

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

SOMMAIRE

ENTRETIEN AVEC ALAIN RAUSCHER	2
ANTIN EN BREF	4
MODÈLE ÉCONOMIQUE	5
STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT	6
SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE D'ANTIN	8
ANTIN EN 2025	10

1 PRÉSENTATION D'ANTIN	13
1.1 Secteur d'activité	14
1.2 Aperçu général d'Antin	17
1.3 Environnement réglementaire	25

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	31
2.1 Référentiel de gouvernance	32
2.2 Direction et administration de la Société	32
2.3 Rémunération des mandataires sociaux	62

3 FACTEURS DE RISQUE	77
3.1 Risques liés aux activités d'investissement	83
3.2 Risques liés aux opérations	88
3.3 Risques financiers	91
3.4 Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne	93
3.5 Assurances	98
3.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	98

4 DÉVELOPPEMENT DURABLE	101
4.1 À propos de cette déclaration de performance extra-financière	102
4.2 Stratégie de développement durable	103
4.3 Enjeux ESG matériels	107
4.4 Une approche d'entreprise responsable	112
4.5 Une démarche d'investisseur responsable	126
4.6 Tableau des indicateurs	133
4.7 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes sur la vérification d'une sélection d'informations sociales et environnementales	136

5 RAPPORT D'ACTIVITÉ	141
5.1 Suivi des activités	142
5.2 Analyse des comptes consolidés	144
5.3 Obligations contractuelles, engagements commerciaux et hors bilan	148
5.4 Événements significatifs survenus depuis le 31 décembre 2025	149
5.5 Environnement et société	149
5.6 Prévission de résultat et perspectives	149

6 ÉTATS FINANCIERS	151
6.1 Comptes consolidés	152
6.2 Notes annexes aux comptes consolidés	157
6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	188
6.4 Comptes sociaux	191
6.5 Notes annexes aux comptes sociaux	194
6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	206
6.7 Reporting complémentaire	209

7 INFORMATIONS SUR ANTIN	211
7.1 Informations générales	212
7.2 Informations sur les contrats	219
7.3 Informations sur le capital et l'actionnariat de la Société	221
7.4 Informations sur les instruments donnant accès au capital de la Société	228
7.5 Performance boursière et distributions aux actionnaires	234
7.6 Informations complémentaires	237

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	241
8.1 Ordre du jour	242
8.2 Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle	243

TABLES DE CONCORDANCE	261
------------------------------	------------

GLOSSAIRE	271
------------------	------------

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 16 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Ce Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



Le Document d'Enregistrement Universel est établi conformément à l'annexe II du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et présente les comptes annuels d'Antin Infrastructure Partners S.A. (la « Société ») établis conformément aux principes et normes comptables français pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les comptes consolidés correspondants établis conformément aux normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* ou « IFRS »). Un glossaire définissant certains termes utilisés est annexé au Document d'Enregistrement Universel.

Ce document est une traduction en français de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel 2025, incluant le rapport financier annuel 2025, établi au format d'information électronique unique européen (ESEF) et déposé auprès de l'AMF. La version officielle du Document d'Enregistrement Universel 2025 est disponible sur le site internet de la Société et sur celui de l'AMF. En cas de différence entre la version française et la version anglaise, la version anglaise fera foi.

ALAIN RAUSCHER

Président-Directeur Général,
Co-fondateur d'Antin



Le monde en 2025 a été bien plus mouvementé que prévu. Dans ce contexte, comment Antin a-t-il traversé cette période d'incertitude et de volatilité ?

Le climat géopolitique et macroéconomique de 2025 a incontestablement été exigeant, marqué par un niveau élevé d'incertitude, de volatilité et de tensions. Notre secteur a mis du temps à s'adapter à ce qui semble désormais constituer une nouvelle normalité, et Antin n'a pas fait exception. Cependant, nous avons terminé l'année sur une note positive. Au cours des quatre derniers mois de 2025, nous avons signé six investissements : deux pour Flagship V, trois pour Mid Cap I et un pour NextGen I.

Parallèlement, nous sommes restés très actifs dans la gestion et l'amélioration des performances de nos sociétés en portefeuille. Nous avons travaillé étroitement avec les équipes dirigeantes pour déployer leurs plans de création de valeur et les accompagner dans plusieurs opérations d'acquisitions complémentaires et de refinancements importants.

Nos performances financières ont été conformes aux prévisions que nous avons communiquées au marché.

Nous pouvons donc affirmer qu'en 2025, Antin a une nouvelle fois démontré sa résilience et sa capacité à délivrer des résultats, même dans un environnement défavorable, sans jamais transiger sur son approche disciplinée du « performance first », en ligne avec le Test Infrastructure d'Antin et centrée sur des rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé.

« Nous sommes très enthousiastes à l'idée d'entamer notre prochaine phase de croissance avec le lancement d'un nouveau cycle de levée de fonds. »

Comment envisagez-vous l'année 2026 ? Anticipez-vous un changement d'environnement ?

Une des leçons de 2025 est qu'il faut toujours s'attendre à l'inattendu. Nous vivons dans un monde volatile et nous ne sommes qu'au début de la révolution de l'IA, dont le potentiel est immense. Mais même si je ne vois pas de changement majeur par rapport à l'environnement de 2025, je suis confiant pour 2026, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, avec l'investissement dans Belambra annoncé en février, Mid Cap I est désormais entièrement engagé, et nous avons lancé la levée de fonds de Mid Cap II. Les opportunités d'investissements sont nombreuses, ce qui mobilise fortement notre Comité d'Investissement. L'année 2026 marquera également le retour des cessions et une hausse des distributions à nos investisseurs. Plusieurs processus sont déjà engagés ou imminents pour les Fonds Flagship III, III-B et Flagship IV.

Nous disposons d'une excellente équipe, l'une des meilleures de notre secteur, et nous avons récemment annoncé des évolutions majeures au sein de notre équipe de direction afin d'améliorer et de simplifier la prise de décision dans l'ensemble de nos stratégies et zones géographiques. Parmi ces changements figurent la nomination des *Managing Partners* Stéphane Ifker et Angelika Schöchlin en tant que co-Directeurs des Investissements, ainsi que l'arrivée de trois nouveaux membres au sein de notre Comité d'Investissement : les *Senior Partners* Ryan Shockley et Guillaume Friedel, qui ont par ailleurs été nommés co-responsables de notre bureau de New York, et Simon Söder, qui est à la tête de notre bureau de Londres.

Ces nomination nous permettent de concentrer encore davantage nos efforts sur l'excellence en matière d'investissements, de la recherche à l'exécution des opérations en passant par la gestion des actifs et leur cession. Enfin, nous avons des ambitions très claires pour 2026.

Quelles sont vos priorités pour 2026 ?

Nous avons deux priorités principales. Premièrement, et c'est de loin notre objectif le plus important, nous continuerons à nous efforcer de générer des rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé pour nos clients. Pour y parvenir, nous maintiendrons notre discipline en matière de déploiement de capital, en nous appuyant sur notre solide réseau couvrant l'Europe et l'Amérique du Nord, en mettant en œuvre des plans de création de valeur dans nos sociétés en portefeuille et enfin, en réalisant des cessions dans de bonnes conditions financières. Deuxièmement, nous sommes très enthousiastes à l'idée d'entamer notre prochaine phase de croissance avec le lancement d'un nouveau cycle de levée de fonds. Mid Cap II sera activé prochainement, et Flagship VI suivra en 2027.

Le secteur des infrastructures reste une classe d'actifs très attrayante, et notre historique, qui repose sur notre approche d'investissement différenciée à valeur ajoutée, place Antin en bonne position pour conserver son statut de *leader* capable de générer des retours significatifs pour ses parties prenantes.

Antin est une société de capital-investissement de premier plan spécialisée en infrastructure.

33,8 Mds€

Actifs sous gestion

22,0 Mds€

Actifs sous gestion générant des commissions

toutes stratégies d'investissement
(Flagship, Mid Cap et NextGen) confondues

SECTEURS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES



Transports



Énergie et environnement



Europe



Numérique



Social



Amérique du Nord

PERFORMANCE D'INVESTISSEMENT SOLIDE

37

Investissements
Flagship

17

Cessions
Flagship

2,5x*

de multiple brut réalisé

22 %*

de TRI brut réalisé

LEVIERS DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE D'ANTIN

22 %

TCAC du chiffre d'affaires
entre 2015 et 2025

56 %

Marge d'EBITDA
en 2025

114 %

Taux de distribution pour 2025

* Au 31 décembre 2025. Sur la base des 17 cessions Flagship réalisées à ce jour.



RESSOURCES

COLLABORATEURS

- **254** collaborateurs
- **33 Partners**
- Culture de la diversité

EXPÉRIENCE

- Investisseur de premier plan
- Gestionnaire de sociétés en portefeuille reconnu
- Vaste réseau de conseillers

PLATEFORME OPÉRATIONNELLE

- Expertise interne
- Plateforme à fort potentiel de croissance

FINANCES

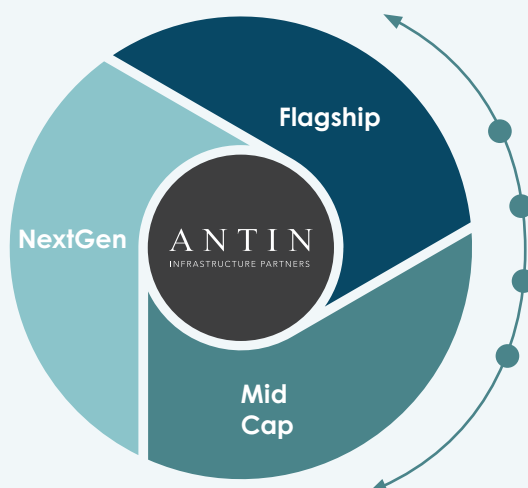
- Trésorerie de **368 millions d'euros**
- Bilan solide
- Faible intensité capitalistique

SEEING POTENTIAL, DELIVERING VALUE

APPROCHE D'INVESTISSEMENT PIONNIÈRE

STRATÉGIES À VALEUR AJOUTÉE :

- CROISSANCE
- AMÉLIORATION
- TRANSFORMATION DES ENTREPRISES



CONCENTRATION DANS 4 SECTEURS D'INFRASTRUCTURE

- ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT
- NUMÉRIQUE
- TRANSPORTS
- SOCIAL

TEST INFRASTRUCTURE D'ANTIN

- UN SERVICE ESSENTIEL**
- DES FLUX DE TRÉSORERIE STABLES ET PRÉVISIBLES**
- UNE PROTECTION CONTRE LES RETOURNEMENTS DE TENDANCE**
- UNE INDEXATION SUR L'INFLATION**
- DES BARRIÈRES À L'ENTRÉE ÉLEVÉES**

RÉSULTATS

INVESTISSEURS

- Multiple brut réalisé de **2,5x** ⁽¹⁾ depuis la création

SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE

- **18 %** ⁽²⁾ de croissance annuelle de l'EBITDA

COLLABORATEURS

- **+ 13** collaborateurs dans l'année

ACTIONNAIRES

- Taux de distribution de **114 %** ⁽³⁾

ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

- **100 %** des nouvelles sociétés en portefeuille intégrées à notre programme ESG ⁽⁴⁾

(1) Au 31 décembre 2025. Sur la base des 17 cessions Flagship réalisées à ce jour.

(2) Taux de croissance annuel composé (TCAC) de l'ensemble des sociétés en portefeuille dont l'EBITDA a été positif en 2024 et 2025.

(3) Distribution sur la base du résultat net ajusté.

(4) Sociétés opérationnelles au 31 décembre de l'exercice.

Antin déploie trois stratégies d'investissement

FLAGSHIP

18,6 Mds€
d'actifs sous gestion
généralisant des
commissions

20
Investissements ⁽¹⁾

La stratégie d'investissement Flagship suit une approche d'investissement à valeur ajoutée, mettant l'accent sur la croissance et la transformation des actifs afin de générer un rendement attrayant en ligne avec un profil de risque maîtrisé.

Cette stratégie d'investissement se concentre sur les opportunités d'investissement qui réussissent le Test Infrastructure d'Antin. Ce test permet de sélectionner des actifs essentiels intégrant une protection en cas de scénario défavorable, des barrières à l'entrée élevées, des flux de trésorerie récurrents et une protection contre l'inflation.

La stratégie d'investissement Flagship a généré des rendements solides depuis sa création, avec un multiple brut de 2,5x et un TRI brut de 22 %. Portée par la performance de ses investissements, la stratégie Flagship est passée de 1,1 milliard d'euros de capitaux levés pour le Fonds I à 10,2 milliards d'euros pour le Fonds V.

Le Fonds Flagship V vise à prendre des participations majoritaires dans environ 10 à 12 sociétés pour des investissements de l'ordre de 400 millions d'euros à plus d'1 milliard d'euros.

MID CAP

2,2 Mds€
d'actifs sous gestion
généralisant des
commissions

8
Investissements ⁽¹⁾

La stratégie d'investissement Mid Cap se concentre sur les investissements dans les infrastructures de taille moyenne, avec la même méthode rigoureuse et reconnue d'investissement à valeur ajoutée que la stratégie Flagship.

La stratégie d'investissement Mid Cap a été lancée en 2021 et a marqué pour Antin un retour aux sources en tant qu'investisseur dans les infrastructures de taille moyenne. Avec la croissance de la stratégie Flagship d'Antin, de nombreuses opportunités d'investissement très porteuses parmi les entreprises de taille moyenne étaient devenues trop petites pour les fonds Flagship. Antin a donc lancé la stratégie Mid Cap pour offrir aux investisseurs un accès à des investissements attractifs dans ces entreprises et pour tirer parti de son expérience ainsi que de son palmarès dans ce segment.

Le Fonds Mid Cap I gère 2,2 milliards d'euros d'engagements et cible des participations majoritaires dans environ 10 sociétés, pour des investissements de l'ordre de 50 à 300 millions d'euros.

NEXTGEN

1,2 Md€
d'actifs sous gestion
généralisant des
commissions

6
Investissements ⁽¹⁾

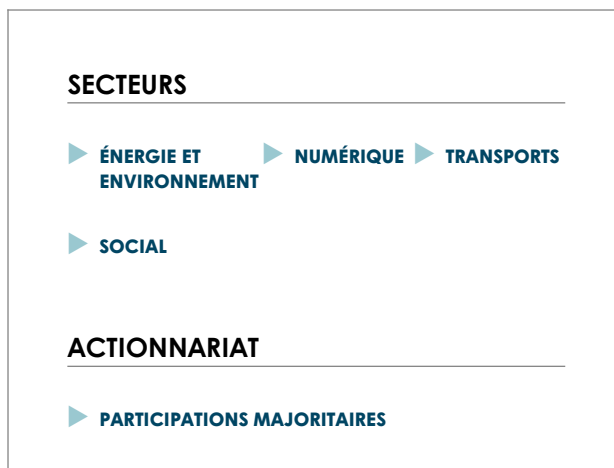
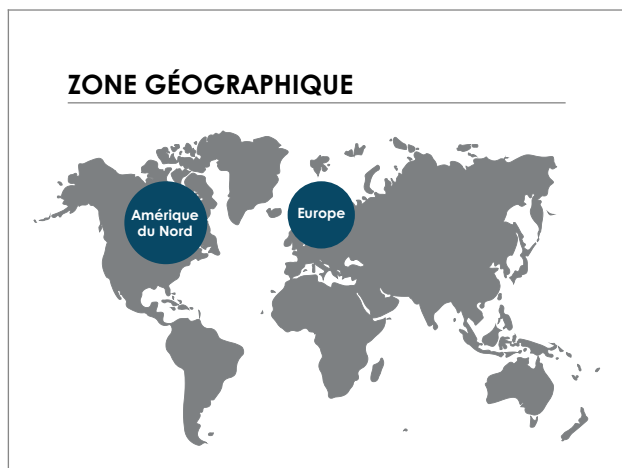
La stratégie d'investissement NextGen apporte le capital nécessaire à la croissance d'entreprises d'infrastructure qui contribuent à un avenir plus durable et plus connecté.

NextGen investit dans des technologies et des modèles d'entreprise éprouvés qui nécessitent du capital pour se développer, avec généralement un fort accent sur le développement durable. Les actifs de NextGen ne sont pas tenus de satisfaire le Test Infrastructure d'Antin au moment de leur acquisition compte tenu de leur moindre maturité, mais ils doivent répondre aux cinq critères du Test lors de leur cession.

La stratégie d'investissement NextGen a été lancée à la fin de l'année 2021 pour répondre au besoin toujours croissant de capitaux pour soutenir la prochaine génération d'infrastructures. Cette stratégie reflète le fait de nouvelles tendances et technologies redessinent le paysage des infrastructures, ouvrant la voie à une nouvelle ère plus verte, plus intelligente et plus efficace.

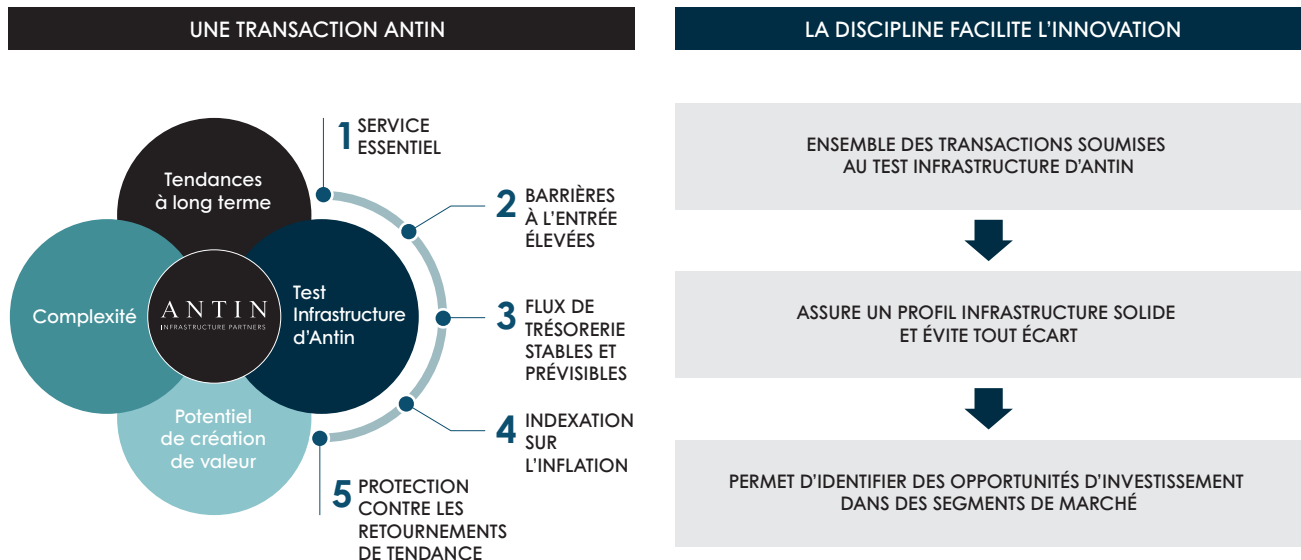
Le Fonds NextGen I gère 1,2 milliard d'euros d'engagements et cible des participations majoritaires dans environ 10 sociétés, pour des investissements de l'ordre de 50 à 200 millions d'euros.

Antin investit en Amérique du Nord et en Europe dans quatre domaines d'infrastructure, prenant généralement des participations majoritaires



(1) Investissements signés, au 31 décembre 2025.

Pour Antin, les opportunités d'investissement dans l'infrastructure doivent répondre à un profil de risque bien défini

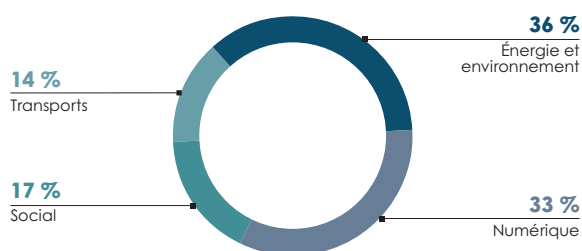


Antin se concentre sur la création de valeur ainsi que sur la protection contre les retournements de tendance tout au long du cycle de vie de ses investissements

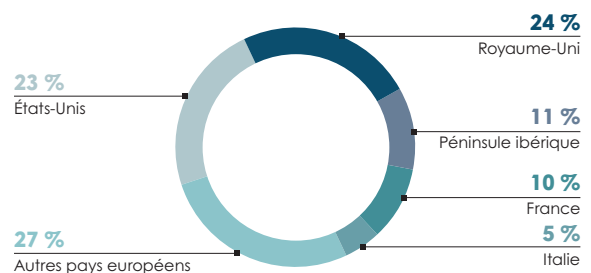


Un portefeuille bien diversifié par secteur et géographie

CAPITAUX INVESTIS PAR SECTEUR



CAPITAUX INVESTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Tous les investissements détenus par les Fonds Antin ainsi que les co-investissements au 31 décembre 2025, toutes stratégies d'Antin (Flagship, Mid Cap et NextGen) confondues.

SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE D'ANTIN

Au 31 décembre 2025, notre portefeuille est composé de **35 INVESTISSEMENTS** dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et des infrastructures sociales.

TRANSPORTS

NUMÉRIQUE

FLAGSHIP

SOLVTRANS 




Fonds III, 2018
Fret pour la pisciculture

CONSILIUM 



Fonds V, 2023
Sécurité

VELVET 



Fonds V, 2024
Trains à grande vitesse

VIGOR MARINE 



Fonds V, 2025
Maintenance navale



CITYFIBRE 




Fonds III et Fonds III-B, 2018
Fibre

EUROFIBER 



Fonds IV, 2020
Fibre

ELANTA 



Fonds III et Fonds III-B, 2018
Fibre

FIRSTLIGHT 



Fonds III et Fonds III-B, 2018
Fibre

WILDSTONE 



Fonds IV, 2022
Affichage publicitaire en extérieur

NORTHC 




Fonds V, 2025
Datacenter

MID CAP

EUROPEAN RAIL RENT 



Fonds I, 2021
Matériel roulant de fret

LSRC 



Fonds I, 2022
Fret ferroviaire

AQUAVISTA 



Fonds I, 2025
Marinas

SWIFTAIR 




Fonds I, 2025
Fret aérien

PULSANT 



Connect to your potential
Fonds I, 2021
Centres de données

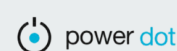
EMPIRE 



Fonds I, 2022
Fibre

NEXTGEN

POWER DOT 



Fonds I, 2022, Recharge de véhicules électriques

RAW CHARGING 




Fonds I, 2022, Recharge de véhicules électriques

MATAWAN 



Fonds I, 2025
Solutions pour transport en commun













GTL 



Fonds I, 2024
Transport d'hydrogène



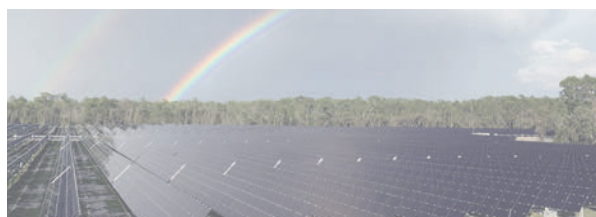
ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

<p>IDEX </p>  <p>Fonds III et Fonds III-B, 2018 Réseaux de chaleur</p>	<p>ORIGIS ENERGY </p>  <p>Fonds IV, 2021 Énergies renouvelables</p>
<p>VICINITY </p>  <p>Fonds IV, 2019 Réseaux de chaleur</p>	<p>BLUE ELEPHANT ENERGY </p>  <p>Fonds V, 2022 Énergies renouvelables</p>
<p>INDAQUA </p>  <p>Fonds IV, 2020 Distribution d'eau</p>	<p>OPDENERGY </p>  <p>Fonds V, 2023 Énergies renouvelables</p>



INFRASTRUCTURES SOCIALES

<p>KISIMUL </p>  <p>Fonds III, 2017 Éducation spécialisée</p>	<p>BABILOU </p>  <p>Fonds IV, 2020 Crèches</p>
<p>HIPPOCRATES </p>  <p>Fonds IV, 2021 Pharmacies</p>	<p>PORTAKABIN </p>  <p>Fonds V, 2024 Construction modulaire</p>



<p>HOFI </p>  <p>Fonds I, 2022 Infrastructures funéraires</p>	<p>EMSERE </p>  <p>Fonds I, 2025 Essais cliniques</p>
---	--



<p>SNRG </p>  <p>Fonds I, 2022 Réseaux électriques intelligents</p>	<p>INFINITERIA </p>  <p>Fonds I, 2023 Recyclage de pneus</p>
--	---

FLAGSHIP

MID CAP

NEXTGEN

ANTIN
INFRASTRUCTURE PARTNERS
2025
MILESTONES

3 SEPTEMBRE 2025



Le Fonds NextGen I investit dans **Matawan**, une plateforme leader de la mobilité intelligente qui fournit aux opérateurs de transport public et aux usagers une billetterie gérée via un compte utilisateur et des solutions d'optimisation de l'offre et de la demande

23 SEPTEMBRE 2025



Le Fonds Mid Cap I acquiert **Aquavista**, le plus grand fournisseur d'infrastructures portuaires du Royaume-Uni, avec plus de 5 300 postes d'amarrage répartis dans ses 32 marinas fluviales et côtières

30 SEPTEMBRE 2025



Le Fonds Mid Cap I acquiert **Swiftair**, un important fournisseur d'avions, d'équipages, d'exploitation et de maintenance basé à Madrid pour le fret aérien express en Europe, notamment pour les produits pharmaceutiques et alimentaires

10 DÉCEMBRE 2025



Le Fonds Flagship V investit dans **NorthC**, une plateforme leader dans la colocation de datacenters pour les entreprises qui exploite 25 sites aux Pays-Bas, en Allemagne et en Suisse, desservant plus de 1 600 clients

23 DÉCEMBRE 2025



Le Fonds Mid Cap I investit dans **Emseré**, un leader mondial de la location d'équipements médicaux pour les essais cliniques, au service de 6 des 10 principales sociétés pharmaceutiques et de 7 des 10 principaux organismes de recherche sous contrat au niveau mondial

24 DÉCEMBRE 2025



Le Fonds Flagship V investit dans **Vigor Marine**, un fournisseur de services de maintenance, de réparation et de révision, ainsi que de fabrication et de services maritimes pour les secteurs de la marine, de la défense et du commerce maritime aux États-Unis

CHIFFRES CLÉS

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

(en M€, sauf indication contraire)	2025	2024
Actifs sous gestion (Mds€)	33,8	33,3
Actifs sous gestion générant des commissions (Mds€)	22,0	21,6
Levées de fonds (Mds€)	-	1,1
Investissements (Mds€)	2,5	1,8
Cessions brutes (Mds€)	-	0,4
Chiffre d'affaires ajusté	292,5	313,0
Commissions de gestion	289,5	309,4
Taux de commission de gestion effectif (%) ⁽¹⁾	1,34 %	1,33 %
EBITDA ajusté	161,7	186,9
Marge d'EBITDA ajusté (%)	55 %	60 %
Résultat net ajusté	111,0	136,3
Résultat net IFRS	106,9	132,1
Actifs totaux	599,9	650,0
Endettement financier net/(trésorerie)	(367,9)	(388,9)
Total des capitaux propres	476,5	499,7
Effectifs (nombre)	254	241
Professionnels de l'investissement (nombre)	117	109

(1) Hors commissions de rattrapage et commissions de gestion du Fonds III-B.

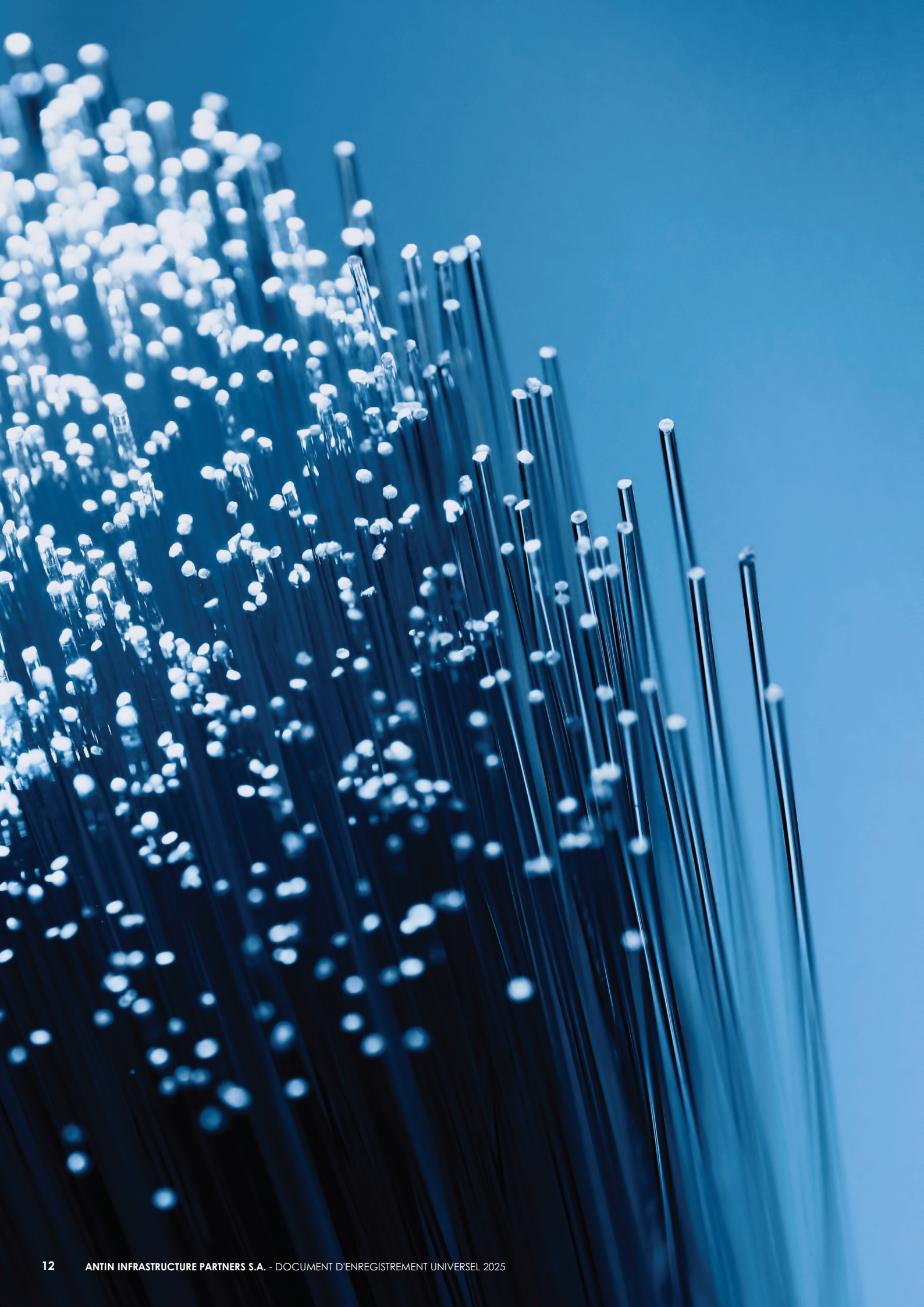
Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation sur une base récurrente sont expliquées dans la Section 5.2.2 « Rapprochement du résultat IFRS et du résultat récurrent » de ce document.

INFORMATIONS SUR LES ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE

(en M€, sauf indication contraire)	2025	2024
Prix de l'action (€ par action)	11,3	11,0
Nombre d'actions en circulation	178 677 366	178 806 273
Capitalisation boursière (Mds€)	2,0	2,0
Nombre moyen pondéré d'actions	178 710 961	178 799 954
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	178 710 961	179 545 574
Résultat par action (€ par action, ajusté)	0,62	0,76
Résultat dilué par action (€ par action, ajusté)	0,62	0,76
Résultat par action (€ par action, IFRS)	0,60	0,74
Résultat dilué par action (€ par action, IFRS)	0,60	0,74
Distribution par action (€ par action en circulation) ⁽¹⁾	0,71	0,71
Taux de distribution	114 %	93 %
Rendement par action (%) ⁽²⁾	6,5 %	6,6 %

(1) Dont 0,36 euro par action déjà distribué en novembre 2025. Le solde de la distribution de 0,35 euro par action sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2026.

(2) Rendement par action calculé comme le dividende par action distribué en 2025 divisé par le prix d'une action Antin au 31 décembre 2025.



1 PRÉSENTATION D'ANTIN

1.1	SECTEUR D'ACTIVITÉ	14	1.3	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	25
1.1.1	Secteur de la gestion d'actifs	14	1.3.1	Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de services d'investissement dans l'Union européenne	25
1.1.2	Secteur des infrastructures privées	15	1.3.2	Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de conseil en investissement en dehors de l'Union européenne	26
1.2	APERÇU GÉNÉRAL D'ANTIN	17	1.3.3	Autres réglementations significatives	27
1.2.1	Des valeurs culturelles fortes	18			
1.2.2	Une approche d'investissement pionnière générant des rendements attractifs	18			
1.2.3	Succès avéré des levées de fonds auprès d'une base d'investisseurs grandissante et fidèle	20			
1.2.4	Des équipes spécialisées qui soutiennent les ambitions stratégiques de croissance	21			
1.2.5	Forte croissance du chiffre d'affaires sous un modèle de commissions de gestion très rentable et récurrent	21			
1.2.6	Stratégie et objectifs	24			

1.1 SECTEUR D'ACTIVITÉ

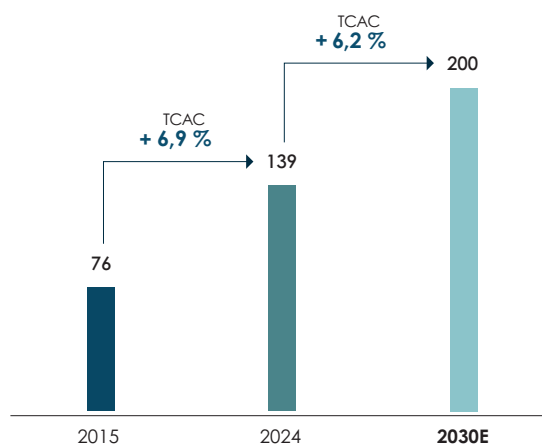
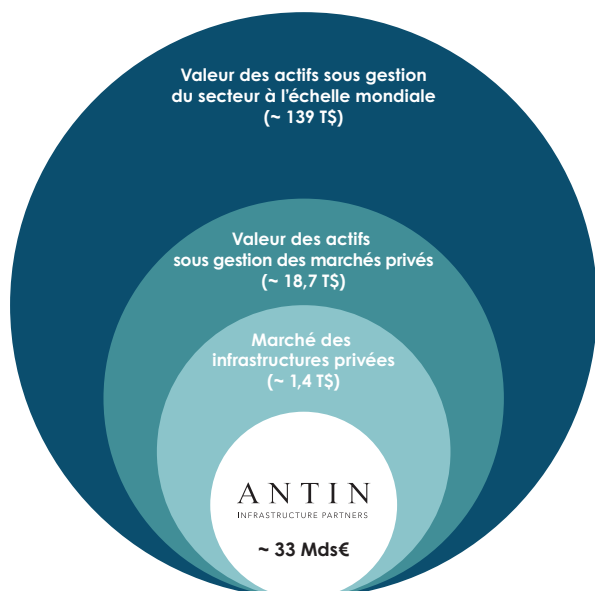
1.1.1 Secteur de la gestion d'actifs

Le secteur de la gestion d'actifs compte des sociétés qui fournissent des services professionnels de gestion d'investissement à des clients institutionnels (tels que les fonds de pension, les compagnies d'assurance, les fonds souverains et d'autres établissements financiers), ainsi qu'à des fondations, des *family offices*, des clients fortunés et une clientèle de particuliers.

La valeur globale des actifs gérés par les sociétés de gestion (« valeur des actifs sous gestion du secteur à l'échelle mondiale ») est passée d'environ 76 trilliards de dollars en 2015 à environ 139 trilliards de dollars en 2024, à un taux de croissance annuel moyen de 6,9 %. Les actifs concernés couvrent à la fois des classes d'actifs traditionnelles telles que les actions et les obligations et des classes d'actifs alternatifs (environ 18,7 trilliards de dollars), dont le capital-investissement et l'infrastructure privée (environ 1,4 trilliard de dollars).

L'augmentation à long terme des actifs sous gestion du secteur à l'échelle mondiale a été portée par la performance des investissements et les flux nets. Les flux nets ont été alimentés par des facteurs de croissance structurels, tels que le vieillissement de la population, l'augmentation de l'épargne et l'accumulation de richesse, ainsi que l'accès facilité aux plateformes d'investissement. À l'avenir, ces tendances devraient rester porteuses pour les actifs sous gestion du secteur à l'échelle mondiale. PwC prévoit une croissance continue d'environ 139 trilliards de dollars en 2024 à environ 200 trilliards de dollars en 2030 pour la valeur des actifs sous gestion du secteur à l'échelle mondiale, et ce à un taux de croissance annuel composé de 6,2 %.

VALEUR DES ACTIFS SOUS GESTION DU SECTEUR À L'ÉCHELLE MONDIALE (EN T\$)



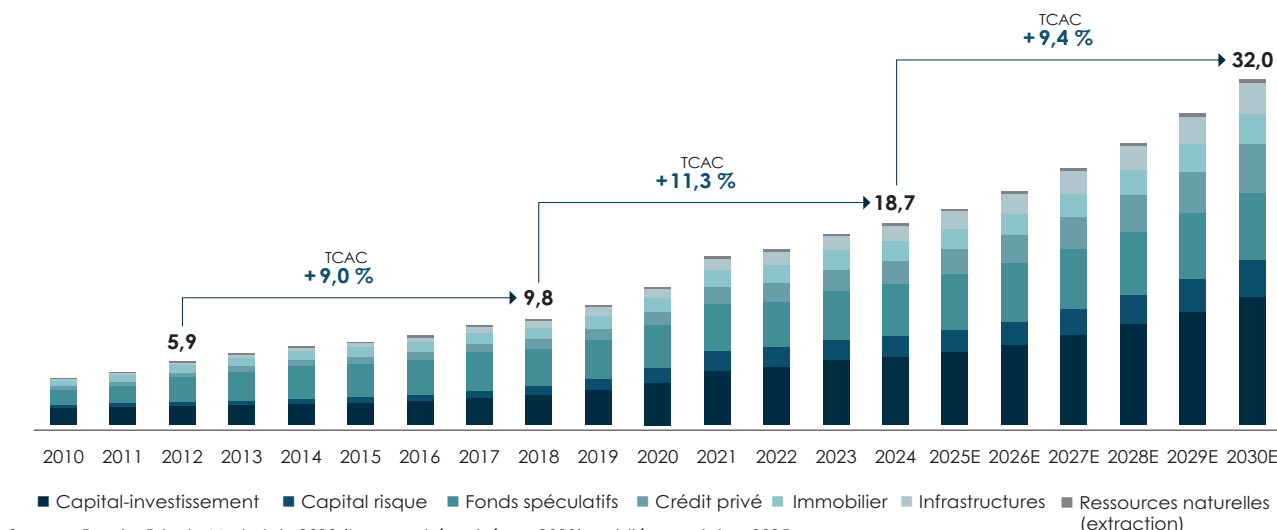
Source : PwC, 2025 Global Asset & Wealth Management Report (Rapport mondial 2025 sur la gestion d'actifs et de patrimoine), publié en novembre 2025. Prequin, Private Markets in 2030 (Les marchés privés en 2030), publié en octobre 2025. Informations de la Société.

1.1.2 Secteur des infrastructures privées

L'une des classes d'actifs affichant la croissance la plus rapide

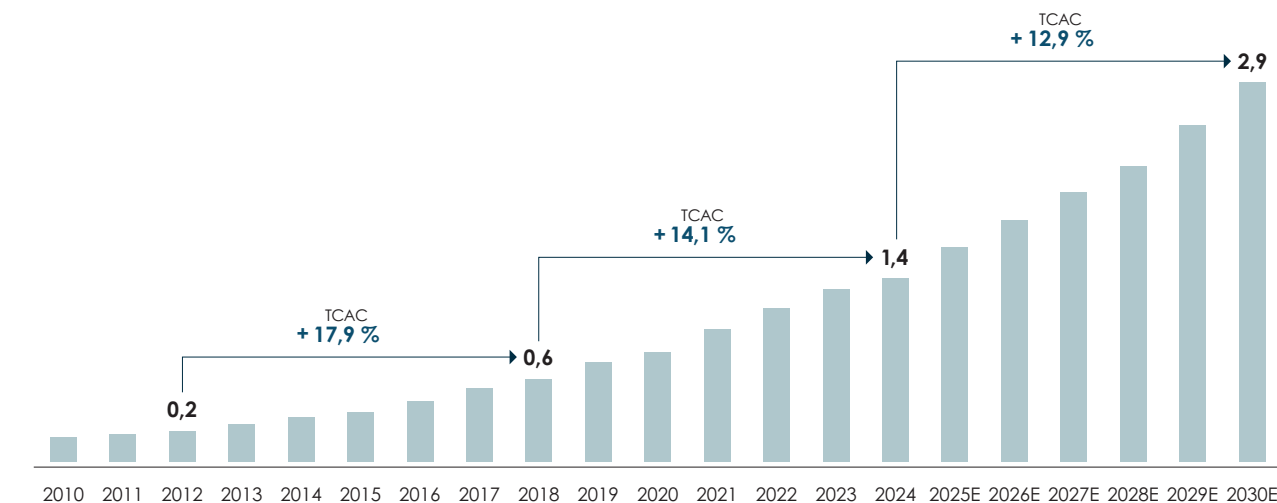
Au sein du secteur de la gestion d'actifs, les marchés privés ont enregistré une croissance rapide ces dernières années, soutenue par l'augmentation des allocations.

VALEUR DES ACTIFS SOUS GESTION DES MARCHÉS PRIVÉS (OCTOBRE 2025) (EN T\$)



Source : Preqin, Private Markets in 2030 (Les marchés privés en 2030), publié en octobre 2025.

VALEUR DES ACTIFS SOUS GESTION DES INFRASTRUCTURES PRIVÉES (OCTOBRE 2025) (EN T\$)



Source : Preqin, Private Markets in 2030 (Les marchés privés en 2030), publié en octobre 2025.

Si toutes les classes d'actifs des marchés privés ont connu des taux de croissance attrayants au cours des dernières années, les actifs sous gestion des infrastructures privées se distinguent comme l'une des classes d'actifs affichant la croissance la plus rapide. Les actifs d'infrastructures privées sous gestion ont augmenté à un taux de croissance annuel composé de + 14 % entre 2018 et 2024, supérieur au rythme annuel de + 11 % de l'ensemble des marchés privés. Ces taux de croissance attrayants tiennent à l'augmentation des allocations aux infrastructures privées et aux investisseurs en quête de diversification, de protection contre l'inflation et de rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé par rapport aux autres classes d'actifs.

Bien que les taux de croissance aient ralenti dernièrement en raison des contraintes de liquidité et d'allocation d'actifs des investisseurs, la tendance à long terme reste positive.

Les infrastructures privées devraient connaître une croissance continue sous l'effet des tendances de l'offre et de la demande, notamment :

- les efforts en matière de sécurité énergétique et de transition énergétique
- les plans gouvernementaux de modernisation des infrastructures existantes
- la demande accrue pour l'IA et les datacenters, ainsi que le développement des infrastructures numériques.

Dynamique concurrentielle du secteur

Le secteur des infrastructures privées est très fragmenté. Les sociétés d'investissement dans les infrastructures se font concurrence au niveau des classes d'actifs, des secteurs et des zones géographiques, sur la base de différentes stratégies d'investissement, notamment *greenfield/brownfield*, et de divers profils risque-rendement, tels que les investissements « core », « core+ » et « value-add » / « opportunistic ». Selon Preqin, 119 fonds d'infrastructure privés ont levé un capital total d'environ 210 milliards de dollars en 2025.

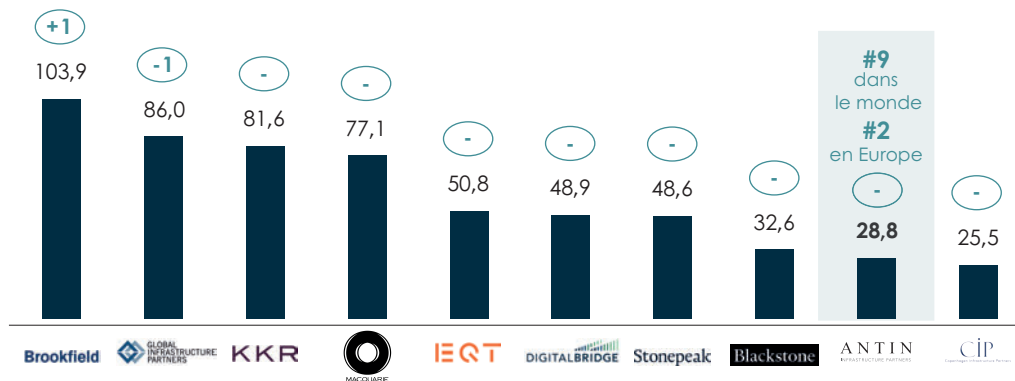
Dans ce marché des infrastructures privées, seul un nombre restreint de sociétés de capital-investissement dans les infrastructures ont atteint une taille significative au cours des dernières années. Ainsi, Antin n'est généralement en concurrence qu'avec un nombre limité de sociétés concernant les opportunités d'investissement. Ces sociétés d'investissement concurrentes peuvent être classées comme suit :

- les investisseurs *pure-play* dans les infrastructures, tels que Stonepeak Infrastructure Partners, I Squared Capital, DigitalBridge, CIP

- les sociétés d'investissement diversifiées menant des activités significatives d'investissement en infrastructures privées, telles que Blackstone, Brookfield, BlackRock (par l'intermédiaire de Global Infrastructure Partners), KKR, EQT
- les fonds souverains, les fonds de pension et les compagnies d'assurance qui investissent directement dans des sociétés d'infrastructure. Bien que ces investisseurs se concentrent généralement sur des opportunités d'investissement différentes de celles du Groupe, il se peut qu'Antin se retrouve en concurrence avec eux.

Antin a toujours été l'un des investisseurs en infrastructure avec la croissance la plus rapide. Le graphique « Total des fonds levés par les investisseurs en infrastructures » ci-après présente les classements par total des fonds levés par les investisseurs en infrastructures (hors fonds de fonds) depuis janvier 2020. En 2025, le Groupe a conservé la neuvième place au niveau mondial et la deuxième en Europe (selon *Infrastructure Investor Top 100*).

TOTAL DES FONDS LEVÉS PAR LES INVESTISSEURS EN INFRASTRUCTURES (EN MD\$, JANVIER 2020 À DÉCEMBRE 2024)



○ #Rangs gagnés dans le classement depuis août 2024

Source : *Infrastructure Investor Top 100*, publié en juin 2025.

1.2 APERÇU GÉNÉRAL D'ANTIN

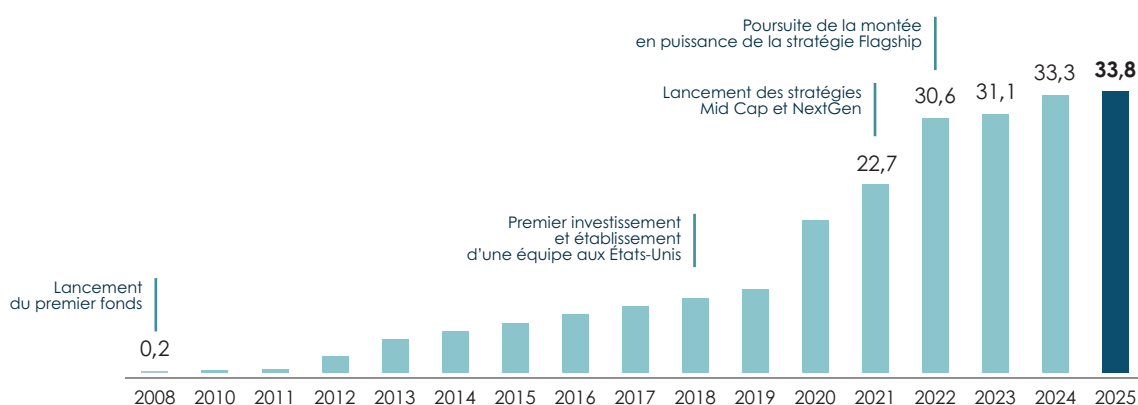
Présentation d'Antin

Antin est une société de capital-investissement de premier plan qui investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, des transports, du numérique et des infrastructures sociales en Europe et en Amérique du Nord. Le Groupe gère 33,8 milliards d'euros d'actifs à travers ses stratégies d'investissement Flagship, Mid Cap et NextGen. Les stratégies Flagship et Mid Cap suivent une approche « *value-add* », qui crée de la valeur par l'amélioration, la croissance et la transformation des activités d'infrastructure. NextGen est une stratégie de croissance, qui apporte des capitaux aux sociétés d'infrastructure afin de soutenir la montée en puissance de modèles économiques et de technologies.

Antin adopte une approche d'actionnariat volontariste à travers ses trois stratégies d'investissement, qui s'est traduite par la réalisation d'une forte performance d'investissement depuis sa création, et a conduit à une croissance significative des actifs sous gestion depuis la création de la société.

Le graphique ci-dessous présente les étapes clés de l'expansion d'Antin depuis ses débuts en tant que gestionnaire de fonds à stratégie unique en Europe jusqu'à sa transformation en une plateforme d'investissement multi-stratégies opérant en Europe et en Amérique du Nord.

FAITS MARQUANTS DE L'EXPANSION D'ANTIN (ACTIFS SOUS GESTION, EN MD€)



Source : Informations de la Société.

Depuis sa création en 2007, Antin a progressivement augmenté ses actifs sous gestion. Sa croissance a été portée par la montée en puissance de la stratégie d'investissement Flagship, l'expansion géographique de l'Europe vers l'Amérique du Nord, et le lancement des stratégies d'investissement Mid Cap et NextGen.

Expansion géographique

Antin a pu construire l'une des plus grandes plateformes *pure-play* d'investissement dans les infrastructures en Europe et en Amérique du Nord. Après s'être forgé une réputation et avoir démontré ses capacités à identifier et mener à terme des investissements profitables en infrastructures en Europe, Antin s'est naturellement tourné vers l'exploration d'opportunités d'investissement similaires en Amérique du Nord. La première étape de cette expansion géographique a été franchie en 2018 lorsqu'Antin a annoncé son premier investissement aux États-Unis. En 2019, Antin a ouvert son bureau de New York afin

de continuer à investir en Amérique du Nord. Depuis, Antin a annoncé huit investissements sur le marché nord-américain à travers ses stratégies Flagship, Mid Cap et NextGen, et le bureau de New York compte maintenant plus de 50 collaborateurs. Antin a également étendu sa présence géographique en Asie-Pacifique avec l'ouverture d'un bureau à Singapour en 2021, puis d'un bureau de représentation à Séoul en 2023. Les deux bureaux sont dédiés aux relations avec les investisseurs.

Élargissement de la stratégie d'investissement

Antin a démontré au fil du temps être en mesure de faire grandir ses stratégies d'investissement tout en les développant à grande échelle. En partant d'une taille cible de 1,0 milliard d'euros pour son fonds inaugural Flagship I en 2008, Antin a pu ensuite augmenter la taille de chaque fonds successeur, avec son cinquième Fonds Flagship clôturé le 18 décembre 2024 à 10,2 milliards d'euros, en ligne avec sa taille cible. Sa taille représente une augmentation de 56 % par rapport au précédent Fonds Flagship IV d'Antin, clôturé en 2020 à 6,5 milliards d'euros.

Antin a également lancé avec succès deux nouvelles stratégies d'investissement Mid Cap et NextGen. Le Fonds Mid Cap I a atteint son plafond de 2,2 milliards d'euros en 2021 à l'issue d'une courte période de levée de fonds d'environ quatre mois. Le Fonds NextGen I a clôturé en novembre 2023 à 1,2 milliard d'euros. Le Fonds NextGen I est soutenu par des Investisseurs venant d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Asie et du Moyen-Orient, et comprend tant des clients de longue date d'Antin que de nouveaux investisseurs.

1.2.1 Des valeurs culturelles fortes

Antin est guidé par de fortes valeurs et des principes fondateurs qui définissent sa culture. Les quatre principes fondateurs sont l'Entrepreneuriat, la Responsabilité, la Discipline et le Partenariat. La culture d'Antin est une source essentielle d'avantage concurrentiel et garantit que les *Partners* et les collaborateurs sont alignés dans leur mission de créer une valeur durable à long terme pour les Investisseurs, tout en apportant une contribution positive à la société. La culture

Entrepreneuriat

Antin a la profonde conviction que c'est par une gestion active que les investissements dans l'infrastructure génèrent des rendements supérieurs. L'approche holistique et active du Groupe en matière de création de valeur implique un engagement fort auprès de chaque société en portefeuille pendant toute la période de détention. Cette approche d'actionnariat volontariste a fait ses preuves concernant la

Responsabilité

Le principe de responsabilité d'Antin met l'accent sur l'implication individuelle au sein du collectif. Cette approche garantit que les plans de création de valeur sont préparés, mis en œuvre et exécutés de manière cohérente. La responsabilité

Discipline

La discipline est un principe clé pour analyser et sélectionner rigoureusement les opportunités d'investissement en accord avec les critères d'investissement et de création de valeur d'Antin. La base de chaque investissement est le Test Infrastructure d'Antin, qui définit les critères spécifiques que chaque opportunité doit satisfaire pour être éligible à

Partenariat

Le principe de partenariat souligne la conviction profonde d'Antin selon laquelle la prise de décision et l'exécution collectives sont essentielles à l'identification d'opportunités d'investissement attrayantes et à la création de valeur. Il reflète également l'étroite collaboration entre les *Partners* d'Antin, les professionnels de l'investissement, les équipes spécialisées (telles que les équipes de financement, de performance

d'Antin est également primordiale pour attirer et fidéliser des professionnels de l'investissement et des collaborateurs de haut niveau, un pilier essentiel du succès du Groupe. En outre, la culture et la réputation du Groupe contribuent à le positionner comme un partenaire commercial fiable sur le long terme pour les Investisseurs, ainsi que pour les entrepreneurs qui peuvent choisir de lui céder une société ou de s'associer à lui.

création de valeur significative, comme le démontre la performance des investissements d'Antin à date. L'équipe d'investissement, les équipes de spécialistes internes et le vaste réseau de conseillers travaillent tous en toute transparence pour soutenir l'équipe de direction de chaque société en portefeuille d'Antin dans l'exécution de plans dédiés de création de valeur.

permet également de s'assurer que les difficultés sont rapidement résolues, tout en étant axé sur l'obtention des résultats souhaités.

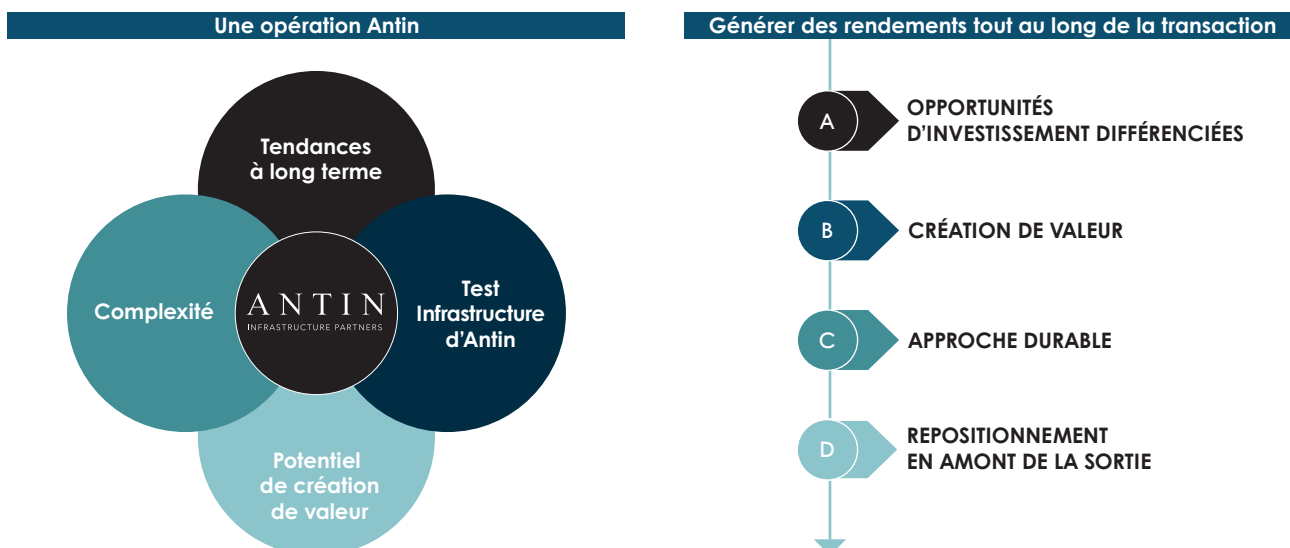
l'investissement d'Antin. La discipline est également un élément clé de la mise en œuvre du plan de création de valeur d'un investissement. Elle a permis de réaliser des performances attrayantes avec un profil de risque maîtrisé à travers les cycles économiques.

opérationnelle, les experts juridiques et fiscaux), ainsi que les conseillers externes et les équipes de gestion des sociétés en portefeuille. Ce partenariat garantit un engagement collectif en faveur de la création de valeur et de la réalisation de performances d'investissement, et constitue un élément central de la culture ouverte et collaborative d'Antin.

1.2.2 Une approche d'investissement pionnière générant des rendements attractifs

Antin recherche des investissements satisfaisant les critères d'une transaction type.

UNE TRANSACTION TYPE POUR ANTIN : SEEING POTENTIAL, DELIVERING VALUE



Des tendances de marché favorables à long terme

Antin utilise une approche fondée sur la recherche pour évaluer les sous-secteurs et leurs tendances de marché à long terme. Par exemple, la dépendance accrue à l'égard des données et la consommation de données à l'échelle mondiale, les changements démographiques et le vieillissement de la population, la transition énergétique, les changements de comportement des consommateurs et les évolutions des

chaînes d'approvisionnements mondiales sont quelques-unes des tendances à long terme que le Groupe suit depuis des années compte tenu de leur pertinence au regard de ses investissements. Antin applique une approche prospective et envisage la manière dont un investissement potentiel pourrait être perçu à long terme, bien au-delà de sa période de détention.

Test Infrastructure d'Antin

La définition de l'infrastructure selon Antin repose sur un ensemble de caractéristiques fondamentales qu'une entreprise doit présenter au moment de son acquisition par le Groupe. Pour être éligible à la Série de Fonds Flagship ou Mid Cap d'Antin, un investissement doit satisfaire aux critères suivants du Test Infrastructure d'Antin :

- fournir un service « essentiel » à la collectivité
- présenter de fortes barrières à l'entrée sur le marché
- disposer de flux de trésorerie stables et prévisibles
- disposer de flux de trésorerie largement indexés sur l'inflation (naturelle ou contractuelle) et
- afficher une solide protection contre les retournements de situation.

La stratégie NextGen s'appuie également sur la force du Test Infrastructure d'Antin, mais avec un horizon temporel plus flexible, visant à identifier et à développer les entreprises d'infrastructure de demain. Les investissements NextGen doivent satisfaire en tous points au Test Infrastructure au moment de la cession.

Antin estime que son Test Infrastructure lui permet de garantir discipline et sélectivité dans ses investissements. Son agilité a permis au Groupe d'être pionnier dans des investissements dans de nouveaux secteurs qui n'étaient parfois pas initialement perçus par le marché comme relevant des infrastructures, mais qui, au fil du temps, se sont révélés comme des segments à part entière du secteur des infrastructures. Il s'agit par exemple des tours télécoms ou des réseaux de fibres optiques, sur lesquels Antin a été un investisseur précurseur. Parmi les exemples plus récents, citons également les infrastructures sociales, telles que les laboratoires, les crèches et les crématoriums.

Potentiel de création de valeur

Antin cherche à identifier le potentiel de création de valeur de toute opportunité d'investissement, en appliquant les méthodes du capital-investissement pour améliorer, développer et transformer l'entreprise cible. Pour ce faire, Antin élabore généralement un plan de création de valeur sur mesure pour chaque opportunité d'investissement. La création de valeur consiste principalement à accroître les bénéfices d'une entreprise, organiquement ou grâce à des acquisitions complémentaires, sur la base d'investissements en capital supplémentaires par Antin. Cela implique généralement la mise en place d'une

structure pour accroître la capacité à générer des bénéfices des sociétés en portefeuille dans lesquelles Antin investit. Le plan de création de valeur comprend aussi généralement des initiatives spécifiques d'amélioration de la performance, de la gestion active de la structure du capital, des aspects juridiques et fiscaux, ainsi qu'une évaluation des facteurs des risques liés au développement durable et des axes d'amélioration. Ce cadre évolutif et reproductible a été déployé avec succès à travers ses investissements dans différents secteurs et zones géographiques.

Complexité

Depuis plus de 15 ans, Antin étudie les tendances macroéconomiques pertinentes, affine son approche d'investissement et approfondit son réseau de relations avec les acteurs du secteur. Cette expertise et cet engagement, ainsi que son équipe expérimentée, ont fait d'Antin un partenaire de choix pour les entreprises et les propriétaires d'actifs qui envisagent de céder ou de s'associer, en particulier lorsqu'il existe un certain niveau de complexité. Ce positionnement est particulièrement pertinent dans l'instauration d'un dialogue

avec des sociétés qui envisagent la scission d'une unité opérationnelle ou de conversations avec des fondateurs qui décident à qui confier la gestion de leur entreprise pour la prochaine phase de leur développement. Dans un tel scénario, Antin peut suivre une activité pendant un certain temps et avoir déjà consacré des ressources à la compréhension d'un marché et d'un modèle économique donnés pour se placer dans une position concurrentielle avantageuse par rapport à d'autres concurrents potentiels.

Un historique de rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé

Antin s'appuie sur son cadre d'investissement rigoureux pour générer des rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé pour les Investisseurs :

- des conditions d'investissement attrayantes grâce à une **origination différenciée**, basé sur la capacité d'Antin à gérer la complexité, à négocier des transactions bilatérales et à ouvrir la voie à des investissements dans de nouveaux secteurs d'infrastructure non encore identifiés
- la **création de valeur** par la croissance de l'EBITDA et des initiatives ponctuelles pilotées par l'équipe d'investissement avec le soutien de la plateforme opérationnelle, des experts du secteur et des Conseillers Seniors

- le **développement durable** (de plus amples informations sont disponibles à la Section 4 « Développement durable » du présent Document d'Enregistrement Universel)
- le **repositionnement d'une société en portefeuille en vue de sa cession**, à la suite de la réduction du risque lié au modèle économique et de la structure du capital de la société dans le cadre de l'actionariat d'Antin.

Depuis sa création et à travers les cycles économiques, l'approche d'investissement différenciée d'Antin a permis de générer des performances attractives avec un profil de risque maîtrisé pour l'ensemble des Fonds Antin. Antin a réalisé un TRI brut de 22 % et un multiple brut de 2,5x pour l'ensemble de ses Fonds. Le Groupe estime que son historique de rendements stables est l'une des principales raisons pour lesquelles les Investisseurs choisissent d'investir et de réinvestir dans ses Fonds.

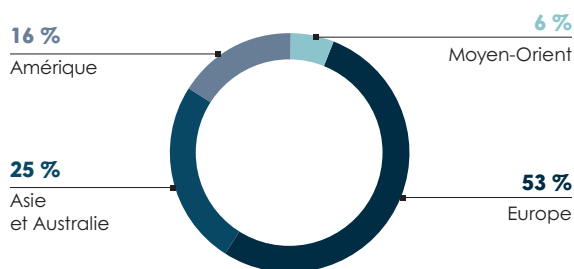
1.2.3 Succès avéré des levées de fonds auprès d'une base d'investisseurs grandissante et fidèle

Le succès d'Antin dans la croissance de ses actifs sous gestion résulte des performances régulières et attrayantes de ses investissements, ainsi que des relations de confiance créées avec ses Investisseurs au fil des années.

Antin compte aujourd'hui plus de 300 institutions au sein de ses Investisseurs, dont certaines figurent parmi les plus importantes et les plus réputées du monde. La base de ses Investisseurs se compose d'un ensemble diversifié d'investisseurs institutionnels, comprenant notamment des fonds de pension, des compagnies d'assurance, des fonds souverains, des établissements financiers, des fonds de dotation, des fondations et des *family offices*.

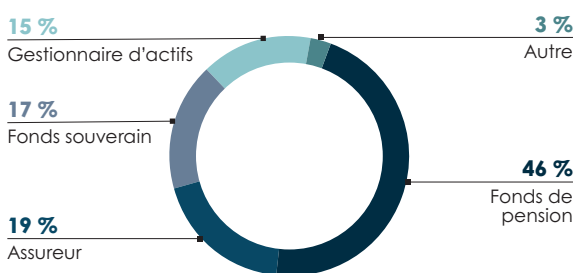
Ces institutions sont situées dans le monde entier. Grâce à la mise en place d'une équipe relations investisseurs internationale présente sur le terrain en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, Antin a, au fil du temps, considérablement augmenté la part de sa base d'investisseurs internationaux. Les graphiques « Répartition des Investisseurs » ci-après présentent la répartition de la base d'Investisseurs d'Antin par zone géographique et par catégorie, au 31 décembre 2025, en pourcentage du capital engagé.

RÉPARTITION DES INVESTISSEURS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Source : Informations de la Société.

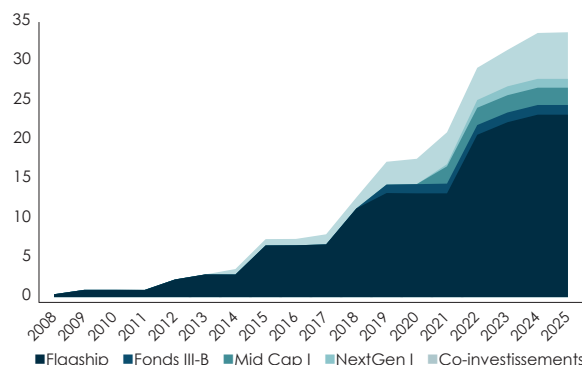
RÉPARTITION DES INVESTISSEURS PAR CATÉGORIE



Source : Informations de la Société.

Depuis sa création, Antin a fait preuve d'une impressionnante capacité à mobiliser des fonds auprès de cette base d'Investisseurs de premier plan, ayant levé au total 28 milliards d'euros de capitaux générant des commissions de gestion dans huit fonds à travers trois stratégies d'investissement.

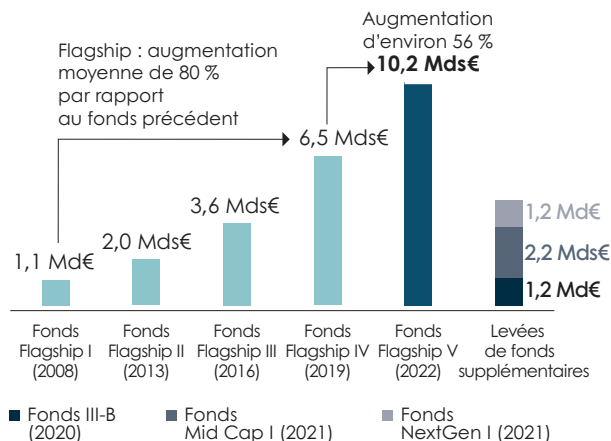
CAPITAUX LEVÉS VIA LES FONDS ANTIN DEPUIS LE LANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025 (EN MD€ DE CAPITAL ENGAGÉ)



Source : Informations de la Société.

La croissance des capitaux levés a été soutenue par les lancements des stratégies Mid Cap et NextGen, mais aussi par l'augmentation progressive de la taille de la stratégie Flagship au cours des cycles successifs de levée de capitaux. La stratégie Flagship est passée de 1,1 milliard d'euros pour le Fonds Flagship I en 2008 à 10,2 milliards d'euros pour le Fonds Flagship V en 2022. Ces chiffres représentent une augmentation d'environ 80 % en moyenne de la taille de chaque Fonds Flagship jusqu'au Fonds Flagship IV, et une augmentation de +56 % de la taille pour le Fonds Flagship V par rapport au précédent millésime.

HISTORIQUE DES LEVÉES DE FONDS POUR LA STRATÉGIE FLAGSHIP



Source : Informations de la Société.

Antin propose également des opportunités de co-investissement dans lesquelles un investisseur engage des capitaux dans une transaction spécifique aux côtés d'un Fonds Antin. Structurés au travers d'un véhicule géré par Antin, les co-investissements sont principalement utilisés pour syndiquer des investissements de taille importante détenus par les Fonds Antin. Le Fonds Antin concerné peut ainsi gérer son exposition à cet investissement et limiter les risques de concentration. Les co-investissements sont un moyen pour les Investisseurs d'avoir une exposition plus importante aux opportunités d'investissement.

Antin a démontré ses capacités à proposer des opportunités régulières de co-investissement, renforçant ainsi les relations à long terme avec les Investisseurs qui sont friands de telles opportunités. À ce jour, le total des capitaux levés pour les co-investissements dépasse 6 milliards d'euros répartis sur

17 investissements. Les co-investissements sont inclus dans les actifs sous gestion publiés par Antin mais exclus des actifs sous gestion générant des commissions. Les véhicules de co-investissement d'Antin ne génèrent pas de commissions de gestion ni de *carried interest*.

1.2.4 Des équipes spécialisées qui soutiennent les ambitions stratégiques de croissance

Les équipes internes spécialisées d'Antin sont un facteur essentiel de réussite. Le Groupe a investi de manière significative dans ses équipes internes spécialisées. Cette plateforme permet à Antin d'être agile dans ses processus de prise de décision et de favoriser en interne une meilleure appréhension critique du marché.

La plateforme comprend plusieurs fonctions spécialisées qui soutiennent Antin dans bon nombre de ses activités principales :

- équipes juridiques et fiscales, performance opérationnelle, financement et développement durable : soutien aux équipes d'investissement dans tous les aspects de la structuration et de l'exécution des opérations, ainsi que dans la mise en œuvre de plans de création de valeur
- relations investisseurs : gestion des questions relatives aux levées de fonds et développement des relations avec les Investisseurs
- administration des Fonds : services de comptabilité et d'administration des Fonds, y compris le *reporting* destiné aux Investisseurs
- ressources humaines : gestion des talents au sein d'Antin
- technologies de l'information : gestion de l'environnement informatique d'Antin et soutien au développement et au déploiement de nouveaux outils et systèmes dans l'ensemble du Groupe
- office management : services d'organisation autour de la qualité de vie au travail
- finance et comptabilité : services de comptabilité et de *reporting* financier
- gouvernement d'entreprise, risques et conformité : garantir que les entités du Groupe et les fonds Antin se conforment aux exigences légales, réglementaires et de conformité applicables dans chacune des juridictions où ils opèrent.

Les fonctions juridiques et fiscales et celles en charge de la performance opérationnelle, du financement et du développement durable apportent un soutien systématique à l'équipe d'investissement en l'aidant à gérer la complexité. Le succès de chaque investissement, de l'acquisition à sa cession, incombe en dernière instance à l'équipe d'investissement. Les spécialistes internes et leur participation aux opérations permettent que les professionnels de l'investissement bénéficient d'un soutien complet et d'une expertise spécialisée.

En 2011, Antin a décidé d'internaliser l'administration des Fonds et de créer une plateforme en charge du contrôle de gestion, de la supervision, de la conformité des Fonds ainsi que des activités de middle office liées à la gestion des fonds pour l'ensemble de ses Fonds au Luxembourg. À ce titre, les entités AISL II et AISL III (les « entités AISL ») ont été incorporées au Luxembourg afin de mettre en place la gestion quotidienne des tâches administratives qui leur ont été déléguées par les Gestionnaires de Fonds (se reporter également à la Section 1.2.5 et au Glossaire du présent Document d'Enregistrement Universel pour de plus amples informations).

Au 31 décembre 2025, 175 des 254 employés d'Antin sont des spécialistes internes. Parmi eux, 38 font partie des équipes juridiques et fiscales, de performance opérationnelle, de financement et de développement durable, qui sont également inclus dans la définition plus large des professionnels de l'investissement d'Antin (voir également la Section 7.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel). Au fil de sa croissance et de son évolution, Antin continuera à renforcer ses équipes internes spécialisées afin de maintenir le plus haut niveau de service au profit de ses équipes d'investissement et de ses Investisseurs.

1.2.5 Forte croissance du chiffre d'affaires sous un modèle de commissions de gestion très rentable et récurrent

Le modèle financier actuel d'Antin est fortement centré sur les commissions de gestion, qui représentent plus de 95 % du chiffre d'affaires total du Groupe, ce qui permet d'obtenir un profil de chiffre d'affaires stable et prévisible. La performance d'investissement soutenue des Fonds Antin a alimenté une croissance forte des actifs sous gestion générant des commissions au fil du temps. Ils ont atteint 22 milliards d'euros en 2025 et favorisé la croissance des commissions de gestion. Sur l'ensemble des millésimes et des stratégies d'investissement d'Antin, les taux de commissions de gestion sont demeurés historiquement

stables en pourcentage des actifs sous gestion générant des commissions. Au cours des trois dernières années, le chiffre d'affaires d'Antin a enregistré un taux de croissance annuel composé de 13 % pour s'établir à 298 millions d'euros en 2025.

Les frais de personnel représentant la plus grande part des charges d'Antin, sa base de coûts est raisonnablement prévisible et contrôlable. En 2025, l'EBITDA ajusté s'est établi à 162 millions d'euros et Antin affichait une forte rentabilité avec une marge d'EBITDA ajusté de 54 %.

1.2.5.1 Actifs sous gestion et actifs sous gestion générant des commissions

Actifs sous gestion

Les actifs sous gestion sont un indicateur de performance opérationnelle représentant la valeur totale des actifs gérés par Antin. Les actifs sous gestion comprennent les actifs sous gestion générant des commissions, les engagements non appelés, les véhicules de co-investissement (qui ne génèrent pas de commissions de gestion), et la plus-value nette des investissements actuels.

Actifs sous gestion générant des commissions

Les actifs sous gestion générant des commissions sont considérés comme un indicateur clé de performance, représentant la part des actifs sous gestion sur la base de laquelle Antin a le droit de percevoir des commissions de gestion sur l'ensemble de ses Fonds à un moment donné.

1.2.5.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Antin comprend (i) des commissions de gestion récurrentes provenant des services fournis par Antin aux Fonds Antin, et (ii) des revenus variables tirés des investissements du Groupe dans les Fonds Antin, sous forme de *carried interest*, de revenus d'investissement, de frais d'administration et autres revenus.

Commissions de gestion

Les commissions de gestion sont des revenus récurrents qu'Antin perçoit au titre des services de gestion de fonds fournis aux Fonds Antin. Les commissions de gestion dépendent principalement des capitaux engagés ou investis par les investisseurs externes et sont comptabilisées sur la durée de vie de chaque Fonds Antin. Le cycle de vie d'un Fonds Antin comporte trois phases principales : la levée de fonds, la période d'investissement et la période post-investissement, qui sont décrites plus en détail ci-dessous.

Levée de fonds

En souscrivant à un Fonds Antin en particulier, un investisseur s'engage à fournir un certain montant de capital au Fonds chaque fois que des appels de fonds sont effectués, conformément à la documentation du Fonds. Lors du premier *closing* d'un fonds, les Investisseurs sont admis et la période d'investissement peut généralement commencer (se reporter au paragraphe « Période d'investissement » ci-après). Après le *closing* définitif du Fonds, aucun autre engagement n'est accepté. Tous les Fonds Antin sont des fonds fermés, ce qui signifie que des engagements de capitaux sont levés auprès des Investisseurs pour une durée limitée. La durée de la période de levée de fonds varie en fonction d'un certain nombre de facteurs, tels que la maturité de la stratégie d'investissement, la performance récente et historique des autres Fonds Antin, les conditions de marché et la demande des Investisseurs. La phase de levée de fonds peut se poursuivre malgré le début de la période d'investissement. Aucune commission de gestion n'est perçue par Antin préalablement à la période d'investissement.

Période d'investissement

Le début de la période d'investissement est déterminé à la discrétion d'Antin, en sa qualité de Gestionnaire de Fonds. En pratique, le début de la période d'investissement coïncide généralement avec le premier *closing* du Fonds. Dès le début de la période d'investissement, des commissions de gestion commencent à être perçues par Antin, correspondant à un pourcentage du total des engagements reçus par le fonds concerné. Les commissions de gestion ont généralement été facturées à un taux de 1,4 % à 1,5 % du total des engagements pour tous les Fonds Antin pendant la période d'investissement. Une commission de gestion réduite peut être proposée aux Investisseurs ayant souscrit à des engagements au-delà d'un certain montant. La durée maximale de la période d'investissement des Fonds Antin est généralement fixée à cinq ans dans les documents constitutifs des Fonds. La durée réelle de la période d'investissement dépend de plusieurs facteurs, notamment de la disponibilité d'opportunités d'investissement attrayantes, de la vitesse de déploiement du capital ainsi que des conditions économiques et de marché. Une fois qu'environ 75 % du total des engagements ont été investis ou affectés à des investissements, le Fonds entre généralement dans la période post-investissement.

Les périodes d'investissement des précédents Fonds Antin se sont étendues de deux à cinq ans. Les investisseurs admis dans un Fonds Antin après le premier *closing* sont généralement tenus de payer au Gestionnaire de Fonds leur part des commissions de gestion rétroactivement au premier *closing*, majorée des intérêts. Les investisseurs sont également tenus de payer au Fonds les frais d'organisation et autres dépenses qui lui sont attribuables, ainsi que le coût total de tout investissement déjà effectué par les investisseurs, majoré des intérêts et diminué

de leur part au pro rata des distributions d'Investisseurs. L'effet de rattrapage de ces commissions de gestion rétroactives peut donner lieu à des augmentations périodiques des produits issus des commissions de gestion d'Antin sur le cycle de vie typique d'un fonds.

Période post-investissement

La période post-investissement commence à la fin de la période de cinq ans ou, dès lors qu'au moins 75 % des engagements du Fonds ont été investis ou affectés à un investissement et qu'un fonds successeur dans la même stratégie a réalisé un premier *closing*. Antin peut décider d'abaisser ce seuil de 75 % de sorte que la fin de la période d'investissement intervienne plus tôt. Tout engagement non tiré résiduel à la fin de la période d'investissement peut toutefois être appelé pendant la période post-investissement pour des initiatives stratégiques (projets de croissance et acquisitions « complémentaires » de sociétés en portefeuille, dépenses courantes, etc.).

Au cours de la période post-investissement, les commissions de gestion sont calculées par référence au coût résiduel des investissements non encore réalisés pour ces Fonds, en utilisant des taux variant entre 1 % et 1,5 %. Au cours de cette période, Antin s'attache à délivrer des rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé pour les Fonds. La durée moyenne de détention des participations dans les sociétés en portefeuille peut varier en fonction de la stratégie d'investissement, des performances et des perspectives de la société en portefeuille, ainsi que des conditions de marché. Les commissions de gestion perçues d'un Fonds Antin diminuent en valeur absolue au cours de la période post-investissement.

Malgré la baisse des commissions de gestion reçues de chaque Fonds Antin au fur et à mesure que ceux-ci entrent dans la période post-investissement, les produits cumulés des commissions de gestion d'Antin pour l'ensemble de ses Fonds ont historiquement augmenté au fil du temps, en raison du succès du Groupe dans la levée de nouveaux fonds auprès de sa base d'investisseurs grandissante et diversifiée.

Taux de commission de gestion effectif

Antin utilise l'indicateur « taux de commission de gestion effectif », qui est calculé comme le taux moyen pondéré des commissions de gestion pour tous les Fonds Antin contribuant aux actifs sous gestion générant des commissions sur une période donnée. Le taux de commission de gestion effectif est resté globalement stable au fil du temps et pourrait, sur la base d'un taux moyen, diminuer légèrement à mesure qu'une part plus importante des capitaux est levée auprès d'investisseurs qui bénéficient d'une réduction de la commission en raison de la taille de l'engagement.

Carried interest et revenus d'investissement

Carried interest

Le *carried interest* est une forme de revenu d'investissement qu'Antin et les autres porteurs de parts de *carried interest* ont contractuellement le droit de recevoir directement ou indirectement des Fonds Antin. Le *carried interest* est intrinsèquement variable et dépend entièrement de la performance du Fonds Antin concerné et de ses investissements sous-jacents. Les participants à ce type de dispositif investissent en engageant indirectement du capital dans les Fonds Antin par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest* (les « engagements de *carried interest* »). Le total des engagements de capital pris par les porteurs de parts de *carried interest* par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest* au titre des droits de *carried interest* représente en général environ 1 % du total des engagements d'un Fonds Antin. Le véhicule de *carried interest* participe alors, au pro rata, à chaque investissement sous-jacent réalisé par le Fonds Antin correspondant.

Pour les Fonds Antin antérieurs, les porteurs de parts de *carried interest* étaient essentiellement des membres des équipes d'Antin plutôt qu'Antin lui-même. Pour les Fonds III-B et Mid Cap I, Antin a mis en place une politique de prise de participation de 20 % dans les véhicules de *carried interest* concernés, qu'il entend maintenir pour ses prochains fonds des stratégies Flagship, Mid Cap et NextGen. Les revenus provenant du *carried interest* sont comptabilisés conformément à IFRS 15. Pour plus d'informations sur le *carried interest*, se reporter aux notes 5 « Chiffre d'affaires » et 19 « Produits à recevoir » de la Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés ».

Les Investisseurs attendent des *Partners* et employés d'Antin qu'ils investissent dans le *carried interest* des Fonds Antin pour démontrer l'alignement de leurs intérêts. Les *Partners* et employés d'Antin ont donc engagé des ressources personnelles importantes dans les Fonds Antin. Les rendements des investissements dépendent entièrement de la performance du fonds concerné et des sociétés en portefeuille sous-jacentes. Le *carried interest* constitue en ce sens du capital à risque. Au 31 décembre 2025, les *Partners* et les employés d'Antin ont engagé des ressources personnelles dans de multiples véhicules de *carried interest* pour un montant total de 189,8 millions d'euros, contre 197,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. Lorsque les membres de l'équipe d'Antin investissent dans des dispositifs de *carried interest*, une période d'acquisition de 60 mois s'applique. Si une personne quittait le Groupe avant la fin de la période d'acquisition, Antin pourrait, selon les circonstances, acheter la part de *carried interest* de cette personne et acquérir ainsi les droits sur tout *carried interest* qui en résulte.

Chaque Fonds Antin définit une « structure de distribution », qui régit la manière dont les rendements d'un fonds sur ses investissements sont alloués et distribués aux Investisseurs et aux porteurs de parts de *carried interest*. Les documents constitutifs de chaque Fonds Antin établissent une répartition contractuelle des bénéfices nets d'un fonds, les Investisseurs ayant généralement le droit de recevoir 80 % des bénéfices nets contre 20 % pour les porteurs de parts de *carried interest*, sous réserve que le Fonds Antin ait atteint un rendement prioritaire préétabli attribuable aux Investisseurs. D'une manière générale, après paiement et provisionnement de l'ensemble des frais, coûts, charges ou autres passifs (y compris les commissions de gestion), les rendements d'un Fonds Antin

1.2.5.3 Charges

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les salaires, les primes, les charges sociales, les charges liées aux régimes de retraite et les autres charges liées au personnel. En général, les charges de personnel d'Antin sont directement ou indirectement déterminées par le nombre de collaborateurs, qui est lui-même lié à la croissance des opérations, y compris la montée en puissance des stratégies existantes, l'expansion dans de nouvelles zones géographiques et les nouvelles stratégies.

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent les honoraires professionnels (y compris les honoraires versés aux recruteurs), les honoraires d'audit, de conseil et d'avocats, les frais de services et de maintenance, les frais de déplacement et de représentation, les commissions de placement résiduelles non capitalisées et les autres dépenses et prestations de services externes.

Amortissements, dépréciations et provisions

Les amortissements, dépréciations et provisions sont calculés sur la durée d'utilité estimée de l'actif en suivant la méthode linéaire conformément aux IFRS. Ceci inclut les dépréciations d'immobilisations corporelles, des biens d'équipement et des actifs au titre du droit d'utilisation ainsi que l'amortissement des immobilisations incorporelles et des commissions de placement enregistrées à l'actif.

sont distribués en premier lieu aux Investisseurs sur une base pari passu avec l'engagement de *carried interest*, jusqu'à restitution du capital investi. Pour mesurer le rendement prioritaire, la performance est calculée sur la base de l'ensemble du portefeuille du Fonds Antin. Pour les Fonds Antin, ce rendement prioritaire correspond généralement à un rendement annuel composé de 8 % sur le capital investi, les frais et autres charges, en excédent des distributions. Une fois atteint le rendement prioritaire, un processus de « rattrapage » a lieu par lequel les porteurs de parts de *carried interest* reçoivent une attribution préférentielle des bénéfices du fonds jusqu'à ce que la part contractuelle des bénéfices fixée à 20 % au profit des porteurs de parts de *carried interest* soit atteinte. Pour les Fonds Antin les plus récents, ce processus de rattrapage est réalisé par l'attribution accélérée à hauteur de 80 % des bénéfices nets aux porteurs de parts de *carried interest* et de 20 % des bénéfices nets aux Investisseurs.

Une fois la phase de rattrapage achevée, de telle sorte que l'attribution contractuelle de 20 % des bénéfices au profit des porteurs de parts de *carried interest* soit réalisée, les bénéfices ultérieurs du Fonds Antin sont alloués sur la base de la répartition contractuelle des bénéfices.

Revenus d'investissement

Au-delà de son engagement dans un Fonds Antin par l'intermédiaire du véhicule de *carried interest*, Antin peut décider d'effectuer des investissements complémentaires dans ses fonds. Depuis le Fonds III-B et le Fonds Mid Cap I, Antin a mis en place une politique d'investissements complémentaires à hauteur d'environ 1 % du total des engagements d'un Fonds Antin. Le Groupe entend poursuivre cette politique pour ses futurs fonds. Antin comptabilise les revenus d'investissement conformément à IFRS 9 à partir des variations de la juste valeur des investissements sous-jacents dans les Fonds Antin et de la valeur de liquidation de ces investissements. Les revenus d'investissement peuvent s'avérer négatifs au début de la période d'investissement d'un Fonds Antin. Cela s'explique par le paiement de commissions de gestion et de coûts d'investissement, et la création de valeur encore limitée des sociétés en portefeuille seulement récemment acquises par les Fonds Antin. Un fonds enregistre généralement des revenus négatifs au début de la période d'investissement, avant de générer des revenus positifs et croissants lorsque les investissements arrivent à maturité. Cet effet s'appelle la « courbe en J ».

Lors d'une levée de fonds, Antin a recours à des agents de placement ou à d'autres représentants/agents locaux dans certaines juridictions. Les commissions d'agent de placement liées à l'obtention d'engagements des Investisseurs sont versées lors du premier *closing*. Antin comptabilise ces honoraires en tant qu'actif en fonction du recouvrement anticipé de ces frais sur la durée de vie du Fonds. La durée d'utilité de l'actif associé correspond à la durée de vie du Fonds, qui est généralement de dix ans.

Produits et charges financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent donner lieu à un produit financier ou à une charge financière, en fonction des taux d'intérêt.

Les produits financiers comprennent également les gains de conversion et les intérêts sur les prêts accordés à certains collaborateurs afin de faciliter leur participation à des dispositifs de *carried interest*, par lesquels ils financent leurs propres engagements sur les véhicules de *carried interest*. Les collaborateurs peuvent exceptionnellement bénéficier de ce dispositif de financement lorsqu'ils n'ont pas accès à un financement par des tiers. Les charges financières comprennent les pertes de change, les intérêts sur les dettes des institutions de crédit et les intérêts sur les passifs locatifs.

1.2.6 Stratégie et objectifs

Antin opère au sein d'un marché vaste et mondial qui dispose d'une marge de croissance importante avec la montée en puissance des stratégies existantes et l'ajout de nouvelles stratégies complémentaires. La stratégie de croissance s'articule autour de trois piliers clés :

- expansion de la base d'Investisseurs
- montée en puissance des stratégies d'infrastructure existantes

Développement de la base d'Investisseurs

Le succès qu'a connu Antin dans le développement et la croissance de sa plateforme d'investissement est le résultat des relations de confiance qu'il a établies avec ses divers Investisseurs au fil des années et de son engagement à communiquer de manière ouverte et transparente.

Pour continuer à développer et élargir sa base d'Investisseurs, Antin a défini une stratégie de croissance en deux piliers.

Premier pilier, Antin vise à fidéliser ses Investisseurs actuels en consolidant les relations existantes grâce à des rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé, ainsi qu'à des services de qualité supérieure.

Une base d'investisseurs fidèles assure la stabilité et la visibilité pour les campagnes de levée de fonds ultérieures comme en témoigne le taux de réinvestissement moyen élevé atteint par Antin pour sa stratégie Flagship. Un autre exemple est le lancement réussi du Fonds Mid Cap I, qui a atteint son plafond à l'issue d'une levée de fonds rapide avec environ 80 % des engagements levés auprès des Investisseurs existants.

Par ailleurs, un certain nombre d'Investisseurs s'estiment sous-exposés à la classe d'actifs infrastructure par rapport à leurs propres objectifs, et représentent donc pour Antin une opportunité de croissance à exploiter. Le potentiel de croissance pour Antin au sein de ses Investisseurs s'estimant sous-exposés a déjà été illustré lors de précédentes levées de fonds, avec une taille d'engagement moyenne par Investisseur ayant presque triplé depuis 2015.

- expansion à travers de nouvelles initiatives et de nouvelles stratégies d'investissement potentielles.

Toutes les stratégies et initiatives de croissance sont soutenues par un cadre de gouvernance et de contrôle clair et une plateforme opérationnelle intégrée et évolutive dotée de solides procédures.

Second pilier, Antin identifie une opportunité d'élargir et de diversifier sa base d'Investisseurs par l'augmentation de l'exposition à certaines zones géographiques. Antin estime qu'il existe une large opportunité d'expansion vers des marchés sous-pénétrés, notamment l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique. Reconnaisant que sa proximité avec ces marchés est un facteur clé de succès, Antin a recruté à divers postes haut placés afin de renforcer ses capacités du côté des relations investisseurs en Amérique du Nord et en Asie. Les engagements en provenance d'Amérique du Nord ont été multipliés par 5 environ entre le Fonds Flagship IV et le Fonds Flagship V, tandis que les engagements en provenance d'Asie ont été multipliés par 2. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un engagement à long terme visant à diversifier la base d'investisseurs du Groupe, comme en témoigne la part des capitaux levés en Europe, qui est passée de 93 % pour le Fonds Flagship I (millésime 2008) à 41 % pour le Fonds Flagship V (millésime 2022).

Antin estime que l'exploitation d'une plateforme d'envergure est un avantage concurrentiel clé, car les Investisseurs veulent travailler avec des gestionnaires capables de lever et de déployer des montants importants de capitaux. Ces Investisseurs choisissent de concentrer leurs allocations sur des sociétés qui ont déjà un historique de performance et qui peuvent proposer une gamme de stratégies variées. Ayant établi une position de leader sur le marché, Antin est bien positionné pour répondre aux besoins de sa base d'Investisseurs institutionnels de plus en plus diversifiée en développant des stratégies d'investissement à grande échelle, comme avec sa stratégie Flagship.

Croissance des stratégies d'infrastructure existantes

Antin dispose d'une marge de croissance très porteuse compte tenu de la taille considérable du marché mondial des infrastructures privées. En particulier, Antin estime que ses trois stratégies d'investissement (Flagship, Mid Cap et NextGen) sont

appelées à connaître une croissance significative des actifs générant des commissions. Cette croissance dépendra toutefois de la capacité d'Antin à attirer des capitaux de la part des Investisseurs et à les déployer avec succès à l'échelle mondiale.

Expansion à travers de nouvelles initiatives

Dans le droit-fil de son approche historique, Antin continuera d'employer une approche diligente et approfondie de l'évaluation des nouvelles opportunités de croissance, avec pour objectif de rester fidèle à la culture et aux valeurs du Groupe. Les opportunités peuvent être organiques à travers le lancement d'une nouvelles stratégies d'investissement, ou inorganiques par l'acquisition d'un autre gestionnaire de fonds.

Le cas échéant, Antin considère que l'équipe et la culture d'entreprises sont les critères les plus importants dans l'évaluation des cibles potentielles d'acquisition.

Se reporter à la Section 5.6 du présent Document d'Enregistrement Universel pour des informations plus détaillées sur les perspectives financières d'Antin.

1.3 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'activité d'Antin est encadrée par des réglementations propres à chaque pays dans lequel le Groupe opère, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de ses filiales ou des Fonds Antin, qui sont principalement implantés en France et au Luxembourg.

Depuis l'introduction en Bourse de la Société, Antin est soumis à diverses autres obligations prévues par la réglementation française et européenne, y compris des obligations en matière (i) de reporting périodique et permanent, (ii) de prévention des abus de marché et (iii) d'autres règles en matière de droit boursier. La Société est soumise à la réglementation et au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») dans l'exécution de ces obligations.

En ce qui concerne la gestion d'actifs et les services d'investissement, Antin est soumis aux cadres réglementaires, à la surveillance prudentielle et aux exigences d'agrément

relatives aux services de gestion d'actifs et d'investissement qu'il fournit dans les juridictions où il opère et commercialise les Fonds Antin, à savoir l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis, comme décrit dans les sections suivantes.

Antin opère dans un environnement réglementaire en constante évolution. La gouvernance et l'organisation interne de chaque entité nécessitent un contrôle et un réajustement permanents au fur et à mesure de l'évolution des réglementations applicables, en particulier dans l'Union européenne où ces réglementations sont transposées dans les lois des différents États membres et interprétées par les autorités de réglementation locales telles que l'AMF et d'autres organismes européens, notamment l'Autorité européenne des marchés financiers. Les équipes fiscales, juridiques et de conformité d'Antin s'efforcent d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires afin que le Groupe puisse s'y préparer au mieux et en limiter les impacts sur ses opérations.

1.3.1 Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de services d'investissement dans l'Union européenne

Ces dernières années, les autorités européennes ont suivi de près le secteur des services financiers et ont adopté des réglementations et des directives pour encadrer le secteur de la gestion d'actifs en vue de protéger les Investisseurs et de préserver la stabilité des marchés financiers.

Les activités de gestion d'actifs d'Antin dans l'Union européenne sont principalement exercées par l'intermédiaire d'AIP SAS. Certains Fonds Antin sont gérés par AIP SAS avec l'assistance

de AIP UK, comme décrit ci-après. À la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, effective au 31 décembre 2020, l'ensemble des Fonds Antin établis depuis le Fonds IV de la Série de Fonds Flagship sont pour le moment gérés par AIP SAS.

Les principales réglementations et textes associés applicables aux activités de gestion d'actifs et services d'investissement d'Antin dans l'Union européenne sont rappelés ci-après.

1.3.1.1 Réglementation européenne applicable aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

AIP SAS est agréée par l'AMF et pleinement soumise aux dispositions réglementaires découlant de la directive AIFM relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (« FIA ») et du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 la complétant.

Les FIA sont définis dans la directive AIFM comme des entités (autres que des fonds d'investissement collectifs de détail, appelés OPCVM) qui mobilisent des capitaux auprès d'un certain nombre d'Investisseurs en vue de les investir conformément à une politique d'investissement définie. La directive AIFM impose des exigences relatives, entre autres, à l'approbation, aux informations à fournir, au reporting, aux procédures d'évaluation et à la conservation, ainsi que certaines exigences en matière d'organisation et de fonds propres.

Les gestionnaires de FIA sont notamment tenus de rendre compte régulièrement aux autorités compétentes de leur État membre de l'Union européenne pour le compte des FIA qu'ils gèrent. Les rapports qui découlent de cette obligation doivent couvrir (i) les principaux instruments dans lesquels

chaque FIA investit, (ii) les marchés sur lesquels chaque FIA a investi ou sur lesquels il est actif et (iii) les expositions et concentrations les plus importantes des participations de chaque FIA. Par ailleurs, les gestionnaires de FIA sont soumis à des obligations d'information vis-à-vis des investisseurs. Ils sont tenus d'établir au moins un rapport annuel dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable pour chaque FIA qu'ils gèrent ou commercialisent dans l'Union européenne. Les gestionnaires de FIA sont également tenus de fournir des informations sur les caractéristiques des FIA qu'ils gèrent ou commercialisent dans l'Union européenne aux potentiels Investisseurs avant qu'ils investissent dans ces FIA. Ces caractéristiques couvrent notamment une description de la stratégie d'investissement et des objectifs du FIA, les procédures de modification de sa stratégie ou de sa politique d'investissement, l'évaluation du FIA, de ses actifs et de ses politiques de gestion du risque de liquidité, ainsi qu'une description de l'ensemble des frais, coûts et charges (y compris leurs plafonds) qui sont directement ou indirectement supportés par les Investisseurs.

1.3.1.2 Exigences applicables en vertu de MiFID II

Les sociétés de gestion d'actifs, telles qu'AIP SAS, titulaires d'un agrément pour fournir des services d'investissement (notamment de conseil en investissement et/ou de gestion de portefeuille pour le compte de tiers) sont tenues de se conformer aux dispositions de la directive 2014/65/UE (« MiFID II ») telle que complétée par le Règlement (UE) n° 600/2014 (le « Règlement MIFIR ») et modifiant la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers dans le cadre de la fourniture de ces services. En outre, les règles relatives aux

distributeurs peuvent notamment impacter les sociétés de gestion dont les fonds qu'ils gèrent sont distribués dans le cadre d'un service d'investissement déclenchant l'application de ces règles, notamment par la distribution des fonds par d'autres prestataires de services d'investissement ou de conseillers financiers, le cas échéant. Les règles de MiFID II s'appliquent lorsqu'un service d'investissement est fourni par une société de gestion d'actifs distribuant ou commercialisant ses propres produits ou des produits de tiers.

MiFID II exige notamment des distributeurs d'instruments financiers (par la fourniture de services d'investissement) qu'ils comprennent les caractéristiques des instruments financiers proposés ou recommandés et qu'ils établissent et révisent des procédures et dispositifs efficaces pour identifier la catégorie de clients à qui les produits et les services seront fournis, s'assurer que ces produits sont construits pour répondre aux besoins d'un marché cible identifié de clients au sein de

la catégorie de clients concernée, prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les instruments financiers sont distribués sur le marché cible identifié, revoir périodiquement l'identification du marché cible et la performance des produits qu'ils proposent et évaluer la pertinence ou l'adéquation de la fourniture de services d'investissement à chaque client, sur la base de ses besoins, caractéristiques et ses objectifs à titre individuel.

1.3.1.3 Exigences applicables en vertu du Règlement EMIR

AIP SAS est également soumise au Règlement (UE) n° 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié (le « **Règlement EMIR** »). Au titre du Règlement EMIR, les FIA gérés par des gestionnaires agréés ou enregistrés conformément à la directive AIFM sont des contreparties financières. Ces entités sont tenues de se conformer à un certain nombre d'obligations en vertu du Règlement EMIR, qui

comprennent, entre autres, (i) la mise en œuvre de techniques de réduction des risques et (ii) le respect des exigences de transparence.

Ainsi, lorsqu'AIP SAS et les FIA qu'elle gère concluent des contrats de dérivés, ce que fait généralement Antin à des fins de couverture, ils sont soumis à un certain nombre d'obligations réglementaires au titre du Règlement EMIR.

1.3.2 Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de conseil en investissement en dehors de l'Union européenne

AIP SAS, AIP UK et AIP US exercent des activités de conseil en investissement, qui sont soumises à de nombreux cadres réglementaires, de surveillance prudentielle et d'exigences d'autorisation en dehors de l'Union européenne, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Réglementation applicable au Royaume-Uni

Certains Fonds Antin sont gérés par AIP SAS avec l'assistance d'AIP UK, société de droit anglais et réglementée par la *Financial Conduct Authority* (la « *FCA* »), qui fournit des conseils en investissement à AIP SAS aux fins de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des Fonds Antin. À la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, effective au 31 décembre 2020, l'ensemble des Fonds Antin établis depuis le Fonds IV de la Série de Fonds Flagship sont pour le moment gérés par AIP SAS. Certains Fonds Antin antérieurs au Fonds IV sont gérés par AIP UK.

Pour le moment, la directive AIFM, MiFID II, le Règlement MiFIR et le Règlement EMIR ont été transposés dans le droit interne britannique avec des modifications mineures, reflétant ainsi la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les dispositions de fond telles qu'elles s'appliquent à AIP UK restent sensiblement les mêmes. Dans la mesure nécessaire, AIP UK fournit à AIP SAS des conseils en investissement dans le cadre de la gestion du Fonds Flagship IV sur la base de la sollicitation inversée (c'est-à-dire à la demande d'AIP SAS). Par conséquent, en vertu d'une exemption prévue par MiFID II, la fourniture de tels conseils en investissement n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation MiFID.

Réglementation applicable aux États-Unis

Antin exerce ses activités en Amérique du Nord par l'intermédiaire d'AIP US, une *limited liability company* constituée en vertu du droit du Delaware et filiale indirecte de la Société, qui fournit des conseils à AIP UK. AIP US est enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission (la « *SEC* ») en tant que conseiller en investissement en vertu de la loi américaine *Investment Advisers Act* de 1940, telle que modifiée (l'« **Advisers Act** ») et des règles et règlements adoptés par la SEC. En tant que conseiller en investissement agréé, AIP US est soumise aux dispositions de l'*Advisers Act* relatives, entre autres, aux obligations fiduciaires envers les clients, aux obligations d'un programme de conformité, aux exigences de tenue de registres et d'information réglementaire, aux obligations de publication, aux règles de publicité, aux sauvegardes obligatoires, aux restrictions sur les contrats de conseil, à la réglementation sur la protection de la vie privée, aux règles relatives à la lutte contre la corruption par rapport aux investisseurs associés aux États et collectivités locales aux États-Unis, ainsi qu'aux interdictions générales liées à la lutte contre la fraude. Elle est par ailleurs soumise à la supervision administrative de la SEC.

AIP SAS et AIP UK bénéficient d'une exemption des exigences d'enregistrement de l'*Advisers Act* et ne sont pas soumises à la plupart des réglementations et exigences applicables aux conseillers en investissement agréés. Toutefois, AIP SAS et AIP UK sont tenues de déposer des rapports auprès de la SEC en tant que conseillers exemptés d'obligation d'information et sont soumises à certaines dispositions de l'*Advisers Act* ainsi qu'à certaines autres réglementations américaines, y compris, entre autres, les obligations fiduciaires envers les clients, les obligations de tenue de registres et d'information réglementaire, les obligations d'information, les limitations sur les opérations croisées en qualité de principal ou d'agent entre un conseiller et ses clients, les règles relatives à la lutte contre la corruption par rapport aux investisseurs associés aux États et collectivités locales aux États-Unis et les interdictions générales liées à la lutte contre la fraude.

1.3.3 Autres réglementations significatives

1.3.3.1 Principales réglementations liées au développement durable applicables à Antin

Antin se conforme actuellement à plusieurs réglementations françaises et européennes liées au développement durable, dont certaines sont obligatoires et d'autres sur une base volontaire, le Groupe s'engageant en faveur de la transparence vis-à-vis de ses parties prenantes via la publication de ses politiques en matière d'investissement responsable et de son approche ESG.

Ces cadres réglementaires continuent d'évoluer et, dans certains cas, leur périmètre et leur application restent soumis à des processus législatifs et de transposition nationale en cours.

Loi Énergie-Climat

Antin est soumis à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. L'article 29 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 complètent la législation européenne existante applicable aux institutions financières en couvrant le climat, la biodiversité et l'intégration des critères ESG dans la gouvernance et la gestion des risques.

Conformément à cette réglementation et aux dispositions de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, Antin publie des informations sur la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement responsable, y compris l'intégration des risques et opportunités liés aux facteurs ESG, au développement durable, au changement climatique et à la biodiversité.

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Antin est soumis au Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* ou « **SFDR** ») n° 2019/2088 du 27 novembre 2019 qui impose des obligations de publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance pour les gestionnaires d'actifs et les autres acteurs des marchés financiers opérant dans l'Union européenne. Le SFDR exige des gestionnaires d'actifs, tels qu'AIP SAS, qu'ils fournissent des informations normatives et standardisées sur la manière dont les facteurs de durabilité sont intégrés au niveau de l'entité et du produit, sur leurs sites Internet, ainsi que dans leurs prospectus et rapports périodiques.

Les principales dispositions (niveau 1) du SFDR relatives aux informations à fournir au niveau des entités sont applicables depuis le 10 mars 2021. Les dispositions plus détaillées (niveau 2) relatives aux informations à fournir au niveau des entités et des produits s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ces exigences restent applicables à la date du présent document et font l'objet d'un contrôle renforcé quant à la cohérence et à la justification des informations relatives au développement durable.

Le SFDR demande en outre aux gestionnaires d'actifs de classer leurs fonds selon trois catégories, en fonction du degré de durabilité du fonds. Les Fonds Flagship II, III et IV et Mid Cap d'Antin sont actuellement considérés comme des fonds article 6, tandis que les Fonds NextGen I et Flagship V sont des fonds article 8. Conformément à la réglementation, les informations relatives à la classification sont communiquées dans les documents précontractuels et dans les rapports annuels des fonds, ainsi que sur le site Internet d'Antin.

Règlement Taxonomie

En tant que gestionnaire d'actifs, Antin SAS est considérée comme une entreprise financière au sens du règlement européen délégué n° 2021/2178 du 6 juillet 2021 et, par conséquent, doit publier les informations mentionnées à l'article 8, du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (c'est-à-dire le Règlement Taxonomie). Plus précisément, le Règlement Taxonomie établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement. Les informations communiquées par Antin en vertu du Règlement Taxonomie sont basées sur les informations disponibles et sur le périmètre du règlement tel qu'applicable à la date de clôture considérée.

Article 75 de la loi Grenelle II

Bien que l'effectif d'Antin de moins de 500 collaborateurs ne soumette pas la Société aux exigences d'établissement d'un bilan carbone en vertu de l'article 75 de la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010, Antin applique volontairement cette réglementation, évalue chaque année son empreinte carbone depuis 2018 et a développé des plans associés de réduction de ses émissions. Ces initiatives sont prises sur une base volontaire et ne visent pas à se conformer à une quelconque obligation de publication.

Directive sur la publication d'informations extra-financières / Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

Antin a par ailleurs choisi de se conformer volontairement au décret n° 2017-1265 relatif à la publication d'informations non financières (ou déclaration de performance extra-financière, « **DPEF** »), qui transpose en droit français la directive européenne relative au *reporting* extra-financier (« **NFRD** ») 2014/95/UE. Ce décret impose aux entreprises d'intérêt public européennes de plus de 500 collaborateurs de communiquer des informations non financières spécifiques liées à des sujets ESG.

La NFRD a été remplacée au niveau européen par la Directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« **CSRD** »), telle qu'amendée par le paquet législatif Omnibus I. Le périmètre, le calendrier et l'application de la CSRD sont soumis à des seuils révisés, à des mesures transitoires et à la transposition en droit national par les États membres.

Sur la base des informations disponibles à la date du présent document, Antin considère qu'il n'est pas obligatoirement soumis aux obligations de *reporting* au titre de la CSRD et ne prépare pas de *reporting* en matière de durabilité conformément à la CSRD ou aux normes européennes de *reporting* en matière de durabilité (« **ESRS** »).

Dans le respect volontaire de cette loi, Antin a choisi de publier sa DPEF annuelle, figurant à la Section 4 « Développement durable » du présent Document d'Enregistrement Universel. Toute référence à des pratiques de *reporting* en matière de durabilité allant au-delà des exigences légales applicables est faite sur une base volontaire et ne constitue nullement une déclaration de la conformité avec des obligations réglementaires futures ou potentielles.

1.3.3.2 Système de passeport européen

Les sociétés de gestion d'actifs européennes peuvent commercialiser des parts ou actions de FIA auprès de clients professionnels de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (« **EEE** ») via le système des passeports. Les sociétés de gestion d'actifs européennes peuvent également gérer des FIA établis dans un autre État membre de l'Union européenne via ce système des passeports.

Il existe deux façons de bénéficier du passeport européen pour les sociétés de gestion :

- la « libre prestation de services » qui permet à une société de gestion d'exercer certaines activités dans un autre État membre de l'Union européenne ou un État partie à l'accord sur l'EEE. Un passeport peut être accordé pour trois types

d'activités de gestion d'actifs (en dehors de la gestion d'OPCVM qui n'est pas proposée par Antin) : (i) la gestion de FIA, (ii) la gestion de portefeuille pour compte de tiers et (iii) la réalisation d'autres services MiFID ou

- la « liberté d'établissement » qui permet à une société de gestion d'actifs d'établir des succursales dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'EEE.

AIP SAS assure la gestion transfrontalière des FIA luxembourgeois selon le principe de la « libre prestation de services » au Luxembourg.

AIP SAS commercialise des parts ou actions des Fonds Antin dans l'Union européenne au travers de passeports européens.

1.3.3.3 Réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes

Les gestionnaires d'actifs et les prestataires de services d'investissement sont tenus de procéder à des déclarations auprès du service Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) placé sous l'autorité du ministre de l'Économie en France. Ces déclarations doivent préciser toute transaction suspecte qui comporte un montant étrangement élevé et qui ne semble pas avoir de justification sur le plan économique, ou de fin légitime, ou dont on soupçonne qu'elle résulte d'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins un an, ou qui peut être utilisée pour financer le terrorisme.

Les établissements réglementés tels qu'Antin sont soumis à des obligations de *due diligence*, notamment l'obligation d'établir (i) des procédures relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et permettant l'identification des clients (y compris les bénéficiaires effectifs) pour toute transaction et (ii) des dispositifs d'évaluation et de gestion des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Ils doivent également s'assurer que les clients ne figurent pas sur une ou plusieurs listes de sanctions financières, telles que les listes tenues par la direction générale de la stabilité financière, des services financiers et l'union des marchés de capitaux (agissant pour le compte de la Commission européenne), l'Office of Financial Sanctions au Royaume-Uni ou l'Office of Foreign Assets Control aux États-Unis.

1.3.3.4 Réglementation relative aux rétrocessions

MiFID II a renforcé la protection des Investisseurs en ce qui concerne les paiements (« **Rétrocessions** ») qu'une société peut verser à des tiers ou recevoir de leur part dans le cadre de la fourniture de services d'investissement. En général, les sociétés ne sont pas autorisées à fournir des services de conseil en investissement de manière indépendante, à mener des activités de gestion de portefeuille ou à percevoir des honoraires, commissions, avantages pécuniaires ou autres de la part de tiers. Certains avantages mineurs à caractère non pécuniaire sont néanmoins possibles, sous réserve que le client en ait été informé.

Pour les entités fournissant des services d'investissement autres que la gestion de portefeuille ou le conseil en investissement indépendant, des Rétrocessions peuvent être prélevées, à condition que ces paiements soient destinés à améliorer la qualité du service client et n'empêchent pas le prestataire de se conformer à son obligation d'agir honnêtement, équitablement et professionnellement dans le meilleur intérêt de ses clients. Le client doit être informé de l'existence, de la nature et du montant de ces Rétrocessions de manière complète, exacte et compréhensible, préalablement à toute prestation d'investissement ou de services accessoires. Antin n'a pas reçu ou donné de Rétrocessions depuis sa création en 2007.

1.3.3.5 Réglementation relative aux politiques de rémunération

La directive AIFM encadre les politiques de rémunération des gestionnaires de FIA afin de s'assurer de leur cohérence avec les principes de bonne gestion des risques. La directive MiFID II encadre également la rémunération des personnes identifiées dans le même objet.

Une partie de la rémunération des collaborateurs identifiés (le « **Personnel Identifié** ») peut être calculée sur la base de critères de performance. Au sens de la directive AIFM et de la directive MiFID II, le Personnel Identifié comprend l'équipe de direction, les preneurs de risques (à savoir les gérants de portefeuille), les superviseurs exerçant une fonction de contrôle et les responsables des fonctions support, ainsi que tout collaborateur dont la rémunération globale est dans la même tranche de salaire que l'équipe de direction et les preneurs de risques et dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de la société de gestion d'actifs ou des FIA qu'elle gère.

Seuls les membres du Personnel Identifié percevant une rémunération variable élevée et ayant une influence sur le profil de risque de la société de gestion d'actifs ou des FIA qu'elle gère sont soumis aux exigences relatives à la structure et aux conditions d'acquisition et de versement des rémunérations variables au titre de la directive AIFM, y compris par le biais de reports, de paiement en instruments financiers et de mesures de *clawback*.

Les entités réglementées doivent en outre inclure dans leur rapport annuel ou leur rapport de gestion les informations relatives à leurs politiques, principes et pratiques en matière de rémunération.

1.3.3.6 Exigences de fonds propres

Conformément à la directive AIFMD et au règlement général de l'AMF, AIP SAS est soumise à des exigences de fonds propres minimums, égales au plus élevé des deux montants suivants : (i) 25 % des coûts d'exploitation annuels de l'exercice précédent, ou (ii) 125 000 euros majorés de 0,02 % du montant de la **valeur liquidative nette** ⁽¹⁾ dépassant 250 000 000 euros (dans la limite d'un plafond de 10 000 000 euros) plus 0,01 % de la valeur liquidative nette.

Au Royaume-Uni, AIP UK (en tant que société d'investissement de gestion collective) est tenue par la FCA de maintenir un capital minimum égal au plus élevé des deux montants suivants : (i) 25 % des coûts d'exploitation annuels de l'exercice précédent, ou (ii) 125 000 euros, majoré de 0,02 % du montant de la valeur liquidative nette dépassant 250 000 000 euros (dans la limite de 10 000 000 euros) plus un montant équivalent à l'excédent payable au titre de toute police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

AIP SAS et AIP UK doivent respecter ces exigences prudentielles à tout moment.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES D'ANTIN

(en k€)	31-déc.-2025	
	AIP SAS	AIP UK
Exigences de fonds propres réglementaires	13 947,0	8 814,8
Excédent de capital (+)/déficit (-)	257,4	275,0

Source : Informations de la Société.

(1) Calculée comme la valeur des investissements des Fonds Antin et des véhicules de co-investissement.



2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	RÉFÉRENTIEL DE GOUVERNANCE	32	2.3	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	62
2.1.1	Principes de gouvernance	32	2.3.1	Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025	62
2.1.2	Conformité aux principes de gouvernance	32	2.3.2	Politiques 2026 de rémunération des mandataires sociaux	70
2.1.3	Structure de gouvernance	32			
2.2	DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	32			
2.2.1	Direction générale	32			
2.2.2	Conseil d'administration	34			
2.2.3	Comités du Conseil d'administration	56			

La préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (le « Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ») a mobilisé différentes équipes au sein d'Antin (notamment les Directions Juridique et Financière et la Direction des Ressources Humaines). Une fois établi, ce rapport a fait l'objet d'une revue par le Comité des Nominations et des Rémunérations et par le Comité de Développement Durable puis a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 mars 2026. Il a été soumis dans son intégralité aux Commissaires aux comptes.

- La présente Section compose la première partie du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
 - Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à la Section 7.1.1
 - Les informations relatives aux délégations en matière d'émission de titres sont présentées à la Section 7.4.2
 - Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique sont énoncés à la Section 7.3.6
 - Les informations relatives au contrôle interne et à la gestion des risques figurent à la Section 3.4.
- Une table de concordance exhaustive est présentée aux pages 265 et suivantes du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.1 RÉFÉRENTIEL DE GOUVERNANCE

2.1.1 Principes de gouvernance

La Société applique le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep et du Medef (le « Code Afep-Medef »). Le Code Afep-Medef et ses directives d'application peuvent être consultés sur le site Internet www.lafep.org.

2.1.2 Conformité aux principes de gouvernance

La Société estime que ses pratiques se conforment à l'intégralité des recommandations du Code Afep-Medef.

2.1.3 Structure de gouvernance

La Société a la forme d'une société anonyme de droit français à Conseil d'administration.

Une description des principales stipulations de ses statuts figure en Section 7.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration (le « Règlement Intérieur ») fixe les droits et devoirs des membres du Conseil d'administration (les « Administrateurs »), énonce les critères d'évaluation de leur indépendance et décrit la composition

ainsi que les attributions du Conseil d'administration et de ses comités. Il précise également les règles de gestion des conflits d'intérêts et de déontologie boursière (se reporter au paragraphe intitulé « Politique de gestion des conflits d'intérêts » en page 49 du présent Document d'Enregistrement Universel pour un détail de ces règles).

Les statuts de la Société et le Règlement Intérieur sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.antin-ip.com/shareholders/governance).

2.2 DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

2.2.1 Direction générale

2.2.1.1 Président-Directeur Général

Identité du Président-Directeur Général

Alain Rauscher est le Président-Directeur Général de la Société.

Choix du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général par le Conseil d'administration

La décision de cumuler les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a été prise par le Conseil d'administration le 18 juin 2021, qui a renouvelé ce choix le 6 mars 2024.

Le Conseil d'administration considère que ce mode de gouvernance est de nature à favoriser l'efficacité et la rapidité

de la prise de décision, en cohérence avec l'activité du Groupe, son mode de fonctionnement opérationnel et la structure de son actionnariat. Sur cette base, le Conseil d'administration estime que le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général constitue à ce jour le mode de gouvernance le plus approprié à la Société, compte tenu de ses besoins opérationnels et de son actionnariat.

Pouvoirs du Président-Directeur Général

Le Président-Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. Il exerce ses pouvoirs dans le respect de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux actionnaires ou au Conseil d'administration.

Ni les statuts de la Société ni le Règlement Intérieur ne contiennent de limitation à ses pouvoirs. Néanmoins, le Règlement Intérieur prévoit d'informer le Conseil d'administration (i) de toute opération de fusion-acquisition significative ou de toute autre opération dépassant le cadre de la stratégie approuvée de la Société, (ii) de toute réorganisation interne significative et (iii) de tout engagement significatif de la Société.

Mesures garantissant un exercice équilibré des pouvoirs

Le Conseil d'administration a pris note du fait que la gouvernance de la Société s'exerçait dans le respect des prérogatives des différents organes de la Société. En effet, un certain nombre de garanties ont été mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, de préserver l'exercice équilibré des pouvoirs au sein de la Société et, de façon générale, de prévenir ou dénouer les situations de conflit d'intérêts, et notamment :

- la composition du Conseil d'administration, dont la proportion d'Administrateurs Indépendants est de 50 % (au-delà du seuil minimal de 33,33 % recommandé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées), ces derniers ayant des profils et compétences diversifiés et étant très impliqués dans les travaux du Conseil et de ses comités
- la tenue systématique de réunions entre Administrateurs Indépendants uniquement, préalablement aux réunions du Conseil d'administration
- la présidence de chacun des comités spécialisés confiée à un Administrateur Indépendant.

Par ailleurs, le Conseil d'administration s'est interrogé sur l'opportunité de désigner un Administrateur référent. Dans ce cadre, il a pris note de la position du Comité des Nominations et des Rémunérations qui ne recommande pas de procéder à une telle nomination, eu égard notamment :

- aux garanties précitées assurant l'équilibre des pouvoirs au sein d'Antin
- au travail collégial des Administrateurs Indépendants, qui comme mentionné précédemment, se réunissent systématiquement avant les réunions du Conseil d'administration en sessions exécutives sans les Administrateurs non-indépendants d'Antin
- à l'existence d'un Comité Exécutif fort, composé de membres expérimentés, actionnaires significatifs de la Société et associés d'Antin depuis de nombreuses années.

En l'absence d'Administrateur référent, les relations avec les actionnaires, notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise, sont assurées dans le respect des principes de déontologie boursière et d'égalité d'accès à l'information, par le Président-Directeur Général, le Comité Exécutif, ainsi que par l'équipe des Relations Actionnaires.

2.2.1.2 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est chargé de définir les principaux aspects de la stratégie de la Société et de son fonctionnement, en procédant à l'analyse régulière de son environnement de marché, de sa situation financière, de son organisation interne et des processus mis en place. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le Comité Exécutif comprend actuellement quatre membres : Alain Rauscher (Président) et Mélanie Biessy (Vice-Présidente), tous deux Administrateurs de la Société, ainsi qu'Angelika Schöchlin et Stéphane Ifker, co-Directeurs des Investissements.

2.2.1.3 Objectifs de diversité des genres (Article 8 du Code Afep-Medef)

Antin promeut l'égalité des chances et un environnement de travail inclusif dans l'ensemble de ses activités. y compris la mixité femmes-hommes, dans le respect des règles applicables dans les juridictions où Antin opère.

Conformément à l'article 8 du Code Afep-Medef et sur proposition de la Direction générale, le Conseil d'administration a défini, lors de sa réunion du 13 septembre 2022, des objectifs en matière de mixité visant à (i) porter à 40 % ou plus la proportion de femmes dans l'équipe d'investissement d'ici 2030 et (ii) maintenir ou améliorer la proportion de femmes dans l'effectif total d'Antin (environ 45 %), dans les deux cas dans le respect des lois applicables dans les juridictions concernées. En outre, le Conseil d'administration surveille l'évolution du nombre de femmes

dans les organes de direction d'Antin et a fixé comme objectif le recrutement et/ou la promotion de cinq femmes en tant que *Partners* dans les cinq prochaines années. Il est précisé que ces objectifs ne s'appliquent et ne sont pris en compte, le cas échéant, que dans les juridictions où le cadre législatif ou réglementaire le permet.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil d'administration a approuvé une feuille de route proposée par la Direction générale, dont les principales mesures sont présentées dans la Section 4.4.3 « *Promouvoir le bien-être des collaborateurs, le développement de carrière, l'égalité des chances et un environnement de travail inclusif dans l'ensemble des activités* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le 11 mars 2026, le Conseil d'administration a procédé à une revue des objectifs de diversité d'Antin (dans la mesure permise par le cadre législatif ou réglementaire applicable dans les juridictions concernées) et a dressé les constats suivants :

Répartition des effectifs Antin (hors États-Unis)		31 décembre 2024	31 décembre 2025
Professionnels de l'investissement	Femmes	17	21
	Hommes	58	60
Effectif permanent	Femmes	86	90
	Hommes	103	111

Depuis septembre 2022, trois femmes ont été promues en tant que *Partner*.

2.2.1.4 Plan de succession

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé le 7 novembre 2023 un plan de succession du Président-Directeur Général ainsi que des principes régissant la succession du Vice-Président du Conseil d'administration. Le plan est revu et mis à jour annuellement par le Président-Directeur Général, par le Comité des Nominations et des Rémunérations puis par le Conseil d'administration.

Le plan de succession du Président-Directeur Général prend en compte les spécificités d'Antin en termes de structure de gouvernance et d'actionariat, de sa culture entrepreneuriale et du caractère fortement *intuitu personae* de son activité. Le plan couvre les cas de départ planifiés ou inopinés, en détaillant les procédures qui seraient alors applicables. Il comporte une méthodologie pour identifier des candidats, notamment en définissant des critères de sélection, tels qu'un fort engagement envers les intérêts d'Antin, une adhésion à sa culture, des compétences techniques et interpersonnelles, la performance et l'attachement à l'égalité des chances et à un environnement de travail inclusif. Le plan inclut par ailleurs une liste de candidats internes sélectionnés par le Président-Directeur Général, qui est revue à intervalle régulier par le Vice-Président et par les Administrateurs Indépendants. Pour cette étape, ces derniers se fondent sur leur propre évaluation des différentes interactions qu'ils ont avec les candidats internes ainsi que sur les observations du Président-Directeur Général.

Le Conseil d'administration a procédé à la dernière revue annuelle de ce plan le 5 novembre 2025. Cette revue a été précédée par des entretiens individuels entre chaque

administrateur et le Président-Directeur Général ainsi que par des discussions au sein du Comité des Nominations et des Rémunérations lors d'une réunion à laquelle le Président-Directeur Général a assisté sur invitation du Comité.

Il existe également une procédure de succession applicable aux *Managing Partners* d'Antin, telle que décrite en Section 2.2.1.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société. En pratique, dans le cas du départ d'un *Managing Partner*, le Comité Exécutif se réunit dans les meilleurs délais afin de discuter de la nouvelle organisation et de la potentielle nomination d'un ou de plusieurs nouveaux *Managing Partners*, en s'appuyant sur une liste de candidats tenue à jour tout au long de l'année. Dans le cas d'un départ volontaire, le ou les *Managing Partners* concernés se sont préalablement engagés à se conformer à plusieurs principes visant à garantir la continuité d'exploitation et une transition sans heurt (le départ sera organisé progressivement, les *Managing Partners* ne quitteront pas leurs fonctions en même temps, etc.).

Par ailleurs, des plans de succession ont été instaurés pour les profils clés du groupe, de même que des processus spécifiques en cas de départ de certaines personnes nommément identifiées au cours des périodes d'investissement des Fonds Antin. De tels cas donnent lieu à la suspension de la période d'investissement des Fonds Antin concernés et à des mesures immédiates de la part des équipes Antin en vue de remplacer les profils clés en question, sur la base d'une liste de candidats préétablie, conformément à la documentation des Fonds Antin. La période d'investissement reprend dès lors que les profils clés ont été remplacés.

2.2.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux.

La composition du Conseil d'administration, ses missions et ses pouvoirs sont déterminés par le Code de commerce, les statuts de la Société et le Règlement Intérieur.

2.2.2.1 Composition actuelle du Conseil d'administration et de ses comités

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration est composé des membres suivants :

- les deux fondateurs d'Antin
- la Directrice des Opérations
- trois membres indépendants

Tous sont professionnellement domiciliés au 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris.



ALAIN RAUSCHER

Président-Directeur Général



MARK CROSBIE

Vice-Président du
Conseil d'administration



MÉLANIE BIESSY

Administratrice



RAMON DE OLIVEIRA

Administrateur
Indépendant



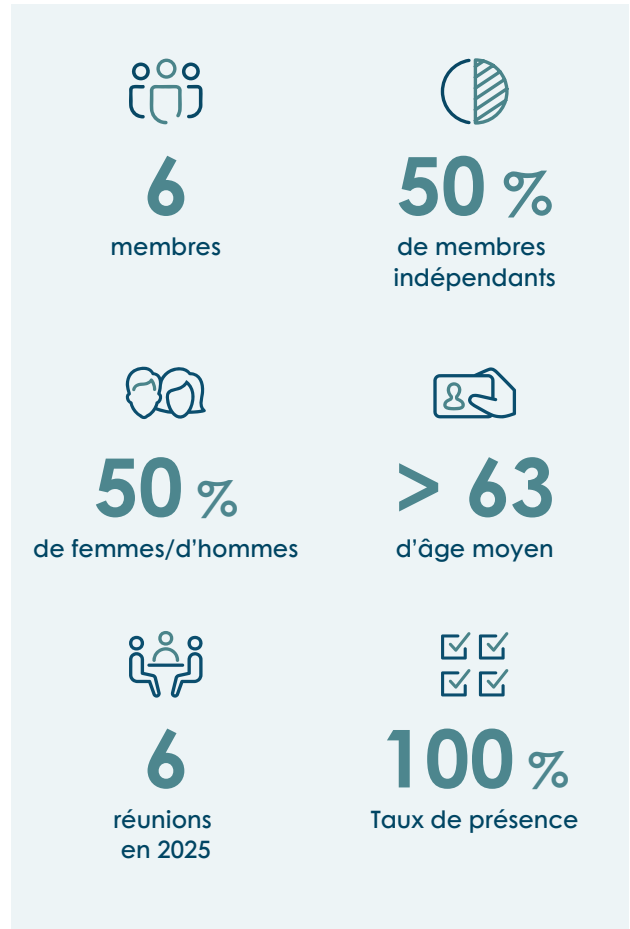
DAGMAR VALCARCEL

Administratrice
Indépendante



LYNNE SHAMWANA

Administratrice
Indépendante



- ▲ Présidence du Conseil d'administration
- Comité d'Audit
- Comité des Nominations et des Rémunérations
- Comité de Développement Durable
- Présidence

	Membres	Membres indépendants	Réunions en 2025
COMITÉ D'AUDIT	3	100 %	3
COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	3	100 %	3
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	3	67 %	2

Tableau synthétique de la composition actuelle du Conseil d'administration et de ses comités

	Informations personnelles				Expérience	Indépendance et durée de mandat			Membres des comités du Conseil		
	Âge*	Genre	Nationalité	Nombre d'actions détenues dans la Société*	Nombre de mandats exercés dans d'autres sociétés cotées*	Indépendance (telle que définie par le Code Atep-Medef)	Date de première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité de Développement Durable
 Alain Rauscher Co-fondateur d'Antin, Président-Directeur Général, Managing Partner	67	M		55 987 043 ⁽¹⁾	0		18.06.2021	AG 2027			
 Mark Crosbie Co-fondateur d'Antin, Vice-Président du Conseil d'administration	66	M		31 055 330 ⁽²⁾	0		18.06.2021	AG 2027			
 Mélanie Biessy Administratrice, Managing Partner, Directrice des Opérations	54	F		11 843 749 ⁽³⁾	1		18.06.2021	AG 2027			
 Ramon de Oliveira Administrateur Indépendant	71	M		7 601	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2026			
 Lynne Shamwana Administratrice Indépendante	63	F		833	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2028			
 Dagmar Valcarcel Administratrice Indépendante	59	F		9 209	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2028			

* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

(1) Dont 55 980 948 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(2) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.

(3) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.









(4) Nomination effective à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

● Membre du Comité.

○ Président du Comité.

Matrice des compétences individuelles des Administrateurs

Le Conseil d'administration réunit des Administrateurs dont les trajectoires couvrent un large spectre de compétences, reflétées dans la matrice suivante :

	Alain Rauscher	Mark Crosbie	Mélanie Biessy	Ramon de Oliveira	Lynne Shamwana	Dagmar Valcarcel	Proportion au sein du Conseil (%)
 Direction de sociétés internationales	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
 Expérience en matière de sociétés cotées et de gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
 Expérience en matière d'investissement et de capital-investissement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
 Connaissance du secteur des infrastructures	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
 Expérience en matière de fusions-acquisitions	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
 Expérience dans le secteur financier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
 Expertise juridique			✓			✓	33 %
 Expertise RSE							
Sujets sociaux et RH	✓	✓	✓			✓	67 %
Sujets environnementaux / climatiques	✓	✓	✓			✓	67 %

Cette matrice des compétences individuelles des Administrateurs a été établie par le Conseil d'administration et est revue annuellement par ce dernier. Elle présente les expertises sectorielles et fonctionnelles ou transversales que le Conseil d'administration juge indispensables pour traiter utilement les sujets et enjeux dont il a la charge.

2.2.2.2 Biographies des Administrateurs



ALAIN RAUSCHER PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Âge :
67

Nationalité :
Française

Nombre d'actions :
55 987 043 ⁽¹⁾

Date de première
nomination :
18 juin 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale
annuelle 2027

BIOGRAPHIE

Alain Rauscher est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société. Il est également *Managing Partner*, Président du Comité Exécutif et Président du Comité d'Investissement.

Alain Rauscher, qui a fondé Antin en 2007, en assure la supervision du développement et le pilotage stratégique. Aux côtés du co-fondateur Mark Crosbie, Alain Rauscher a piloté le développement d'Antin, passant d'un bureau de dix professionnels à une présence mondiale répartie en six bureaux et plus de 250 professionnels au 31 décembre 2025. Sous sa direction, Antin a régulièrement augmenté le volume de ses actifs sous gestion, qui dépasse 33 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Alain Rauscher est Président de l'*Infrastructure Roundtable d'Invest Europe* (anciennement EVCA).

Avant de fonder Antin, Alain Rauscher a occupé divers postes dans la banque d'investissement chez BNP Paribas Corporate Finance, Lazard Frères et Lehman Brothers, à Paris, Londres et New York. Il a débuté sa carrière chez Bain & Company à Londres, en tant que consultant.

Alain Rauscher est titulaire d'un master en philosophie de l'École Normale Supérieure, d'un master en philosophie de la Sorbonne, d'un master de sciences politiques et économiques de l'Institut d'Études Politiques de Paris et d'un *Master in Management* d'HEC Paris.

MANDATS ET FONCTIONS

Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Président-Directeur Général
- Président du Comité d'Investissement
- Président, *Managing Partner* et Président du Comité Exécutif d'AIP SAS

Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Président de LB Capital
- Membre du Conseil d'administration de Royce, Archeboc, Cogny, Morgan Philips, Nomad Education, Cours Edgar Poe, Fonds de dotation – Opéra de Paris, Fondation – Philharmonie de Paris

Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration au sein de sociétés (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin : Almaviva (également Vice-Président du Conseil d'administration), Idex, Eurofiber
- Gérant de Lubomir
- Membre du Conseil d'administration du Groupement foncier rural Les Ners
- Membre du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK

Légendes des compétences



Direction
de sociétés
internationales



Expérience en
matière de
sociétés cotées et
de gouvernance



Expérience
en matière
d'investissement
et de capital-
investissement



Connaissance
du secteur
des infrastructures



Expérience
en matière de
fusions-
acquisitions



Expérience
dans le
secteur
financier



Expertise
juridique



Expertise
RSE

(1) Dont 55 980 948 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.



MARK CROSBIE
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



Âge :
66

Nationalité :
Britannique

Nombre d'actions :
31 055 330 ⁽¹⁾

Date de première
nomination :
18 juin 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale
annuelle 2027

BIOGRAPHIE

Mark Crosbie est le co-fondateur d'Antin, au côté d'Alain Rauscher. Il exerce actuellement les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration de la Société.

En collaboration avec Alain Rauscher, Mark Crosbie a posé les bases nécessaires à la croissance d'Antin, passé d'un bureau de dix professionnels à une présence mondiale répartie en six bureaux et plus de 250 professionnels au 31 décembre 2025.

Mark Crosbie possède une expérience approfondie de toutes les phases clés du processus d'investissement. Il était auparavant membre du comité exécutif et Directeur de la stratégie d'entreprise, du développement et des fusions-acquisitions de Centrica. Il s'y est forgé une expertise des acquisitions et cessions dans le secteur de l'énergie au Royaume-Uni, en Europe continentale et en Amérique du Nord, ainsi qu'une large expérience des problématiques opérationnelles en siégeant au comité exécutif, au comité de gestion des risques et au comité de gestion du risque financier de cette entreprise.

Avant de rejoindre Centrica, Mark Crosbie a occupé des postes de direction chez UBS à Londres et Peregrine Investment Holdings à Hong Kong, où il a dirigé une équipe opérant dans huit pays d'Asie. Il est membre du Conseil d'administration de Sutton Trust, l'un des principaux acteurs de la promotion de la mobilité sociale par le biais de l'éducation. Il est membre du Conseil consultatif des infrastructures de l'Université de Cornell, pour le programme dédié aux infrastructures.

Mark Crosbie est titulaire d'une licence en économie, comptabilité et gestion financière de l'Université de Sheffield et est membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles.

MANDATS ET FONCTIONS

Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Vice-Président du Conseil d'administration

Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de CityFibre (société en portefeuille de Fonds Antin)
- Membre du Board of Trustees de la Hay Festival Foundation Limited
- Membre du Conseil d'administration d'Amarela Limited, Rickety Bridge Properties Pty Limited et Rickety Bridge Estate Pty Limited

Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration au sein de sociétés (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin : Hesley, Kellas Midstream, Kisimul, Lyntia, Roadchef et Sølvrans
- Au sein d'Antin :
 - Co-Président du Comité d'Investissement
 - Directeur Général Délégué de la Société
 - Membre du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK
 - Directeur Général adjoint, *Managing Partner* et membre du Comité Exécutif d'AIP SAS

(1) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.



MÉLANIE BIESSY
ADMINISTRATRICE ET DIRECTRICE
DES OPÉRATIONS



Âge :
54

Nationalité :
Française

Nombre d'actions :
11 843 749 ⁽¹⁾

Date de première
nomination :
18 juin 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale
annuelle 2027

BIOGRAPHIE

Mélanie Biessy a rejoint Antin dès sa création et est *Managing Partner*, Vice-Présidente du Comité Exécutif et Directrice des Opérations. Elle supervise toutes les questions liées aux affaires juridiques, financières et fiscales, à l'administration des fonds, à la conformité, aux systèmes d'information ainsi qu'aux ressources humaines. Elle a piloté la structuration et la constitution d'Antin et fait de même pour les Fonds Antin.

Mélanie Biessy exerçait auparavant les fonctions de Directrice Juridique du fonds d'infrastructures européen Galaxy Fund. En représentant le fonds dans toutes les négociations avec les clients et les contreparties, elle a acquis une expérience approfondie d'un large éventail de problématiques liées aux investissements dans les infrastructures.

Mélanie Biessy avait préalablement développé une expertise approfondie en matière de fusions-acquisitions au sein de la Direction Fiscale de France Télécom. Elle avait rejoint France Télécom après avoir exercé des fonctions de conseil juridique et fiscal au sein d'Egis, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations et société d'ingénierie internationale de premier plan.

Mélanie Biessy est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université de Strasbourg.

MANDATS ET FONCTIONS

Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité de Développement Durable
- *Managing Partner*, Vice-Présidente du Comité Exécutif et Directrice des Opérations
- Mandats dans diverses filiales

Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration de Xilam Animation (**société cotée**)
- Présidente-Directrice Générale de MBY Invest, Scala Films, Les Petites Heures, Les Petites Heures Restauration, Les Petites Heures Provence et MBY LPH
- Gérante de MFBY, MFBY Dauphine 1, MFBY Dauphine 2 et Mas des Fées

Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin : Aquavista, Babilou, Blue Elephant Energy, Cedar Luxco (holding de tête de Kisimul et Hesley), CityFibre, Eurofiber, ERR, Hippocrates, HOFI, Idex, Indaqua, Infinitéria, Lyntia, Power Dot, Pulsant, Raw Charging, Roadchef, SNRG, Sølvrans et Wildstone

(1) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.



RAMON DE OLIVEIRA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



Âge :
71

Nationalité :
Française et
argentine

Nombre d'actions :
7 601

Date de première
nomination :
14 septembre 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale
annuelle 2026

BIOGRAPHIE

Ramon de Oliveira est *Managing Partner* de RdeO Consulting, société de conseil basée à New York.

À compter de 1977, il a passé 24 ans chez JP Morgan & Co. Entre 1996 et 2001, il a été Président-Directeur Général de JP Morgan Investment Management and Private Banking. Avant cela, il a dirigé l'activité mondiale des actions cotées et non cotées de JP Morgan. Il a été membre du Directoire de JP Morgan dès sa création, en 1995. Lors de la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, Ramon de Oliveira a été le seul dirigeant de JP Morgan & Co. invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à y exercer des responsabilités opérationnelles.

Entre 2002 et 2006, il a été professeur associé de finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York.

Jusqu'au 1^{er} novembre 2021, il a été Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings (EQH) et d'Alliance Bernstein (AB), à New York.

Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

MANDATS ET FONCTIONS

Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- *Managing Partner* de RdeO Consulting

Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration d'Axa (**société cotée**)
- Président du Conseil d'administration de *Friends of Education* (association à but non lucratif)
- Président du Comité d'Investissement du Fonds de Dotation du Musée du Louvre
- Vice-Président de JACCAR Holdings
- Administrateur de AXA Equitable Life Insurance Company, AXA Financial, Inc., MONY Life Insurance Company, MONY Life Insurance Company of America et Quilvest
- Président du Conseil d'administration d'Alliance Bernstein Corporation (**société cotée**)
- Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings, Inc. (**société cotée**)



LYNNE SHAMWANA
ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



Âge :
63

Nationalité :
Britannique

Nombre d'actions :
833

Date de première nomination :
14 septembre 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale annuelle 2028

BIOGRAPHIE

Lynne Shamwana est gouverneure et Présidente du comité des risques et finances du *Southbank Center*. Elle a occupé divers postes de direction financière et de gestion chez Virgin Care, Christie's, Centrica, British Gas, Goldfish Bank et Alliance & Leicester.

Elle était auparavant administratrice non exécutive et Présidente du comité d'audit de la *West Brom Building Society*. Lynne Shamwana a également été membre indépendant du comité d'audit et des risques du *Department for Work & Pensions* du gouvernement britannique et Présidente du *Women's Development Board* de Microloan Foundation Charity.

Lynne Shamwana est membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles.

MANDATS ET FONCTIONS

Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

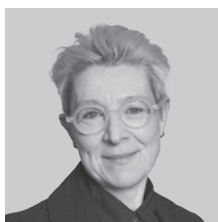
- Membre du Conseil d'administration
- Présidente et membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité de Développement Durable
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration de :
 - Southbank Centre Enterprises
 - Southbank Centre
 - Queens Gardens (Freehold)
 - Overs Farm Résidents Company

Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration de la *West Brom Building Society*



DAGMAR VALCARCEL

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



Âge :
59

Nationalité :
Allemande et
espagnole

Nombre d'actions :
9 209

Date de première
nomination :
14 septembre 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale
annuelle 2028

BIOGRAPHIE

Dagmar Valcarcel siège en qualité de membre indépendant au Conseil de surveillance d'Amedes Holding GmbH, société allemande de diagnostic médical. Jusqu'au 22 mai 2025, elle était également membre non exécutif indépendant du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG, présidente de son comité de surveillance réglementaire et membre de son comité d'audit ainsi que de son comité des rémunérations.

Elle a été Présidente non exécutive du Directoire d'Andbank Asset Management Luxembourg SA, membre du Conseil général du Hellenic Financial Stability Fund (structure d'investissement *ad hoc* détenue par la Grèce pour stabiliser le secteur financier grec et pour gérer les participations de la République dans les quatre banques systémiques « *too big to fail* ») et Présidente exécutive du Conseil d'administration de Barclays Vida y Pensiones, Compañía de Seguros SAU, une société d'assurance vie espagnole du groupe Barclays.

De 2015 à 2017, Dagmar Valcarcel a été Managing Director, Responsable de la résolution stratégique, des activités d'assurance pour la principale unité d'exploitation de la division *Non-Core* de Barclays Bank Plc. Elle a piloté le désinvestissement des activités d'assurance de Barclays en Europe de l'Ouest. Auparavant, Dagmar Valcarcel était Directrice Juridique pour l'Europe de l'Ouest, responsable de la gestion des risques et du support juridique pour les divisions Retail and Business Banking, Wealth and Investment Management et Corporate and Investment Banking de Barclays dans toute l'Europe continentale.

Elle a rejoint Barclays en janvier 2010 après avoir travaillé pour Terra Firma Capital Partners au sein de l'équipe juridique, fiscale et structuration. Auparavant, Dagmar Valcarcel avait exercé chez Freshfields Bruckhaus Deringer, Clyde & Co et General & Cologne Re.

Dagmar Valcarcel est titulaire d'un doctorat en droit de la Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität, à Bonn (Allemagne) et a obtenu des diplômes en Angleterre, au Pays de Galles, en Allemagne et en Espagne. Elle est membre de la fondation Studienstiftung des Deutschen Volkes.

MANDATS ET FONCTIONS

Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration
- Présidente et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
- Présidente et membre du Comité de Développement Durable
- Membre du Comité d'Audit

Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre non exécutif et indépendant du Conseil de surveillance de Amedes Holding GmbH

Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre non exécutif et indépendant du Conseil de surveillance, Présidente du comité de surveillance réglementaire et membre du comité d'audit et du comité des rémunérations du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG (**société cotée**)

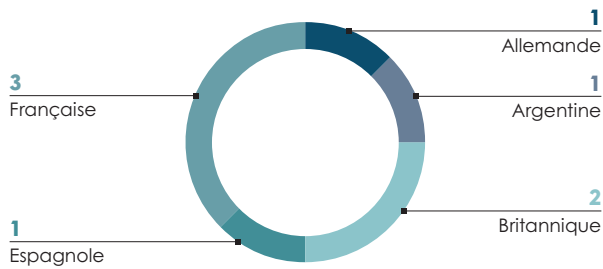
2.2.2.3 Évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités

En 2025

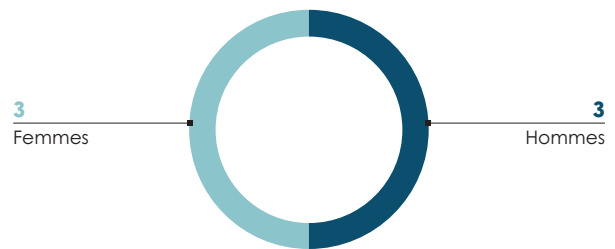
L'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 ayant renouvelé les mandats d'Administrateur de Lynne Shamwana et de Dagmar Valcarcel, la composition du Conseil d'administration est restée inchangée en 2025 :

- le Conseil compte six membres, dont trois indépendants, soit une proportion de 50 % d'Administrateurs Indépendants (ce qui est supérieur à la proportion minimale de 33,33 % recommandée par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées)
- les Administrateurs présentent des profils diversifiés, en termes de nationalités, genres et âges :

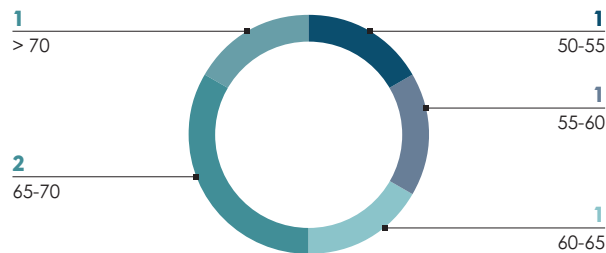
DIVERSITÉ DES NATIONALITÉS



DIVERSITÉ DES GENRES



DIVERSITÉ DES ÂGES



En 2025, le Conseil d'administration a fait évoluer la composition de ses comités comme suit :

	Départ	Nomination	Renouvellement	Composition actuelle
Comité d'Audit	s/o	s/o	Lynne Shamwana Dagmar Valcarcel	Lynne Shamwana (Présidente) Ramon de Oliveira Dagmar Valcarcel
Comité des Nominations et des Rémunérations	s/o	Lynne Shamwana	Dagmar Valcarcel	Dagmar Valcarcel (Présidente) Ramon de Oliveira Lynne Shamwana
Comité de Développement Durable	s/o	s/o	Dagmar Valcarcel Lynne Shamwana	Dagmar Valcarcel (Présidente) Mélanie Biessy Lynne Shamwana

En 2026

Le Conseil d'administration du 5 novembre 2025 souhaite soumettre à la prochaine Assemblée Générale annuelle le renouvellement du mandat d'Administrateur de Ramon de Oliveira pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2028.

Si les actionnaires votent en faveur de cette proposition :

- la composition du Conseil d'administration restera inchangée à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 10 juin 2026. Les ratios de diversité seront alors les suivants :

Date	Départ	Nomination	Renouvellement	RATIOS à l'issue de l'Assemblée Générale 2026		
				Indépendance	Mixité femmes-hommes	Nationalités
10 juin 2026	s/o	s/o	Ramon de Oliveira	50 % de membres indépendants	50 % de femmes et d'hommes	5 nationalités

- Ramon de Oliveira continuera à siéger au Comité d'Audit et au Comité des Nominations et des Rémunérations.

2.2.2.4 Durée des mandats des Administrateurs

La durée du mandat de chaque Administrateurs ne doit pas excéder trois ans.

Conformément à l'article 15.2 du Code Afep-Medef, l'échelonnement des mandats des Administrateurs est organisé de façon à favoriser un renouvellement harmonieux.

Si l'Assemblée Générale annuelle 2026 approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Ramon de Oliveira pour une durée de deux ans, le terme des mandats des Administrateurs sera échelonné comme suit :

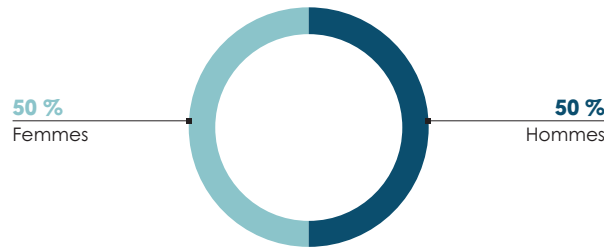
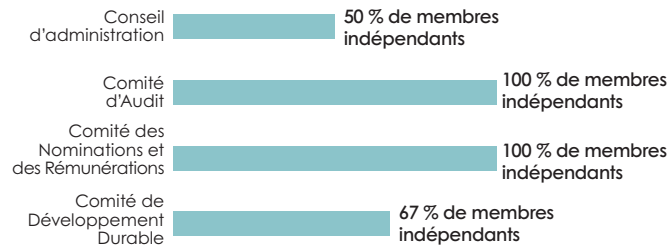
Échéance du mandat d'Administrateur	Catégorie d'Administrateurs	Administrateur concerné
2027	Administrateurs non-indépendants	Alain Rauscher
		Mark Crosbie
		Mélanie Biessy
2028	Administrateurs Indépendants	Lynne Shamwana
		Dagmar Valcarcel
		Ramon de Oliveira

2.2.2.5 Diversité dans la composition du Conseil d'administration

Politique de diversité adoptée par le Conseil d'administration

Conformément à l'Article 7.2 du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration recherche un équilibre en termes de représentation des genres, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles.

Le tableau ci-dessous présente la politique de diversité menée en 2025 et reconduite pour 2026 :

Critères	Objectifs de la politique menée	Résultats obtenus en 2025
Genre	Recherche d'une répartition équilibrée en termes de représentation des sexes	 <p>50 % Femmes / 50 % Hommes</p>
Nationalité	Recherche d'administrateurs de nationalités étrangères ou de culture internationale	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des Administrateurs ayant des carrières et des responsabilités internationales Cinq nationalités représentées au Conseil d'administration Quatre Administrateurs basés hors de France
Âge	Recherche d'un équilibre générationnel	<ul style="list-style-type: none"> Administrateurs âgés de 54 à 71 ans Âge moyen : 63,5 ans
Compétences et expériences professionnelles	Recherche d'une répartition équilibrée en termes de qualifications et d'expériences professionnelles Les membres du Comité d'Audit doivent avoir des compétences spécifiques en matière financière	<ul style="list-style-type: none"> Identification par le Conseil d'administration des compétences et expertises « essentielles » compte tenu des principaux défis du Groupe et approbation d'une matrice de compétences (présentée en page 36 du présent Document d'Enregistrement Universel) Sur la base de cette matrice, définition par le Conseil d'administration d'un processus de sélection pour le recrutement de tout nouvel Administrateur Indépendant (présenté en page 47 du présent Document d'Enregistrement Universel) 100 % des membres du Comité d'Audit ayant des compétences spécifiques en matière financière
Indépendance	Recherche d'une répartition équilibrée entre Administrateurs Indépendants et non-indépendants au niveau du Conseil d'administration	 <p>Conseil d'administration : 50 % de membres indépendants Comité d'Audit : 100 % de membres indépendants Comité des Nominations et des Rémunérations : 100 % de membres indépendants Comité de Développement Durable : 67 % de membres indépendants</p>

Indépendance des Administrateurs

Critères d'indépendance

Reprenant dans son intégralité la définition de l'indépendance donnée par le Code Afep-Medef, le Règlement Intérieur définit les critères appliqués au sein de la Société pour apprécier le caractère indépendant d'un Administrateur. Les Administrateurs sont indépendants lorsqu'ils n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction qui puisse porter atteinte à leur liberté de jugement.

Plus précisément, pour être qualifié d'indépendant, un Administrateur ne doit pas :

- être, ou ne pas avoir été, au cours des cinq années précédentes :
 - collaborateur ou dirigeant exécutif de la Société
 - collaborateur, dirigeant exécutif ou administrateur d'une entité que la Société consolide ou
 - collaborateur, dirigeant exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée dans le périmètre de la société mère
- être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un collaborateur désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur
- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil
 - significatif de la Société ou de son Groupe ou
 - pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de ses activités
- être lié par un lien familial proche avec un mandataire social de la Société
- avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes
- être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans
- être dirigeant mandataire social non exécutif et percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

En outre, des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Néanmoins, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des Nominations et des Rémunérations, devra systématiquement réexaminer la qualification d'Administrateur Indépendant au regard de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Processus d'évaluation de l'indépendance des Administrateurs

À l'occasion de la nomination d'un Administrateur, le Conseil d'administration évalue l'indépendance du candidat au regard des critères énoncés ci-dessus et détermine si ce dernier entretient des relations d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe.

Par ailleurs, une revue d'indépendance est réalisée annuellement par le Comité des Nominations et des Rémunérations, au regard de l'analyse des réponses fournies par chaque Administrateur à un questionnaire individuel. Les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations sont ensuite communiquées au Conseil d'administration.

Le tableau ci-après présente les résultats de la revue 2025 de la qualification d'indépendance des Administrateurs par le Conseil d'administration, qui considère que trois Administrateurs sont indépendants (Ramon de Oliveira, Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel) :

Critères	Alain Rauscher	Mark Crosbie	Mélanie Biessy	Ramon de Oliveira	Lynne Shamwana	Dagmar Valcarcel
Critère 1 Collaborateur ou mandataire social au cours des cinq dernières années	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Critère 2 Mandats croisés	✓	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 3 Relation d'affaires significative	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 4 Liens familiaux	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 5 Commissaire aux comptes au cours des cinq dernières années	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 6 Durée du mandat supérieure à 12 ans	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Critère 7 Perception d'une rémunération variable en numéraire ou en titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou de son Groupe	-	✗	-	✗	✗	✗
Critère 8 Statut d'actionnaire majoritaire	✓	✓	✓	✗	✗	✗
Qualification d'Administrateur Indépendant	Non-indépendant			Indépendant		

Information spécifique sur les contrats de travail

Un contrat de travail a été conclu entre Mélanie Biessy et AIP SAS le 23 janvier 2013, en remplacement de celui initialement signé le 1^{er} juin 2007 au titre de ses fonctions de *Partner* et de Directrice des Opérations.

Ce contrat ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou de prestation en cas de révocation ou de modification des fonctions ni postérieurement.

Les montants versés ou attribués à Mélanie Biessy au titre de ce contrat de travail sont présentés en Section 2.3.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

S'agissant du critère spécifique des relations d'affaires, un examen *ad hoc* est effectué par le Comité des Nominations et des Rémunérations puis par le Conseil d'administration qui vérifie tout d'abord l'existence d'une relation d'affaires. Si celle-ci est avérée, un contrôle approfondi est conduit afin d'évaluer la nature significative ou non et exempte de conflit d'intérêts de cette relation, par l'application de critères qualitatifs (contexte historique et organisation de la relation, pouvoirs respectifs des parties) et quantitatifs (matérialité de la relation pour les parties).

Conclusions de l'évaluation 2025 de l'indépendance des Administrateurs

L'évaluation 2025 de l'indépendance des Administrateurs réalisée les 29 octobre 2025 et 5 novembre 2025 a révélé qu'aucun d'entre eux n'entretenait de relations d'affaires avec la Société ou son Groupe. De plus, il n'existe aucun accord ou engagement de quelque nature que ce soit avec des actionnaires, des investisseurs, des fournisseurs ou autres en vertu duquel un Administrateur a obtenu le mandat qu'il exerce au sein de la Société.

Un contrat de travail avait été conclu entre Mark Crosbie et AIP UK le 21 décembre 2013 au titre de ses fonctions de *Managing Partner* ainsi que de fonctions spécifiques réglementées au sein d'AIP UK. Ce contrat avait été amendé le 7 novembre 2023, pour tenir compte de l'évolution des fonctions exercées par Mark Crosbie au sein de cette société.

Ce contrat ne prévoyait pas le versement de rémunération, d'indemnité ou de prestation en cas de révocation ou de modification des fonctions ni postérieurement. Les montants versés ou attribués à Mark Crosbie au titre de ce contrat de travail sont présentés en Section 2.3.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

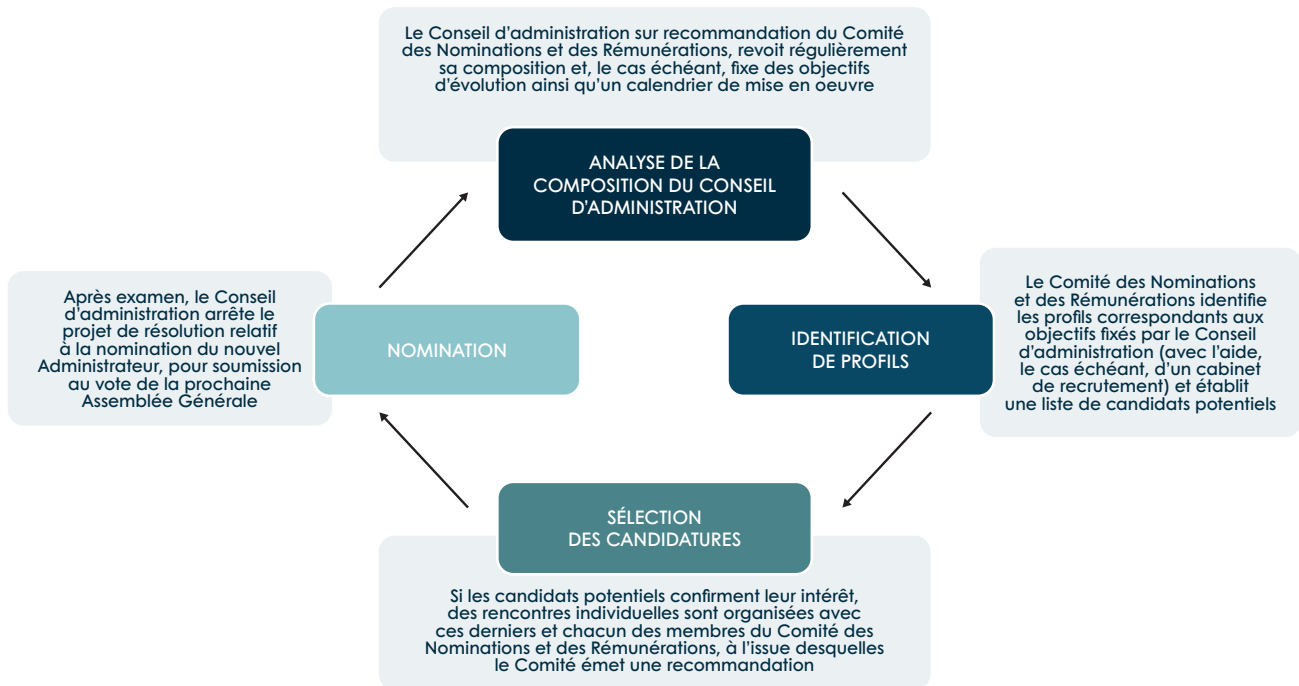
Depuis le 1^{er} octobre 2025, Mark Crosbie a fait valoir ses droits à la retraite.

Plan de succession et sélection des Administrateurs Indépendants

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a déterminé les compétences et expertises essentielles à l'exercice du mandat d'Administrateur de la Société et a adopté un processus de sélection de nouveaux Administrateurs Indépendants, conformément au Code Afep-Medef. Ce processus vise à garantir un équilibre dans la composition du Conseil d'administration, au regard de la matrice de compétences applicable.

Tant la matrice de compétences que le processus de sélection de nouveaux Administrateurs Indépendants ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 mars 2022 et font, depuis, l'objet d'une revue régulière.

PROCESSUS DE SÉLECTION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



2.2.2.6 Organisation et activités du Conseil d'administration

Principes applicables

Réunion du Conseil d'administration

Fréquence	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président (ou d'un tiers de ses Administrateurs si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis deux mois)
Convocations	<ul style="list-style-type: none"> Les convocations sont adressées par courrier ou par courriel cinq jours à l'avance, dans la mesure du possible En cas d'urgence, le Conseil d'administration peut être convoqué sans préavis
Débats	<ul style="list-style-type: none"> Le Président (ou, le cas échéant, le Vice-Président) du Conseil d'administration préside aux débats
Quorum et majorité	<ul style="list-style-type: none"> Les réunions sont tenues et les décisions prises aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi
Règles de présence	<ul style="list-style-type: none"> Les Administrateurs assistent physiquement aux réunions du Conseil d'administration Lorsque cela n'est pas possible, ils participent par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation applicable Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'administration au cours desquelles les comptes annuels, semestriels ou le cas échéant, trimestriels, sont examinés, en assistant aux parties de la réunion au cours desquelles les comptes sont discutés
Registre des présences, procès-verbal et registre	<ul style="list-style-type: none"> Il est tenu un registre des présences aux réunions du Conseil d'administration La Secrétaire du Conseil d'administration établit un procès-verbal de chaque réunion. Le procès-verbal est distribué avant la séance suivante, au cours de laquelle ce procès-verbal est soumis à l'approbation des Administrateurs Les procès-verbaux sont transcrits dans le registre électronique

Réunions des Administrateurs Indépendants

- Les Administrateurs Indépendants se réunissent systématiquement préalablement aux réunions du Conseil d'administration
- Les sujets abordés lors de ces réunions sont fixés par les Administrateurs Indépendants en fonction de l'actualité, et portent notamment sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil d'administration, sur des questions de gouvernance et sur les plans de succession

Dialogue avec les principales parties prenantes

- Le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration sont chargés de participer directement au dialogue avec les actionnaires et les investisseurs potentiels
- De manière plus générale, les relations avec les actionnaires, notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise, sont assurées dans le respect des principes de déontologie boursière et d'égalité d'accès à l'information, par le Président-Directeur Général, le Comité Exécutif, ainsi que par l'équipe des Relations Actionnaires

Information et formation des Administrateurs

En application des Articles 13 et 14 du Code Afep-Medef et conformément au Règlement Intérieur, la Société veille à ce que ses Administrateurs soient suffisamment informés et formés à l'exercice de leur mission :

- les Administrateurs ont reçu la documentation relative à la gouvernance de la Société (statuts, Règlement Intérieur) et sont régulièrement alertés sur les obligations qui leur sont applicables (notamment dans le cadre de la réglementation boursière)
- les Administrateurs sont les destinataires de revues de presse hebdomadaires spécifiques à Antin et à son activité
- un document d'analyse de données financières et boursières est adressé tous les mois aux Administrateurs
- les rapports d'analystes et les communiqués ponctuels sur les activités d'Antin sont systématiquement partagés avec les Administrateurs.

Les Administrateurs rencontrent régulièrement les équipes d'Antin (notamment les *Managing Partners*, les *Senior Partners*, le Directeur Financier Groupe, la Directrice de la Conformité, le Directeur Développement Durable et le Directeur des Systèmes d'Information) et sont invités aux événements dédiés aux investisseurs d'Antin, ainsi qu'à certaines réunions telles que celles du Comité d'Examen du Portefeuille.

Les Administrateurs Indépendants, la Directrice des Opérations et le Directeur Financier Groupe se réunissent tous les mois pour es points d'actualité concernant l'activité d'Antin et sa performance financière. Ces échanges réguliers sont des occasions précieuses d'échanger des points de vue et de discuter des affaires en cours.

Avant chaque réunion du Conseil d'administration et de ses comités, les Administrateurs reçoivent un dossier d'information complet, en cohérence avec les points inscrits à l'ordre du jour desdites réunions.

Par ailleurs, la Société organise l'intervention d'experts internes ou externes devant les membres du Conseil d'administration à l'occasion de chaque réunion du Conseil d'administration, afin de présenter une vision approfondie de certains sujets spécifiques.

En 2025, les Administrateurs ont assisté à diverses présentations préparées par les équipes d'Antin sur des sujets spécifiques, notamment sur l'activité et la stratégie d'investissement d'Antin, les activités sur les marchés de la dette et les procédures de financement interne, la cybersécurité, l'intelligence artificielle et les évolutions réglementaires relatives au *reporting* extra-financier.

Déontologie des Administrateurs

Conformément au Règlement Intérieur, tout Administrateur de la Société s'assure, avant d'accepter ses fonctions, qu'il a pris connaissance des obligations lui incombant, résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du Règlement Intérieur ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Absence de condamnations et absence de liens familiaux - Déclaration de la Société

	À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :
Absence de condamnation	<ul style="list-style-type: none"> • aucun Administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude • aucun Administrateur n'a fait l'objet d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou mise sous administration judiciaire • aucun Administrateur n'a fait l'objet d'incriminations et/ou de sanctions de la part d'autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) • aucun Administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une entreprise.
Absence de liens familiaux	À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les Administrateurs

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Le Conseil d'administration a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts (se référer à l'article 2 du Règlement Intérieur) en vertu de laquelle un Administrateur est tenu d'informer le Président de sa connaissance d'un conflit d'intérêts (même éventuel), que celui-ci le concerne directement ou non, en précisant si l'intérêt est direct ou indirect ainsi que la nature de son intérêt. L'Administrateur concerné est alors tenu de s'abstenir de participer à la partie des réunions du Conseil d'administration ou des comités au cours de laquelle la situation donnant lieu au conflit d'intérêts est discutée et ne reçoit ni la documentation préparatoire ni la section correspondante du procès-verbal.

En complément de ce qui précède et conformément au Règlement Intérieur, les Administrateurs sont également tenus :

- d'informer le Conseil d'administration et la Présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations avant d'accepter des fonctions dans des sociétés ou des activités concurrentes d'Antin. Le Conseil d'administration déterminera alors s'il est possible pour l'Administrateur concerné de conserver son mandat au sein de la Société compte tenu des fonctions assumées dans l'entité concurrente, et, le cas échéant, précisera les conditions dans lesquelles ledit mandat pourrait être maintenu. Il évaluera notamment les restrictions à appliquer en ce qui concerne le partage d'informations sensibles, et si l'Administrateur en question sera toujours en mesure d'exercer ses fonctions et de respecter ses obligations de présence, de diligence et d'implication
- de manière plus générale, de tenir informé le Conseil d'administration des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris de leur participation aux comités du conseil de ces sociétés françaises ou étrangères.

Aucun conflit d'intérêts, même potentiel, entre les devoirs de l'un quelconque des Administrateurs à l'égard de la Société et de ses intérêts privés ou d'autres devoirs n'a été porté à la connaissance du Président ou du Conseil d'administration ou de la Société au cours de l'exercice 2025, ni à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Opérations réalisées sur les titres de la Société et déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2025

Les opérations déclarées à l'AMF, au cours de l'exercice 2025, par les Administrateurs de la Société, les responsables de haut niveau ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées sont présentées ci-dessous :

Déclarant	Qualité du déclarant au moment de l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Montant par action (€)	Nombre d'actions	Montant total (€)
LB Capital	Personne morale liée à Alain Rauscher, Président-Directeur Général - <i>Managing Partner</i> - Président du Comité Exécutif	17/01/2025	Acquisition d'actions (Hors plateforme de négociation)	10,40	1 274 750	13 257 400
Alvahs Invest	Personne morale liée à Angelika Schöchlin, <i>Managing Partner</i> - Membre du Comité Exécutif	17/01/2025	Acquisition d'actions (Hors plateforme de négociation)	10,40	1 000 000	10 400 000
Kevin Genieser	<i>Managing Partner</i> - Membre du Comité Exécutif	17/01/2025	Cession d'actions (Hors plateforme de négociation)	10,40	1 575 000	16 380 000
Dagmar Valcarcel	Administratrice	17/01/2025	Acquisition d'actions (Frankfurt Stock Exchange)	10,94	876	9 583,44

Prévention des abus de marché

Les règles de prévention des abus de marché ⁽¹⁾ sont intégrées dans le Règlement Intérieur. Conformément à l'article L. 225-109 du Code de commerce, les Administrateurs sont tenus d'inscrire les actions de la Société qu'ils détiennent au nominatif.

Les Administrateurs ne sont pas autorisés à effectuer, directement ou indirectement, des opérations sur les actions de la Société ou sur les titres de créances ou sur les instruments dérivés ou autres instruments financiers liés à ces actions pendant les périodes dites de « fenêtres négatives » (à savoir, à titre non exhaustif, (i) les 30 jours calendaires précédant la date du communiqué de presse annonçant les résultats annuels et semestriels, ainsi que sa date de publication et (ii) les 15 jours calendaires précédant la publication d'un communiqué trimestriel portant sur la valeur des actifs sous gestion, ainsi que sa date de publication).

Obligation de détention d'actions de la Société

Conformément à l'article 2.5 du Règlement Intérieur, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société pendant toute la durée de son mandat et, en tout état de cause, au plus tard dans les six mois qui suivent sa nomination.

L'ensemble des Administrateurs actuels détiennent des actions de la Société.

Plus précisément, les Administrateurs non-indépendants détiennent une part importante du capital de la Société et sont soumis à des engagements d'incessibilité.

Pour en savoir plus sur le capital de la Société et les engagements d'incessibilité applicables à Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy, se reporter à la Section 7.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(1) Comme établies par le Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, tel que modifié, sur les abus de marché.

Conventions avec les parties liées

Le Conseil d'administration a adopté, le 4 novembre 2021, une charte relative aux conventions « réglementées » (la « **Charte** ») et une procédure concernant les conventions « ordinaires » (la « **Procédure** »), conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce.

Conventions Réglementées

Au titre de la Charte, les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (les « **Conventions Réglementées** ») sont soumises à la procédure de contrôle dédiée qui prévoit notamment que :

- la signature, la modification, le renouvellement (y compris en cas de tacite reconduction) et/ou la résiliation d'une Convention Réglementée doivent être présentés au Conseil d'administration
- chaque Convention Réglementée est autorisée en vertu d'une décision spécifique du Conseil d'administration qui doit justifier de l'intérêt de la convention ou de l'engagement concerné pour la Société, au regard, entre autres, de ses conditions financières
- les personnes ayant un intérêt direct ou indirect dans la Convention Réglementée ne peuvent participer aux débats ou au vote concernant l'autorisation sollicitée.

Les Conventions Réglementées sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle qui suit leur signature.

Aucune Convention Réglementée n'a été conclue depuis la création de la Société (se reporter également au rapport des Commissaires aux comptes figurant en Section 7.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Conventions Ordinaires

Les conventions conclues dans le cadre normal de l'activité et à des conditions normales (les « **Conventions Ordinaires** ») ne sont pas soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

La Procédure prévoit notamment que les Directions Financière et Juridique de la Société procèdent chaque année à une revue de l'ensemble des Conventions Ordinaires dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le cas échéant, sur recommandation du Comité d'Audit, toute convention qui n'est plus qualifiée de Convention Ordinaire est soumise à l'examen du Conseil d'administration.

Convention conclue en 2025 entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une société contrôlée par la Société

Un contrat de fourniture de prestations de conseil en investissement en date du 1^{er} octobre 2025 a été conclu entre Mark Crosbie et AIP UK, filiale à 100 % de la Société pour une durée initiale expirant au 31 décembre 2026.

Ce contrat est tacitement reconductible chaque année, pour une durée d'un an. Il peut être résilié à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Ce contrat ne prévoit pas le versement d'une indemnité en cas de résiliation.

Les montants versés ou attribués à Mark Crosbie au titre de ce contrat sont présentés en Section 2.3.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Activité du Conseil d'administration en 2025

En 2025, le Conseil d'administration s'est réuni formellement six fois et a examiné les points suivants (liste non exhaustive) :


Domaines d'intervention	Points examinés
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> Points systématiques sur la marche des affaires et la stratégie d'Antin Points systématiques sur la performance des Fonds Antin
Comptabilité et finance	<ul style="list-style-type: none"> Revue des travaux du Comité d'Audit Arrêté des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2024 et documents y afférents Approbation des comptes consolidés au 30 juin 2025 et des documents y afférents Points systématiques sur l'actionariat et les données boursières, suivi de l'évolution du cours de l'action Antin Examen des projets de communiqués de presse Examen des prévisions budgétaires Examen des qualifications, des performances, des honoraires et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ; approbation le cas échéant des services autres que la certification des comptes Stratégie d'audit des Commissaires aux comptes en 2025 Arrêté du calendrier de communication financière 2026 Propositions d'affectation du résultat et de distribution à l'Assemblée Générale annuelle 2025 Revue annuelle des Conventions Réglementées et des Conventions Ordinaires
Risques et conformité	<ul style="list-style-type: none"> Examen des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques Revue annuelle de la cartographie des risques et examen de certains risques spécifiques (en particulier, revue du dispositif de protection des systèmes informatiques et des données contre la cybercriminalité) Suivi du plan d'audit interne et des conclusions des audits menés (y compris, en matière de plan de continuation, cybersécurité et conformité avec le règlement DORA) Suivi du déploiement des procédures de gestion des risques Revue du programme d'assurances
Politique de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Revue des travaux du Comité de Développement Durable Établissement de la déclaration de performance extra-financière 2024 Préparation de la déclaration de performance extra-financière 2025 Approbation et suivi de la réalisation de la feuille de route 2025 Préparation de la feuille de route 2026 Suivi des actions mises en œuvre pour renforcer les procédures et les contrôles liés à la collecte des données ESG des sociétés en portefeuille
Priorités en matière de ressources humaines et de rémunération	<ul style="list-style-type: none"> Revue annuelle des priorités en matière de ressources humaines, notamment en ce qui concerne la gestion des hauts potentiels, et, dans la mesure permise par le droit applicable dans chaque juridiction, des objectifs de mixité femmes-hommes pour les instances dirigeantes d'Antin (article 8 du Code Afep-Medef) Revue annuelle de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes, conformément aux exigences légales applicables Calcul de la rémunération variable du dirigeant exécutif au titre de 2024 Calcul de la rémunération des Administrateurs au titre de 2025 Approbation de la politique de rémunération pour 2025 Préparation de la politique de rémunération pour 2026
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Revue du Règlement Intérieur Revue des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations Revue et analyse des processus de succession au sein des instances dirigeantes et des profils clés Évaluation de l'indépendance des Administrateurs Revue de la composition du Conseil d'administration et de ses comités, y compris la politique de diversité du Conseil d'administration (article 7.2 du Code Afep-Medef) Proposition de renouvellement de mandats d'Administrateurs Établissement du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise Évaluation du Conseil d'administration avec l'aide d'un consultant externe et établissement des axes d'amélioration
Assemblée Générale annuelle	<ul style="list-style-type: none"> Examen des conclusions du roadshow gouvernance annuel Convocation de l'Assemblée Générale annuelle 2025 (fixation de l'ordre du jour et approbation des projets de résolutions) Établissement des rapports à l'Assemblée Générale annuelle 2025
Autre	<ul style="list-style-type: none"> Pouvoirs en matière de cautions, avals et garanties

En plus de ce qui précède :

- les Administrateurs Indépendants se sont réunis systématiquement avant les réunions du Conseil d'administration sans les Administrateurs non-indépendants. Les sujets abordés lors de ces réunions y ont été librement définis, en fonction de l'actualité et du fonctionnement propre au Conseil d'administration, et ont porté, notamment, sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil d'administration, des questions de gouvernance, ainsi que sur le plan de succession
- les Administrateurs Indépendants, la Directrice des Opérations et le Directeur Financier Groupe ont tenu des conférences téléphoniques mensuelles pour des points d'actualité concernant l'activité d'Antin et sa performance financière
- les Administrateurs ont participé à diverses réunions (par exemple, les événements dédiés aux Investisseurs et les réunions du Comité d'Examen du Portefeuille) et se sont rencontrés régulièrement tout au long de l'année sur une base informelle, dans le cadre d'un processus permanent d'échange d'informations sur des questions importantes liées aux affaires du Groupe
- les Administrateurs ont également pris part à différents événements informels, leur permettant de développer et d'entretenir des rapports interpersonnels étroits.

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration

Le taux de présence aux réunions 2025 du Conseil d'administration est présenté dans le tableau suivant :

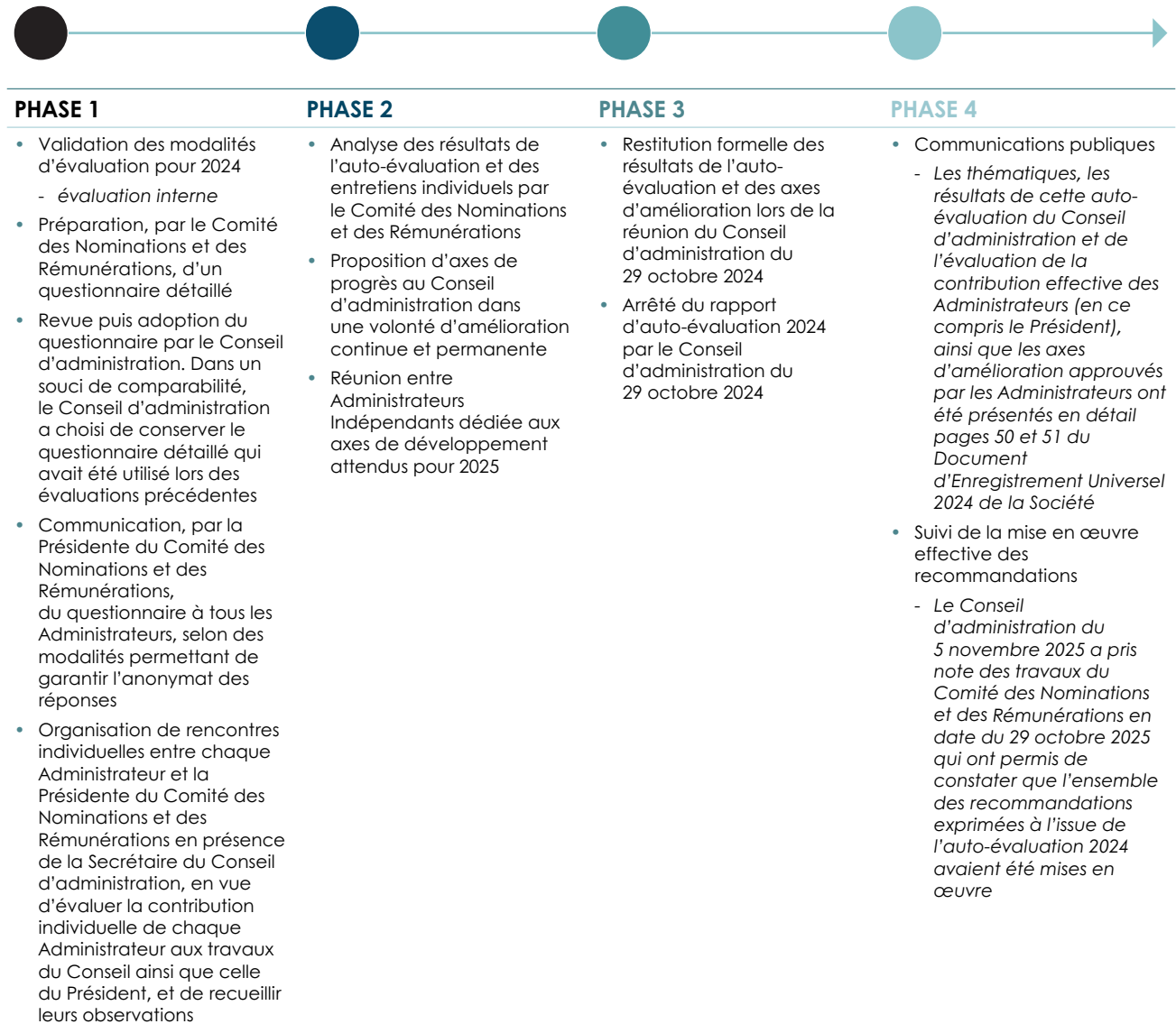
Administrateurs	Taux de présence par Administrateur	Taux de présence global
 <ul style="list-style-type: none"> • Alain Rauscher • Mark Crosbie • Mélanie Biessy • Ramon de Oliveira • Lynne Shamwana • Dagmar Valcarcel 	100 %	100 %
	100 %	
	100 %	
	100 %	
	100 %	
	100 %	

Évaluation du Conseil d'administration et de ses comités

Le Code Afep-Medef recommande au Conseil d'administration de débattre de ses modalités de fonctionnement une fois par an et de procéder à une évaluation formalisée de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires au moins une fois tous les trois ans, le cas échéant avec l'aide d'un consultant externe.

Évaluation 2024

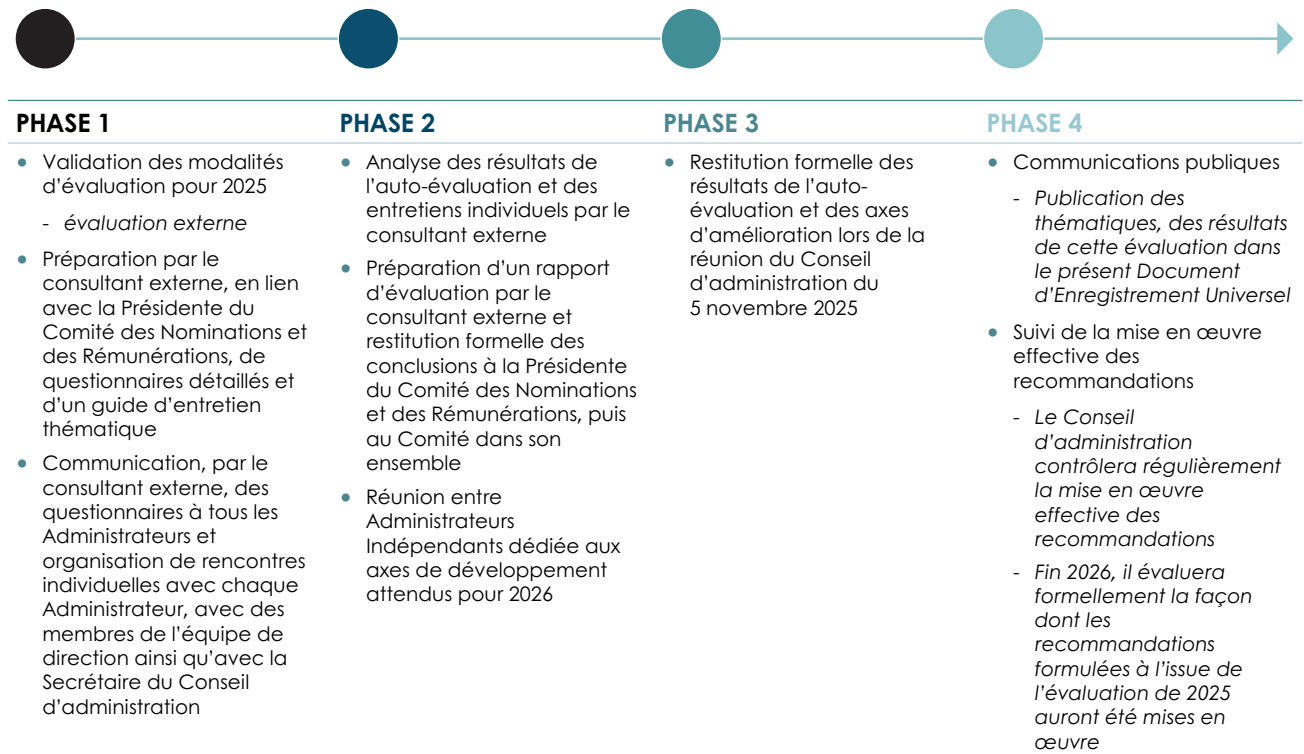
Le Conseil d'administration a procédé son auto-évaluation 2024, sous l'égide de la Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations comme suit :



Évaluation 2025

Le Conseil d'administration a procédé son évaluation 2025 à compter du deuxième semestre 2025, avec l'aide d'un consultant externe. Le Conseil d'administration s'est assuré de l'indépendance de ce consultant externe, notamment en constatant que ce dernier n'avait jamais mené aucune mission pour le compte d'Antin et n'avait pas de lien avec les équipes de direction.

L'évaluation 2025 s'est déroulée comme suit :



Les thématiques évaluées, la synthèse des commentaires exprimés par les Administrateurs et les recommandations émises en conséquence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Thématiques évaluées	Synthèse des commentaires exprimés	Recommandations émises en conséquence des commentaires exprimés
Style et culture	<ul style="list-style-type: none"> Haut niveau de satisfaction (> 80 %) Le Conseil d'administration se caractérise par une atmosphère de confiance, constructive et collégiale, des délibérations étayées par des informations complètes et fournies en temps opportun, des Administrateurs engagés, qui jouissent de la confiance tant des fondateurs que des membres de l'équipe de direction L'équipe de direction fait preuve de transparence et de réactivité envers les Administrateurs Indépendants, qui exercent à leur tour leurs diligences avec indépendance, garantissant que les décisions sont prises après discussions approfondies et dans le respect des principes de bonne gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir un dialogue ouvert entre les Administrateurs de façon à tirer parti au mieux des contributions des Administrateurs Indépendants (notamment sur les sujets croissance, performance et gestion des risques) Capitaliser sur les échanges réguliers entre les co-fondateurs d'Antin Continuer à renforcer les relations entre les Administrateurs Indépendants et les membres de l'équipe de direction, par exemple en encourageant les opportunités informelles d'interaction et de dialogue mutuel
Efficienc	<ul style="list-style-type: none"> Haut niveau de satisfaction (> 90 %) L'organisation et la conduite des réunions du Conseil d'administration permettent une prise de décision dans de très bonnes conditions Les documents soumis sont de bonne qualité et les Administrateurs apprécient la façon dont l'équipe de direction traite leurs demandes Les équipes en charge d'organiser les réunions du Conseil d'administration font preuve d'un haut niveau de professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la participation en personne aux réunions du Conseil d'administration comme mode de participation privilégié Favoriser la flexibilité concernant la durée des réunions du Conseil d'administration et la fixation des ordres du jour Continuer de favoriser la participation des Administrateurs Indépendants aux événements dédiés aux Investisseurs et aux sessions exécutives du Conseil d'administration Maintenir l'équilibre souhaité, dans les réunions du Conseil d'administration, entre sujets stratégiques et reporting réglementaire En Comité d'Audit : favoriser la concision de la documentation support des réunions, afin de laisser plus de temps pour la discussion et les questions En Comité de Développement Durable : poursuivre les travaux relatifs au contrôle de l'organisation interne et des moyens de vérification de la fiabilité du reporting
Pertinence	<ul style="list-style-type: none"> Haut niveau de satisfaction (> 80 %) Toutes les questions soulevées par les Administrateurs sont dûment traitées, et aucun sujet n'est considéré comme tabou, ce qui reflète un climat d'ouverture et de confiance 	<ul style="list-style-type: none"> Enrichir les discussions sur la stratégie en Conseil d'administration en faisant participer tous les membres du Comité Exécutif Systématiser les analyses <i>a posteriori</i> des situations particulières rencontrées au cours d'un exercice, dans une démarche d'amélioration continue
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Haut niveau de satisfaction (> 80 %) La composition actuelle du Conseil d'administration est cohérente avec le modèle de gouvernance de la Société L'équilibre entre Administrateurs Indépendants et Administrateurs non-indépendants est satisfaisant La taille actuelle du Conseil d'administration et sa composition équilibrée est un actif clé de la gouvernance du Groupe Les Administrateurs revoient et échangent de manière détaillée et individualisée sur les plans de succession, ce qui garantit la visibilité sur la continuité du <i>leadership</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre une réflexion régulière sur le type de profils attendus de la part d'Administrateurs Indépendants Inviter les Administrateurs Indépendants à des formations qui leur sont dédiées et qui ont trait à des sujets spécifiques à Antin ou son secteur
Résilience et agilité	<ul style="list-style-type: none"> Bon niveau de satisfaction (> 70 %) Les Administrateurs sont satisfaits du travail accompli par les équipes pour sécuriser les process clés, renforcer le cadre de gestion des risques et formaliser les processus de succession Les Administrateurs Indépendants estiment qu'il serait utile d'organiser des discussions plus approfondies, au niveau du Conseil d'administration, sur diverses thématiques stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les discussions et analyses approfondies concernant la performance opérationnelle et stratégique du Groupe Continuer les actions visant à renforcer le cadre de gestion des risques, en se concentrant sur les risques émergents et les risques de nature non-financière

2.2.3 Comités du Conseil d'administration

Conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur, le Conseil d'administration a créé des comités chargés d'examiner les questions qui leur sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité de Développement Durable. Leurs règlements intérieurs, annexés au Règlement Intérieur, ont été initialement adoptés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 septembre 2021, puis modifiés ultérieurement.

Pour rappel, le Règlement Intérieur est disponible sur le site Internet de la Société (www.antin-ip.com/shareholders/governance).

Les principales dispositions relatives à la composition, aux attributions, aux pouvoirs et aux règles de fonctionnement des comités, et figurant dans leurs règlements intérieurs, sont résumées ci-après et sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef. Il est précisé que les comités disposent de la possibilité de faire appel à tout expert dans les domaines relevant de leurs compétences respectives.

2.2.3.1 Comité d'Audit

3

membres

100 %

de membres indépendants

3

réunions en 2025



Lynne Shamwana

Présidente et Membre indépendant

- Membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles
- Plus de 30 ans d'expérience professionnelle au sein de diverses directions financières
- Membre de différents comités d'audit et de comité des risques



Dagmar Valcarcel

Membre indépendant

- Plus de 25 ans d'expérience professionnelle dans les métiers de la finance, de l'investissement et dans le domaine juridique
- Administratrice indépendante, Présidente du comité de surveillance réglementaire, membre du comité d'audit et du comité des rémunérations du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG (**société cotée**) jusqu'en 2025



Ramon de Oliveira

Membre indépendant

- Plus de 45 ans d'expérience professionnelle dans les métiers de la finance
- Administrateur et membre du Comité Financier et des Risques d'AXA (**société cotée**) jusqu'en 2025
- Professeur associé de finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York jusqu'en 2006

Principes régissant la composition du Comité d'Audit

Nomination des membres du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du comité sont nommés par le Conseil d'administration parmi les Administrateurs, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations • Le Conseil d'administration peut modifier la composition du Comité d'Audit, qui doit en tout état de cause être revue en cas de changement de la composition globale du Conseil d'administration • Le Président du Comité d'Audit est nommé parmi les Administrateurs Indépendants • Aucun dirigeant exécutif ne peut faire partie du Comité d'Audit
Durée des mandats	<ul style="list-style-type: none"> • La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle restant à courir de leur mandat au Conseil d'administration • Il peut être renouvelé en même temps que leur mandat d'Administrateur
Compétences souhaitées pour les membres du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres du comité doivent avoir des compétences particulières en matière financière et/ou comptable

Principes régissant les réunions du Comité d'Audit

Fréquence	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité d'Audit se réunit aussi souvent que nécessaire et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, lors de la préparation des comptes annuels et semestriels
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Les réunions du Comité d'Audit se tiennent préalablement aux réunions du Conseil d'administration
Rapports au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité d'Audit rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée

Fonctions du Comité d'Audit

- Le comité est chargé d'examiner les procédures comptables internes de la Société, de consulter et d'examiner (dans le cadre du processus d'approbation préalable) les services fournis par les Commissaires aux comptes et d'assister le Conseil d'administration dans son contrôle de la comptabilité et de l'information financière et extra-financière de l'entreprise
- Il supervise les questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable, financière et extra-financière ainsi qu'à l'efficacité du dispositif de surveillance des risques opérationnels et de contrôle interne. Il formule, le cas échéant, des recommandations pour assurer l'intégrité du dispositif afin de permettre au Conseil de procéder aux contrôles et investigations nécessaires
- Ses principales missions consistent à contrôler le processus d'élaboration des informations comptables, financières et extra-financières (notamment en matière de durabilité), l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, le contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes, la réalisation de missions de certification des informations en matière de durabilité, l'indépendance des Commissaires aux comptes, ainsi que les mécanismes et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et des bonnes pratiques, notamment en matière de conformité


Activité du Comité d'Audit en 2025 (liste non exhaustive)

Domaines d'intervention	Points examinés
Informations comptables, financières et extra-financières	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2024 et documents y afférents (y compris le rapport de gestion, et certaines parties du Document d'Enregistrement Universel 2024 dont la déclaration de performance extra-financière) • Revue des comptes consolidés au 30 juin 2025 et des documents y afférents (y compris le rapport financier semestriel) • Revue des engagements hors bilan • En lien avec le Comité de Développement Durable : <ul style="list-style-type: none"> - préparation de la déclaration de performance extra-financière 2025 - suivi des obligations en matière de reporting financier et extra-financier • Points sur la valeur des actifs sous gestion • Examen des projets de communiqués de presse (annonce des résultats et communiqués sur la valeur des actifs sous gestion) • Examen des prévisions budgétaires • Examen des propositions d'affectation du résultat et de distribution aux actionnaires • Revue annuelle des Conventions Réglementées et des Conventions Ordinaires • Examen du calendrier de communication financière 2026
Risques, contrôle interne et conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des risques (en ce compris les risques extra-financiers et liés à la sécurité de l'information) et examen de la cartographie des risques • Examen des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques • Attention portée à certains dispositifs de pilotage spécifiques, notamment le dispositif de protection des systèmes d'information et des données contre la cybercriminalité • Point sur la cybersécurité (le Directeur des Systèmes d'Information intervient lors de la plupart des réunions du Comité d'Audit) • Examen et revue des conclusions des audits menés en 2025, adoption du plan d'audits 2026 • Suivi du déploiement des procédures de gestion des risques • Revue annuelle du programme d'assurances
Commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des qualifications, performances, honoraires et indépendance des Commissaires aux comptes • Examen du plan d'audit 2025 • Examen des conclusions des Commissaires aux comptes • Revue des missions des Commissaires aux comptes, y compris les missions complémentaires le cas échéant • Revue du budget des honoraires des Commissaires aux comptes

En 2025, le Comité d'Audit a interrogé divers experts au cours de ses travaux, notamment :

- des experts internes, dont le Directeur Financier Groupe, la Directrice de la Conformité, le Directeur des Systèmes d'Information et le Directeur Développement Durable
 - des experts externes, en particulier des experts externes sélectionnés pour réaliser un plan pluriannuel d'audits.
- Il s'est également entretenu avec les Commissaires aux comptes et les experts externes en charge du plan pluriannuel d'audits hors la présence de salariés d'Antin.

Taux de présence aux réunions du Comité d'Audit en 2025

	Membre de comités	Taux de présence par membre	Taux de présence global
	• Lynne Shamwana	100 %	88,89 %
	• Dagmar Valcarcel	100 %	
	• Ramon de Oliveira	66,67 %	

2.2.3.2 Comité des Nominations et des Rémunérations



Dagmar Valcarcel
Présidente et Membre indépendant



Ramon de Oliveira
Membre indépendant



Lynne Shamwana
Membre indépendant

Principes régissant la composition du Comité des Nominations et des Rémunérations

Nomination des membres du comité	<ul style="list-style-type: none"> Les membres du comité sont nommés par le Conseil d'administration Le Conseil d'administration peut modifier la composition du comité, qui doit en tout état de cause être revue en cas de changement de la composition globale du Conseil d'administration Le Président du comité est nommé parmi les Administrateurs Indépendants
Durée des mandats	<ul style="list-style-type: none"> La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle restant à courir de leur mandat au Conseil d'administration Il peut être renouvelé en même temps que leur mandat d'Administrateur
Compétences souhaitées pour les membres du comité	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil d'administration nomme les membres de ce comité parmi les Administrateurs compte tenu de leur indépendance et de leur expertise en matière de rémunération des dirigeants de sociétés cotées Conformément aux bonnes pratiques de gouvernance, le Comité des Nominations et des Rémunérations est uniquement composé de membres indépendants

Principes gouvernant les réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations

Fréquence	<ul style="list-style-type: none"> Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration examinant la situation de ses membres au regard des critères d'indépendance retenus par la Société et préalablement à la réunion du Conseil d'administration examinant la rémunération des dirigeants exécutifs de la Société ou la répartition de la rémunération des Administrateurs
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> Les réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations se tiennent préalablement aux réunions du Conseil d'administration
Rapports au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité des Nominations et des Rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée


Fonctions du Comité des Nominations et des Rémunérations

- Le comité assiste le Conseil d'administration en examinant et en formulant des recommandations en matière de nomination de mandataires sociaux de la Société et de rémunération
- S'agissant des nominations, ses missions sont principalement d'assister le Conseil d'administration :
 - dans la nomination des Administrateurs et des membres des comités
 - dans la revue annuelle de l'indépendance des Administrateurs
- En matière de rémunération, ses missions sont principalement :
 - d'examiner et de formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de rémunération des dirigeants exécutifs de la Société
 - d'examiner et de formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant les modalités de répartition de la rémunération des Administrateurs
 - le cas échéant, de proposer au Conseil d'administration une rémunération au titre des missions spéciales que le Conseil d'administration confère à ses membres individuels

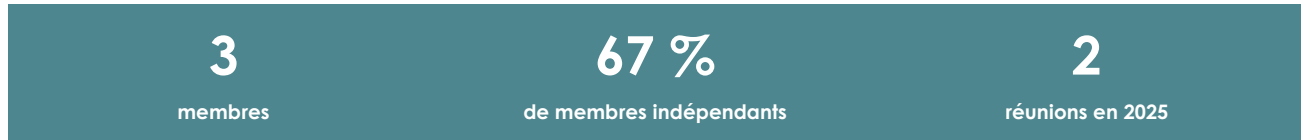
Activité du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2025 (liste non exhaustive)

Domaines d'intervention	Points examinés
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Revue de la politique de diversité du Conseil d'administration (article 7.2 du Code Afep-Medef) • Revue de la composition du Conseil d'administration et de ses comités • Approbation du renouvellement de mandats d'Administrateurs • Revue annuelle de l'indépendance des Administrateurs et étude des éventuelles relations d'affaires • Revue et analyse des processus de succession au sein des instances dirigeantes et des profils clés • Examen du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise • Évaluation du Conseil d'administration et recommandations concernant les axes d'amélioration
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • Revue de la structure globale de la rémunération des dirigeants exécutifs • Examen de la rémunération variable du dirigeant exécutif au titre de 2024, y compris, pour l'examen des critères qualitatifs, après prise en compte de l'expertise particulière de la Présidente du Comité de Développement Durable dans l'évaluation de la qualité de l'exécution de la feuille de route ESG au cours de l'exercice • Examen de la politique de rémunération pour 2025 • Examen de la répartition de la rémunération des Administrateurs Indépendants au titre de l'exercice 2025 • Préparation de la politique de rémunération pour 2026
Priorités en matière de ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Revue annuelle des priorités en matière de ressources humaines, notamment en ce qui concerne la gestion des hauts potentiels, et, dans la mesure permise par le droit applicable dans chaque juridiction, des objectifs de mixité femmes-hommes pour les instances dirigeantes d'Antin (article 8 du Code Afep-Medef) • Revue annuelle de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes, conformément au cadre juridique et réglementaire applicable

Taux de présence aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2025

	Membre de comités	Taux de présence par membre	Taux de présence global
	• Dagmar Valcarcel	100 %	100 %
	• Ramon de Oliveira	100 %	
	• Lynne Shamwana (depuis le 5 novembre 2025)	s/o	

2.2.3.3 Comité de Développement Durable



Dagmar Valcarcel

Présidente et Membre indépendant



Mélanie Biessy

Administratrice et Directrice des Opérations



Lynne Shamwana

Membre indépendant

Principes régissant la composition du Comité de Développement Durable

Nomination des membres du comité	<ul style="list-style-type: none"> Les membres du comité sont nommés par le Conseil d'administration Le Conseil d'administration peut modifier la composition du Comité Développement Durable, qui doit en tout état de cause être revue en cas de changement de la composition globale du Conseil d'administration
Durée des mandats	<ul style="list-style-type: none"> La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle restant à courir de leur mandat au Conseil d'administration Il peut être renouvelé en même temps que leur mandat d'Administrateur
Compétences souhaitées pour les membres du comité	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil d'administration nomme les membres de ce comité parmi les Administrateurs compte tenu de leur expertise en matière de développement durable, ainsi que de leur solide compréhension de la manière dont la gestion du développement durable peut créer de la valeur, pérenniser les entreprises et avoir un impact positif sur la société

Principes régissant les réunions du Comité de Développement Durable

Fréquence	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité de Développement Durable se réunit aussi souvent que nécessaire
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> Les réunions du Comité de Développement Durable se tiennent préalablement aux réunions du Conseil d'administration
Rapports au Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité Développement Durable rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée


Fonctions du Comité de Développement Durable

- Le comité supervise la mise en œuvre de la stratégie de développement durable d'Antin, qui s'articule autour de deux objectifs principaux :
 - agir en investisseur responsable, en veillant à ce que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance soient intégrés à toutes les étapes du cycle d'investissement
 - agir en entreprise responsable, en œuvrant activement à l'amélioration des impacts environnementaux et sociaux des activités d'Antin
- Le comité se réunit régulièrement pour examiner l'orientation stratégique et les priorités de la stratégie de développement durable d'Antin. Il supervise les progrès en matière de développement durable à tous les niveaux de l'organisation et formule des recommandations sur les questions liées au développement durable
- Plus spécifiquement, le comité est chargé de superviser la mise en œuvre de la Politique d'Investissement Responsable d'Antin et de s'assurer que les questions de durabilité sont correctement intégrées dans les processus d'investissement et gérées activement au niveau des sociétés en portefeuille tout au long de la période de détention. Il contribue également à façonner les politiques et les pratiques visant à améliorer les impacts environnementaux et sociaux des activités d'Antin
- Enfin, le comité apporte également son expertise au Comité des Nominations et des Rémunérations, notamment dans le cadre de l'évaluation de l'atteinte des objectifs extra-financiers de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux

Activité du Comité de Développement Durable en 2025 (liste non exhaustive)

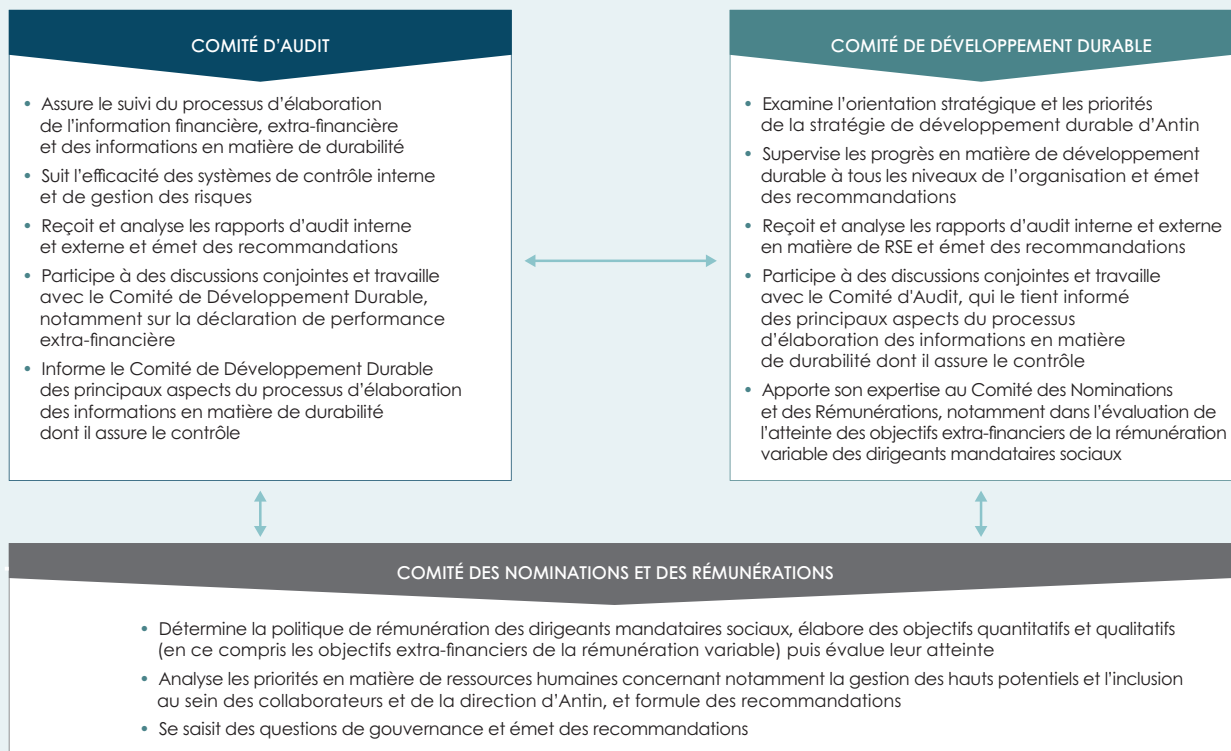
Domaines d'intervention	Points examinés
Politique de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Examen des indicateurs clés de performance retenus par la Société et de la déclaration de performance extra-financière 2024 (enjeux ESG matériels couverts, principales conclusions de l'audit extra-financier, recommandations d'amélioration pour 2025) En lien avec le Comité d'Audit, préparation de la déclaration de performance extra-financière 2025 En lien avec le Comité d'Audit, suivi des obligations en matière de reporting extra-financier Suivi de la réalisation de la feuille de route 2025 Discussions sur la feuille de route 2026 Suivi des actions mises en œuvre visant notamment à renforcer les procédures et les contrôles liés à la collecte des données ESG

Taux de présence aux réunions du Comité de Développement Durable en 2025

Membre de comités	Taux de présence par membre	Taux de présence global
 <ul style="list-style-type: none"> Dagmar Valcarcel Mélanie Biessy Lynne Shamwana 	100 %	100 %
	100 %	
	100 %	

IMPLICATION ET ÉTROITE COLLABORATION DES COMITÉS SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'étroite collaboration entre le Comité de Développement Durable et les autres comités est synthétisée par le graphique ci-après :



2.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.3.1 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

Les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce sont décrites dans la présente Section 2.3.1.

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société soumet au vote de ses actionnaires l'intégralité de la rémunération versée à ses mandataires sociaux par la Société et les entreprises comprises dans son périmètre de consolidation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations fournies dans la présente Section sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 10 juin 2026, en application de la 6^e résolution (se reporter à la Section 8 « *Assemblée Générale annuelle* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

2.3.1.1 Rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur Général

Les éléments de la rémunération du Président-Directeur Général de la Société ci-après présentés ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 (11^e résolution approuvée à 99,80 %).

Cette politique a été élaborée dans un souci de favoriser une croissance sur le long terme de la Société, répondant ainsi aux principes fondamentaux décrits en Section 2.3.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Ces principes ont été

établis après prise en compte du vote par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 (9^e résolution approuvée à 99,83 %).

En l'absence de rémunération perçue par Alain Rauscher au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société, la Société soumet au vote des actionnaires les rémunérations fixe et variable perçues par Alain Rauscher au titre de ses fonctions au sein d'AIP SAS et qui lui sont versées par cette filiale.

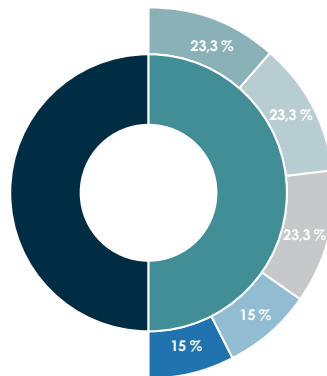
Structure de la rémunération 2025

■ 50 % en rémunération fixe

987 730 €

■ 50 % en rémunération variable (plafond)

Conditions de performance applicables



70 % Critères quantitatifs

Évalué sur une moyenne de quatre ans

- Croissance des actifs sous gestion générant des commissions + 10 %
- Croissance de l'EBITDA ajusté + 5 %
- Croissance du bénéfice distribuable

30 % Critères qualitatifs

Évalué annuellement

- Objectifs ESG
- Qualité de la gouvernance et du management

Rémunération fixe

2025

Par AIP SAS

En tant que Président et *Managing Partner* d'AIP SAS

TOTAL

987 730 €

Rémunération variable (jusqu'à 100 % de la rémunération fixe annuelle)

Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2025, ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025

Le tableau ci-dessous décrit la rémunération variable versée au cours de l'exercice 2025 (au titre de l'exercice 2024) à Alain Rauscher postérieurement à l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 (résolution n° 9, approuvée à 99,83 %) :

2024	TOTAL
Par AIP SAS	
En tant que Président et <i>Managing Partner</i> d'AIP SAS	937 125 € ⁽¹⁾

(1) Le Conseil d'administration avait évalué le taux d'atteinte des critères quantitatifs à 100 % et le taux d'atteinte des critères qualitatifs à 100 %. Le détail de cette évaluation est présenté à la page 59 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 10 juin 2026

Lors du Conseil d'administration du 11 mars 2026, les Administrateurs ont évalué la performance d'Alain Rauscher et ont délibéré sur sa rémunération variable au titre de l'exercice 2025 (au titre de ses fonctions de Directeur Général et de *Managing Partner* d'AIP SAS), proposant de la fixer à 977 853 €. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration a mené ces délibérations en l'absence d'Alain Rauscher.

Cette rémunération sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 10 juin 2026.

Le détail du taux d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs de la rémunération variable d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2025 est présenté ci-après :

Critères quantitatifs

Jusqu'à **70 %** de la rémunération fixe, avec plafonnement de chaque critère quantitatif à **23,33 %** de la rémunération fixe

Critères	Niveau de réalisation		Droit à la rémunération fixe (%)
Augmentation de 10 % des actifs sous gestion générant des commissions sur une moyenne glissante de quatre ans, ajustée des cessions des Fonds Antin intervenues au cours de l'exercice de référence	> 15 %	Objectif atteint à 100 %	23,33 %
Augmentation de 5 % de l'EBITDA ajusté sur une moyenne glissante de quatre ans	> 25 %	Objectif atteint à 100 %	23,33 %
Augmentation du bénéfice distribuable par la Société à ses actionnaires sur une moyenne glissante de quatre ans, ajustée de toute opération de fusion et d'acquisition transformante au cours de l'exercice de référence	> 26 %	Objectif atteint à 100 %	23,33 %
TOTAL DES CRITÈRES QUANTITATIFS (EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE) : 70 %			

Critères qualitatifs

Jusqu'à 30 % de la rémunération fixe, avec plafonnement de chaque critère qualitatif à 15 % de la rémunération fixe

Réalisation des objectifs ESG	<p>Le Conseil d'administration a considéré que cet objectif était atteint à 98,33 %, donnant droit à 14,75 % de la rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'atteinte des objectifs liés au changement climatique pour l'exercice 2025 : 100 %, l'ensemble des objectifs suivants ayant été atteints : <ul style="list-style-type: none"> • Aider les sociétés en portefeuille à mettre en place des objectifs SBT de réduction des émissions de carbone afin de continuer à progresser vers l'objectif de décarbonation au niveau du portefeuille à horizon 2040 • Formaliser un processus standard d'évaluation de la faisabilité des objectifs SBT de réduction des émissions de carbone au cours de la phase de pré-investissement (pour les acquisitions potentielles) • Échanger avec les sociétés en portefeuille les plus exposées au risque climatique pour confirmer les principaux risques auxquels elles sont exposées et les aider à y remédier • Taux d'atteinte des objectifs fixés dans la feuille de route ESG pour l'exercice 2025 : 95 %, sur la base d'un examen détaillé des actions entreprises en 2025 et sur recommandation du Comité de Développement Durable • Taux d'atteinte des objectifs liés aux notes attribuées par les PRI : 100 %, puisqu'Antin a reçu la note de cinq étoiles pour les trois modules d'infrastructure, soit des résultats supérieurs à la médiane des notes attribuées par les PRI (se reporter à la Section 4.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel)
Qualité de la gouvernance et du management	<p>Le Conseil d'administration a considéré que cet objectif était atteint à 95 %, donnant droit à 14,25 % de la rémunération variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil d'administration a évalué la qualité de la gouvernance autour des évolutions apportées à l'équipe de direction. Il a conclu que ces évolutions s'étaient déroulées sans heurts et avait été bien accueillies par la communauté des investisseurs et les marchés financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Mark Crosbie, co-fondateur d'Antin, a quitté le Comité d'Investissement • La prochaine génération de dirigeants a été mise en place. Ce renouvellement a permis d'améliorer et de simplifier la prise de décision pour l'ensemble des stratégies et des zones géographiques : les <i>Managing Partners</i> Stéphane Ifker et Angelika Schöchlin ont été nommés co-Directeurs des Investissements, et le Comité d'investissement a accueilli les <i>Senior Partners</i> Ryan Shockley et Guillaume Friedel, qui ont également été nommés co-responsables du bureau de New York, ainsi que Simon Söder, qui dirige le bureau de Londres. Anand Jagannathan a été nommé à la tête de la stratégie NextGen • Le Conseil d'administration a constaté la mise en œuvre d'initiatives significatives pour renforcer la gestion de la performance (se reporter à la Section 3.4.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel) : <ul style="list-style-type: none"> • Création du rôle de co-Directeur des Investissements : les co-Directeurs des Investissements jouent un rôle essentiel à chaque étape du cycle d'investissement (supervision de la construction du portefeuille des Fonds Antin, contrôle de la performance des actifs qui y sont détenus, évaluation des stratégies) • Mise en place de réunions du pré-Comité d'Investissement : ces réunions, auxquelles participent les co-Directeurs des Investissements et le <i>Partner</i> responsable de l'équipe d'investissement concernée, se tiennent avant les réunions du Comité d'Investissement et visent à analyser les opportunités d'investissement pour s'assurer que les ressources d'Antin sont allouées de manière appropriée et efficace • Mise en place de réunions du pré-Comité d'Examen du Portefeuille : ces réunions, animées par les co-Directeurs des Investissements et auxquelles participent la Directrice des Opérations, le Directeur Financier Groupe, le Directeur Financier des Fonds Antin et le Responsable des Relations investisseurs, se tiennent avant les réunions du Comité d'Examen du Portefeuille et visent à piloter la performance des Fonds Antin et la trajectoire des investissements individuels, ainsi qu'à discuter et décider des valorisations à retenir.

TOTAL DES CRITÈRES QUALITATIFS (EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE) : 29 %

2.3.1.2 Rémunération versée ou attribuée aux Administrateurs de la Société

Les membres du Conseil d'administration n'ayant pas le statut d'Administrateurs Indépendants – à savoir Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy – ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat.

Seuls les Administrateurs Indépendants perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions. Le montant global maximum de la rémunération à répartir entre ces derniers (1 210 000 €) a été approuvé par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 et est inchangé depuis.

La rémunération des Administrateurs (autres que le Président-Directeur Général dont la rémunération est présentée à la Section 2.3.1.1 ci-dessus) versée ou attribuée par la Société ou par l'une quelconque de ses filiales s'établit comme suit :

Les éléments de la rémunération des Administrateurs ci-après présentés au titre de l'exercice 2025 ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 (10^e résolution) à hauteur de 99,97 %.

Ladite politique répond aux principes fondamentaux décrits en Section 2.3.2.1 en ce qu'elle permet notamment de favoriser une croissance sur le long terme.

(en €)	2024		2025	
	Attribuée au titre de l'exercice 2024 (brute)	Versée au cours de l'exercice 2024 (brute)	Attribuée au titre de l'exercice 2025 (brute)	Versée au cours de l'exercice 2025 (brute)
Mélanie Biessy	1 020 890 ⁽¹⁾	992 994 ⁽²⁾	1 040 000 ⁽¹⁾	1 000 000 ⁽²⁾
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres rémunérations ⁽³⁾	1 020 890	992 994	1 040 000	1 000 000
Mark Crosbie	806 232 ⁽¹⁾⁽⁴⁾	468 282 ⁽²⁾⁽⁴⁾	606 236 ⁽¹⁾⁽⁴⁾	729 024 ⁽²⁾⁽⁴⁾
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	s/o	s/o	s/o	s/o
Autres rémunérations ⁽⁵⁾	806 232	468 282	606 236	729 024
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS				
Russell Chambers	53 725	132 529	s/o	53 725
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur ⁽⁶⁾	53 725	132 529	s/o	s/o
Autres rémunérations	s/o	s/o	s/o	s/o
Ramon de Oliveira	138 797	125 882	139 737	138 797
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	138 797	125 882	139 737	138 797
Autres rémunérations	s/o	s/o	s/o	s/o
Lynne Shamwana	158 797	157 647	159 737	158 797
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	158 797	157 647	159 737	158 797
Autres rémunérations	s/o	s/o	s/o	s/o
Dagmar Valcarcel	175 796	181 176	171 579	175 796
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	175 796	181 176	171 579	175 796
Autres rémunérations	s/o	s/o	s/o	s/o
Total (Administrateurs Indépendants)	527 115	597 234	471 053	527 115
TOTAL	2 354 237	2 058 510	2 117 289	2 256 139

(1) Rémunération fixe attribuée et versée au titre de l'exercice considéré + rémunération variable attribuée au titre de l'exercice considéré et versée au cours de l'exercice suivant (exceptionnellement, la rémunération variable de Mark Crosbie attribuée en 2025 a été versée au quatrième trimestre 2025).

(2) Rémunération fixe attribuée et versée au titre de l'exercice considéré + rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (versée au cours de l'exercice considéré).

(3) Se reporter au paragraphe « Information spécifique sur les contrats de travail », page 46 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(4) Sur la base des taux de change publiés par la Banque centrale européenne (1 £ = 1,206 € au 31 décembre 2024 et 1 £ = 1,146 € au 31 décembre 2025).

(5) Se reporter au paragraphe « Information spécifique sur les contrats de travail », page 46 du présent Document d'Enregistrement Universel et au paragraphe « Convention conclue en 2025 entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une société contrôlée par la Société », page 50 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(6) Le mandat d'Administrateur de Russell Chambers a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2024.

2.3.1.3 Tableaux synoptiques en application des recommandations AMF et Afep-Medef

Tableaux issus de la nomenclature de l'AMF

TABLEAU 1 DE LA NOMENCLATURE AMF : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES, DES OPTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUÉES À ALAIN RAUSCHER AU TITRE DE SES FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE

	2024	2025
ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ⁽¹⁾		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)		
• Par AIP SAS (en €)	1 883 332	1 974 665
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	s/o	s/o
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	s/o	s/o
Valorisation des actions attribuées gratuitement	s/o	s/o
Valorisation des autres plans de rémunération à long terme	s/o	s/o
TOTAL (EN €)	1 883 332	1 974 665

(1) La Société n'a versé ni attribué aucune rémunération à Alain Rauscher, Président-Directeur Général de la Société, au titre de ces fonctions. Ces rémunérations et avantages ont été versés ou attribués à Alain Rauscher au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général et Managing Partner d'AIP SAS.

TABLEAU 2 DE LA NOMENCLATURE AMF : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS D'ALAIN RAUSCHER

	2024		2025	
	Attribuée (brute)	Versée (brute)	Attribuée (brute)	Versée (brute)
ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL				
Rémunération fixe	937 125	937 125	987 730	987 730
Rémunération variable annuelle				
• Par AIP SAS (en €)	937 125 ⁽²⁾	436 209 ⁽³⁾	977 853 ⁽⁴⁾	937 125 ⁽²⁾
• Par AIP UK (en €) ⁽¹⁾		430 418		s/o
	s/o	(374 049 £) ⁽³⁾	s/o	
Rémunération variable pluriannuelle	s/o	s/o	s/o	s/o
Rémunération exceptionnelle	s/o	s/o	s/o	s/o
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	s/o	s/o	s/o	s/o
Avantages en nature ⁽⁵⁾	9 082	9 082	9 082	9 082
TOTAL (EN €) ⁽¹⁾	1 883 332	1 812 834	1 974 665	1 933 937
• Par AIP SAS (en €)	1 883 332	1 382 416	1 974 665	1 933 937
• Par AIP UK (en €) ⁽¹⁾	s/o	430 418	s/o	s/o
		(374 049 £)		

(1) Sur la base des taux de change publiés par la Banque centrale européenne au 29 décembre 2023 (1 £ = 1,1507 €). Alain Rauscher a démissionné de ses fonctions au sein d'AIP UK, avec effet au 1^{er} janvier 2024. Sa rémunération pour 2024 lui est donc intégralement versée par AIP SAS, au titre des fonctions qu'il y occupe.

(2) La rémunération variable d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2024 a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 59 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

(3) La rémunération variable d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2023, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 66 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

(4) À payer sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle le 10 juin 2026. La rémunération variable d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2025, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en pages 63-64 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(5) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP SAS (régime de retraite, assurance vie, couverture complémentaire invalidité et santé, et remboursement de frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions).

TABLEAU 3 DE LA NOMENCLATURE AMF : TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Se reporter à la page 65 du présent Document d'Enregistrement Universel.

TABLEAU 4 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF PAR LA SOCIÉTÉ ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DE SON GROUPE

s/o

TABLEAU 5 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF

s/o

TABLEAU 6 DE LA NOMENCLATURE AMF : ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF

s/o

TABLEAU 7 DE LA NOMENCLATURE AMF : ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE

s/o

TABLEAU 8 DE LA NOMENCLATURE AMF : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

s/o

TABLEAU 9 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON DIRIGEANTS EXÉCUTIFS ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

s/o

TABLEAU 10 DE LA NOMENCLATURE AMF : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

s/o pour les dirigeants exécutifs.

Se reporter aux pages 228-229 du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus d'information sur les plans d'attribution gratuite d'actions.

TABLEAU 11 DE LA NOMENCLATURE AMF

Dirigeant exécutif	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain Rauscher , Président-Directeur Général								
• Début du mandat : 18 juin 2021		X		X		X		X
• Fin du mandat : Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2026								

Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 10 juin 2026

Éléments de rémunération	Montants attribués au titre de 2025	Présentation
Rémunération annuelle fixe	Par AIP SAS : 987 730 €	Antin poursuit sa politique d'alignement de l'augmentation de la rémunération du Président-Directeur Général sur l'augmentation de la rémunération des collaborateurs, en appliquant à sa rémunération fixe annuelle la même augmentation que celle appliquée en moyenne à la rémunération des collaborateurs en contrat à durée indéterminée pour 2025.
Rémunération variable annuelle	Par AIP SAS : 977 853 €	<p>Rémunération variable annuelle versée en 2025 (au titre de 2024) : sur la base des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 4 mars 2025 avait fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs • 30 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs <p>soit un total de 937 125 €.</p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en page 59 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.</p> <p>Cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 (résolution n° 9, approuvée à 99,83 %).</p> <p>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025 : pour rappel, la rémunération variable d'Alain Rauscher peut varier de 0 % à 100 % de sa rémunération annuelle fixe et est déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 % à 70 % de la rémunération annuelle fixe, en fonction de critères quantitatifs • de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe, en fonction de critères qualitatifs. <p>Le Conseil d'administration réuni le 11 mars 2026 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs • 29 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs <p>soit un total de 977 853 €.</p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en pages 63-64 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 10 juin 2026.</p>
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Actions de performance	Néant	
Options de souscription ou d'achat d'action	Néant	
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur ou équivalent	Néant	
Valorisation des avantages en nature ⁽¹⁾	9 082 €	Outre les avantages accordés à l'ensemble des salariés d'AIP SAS, Alain Rauscher bénéficie d'un régime de prévoyance complémentaire et d'une couverture assurance complémentaire santé.
Indemnités de départ	Néant	
Indemnité relative à une clause de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	
Autres rémunérations	Néant	

(1) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP SAS (régime de retraite, assurance vie, couverture complémentaire invalidité et santé, et remboursement de frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions).

2.3.1.4 Comparaison de la rémunération des dirigeants exécutifs à la rémunération des collaborateurs et à la performance de la Société

Le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle de la rémunération des dirigeants exécutifs, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des collaborateurs du Groupe, et des ratios moyenne et médiane. Pour rappel, les ratios présentés dans ce tableau n'ont pas pu être calculés pour l'intégralité de l'exercice 2021, dès lors que la Société n'a été constituée qu'en juin 2021.

TABLEAU DES RATIOS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 22-10-9 I 6° ET 7° DU CODE DE COMMERCE, ÉTABLI EN CONFORMITÉ AVEC LES LIGNES DIRECTRICES DE L'AFEP ACTUALISÉES EN FÉVRIER 2021

	2021	2022	2023	2024	2025
Évolution (en %) de la rémunération de Alain Rauscher, Président-Directeur Général ⁽¹⁾					
• Rémunération versée par AIP SAS	s/o	+0,20 %	+37 % ⁽²⁾	+60 % ⁽³⁾	+40 % ⁽³⁾
• Rémunération versée par AIP UK	s/o	-1 %	+36 % ⁽²⁾	-49 % ⁽³⁾	-100 %
Évolution (en %) de la rémunération de Mark Crosbie, Directeur Général Délégué jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus) ⁽¹⁾					
	s/o	-1 %	+30 % ⁽²⁾	s/o ⁽⁴⁾	s/o ⁽⁴⁾
INFORMATION SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SOCIÉTÉ					
s/o (la Société n'employant aucun salarié, les ratios présentés ci-dessous sont calculés sur la base de l'ensemble des collaborateurs du Groupe ⁽³⁾)					
INFORMATION SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI QUI EMPLOIE LA TOTALITÉ DES COLLABORATEURS DU GROUPE ⁽⁵⁾					
Concernant les collaborateurs du Groupe					
• Évolution (en %) de la rémunération moyenne des collaborateurs, y compris les promotions	+9 %	+8 %	+10 %	+11 %	+5 %
Concernant Alain Rauscher, Président-Directeur Général					
• Ratio par rapport à la rémunération moyenne des collaborateurs	5,22	4,38	6,09	6,29	6,30
• Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	s/o	-16 %	+39 %	+3 %	-
• Ratio par rapport à la rémunération médiane des collaborateurs	6,02	6,51	8,52	9,02	9,22
• Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	s/o	+8 %	+31 %	+6 %	+2 %
Concernant Mark Crosbie, Directeur Général Délégué jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus)					
• Ratio par rapport à la rémunération moyenne des collaborateurs	5,28	4,30	5,73	s/o ⁽⁴⁾	s/o ⁽⁴⁾
• Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	s/o	-19 %	+33 %	s/o ⁽⁴⁾	s/o ⁽⁴⁾
• Ratio par rapport à la rémunération médiane des collaborateurs	6,08	6,39	8,01	s/o ⁽⁴⁾	s/o ⁽⁴⁾
• Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	s/o	+5 %	+25 %	s/o ⁽⁴⁾	s/o ⁽⁴⁾
Performance de la Société					
• Croissance des actifs sous gestion générant des commissions (en %)	+14,40 %	+38,40 %	+5,80 %	+7,30 %	+1,65 %

(1) Les éléments de la rémunération pris en compte sont les éléments de la rémunération totale (brute) versée ou attribuée au cours de l'exercice, c'est-à-dire, la part fixe ainsi que la part variable versées au cours de l'exercice N au titre de N-1. Ce calcul exclut l'intéressement à long terme dont bénéficient certains collaborateurs du Groupe, dans la mesure où le dirigeant mandataire social n'est pas concerné, par souci de comparabilité (se reporter au paragraphe « Plans d'attribution gratuite d'actions, Plan d'actionnariat salarié » aux pages 228 et suivantes du présent Document d'Enregistrement Universel). Ces éléments figurent aux pages 62 et suivantes du présent Document d'Enregistrement Universel, aux pages 58 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société, aux pages 64 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société ainsi qu'aux pages 55 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

(2) L'augmentation ainsi observée en 2023 reflète, pour la toute première fois, l'évolution de la structure de rémunération des dirigeants exécutifs depuis l'introduction en Bourse, avec un rééquilibrage entre les composantes fixe et variable (de 80 %-20 % à 50 %-50 %). L'année 2023 a été la première année où la part variable versée aux dirigeants exécutifs a reflété ce changement dans la structure de rémunération. Pour plus d'informations sur la répartition des versements, se reporter aux pages 68 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

(3) Alain Rauscher a démissionné de ses fonctions au sein d'AIP UK, avec effet au 1^{er} janvier 2024. Sa rémunération pour 2024 lui est donc intégralement versée par AIP SAS, au titre des fonctions qu'il y occupe.

(4) Mark Crosbie a occupé le poste de Directeur Général Délégué jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus). Depuis, il n'y a plus de Directeur Général Délégué au sein de la Société.

(5) Afin d'assurer la comparabilité des données, l'effectif utilisé pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane est un effectif équivalent temps plein et exclut les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Cela représente 90,46 % des effectifs du Groupe au 31 décembre 2025 (90,31 % au 31 décembre 2024, 76,21 % au 31 décembre 2023 et 73,50 % au 31 décembre 2022). Les éléments de rémunération des collaborateurs pris en compte dans le calcul sont : (i) la part fixe versée au cours de l'exercice, (ii) la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1 et (iii) les autres éléments de la rémunération annuelle versés au cours de l'exercice concerné.

2.3.2 Politiques 2026 de rémunération des mandataires sociaux

Les politiques de rémunération 2026 du Président-Directeur Général et des Administrateurs sont décrites dans la présente Section. Elles ont été établies par le Conseil lors de ses réunions du 5 novembre 2025 et du 11 mars 2026, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ces politiques seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 10 juin 2026 et sont conformes à l'intégralité des recommandations du Code Afep-Medef.

2.3.2.1 Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration veille à ce que les politiques de rémunération soient adaptées à la stratégie de la Société et à l'environnement dans lequel elle évolue, et qu'elles favorisent la performance et la compétitivité à moyen et long terme. Les principes généraux de ces politiques sont établis conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce :

Partie intégrante de la stratégie de la Société	La politique de rémunération des mandataires sociaux est directement liée à la stratégie de la Société. La performance du Président-Directeur Général est appréciée en considération de la performance de la Société, sur la base de critères financiers et extra-financiers.
Cohérence avec les intérêts de la Société	Une part significative de la rémunération variable du Président-Directeur Général intègre des critères extra-financiers quantifiables qui s'apprécient année après année dans une perspective de long terme. S'agissant des Administrateurs Indépendants, leur rémunération comporte une part variable, versée en considération de leur présence effective aux réunions du Conseil d'administration et des comités auxquels ils siègent.
Contribution à la stratégie à long terme de la Société	Chaque année, le Conseil d'administration veille à ce que les politiques de rémunération soient conformes à l'intérêt social de la Société, qu'elles contribuent à sa pérennité et soient établies en cohérence avec la stratégie d'entreprise. À ce titre, il veille à respecter l'équilibre entre les intérêts de la Société et de ses principales parties prenantes, d'une part, et la performance des dirigeants et la continuité des pratiques en matière de rémunération, d'autre part. Les politiques de rémunération doivent également permettre de fidéliser les équipes en assurant une juste valorisation du travail accompli. Le Conseil d'administration souhaite que ces politiques soient équitables et équilibrées tant du point de vue des actionnaires que des collaborateurs de la Société. Les principes et objectifs qui guident la détermination des politiques de rémunération sont les suivants : (i) l'exigence de performance ; (ii) l'alignement des intérêts avec les actionnaires ; (iii) la motivation des mandataires sociaux ; (iv) l'importance de fidéliser les équipes et d'attirer les meilleurs talents ; (v) l'alignement avec les valeurs d'Antin ; et (vi) l'exhaustivité et la simplicité.
Description de tous les éléments de rémunération	L'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que leur mode de calcul sont décrits de manière détaillée dans le présent Document d'Enregistrement Universel.
Explication du processus décisionnel utilisé pour déterminer, réviser et mettre en œuvre les politiques de rémunération	La Direction des Ressources Humaines ainsi que les Directions Juridique et Financière sont associées au processus d'élaboration et de fixation de la rémunération des mandataires sociaux. En effet, elles s'assurent que les politiques de rémunération des mandataires sociaux soient conformes aux différentes lois et bonnes pratiques et prennent en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés d'Antin. Des recommandations sont ensuite formulées au Comité des Nominations et des Rémunérations, qui est chargé d'examiner les principes généraux de la politique de rémunération et de soumettre au Conseil d'administration des propositions relatives à la rémunération. Le Conseil d'administration détermine ensuite des politiques de rémunération conformes à l'intérêt de la Société, à la réussite à long terme de l'entreprise et à sa stratégie commerciale, et en tenant compte des principes énoncés dans le Code Afep-Medef. La composition du Conseil et de son Comité des Nominations et des Rémunérations contribue à garantir l'absence de conflit d'intérêts lors de l'élaboration, l'examen et la mise en œuvre de ces politiques (se reporter à la page 49, paragraphe « Politique de gestion des conflits d'intérêts » du présent Document d'Enregistrement Universel). La politique de rémunération du Président-Directeur Général est approuvée hors la présence de ce dernier. Les éléments de rémunération le concernant sont, en principe, fixés pour la durée de son mandat et revus à chaque renouvellement de mandat ou en cas de changements significatifs de la situation de la Société ou des circonstances de marché. Les politiques de rémunération sont ensuite soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Les principes applicables à la rémunération des mandataires sociaux sont établis conformément aux recommandations de l'Article 26.1.2 du Code Afep-Medef :

Exhaustivité	Tous les éléments de rémunération sont pris en compte afin de permettre une appréciation globale.
Équilibre entre les éléments de rémunération	Chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social.
Comparabilité	La rémunération est appréciée en fonction du marché de référence de la Société, des responsabilités assumées, des résultats obtenus et des travaux réalisés.
Cohérence	La rémunération est déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés du Groupe.
Intelligibilité des règles	Les règles régissant la détermination des rémunérations sont simples, stables et transparentes et prévoient des critères de performance exigeants et explicites directement liés à la stratégie de la Société.
Mesure	Les éléments de rémunération doivent être équilibrés et tenir compte des intérêts de la Société, des pratiques de marché, de la performance des dirigeants et des autres parties prenantes.

2.3.2.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général

Lors de sa réunion du 11 mars 2026, le Conseil d'administration a proposé que la politique de rémunération à appliquer au Président-Directeur Général pour 2026 soit identique à la politique de rémunération 2025.

Au titre de l'exercice 2026, le Conseil d'administration souhaite notamment :

1. Conserver la structure actuelle de la rémunération du Président-Directeur Général qui est uniquement composée d'une rémunération fixe annuelle et d'une rémunération variable annuelle (plafonnée à 100 % de la rémunération fixe) à l'exclusion de tout autre élément de rémunération
2. Maintenir la rémunération fixe annuelle au même niveau qu'en 2025
3. Conserver la structure de la rémunération variable annuelle avec une composante quantitative plafonnée à 70 % de la rémunération fixe et une composante qualitative plafonnée à 30 % de la rémunération fixe, ainsi que les critères y afférents.

À l'instar de l'exercice écoulé et comme présenté dans le tableau ci-dessous :

- la composante quantitative de la rémunération variable annuelle serait mesurée en fonction de trois critères (pondérés de manière égale), cohérents avec les indicateurs de performance communiqués au marché : la croissance des actifs sous gestion générant des commissions, la croissance de l'EBITDA ajusté et la croissance du bénéfice distribuable ; ces critères seraient toujours évalués sur une moyenne de quatre ans, afin de prendre en compte la nature irrégulière du profil de croissance d'Antin et de coïncider avec la durée du cycle observé par Antin et ses pairs en matière de levée de fonds
- la composante qualitative de la rémunération variable annuelle continuerait d'être mesurée sur la base de deux critères pondérés de manière égale relatifs (i) aux objectifs ESG et (ii) à la qualité de la gouvernance et du management.

COMPOSANTE QUANTITATIVE – Jusqu'à 70 % de la rémunération fixe

CRITÈRES PROPOSÉS	PONDÉRATIONS PROPOSÉES	COMMENTAIRES
Croissance des actifs sous gestion générant des commissions		Aucun changement par rapport à la politique de rémunération 2025. Les critères proposés sont pertinents pour l'évaluation de la performance d'Antin au regard de son activité de capital-investissement, en ce qu'ils permettent de mesurer la capacité du Groupe à attirer des investisseurs, à investir le capital levé et à développer la valeur des sociétés en portefeuille. Ils permettent également d'évaluer la performance en matière de gestion des coûts.
Croissance de l'EBITDA ajusté	Chaque critère quantitatif proposé serait plafonné à 23,33 % de la rémunération fixe.	
Croissance du bénéfice distribuable		Aucun changement par rapport à la politique de rémunération 2025. La dynamique de cet indicateur permet d'apprécier la performance financière d'Antin.

COMPOSANTE QUANTITATIVE – Jusqu'à 30 % de la rémunération fixe

CRITÈRES PROPOSÉS	PONDÉRATIONS PROPOSÉES	COMMENTAIRES
Évaluation de l'atteinte des objectifs ESG (non divulgués pour des raisons de confidentialité, mais qui seront rendus publics par la suite)	Chaque critère qualitatif proposé serait plafonné à 15 % de la rémunération fixe.	Les objectifs liés au changement climatique pour 2026 sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> Continuer à progresser vers l'objectif de décarbonation (100% du capital investi dans des sociétés en portefeuille avec des objectifs SBT approuvés par la SBTi d'ici 2040) Intégrer des considérations de faisabilité d'objectifs SBT dans les décisions d'investissement pour soutenir l'objectif de décarbonation précité Commencer à mesurer les émissions financées évitées, en s'appuyant sur les données déjà existantes concernant les émissions financées (évaluation de l'impact carbone net du portefeuille) Renforcer la gestion du risque climatique et la résilience des sociétés en portefeuille afin de protéger la valeur à long terme.
Évaluation de la qualité de la gouvernance et du management		Aucun changement par rapport à la politique de rémunération 2025.

Comme lors des exercices précédents, le Président-Directeur Général ne percevra pas de rémunération au titre des fonctions exercées au sein de la Société en 2026 et continuera de percevoir les rémunérations décrites dans le tableau ci-dessous au titre de ses fonctions au sein de sociétés du Groupe.

- Quand bien même ces rémunérations ne sont pas versées par la Société, les éléments les composant et les conditions de performance y afférentes sont revus par le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, et les politiques de rémunération en résultant sont soumises à l'approbation des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.
- Les filiales concernées se sont engagées à se conformer aux décisions des actionnaires de la Société.

Le Président-Directeur Général de la Société ne bénéficiera pas de régime de retraite complémentaire ou d'autres avantages similaires, en dehors :

- des avantages respectivement accordés à l'ensemble des salariés de AIP SAS : régime de retraite, assurance vie, couverture complémentaire invalidité et santé, et remboursement de frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions
- d'un régime de prévoyance complémentaire (coût de 3 166 € pour 2025) et
- d'une couverture assurance complémentaire santé (coût de 5 915 € pour 2025).

Les moyens matériels nécessaires à l'exécution des fonctions (par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur ou la location d'emplacement de stationnement dans les immeubles de bureaux ou aux alentours) sont strictement limités à un usage professionnel et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Le Président-Directeur Général ne bénéficiera d'aucune attribution d'actions gratuites ou d'options.

Il ne recevra aucune rémunération exceptionnelle au titre de ses fonctions ni aucune rémunération variable pluriannuelle ou rémunération variable différée. Par conséquent, aucun mécanisme de restitution (*clawback*) n'est mis en place pour ces rémunérations.

Comme indiqué en page 67 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucun contrat de travail.

Si un nouveau dirigeant exécutif devait être nommé en cours d'exercice, les principes et critères prévus dans la dernière politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle lui seraient applicables, avec les précisions suivantes :

- une indemnité de prise de fonctions pourrait lui être accordée si ce nouveau dirigeant venait d'une société extérieure au Groupe, dans les conditions posées à l'article 26.4 du Code Afep-Medef
- en cas de nomination d'un Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration aura la possibilité, au regard de la situation particulière de l'intéressé, de prévoir un cumul du mandat social et du contrat de travail si ce dernier est ou devient salarié d'une entité du Groupe.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Président-Directeur Général	
Rémunérations au titre de l'exercice 2026 ⁽¹⁾	
Rémunération fixe	987 730 €
Rémunération variable <i>(jusqu'à 100 % de la rémunération fixe annuelle)</i>	Jusqu'à 987 730 €
Description des critères de la rémunération variable et de leurs mesures	
Dans le cas où les critères ne sont que partiellement atteints, la rémunération sera déterminée par interpolation linéaire	
Critères quantitatifs <i>(jusqu'à 70 % de la rémunération variable)</i>	Augmentation de 10 % des actifs sous gestion générant des commissions sur une moyenne glissante de quatre ans, ajustée des cessions des Fonds Antin intervenues au cours de l'exercice de référence (23,33 % de la rémunération variable)
	Augmentation de 5 % de l'EBITDA ajusté sur une moyenne glissante de quatre ans (23,33 % de la rémunération variable)
	Augmentation du bénéfice distribuable par la Société à ses actionnaires sur une moyenne glissante de quatre ans, ajustée de toute opération de fusion et d'acquisition transformante au cours de l'exercice de référence (23,33 % de la rémunération variable)
Critères qualitatifs <i>(jusqu'à 30 % de la rémunération variable)</i>	Réalisation des objectifs ESG (15 % de la rémunération variable)
	Qualité de la gouvernance et du management (15 % de la rémunération variable)
<small>(1) Au titre des fonctions exercées par Alain Rauscher au sein de filiales du groupe Antin. À la date des présentes, Alain Rauscher exerce les fonctions de Directeur Général et de Managing Partner d'AIP SAS.</small>	

2.3.2.3 Politique de rémunération des Administrateurs Indépendants

Le montant annuel global maximum de la rémunération allouée aux Administrateurs Indépendants pour la conduite de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce est fixé à 1 210 000 euros depuis l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022.

Ce montant est réparti entre les Administrateurs Indépendants, les Administrateurs non-indépendants ne percevant aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat.

La rémunération perçue tient compte de la nature du mandat exercé au sein du Conseil d'administration et de ses comités, et de la présence effective aux séances de ces organes.

La politique de rémunération qui sera appliquée à chaque Administrateur Indépendant (en fonction ou qui viendrait à être désigné) au titre de l'exercice 2026 est présentée dans le tableau récapitulatif ci-dessous ; elle est identique à la politique de rémunération qui a été appliquée au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la part variable est prépondérante et représente près de 60 % de l'enveloppe maximale pour un Conseil composé de trois Administrateurs Indépendants.

Les Administrateurs Indépendants ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

Aucun autre élément de rémunération n'est attribuable aux Administrateurs Indépendants, qui n'ont par ailleurs conclu aucun contrat (de travail ou de prestation de service) avec la Société (ni au sein de son Groupe).

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Administrateurs Indépendants		
Rémunérations au titre de l'exercice 2026		
Mandats	Rémunération	Total maximum
Membre du Conseil d'administration	Part fixe : 54 000 € Part variable : 66 000 € (dans l'hypothèse d'une participation de 100 % aux réunions du Conseil d'administration)	120 000 € par Administrateur Indépendant
Présidence du Comité d'Audit	Part fixe : 20 000 €	20 000 €
Présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations	Part fixe : 10 000 €	10 000 €
Présidence du Comité de Développement Durable	Part fixe : 10 000 €	10 000 €
Membre de comités	Part fixe : Néant Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances des comités concernés	75 000 € pour un Conseil composé de trois Administrateurs Indépendants, cette part étant recalculée à due proportion en cas de modification du nombre d'Administrateurs Indépendants



3 FACTEURS DE RISQUE

3.1	RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	83	3.4	DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE	93
3.1.1	Risques liés aux activités de gestion d'actifs d'Antin	83	3.4.1	Principes	93
3.1.2	Risques liés aux investissements dans les actifs d'infrastructure	86	3.4.2	Dispositifs de contrôle au niveau de la Société	93
3.2	RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS	88	3.4.3	Dispositifs de contrôle au niveau des Gestionnaires de Fonds	94
3.2.1	Risques organisationnels	88	3.4.4	Dispositifs de contrôle au niveau des Fonds Antin	96
3.2.2	Risques juridiques, réglementaires et fiscaux	89	3.4.5	Dispositifs de contrôle au niveau des sociétés en portefeuille	97
3.3	RISQUES FINANCIERS	91	3.5	ASSURANCES	98
3.3.1	Risque de réévaluation des actifs détenus par les Fonds Antin et risque de changement de méthodes d'évaluation	91	3.6	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	98
3.3.2	Risques de liquidité, de crédit et de contrepartie	91			
3.3.3	Risques liés aux marchés financiers, y compris risques de change et de taux d'intérêt	92			
3.3.4	Risques liés aux changements dans les normes comptables applicables ou dans leurs interprétations	92			

3 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs doivent examiner attentivement l'ensemble des informations établies dans le présent Document d'Enregistrement Universel avant de prendre une décision d'investissement, y compris les facteurs de risque énoncés dans la présente Section.

Conformément à l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, cette Section présente les principaux risques auxquels Antin et la Société sont exposés à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. La Société est la société mère d'AIP SAS et d'AIP UK (individuellement un « **Gestionnaire de Fonds** ») et collectivement les « **Gestionnaires de Fonds** ») qui exercent les activités de gestion d'actifs d'Antin. Les facteurs de risque d'Antin sont présentés pour le Groupe dans son ensemble et ne se limitent pas à ceux de la Société. Ainsi, toute référence à Antin doit être interprétée comme s'appliquant à la fois au Groupe et à la Société.

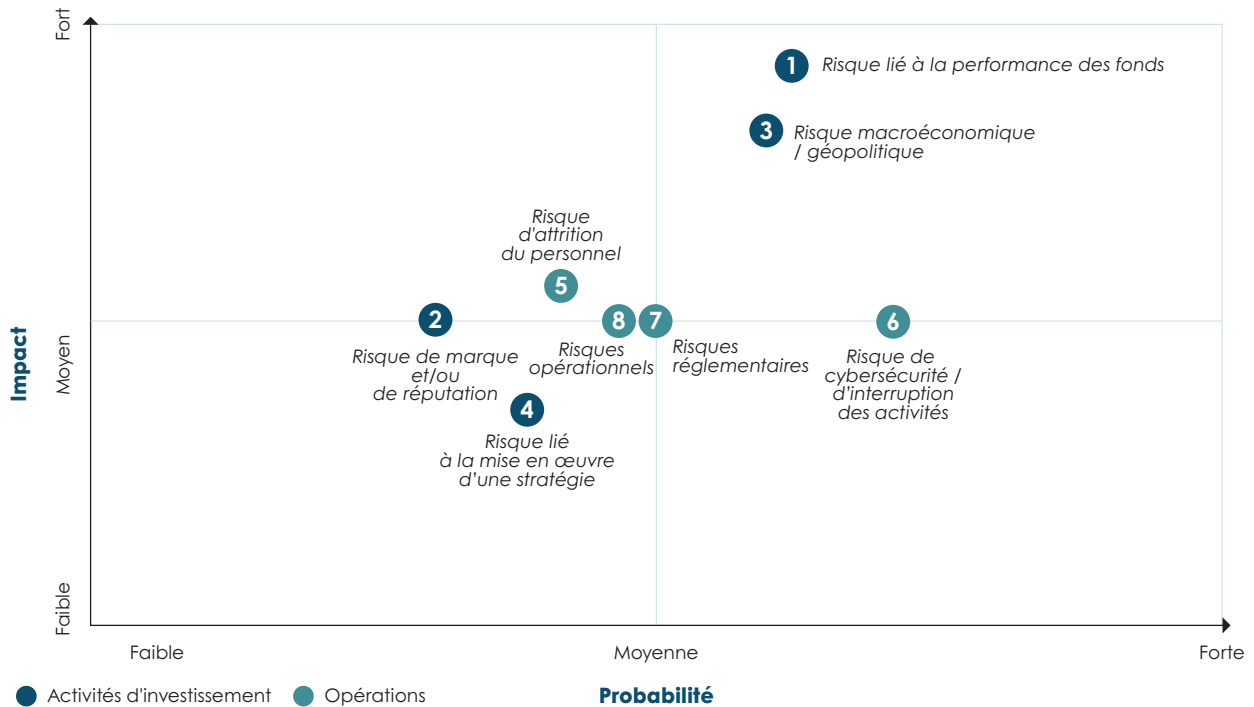
Les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls risques auxquels Antin est confronté. D'autres risques et incertitudes dont Antin n'a pas connaissance, ou considérés comme non significatifs à ce jour, pourraient l'affecter défavorablement.

Ces facteurs de risque sont classés en trois catégories selon leur nature, et sans ordre particulier entre ces catégories : (i) les risques liés aux activités d'investissement, (ii) les risques liés aux opérations et (iii) les risques financiers. Au sein de chaque catégorie, les risques considérés comme les plus importants, eu égard à leur probabilité d'occurrence et à leur impact estimé sur Antin, sont signalés par un astérisque (*) et sont présentés en premier lieu. La survenance de nouveaux événements, internes ou externes à Antin, pourrait modifier l'ordre d'importance de ces risques à l'avenir ou leur description.

Se reporter à la Section 4 « Développement durable » du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus d'informations sur les risques associés et portant la mention « DPEF ⁽¹⁾ » (et, plus précisément, à la Section 4.3.2 « Analyse de matérialité ESG »).

CARTOGRAPHIE DE LA CRITICITÉ DES PRINCIPAUX RISQUES À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le niveau de criticité des risques est évalué dans le cadre d'un processus de cartographie des risques et résulte de l'analyse de la probabilité d'occurrence de chaque risque ainsi que de son impact estimé sur la Société et Antin, après prise en compte des actions et mesures mises en place pour le réduire.



(1) DPEF correspond à « Déclaration de performance extra-financière ».

RISQUE LIÉ À LA PERFORMANCE DES FONDS

Criticité résiduelle (1 - 6)

Évolution sur un an



Incapacité des fonds à atteindre les objectifs de rendements, à suivre la performance des indices de référence ou à répondre aux attentes des investisseurs en raison de la volatilité du marché, d'échecs dans l'exécution stratégique ou de la sous-performance des sociétés en portefeuille.

Impacts potentiels	Réduction des actifs sous gestion générant des commissions, entraînant une baisse des commissions de gestion	Facteurs d'atténuation des risques	Équipe expérimentée : qualité et intégrité du personnel
	Difficultés en termes de levées de fonds pour les prochains millésimes ou les nouvelles stratégies		Processus robuste : processus d'investissement rigoureux et suivi régulier des performances
	Atteinte à la réputation		Diversification : diversification du portefeuille grâce à des investissements multiples répartis entre différents secteurs et zones géographiques
	Difficultés à attirer et retenir les meilleurs talents sur le long terme		Gouvernance : positions de contrôle dans les sociétés en portefeuille avec au moins deux sièges au conseil d'administration et supervision par des membres ou conseillers indépendants

Au cours de l'année écoulée, les performances des Fonds Antin sont dans l'ensemble restées conformes ou supérieures aux attentes. Les multiples bruts enregistrés par les principaux fonds et la plupart des valeurs liquidatives des sociétés en portefeuille ont progressé malgré des effets de change défavorables.

RISQUE DE MARQUE ET DE RÉPUTATION

Criticité résiduelle (1 - 6)

Évolution sur un an



Atteinte à la réputation à la suite d'une couverture médiatique négative entraînant une perte de confiance des parties prenantes, une diminution des opportunités d'investissement et des impacts financiers durables.

Impacts potentiels	Perte de confiance des investisseurs	Facteurs d'atténuation des risques	Contrôles rigoureux : respect strict de la réglementation et mise en place d'un solide programme de surveillance pour prévenir les incidents
	Difficultés en termes de levées de fonds pour les prochains millésimes ou les nouvelles stratégies		Engagement proactif : communication régulière avec les investisseurs et les autres parties prenantes pour gérer les attentes
	Atteinte à la réputation		Veille médiatique : surveillance continue des médias et de l'opinion publique afin d'identifier et de faire face aux risques de manière précoce
	Difficultés à attirer et retenir les meilleurs talents sur le long terme		Gestion de crise : mise en place d'une <i>task force</i> dédiée à la gestion d'incidents

Antin a activement renforcé sa visibilité publique par le biais de plusieurs investissements majeurs et de nominations stratégiques à des postes de direction, illustrant sa volonté de consolider sa réputation sur le marché. Aucune crise réputationnelle majeure n'a été constatée au cours de l'année écoulée.

3 FACTEURS DE RISQUE

RISQUE MACROÉCONOMIQUE / GÉOPOLITIQUE

Criticité résiduelle (1 - 6)

Évolution sur un an



Exposition à des conditions macroéconomiques et géopolitiques défavorables à l'échelle mondiale (notamment, incertitude politique accrue, augmentation du protectionnisme) susceptible de générer plus d'incertitudes sur les conditions de financement, de levée de fonds et de transaction, et, par conséquent, d'affecter les opérations, les investissements et le chiffre d'affaires d'Antin.

Impacts potentiels	Volatilité des valeurs liquidatives	Facteurs d'atténuation des risques	Accent mis sur les pays développés : investissements concentrés dans les pays de l'OCDE afin de réduire l'exposition aux régions à haut risque
	Ralentissement du déploiement ou perturbation du pipeline de transactions		Diversification du portefeuille : investissements répartis entre différentes zones géographiques et différents secteurs afin de minimiser la concentration des risques
	Augmentation des coûts d'exploitation pour les sociétés en portefeuille		Expertise externe : échanges avec des conseillers externes pour suivre les évolutions géopolitiques et orienter les réponses stratégiques
	Exposition aux risques liés à la cybersécurité et à la sécurité		Couverture : mise en place de couvertures de change et de taux d'intérêt sur recommandation du Comité d'Investissement

Antin a su faire face à une période d'incertitude économique et géopolitique; son portefeuille d'actifs diversifiés faisant preuve de résilience. Ainsi, les facteurs macroéconomiques précités ont eu un impact limité sur leurs principales opérations, malgré des effets de change défavorables et des prévisions actualisées en conséquence.

RISQUE LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Criticité résiduelle (1 - 6)

Évolution sur un an



Risque de ne pas réussir à mettre en œuvre la stratégie de croissance d'Antin, qui implique la poursuite du développement de sa base d'investisseurs, la montée en puissance des stratégies existantes et le déploiement de nouvelles initiatives.

Impacts potentiels	Retard de déploiement	Facteurs d'atténuation des risques	Supervision : les initiatives stratégiques sont directement supervisées par la direction
	Objectifs de création de valeur non atteints		Leadership expérimenté : les membres de la direction disposent d'une expertise approfondie du secteur des infrastructures et des dynamiques de marché
	Perte de positionnement concurrentiel		Exécution disciplinée des stratégies : revue périodique des initiatives stratégiques afin d'évaluer leur adéquation aux conditions du marché et aux objectifs de l'entreprise
	Recul de la performance des fonds		Concentration sur les compétences clés : priorité donnée aux stratégies qui tirent parti de l'expertise reconnue d'Antin et de la confiance de ses investisseurs

Le déploiement stratégique s'est poursuivi, avec la réalisation de plusieurs acquisitions dans tous les Fonds Antin et des transactions en cours, ainsi que la constitution d'un pipeline de cessions pour les actifs arrivant à maturité. Le cycle de levée de fonds à venir (Mid Cap II) témoigne de la poursuite de la feuille de route stratégique.

RISQUE D'ATTRITION DU PERSONNEL

Criticité résiduelle (1 - 6)

Évolution sur un an



Dépendance à l'égard d'un groupe restreint de collaborateurs essentiels dont le départ pourrait perturber les initiatives stratégiques, affaiblir la stabilité opérationnelle et diminuer la confiance des parties prenantes.

Impacts potentiels	Perte de savoir-faire institutionnel	Facteurs d'atténuation des risques	Plan de succession : plans détaillés de succession pour les rôles critiques
	Perturbation du pipeline de transactions		Stratégies de rétention : rémunérations compétitives, dispositifs de « <i>carried interest</i> » et de plans d'actionnariat à long terme afin de retenir le personnel clé
	Perturbations organisationnelles		Partage de connaissances : programmes de formation et de mentorat pour partager l'expertise et réduire la dépendance à l'égard de certains collaborateurs
	Retards dans l'exécution des initiatives stratégiques		Développement du vivier de talents : stratégie de développement du <i>leadership</i> pour renforcer les capacités de relève en interne

Durant l'année, Antin a procédé à plusieurs nominations à des postes de direction (dont le Directeur Financier Groupe et des *Senior Partners*), venant renforcer les équipes de direction et d'investissement. Ces recrutements témoignent de la priorité renouvelée accordée à la rétention et à la croissance des talents.

RISQUE DE CYBERSÉCURITÉ / D'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS

Criticité résiduelle (1 - 6)

Évolution sur un an



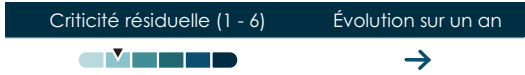
Risque d'attaques cyber, de défaillance technologique ou de problèmes de sécurité des données, qui découlent notamment de l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle et de systèmes automatisés de données, compromettant la continuité opérationnelle, l'intégrité des données et la confiance des parties prenantes.

Impacts potentiels	Perte de données sensibles et sanctions	Facteurs d'atténuation des risques	Mesures de sécurité informatique : mise en place d'une politique de sécurité informatique globale, de pare-feu, de cryptage, de protection des points d'accès et d'authentification multifactorielle
	Interruption des activités		Contrôles des accès : accès restreints (et régulièrement revus) aux systèmes et données critiques
	Atteinte à la réputation		Gestion de la vulnérabilité : mise en place de tests d'intrusion réguliers, d'évaluations de la vulnérabilité et d'un programme de gestion des mises à jour informatiques
	Frais liés à la reprise des activités		Détection et réponse aux menaces : collecte des logs systèmes, mise en place d'alertes automatisées et de mesures d'atténuation
			Sensibilisation des collaborateurs : formation régulière du personnel aux meilleures pratiques en matière de cybersécurité, complétée par des simulations de <i>phishing</i> et des exercices de gestion de crise

Au cours de l'année passée, Antin a constaté une plus grande exposition aux risques cyber et technologique. Bien qu'aucune violation importante n'ait été enregistrée, l'année écoulée a montré que le risque cyber n'était pas simplement théorique et que les incidents au niveau des sociétés en portefeuille pouvaient se traduire par un risque au niveau du Groupe susceptible d'affecter la marque, le respect de la réglementation et la continuité des activités.

3 FACTEURS DE RISQUE

RISQUES RÉGLEMENTAIRES

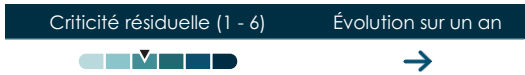


Risque de non-respect des exigences réglementaires existantes ou futures, entraînant des sanctions financières, des atteintes à la réputation ou des perturbations opérationnelles.

Impacts potentiels	Sanctions financières	Facteurs d'atténuation des risques	Suivi réglementaire : les équipes juridiques et de conformité suivent en permanence les évolutions législatives et réglementaires
	Perturbations opérationnelles		Formation : formation régulière à la conformité de tous les employés, en mettant l'accent sur les responsabilités individuelles
	Contraintes sur les levées de fonds / marketing		Politiques et procédures : politiques formalisées en place (Charte de déontologie, Lutte contre le blanchiment d'argent, Protection des données, etc.)
	Atteinte à la réputation		Audits et contrôles : recours à des audits internes et externes pour évaluer les niveaux de conformité et combler les lacunes éventuelles

Au cours de l'année écoulée, le profil de risque réglementaire d'Antin est resté globalement inchangé, aucune infraction réglementaire majeure n'ayant été identifiée. Le Groupe continue d'opérer dans plusieurs juridictions, avec des cadres de conformité et de gouvernance bien établis. Les évolutions réglementaires continueront d'être suivies de près afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur les activités.

RISQUES OPÉRATIONNELS



Risques découlant de l'inadéquation ou de la défaillance interne de processus, de personnes ou de systèmes, ou résultant d'événements extérieurs. Il peut s'agir d'erreurs, d'omissions ou de perturbations ayant un impact sur la continuité ou l'efficacité des opérations.

Impacts potentiels	Pertes financières	Facteurs d'atténuation des risques	Amélioration des processus : rationalisation des flux de travail et examens périodiques par les équipes d'audit ou de conformité visant à garantir l'intégrité des processus
	Atteinte à la réputation		Automatisation : mise en œuvre d'outils automatisés pour réduire les erreurs manuelles et améliorer l'efficacité
	Problèmes d'intégrité des données		Supervision des fournisseurs : suivi rigoureux des prestataires de services tiers afin de garantir conformité et qualité
	Impacts réglementaires		Reprise après sinistre et continuité des activités : plans testés chaque année afin d'assurer la poursuite des activités essentielles en cas de perturbation

Au cours de l'année passée, Antin a continué de mettre l'accent sur le renforcement, l'efficacité et le contrôle des processus opérationnels grâce à un programme de mise à niveau et d'amélioration. Antin a notamment réussi l'intégration et la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme de back-office visant à améliorer l'intégrité des données, les capacités de reporting et la résilience opérationnelle.

3.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

3.1.1 Risques liés aux activités de gestion d'actifs d'Antin

3.1.1.1 La mauvaise performance des Fonds Antin pourrait avoir un impact négatif sur la capacité d'Antin à lever des capitaux pour ses futurs fonds, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la taille de ses actifs sous gestion générant des commissions, le *carried interest* et/ou le taux de ses commissions de gestion, et donc sur le montant de ses revenus et bénéfices*

La performance d'investissement des Fonds Antin repose principalement sur la capacité d'Antin à (i) identifier des opportunités d'investissement, (ii) concurrencer d'autres investisseurs potentiels sur le prix, les conditions et la structure d'une proposition d'investissement, (iii) développer la valeur des investissements effectués puis (iv) les céder à des conditions avantageuses.

Depuis leur création, les Fonds Antin ont généré une performance d'investissement stable pour leurs investisseurs. La performance des Fonds Antin pourrait être pénalisée par la survenance d'un ou plusieurs facteurs suivants :

- du fait de la pression concurrentielle des autres acteurs du marché ⁽¹⁾, les Fonds Antin pourraient se retrouver en incapacité de procéder à des investissements ou en situation d'acquiescer des cibles à des prix élevés (notamment pour les actifs dans les secteurs les plus recherchés), ce qui pourrait générer une baisse de la performance d'investissement. Au cours des trois dernières années, avec sa stratégie Flagship, Antin s'est retrouvé en situation de concurrence avec un nombre limité de pairs à l'égard d'opportunités d'investissement, tels que EQT, I Squared Capital, CVC-DIF, Stonepeak Infrastructure Partners, KKR et Blackstone. La pression concurrentielle pourrait en outre être exacerbée par de nouveaux entrants sur le marché
- des pressions concurrentielles dans un secteur ou un marché spécifique, ainsi que des risques idiosyncrasiques spécifiques à un actif pourraient affecter la performance des sociétés en portefeuille et des Fonds Antin. Dans ces hypothèses, les sociétés concernées pourraient ne pas être en mesure de renouveler leurs contrats ou de remporter des contrats supplémentaires avec leurs clients ou prospects. En effet, la capacité des sociétés en portefeuille à maintenir ou à améliorer leur performance financière dépend de nombreux facteurs, notamment les prix, le service client et l'environnement concurrentiel. Si une société en portefeuille s'avérait dans l'impossibilité de fidéliser ses clients et/ou d'attirer des clients supplémentaires pour remplacer ceux qu'elle a perdus, la capacité des Fonds Antin à réaliser des rendements élevés sur un tel investissement pourrait en être affectée, ce qui serait susceptible d'affecter sa performance
- le succès ou la performance d'un investissement d'un Fonds Antin pourrait se révéler inférieur aux projections financières utilisées lors de l'évaluation de cet investissement. En effet, afin d'établir la juste valeur des investissements (à laquelle les investissements financiers détenus par Antin dans les Fonds Antin sont évalués), Antin évalue les opportunités d'investissement qui lui sont présentées à l'aide de *due diligences* ⁽²⁾. Cependant, il ne peut être certain que ces *due diligences* révèlent l'ensemble des faits,

opportunités ou risques (tels que des passifs éventuels importants non déclarés, des difficultés réglementaires ou des fraudes) pertinents pour permettre une évaluation appropriée de ces opportunités d'investissement

- en outre, des conditions économiques de marché défavorables (telles que, par exemple, les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des taux d'inflation) pourraient :
 - réduire le nombre de transactions M&A et restreindre la capacité d'Antin à identifier de nouveaux investissements à réaliser
 - restreindre la capacité d'Antin à lever les financements nécessaires à l'acquisition de participations
 - impacter les conditions dans lesquelles les investissements des Fonds Antin sont cédés
 - impacter la performance des sociétés en portefeuille : ces sociétés pourraient en effet rencontrer des difficultés pour développer leurs activités et/ou ne pas pouvoir respecter leurs ratios ou leurs engagements financiers à échéance, ce qui pourrait conduire les prêteurs à engager des mesures d'exécution à l'égard des actifs garantis. Si l'une des circonstances décrites ci-dessus venait à survenir, les actifs sous gestion générant des commissions, les commissions de gestion, le *carried interest* et les revenus d'investissement d'Antin pourraient en subir des répercussions négatives.

Une moindre performance des Fonds Antin pourrait notamment entraîner comme conséquences : (i) une baisse des rendements voire des pertes pour les investisseurs, (ii) une dégradation de la marque et de la réputation d'Antin et donc des difficultés pour Antin à attirer des investisseurs pour lever des capitaux pour de nouveaux fonds ⁽³⁾, ou à négocier des taux de commission de gestion ou d'autres conditions économiques pour les futurs Fonds Antin au moins comparables à celles obtenues par le passé, (iii) des répercussions défavorables significatives sur la taille des actifs sous gestion d'Antin générant des commissions et donc in fine (iv) affecter défavorablement les revenus et les bénéfices réalisés par Antin ⁽⁴⁾.

Enfin, dans la mesure où la performance des Fonds Antin est comparée à la performance de fonds concurrents et des marchés boursiers, même si les Fonds Antin enregistrent des performances conformes aux attentes, si les fonds concurrents ou les marchés enregistrent de meilleures performances relatives, la capacité d'Antin à fidéliser ou attirer des investisseurs et, par conséquent, à lever des capitaux pour de nouveaux fonds pourrait en pâtir (ce qui serait susceptible d'entraîner les conséquences précédemment évoquées).

(1) Voir la Section 1.1 « Secteur d'activité » du présent Document d'Enregistrement Universel, en particulier le paragraphe « Dynamique concurrentielle du secteur ».

(2) Voir la Section 3.3.1 « Risque de réévaluation des actifs détenus par les Fonds Antin et risque de changement de méthodes d'évaluation » du présent Document d'Enregistrement Universel.

(3) Voir la Section 3.1.1.3 « Une détérioration de la qualité de la marque et de la réputation d'Antin pourrait avoir un effet négatif sur sa capacité à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, à attirer et retenir des talents, et à investir » du présent Document d'Enregistrement Universel.

(4) Voir la Section 3.1.1.4 « Le chiffre d'affaires d'Antin pourrait être affecté par une baisse de ses actifs sous gestion générant des commissions et/ou une baisse du taux de commission de gestion effectif » du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.1.1.2 La mise en œuvre de la stratégie de croissance d'Antin pourrait s'avérer infructueuse* DPEF

La stratégie de croissance d'Antin se caractérise par la montée en puissance des stratégies d'infrastructure existantes (avec par exemple, les stratégies d'investissement Flagship, Mid Cap, et NextGen ⁽¹⁾), le développement de nouvelles stratégies de fonds et de nouveaux secteurs d'activité et l'ouverture vers de nouvelles zones géographiques ⁽²⁾. Cette stratégie de croissance comporte un certain nombre de risques et d'incertitudes. L'incapacité d'Antin à la mettre en œuvre pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

En effet, les nouvelles stratégies de fonds ou de nouveaux secteurs d'activité pourraient ne pas contribuer à la réalisation des objectifs d'Antin ou Antin pourrait échouer à les mettre en œuvre avec succès. Le développement d'Antin dans ces nouvelles stratégies ou ces nouveaux secteurs pourrait s'avérer complexe, en particulier lorsque le Groupe ne possède pas déjà un parcours établi dans un domaine donné.

Par ailleurs, le portefeuille d'investissement actuel des Fonds Antin se compose principalement de sociétés d'infrastructure situées en Europe et en Amérique du Nord. La stratégie de croissance d'Antin peut également impliquer une expansion géographique dans d'autres régions à l'avenir, ce qui présenterait des risques supplémentaires (eu égard à la nature des régimes politiques en place et/ou aux environnements juridiques, réglementaires ou économiques).

3.1.1.3 Une détérioration de la qualité de la marque et de la réputation d'Antin pourrait avoir un effet négatif sur sa capacité à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, à attirer et retenir des talents, et à investir* DPEF

Antin dépend de sa marque et de sa réputation pour attirer et fidéliser des Investisseurs et des talents, et trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin.

La marque et la réputation d'Antin peuvent être affectées par un large éventail d'événements, notamment une mauvaise performance des Fonds Antin, un comportement inapproprié et/ou une publicité négative vis-à-vis de ses collaborateurs, ainsi que des défaillances et/ou une publicité négative liées aux sociétés en portefeuille (notamment : mauvaise presse, survenance de cas d'insolvabilité, liquidation ou faillite, procédures en matière de développement durable se révélant insuffisantes, non-respect d'obligations ESG ou de lois et réglementations applicables, fautes ou autres écarts de conduite de collaborateurs ou entités affiliées).

Afin de contenir les risques ESG, Antin a adopté une approche globale d'investissement responsable qui intègre la durabilité à toutes les étapes du processus d'investissement. Dans ce cadre, des analyses de matérialité durable sur mesure sont menées pour chacune des sociétés en portefeuille et les indicateurs clés de performance des enjeux matériels sont suivis avec attention par Antin à l'aide d'indicateurs génériques et spécifiques aux activités, sur une base trimestrielle ⁽³⁾.

Certaines sociétés en portefeuille des Fonds Antin opèrent ou sont susceptibles d'opérer dans des secteurs d'infrastructure sociale où les consommateurs et le grand public sont particulièrement attentifs à la prise en compte, par les acteurs concernés, des questions de santé et de sécurité, notamment pour ce qui concerne les secteurs en lien avec la petite enfance (Babilou), l'éducation spécialisée (Kisimul) et les traitements médicaux. Par exemple, Antin a ciblé des investissements dans les infrastructures sociales, qui comprennent, ou qui ont compris par le passé, des cliniques privées, des établissements de soins psychiatriques, des pharmacies, des maisons funéraires et des crématoriums, des établissements d'éducation de la petite enfance ou d'éducation spécialisée. Pour de telles sociétés, tout incident lié à la santé

La mise en œuvre de la stratégie de croissance d'Antin peut également entraîner des difficultés et des coûts, y compris les coûts logistiques et indirects liés à l'ouverture et à l'agrandissement de bureaux, les coûts de recrutement, de formation et de fidélisation d'un nombre plus élevé de professionnels de l'investissement ainsi que les coûts résultant de l'exposition à de nouveaux pays (y compris à leurs lois et réglementations) ou secteurs d'activité.

L'utilisation accrue d'analyses de données avancées et de nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle, dans l'ensemble du secteur de la gestion d'actifs peut influencer les pratiques de *sourcing* des investissements, de *due diligence*, de gestion d'actifs et de service aux investisseurs et, par conséquent, fait partie de l'environnement concurrentiel et opérationnel élargi d'Antin. En outre, le développement de l'intelligence artificielle et des technologies fondées sur des données peuvent affecter les secteurs dans lesquels les sociétés en portefeuille opèrent. L'évolution des technologies dans ces marchés pourrait avoir un impact négatif sur les performances opérationnelles, les besoins de dépenses d'investissement et le positionnement concurrentiel de certaines sociétés en portefeuille et, par conséquent, sur la performance des Fonds Antin.

et/ou à la sécurité des patients, des clients, des collaborateurs et/ou des communautés locales pourrait entraîner la révocation des autorisations d'exercice ou des agréments et/ou serait susceptible de faire l'objet d'une couverture médiatique, ce qui pourrait nuire à l'image de marque des sociétés en portefeuille concernées, voire à celle d'Antin.

Il pourrait en être de même dans l'hypothèse où de tels incidents concerneraient un tiers opérant dans ce secteur et ne seraient pas directement liés à une société en portefeuille dans les Fonds Antin. À cet égard et à titre d'exemple, il est utile de mentionner plusieurs signalements de dysfonctionnement en crèche en France, bien qu'aucun de ces signalements ne soit lié à des sociétés en portefeuille de Fonds Antin.

Des scandales financiers ou un comportement éthique douteux, de la part d'un membre d'Antin ou d'un tiers (y compris, notamment, de la part d'une société en portefeuille ou d'un concurrent), peuvent nuire à la réputation du secteur du capital-investissement et, par répercussion, à celle d'Antin. Une faute, une violation des procédures ou une action délictuelle de la part de collaborateurs d'Antin, notamment de ceux en charge des décaissements sur les comptes d'investissement, ou la violation de toute obligation ou procédure, peut nuire à la marque et à la réputation d'Antin, ainsi qu'à sa capacité à attirer et à fidéliser des Investisseurs.

En outre, l'image de marque et la réputation d'Antin pourraient être affectées par des rumeurs. Compte tenu de son statut de société cotée sur Euronext Paris, il peut être difficile pour Antin de répondre efficacement à de telles rumeurs, notamment lorsqu'elles portent sur des informations confidentielles ou sensibles.

Comme mentionné précédemment, la marque et la réputation d'Antin dépendent également de certaines actions et opérations conduites par des tiers sur lesquels Antin n'a aucun contrôle, y compris tout prestataire d'activités externalisées, toute contrepartie, tout fournisseur externe et tout conseil.

(1) Voir le paragraphe « Croissance des stratégies d'infrastructure existantes » de la Section 1.2.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Voir le paragraphe « Expansion à travers de nouvelles initiatives » de la Section 1.2.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(3) Voir la Section 4.5.2 « Intégrer activement les principes ESG tout au long du cycle d'investissement » du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.1.1.4 Le chiffre d'affaires d'Antin pourrait être affecté par une baisse de ses actifs sous gestion générant des commissions et/ou une baisse du taux de commission de gestion effectif*

Antin tire la majorité de son chiffre d'affaires des commissions de gestion générées pour la gestion des activités des Fonds Antin. Son chiffre d'affaires provient également du *carried interest* et des revenus d'investissement.

Le montant des commissions de gestion générées dépend à la fois de la taille des actifs sous gestion d'Antin générant des commissions, qui représente la part des actifs sous gestion sur laquelle Antin est en droit de percevoir des commissions de gestion, et du taux de ces commissions de gestion ⁽¹⁾.

La croissance des actifs sous gestion d'Antin générant des commissions dépend principalement de la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, qui elle-même dépend de la capacité d'Antin à identifier des opportunités d'investissement, à générer des rendements absolus et relatifs attractifs pour les Investisseurs, à exécuter sa stratégie de croissance et à maintenir la qualité de sa marque et de sa réputation.

En particulier, les actifs sous gestion générant des commissions sont dépendants des étapes du cycle de vie des Fonds Antin, y compris la maturité de ces fonds et la réalisation de leurs investissements. Sur la durée d'investissement du fonds concerné, les actifs sous gestion générant des commissions sont calculés sur la base du capital engagé. Durant la période post-investissement, les actifs sous gestion générant des commissions sont calculés sur la base du coût résiduel des investissements qui ne sont pas encore réalisés. Une réduction des actifs sous gestion générant des commissions qui n'est pas compensée par une augmentation de tels actifs générée par les nouveaux Fonds Antin pourrait entraîner une baisse des revenus issus des commissions de gestion. Antin pourrait ne pas

être en mesure de maintenir ses niveaux historiques de croissance des actifs sous gestion générant des commissions, à moins d'être en capacité de continuer à obtenir des engagements de la part des Investisseurs et de lever de nouveaux fonds.

Même si les actifs sous gestion d'Antin générant des commissions progressent comme prévu, les commissions de gestion qui en découlent pourraient diminuer en raison d'une baisse du niveau du taux des commissions de gestion. Cette diminution pourrait résulter d'une pression concurrentielle, telle qu'une baisse des niveaux de frais standards dans l'industrie, ou d'une diminution du taux de commission de gestion que les Investisseurs sont prêts à payer au regard de la performance des Fonds Antin. Depuis 2015, le taux de commission de gestion moyen d'Antin est resté globalement stable.

Les actifs sous gestion d'Antin générant des commissions pourraient également être affectés en cas de révocation d'un Gestionnaire de Fonds par les investisseurs d'un ou plusieurs Fonds Antin, avec ou sans juste motif, en vertu des stipulations de leurs conventions d'investissement (étant précisé qu'aucun processus de révocation n'a jamais été engagé à ce jour). Ils pourraient également être affectés par une détérioration de la qualité de la marque et de la réputation d'Antin, ce qui découragerait les Investisseurs d'investir dans les futurs Fonds Antin (comme indiqué à la Section 3.1.1.3 ci-dessus).

Si l'une des circonstances décrites ci-dessus venait à survenir, le chiffre d'affaires d'Antin pourrait en être affectés, ce qui impacterait négativement ses résultats, sa situation financière ainsi que ses perspectives.

3.1.1.5 L'évolution des tendances des marchés mondiaux de l'épargne et de l'investissement privé, notamment l'évolution du comportement des investisseurs, pourrait avoir un impact négatif sur Antin*

L'évolution des tendances du marché mondial de l'épargne ou du secteur des placements sur les marchés privés, de même que l'évolution du comportement des investisseurs, pourraient avoir un impact négatif sur Antin en affectant ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Par exemple, les Investisseurs des Fonds Antin pourraient décider de réduire les montants investis ou de cesser d'investir dans les Fonds Antin si les rendements générés par les placements sur les marchés privés diminuaient ou si leur politique d'allocation d'actifs restreignait la possibilité de réaliser de nouvelles allocations de capital. En outre, comme le montant de capital affecté aux marchés privés a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, cette évolution pourrait se stabiliser, diminuer ou même s'inverser.

Les Investisseurs pourraient également chercher à négocier des conditions économiques moins favorables pour les

Gestionnaires de Fonds, tels qu'un taux de commission de gestion inférieur ⁽¹⁾, une allocation réduite au *carried interest* dans la structure de distribution ou encore d'autres conditions moins favorables.

Par ailleurs, même si Antin retient une définition large de la notion d'« infrastructure », ce qui lui permet de proposer une gamme variée d'investissements à travers ses Fonds, de nouvelles classes d'actifs pourraient émerger, dont certaines pourraient ne pas faire partie de l'offre d'Antin. La demande des investisseurs à l'égard de certaines classes d'actifs pourrait également évoluer dans le temps et sur différents marchés, en fonction de l'attractivité d'une classe d'actifs en particulier. L'augmentation de la demande en faveur de classes d'actifs autres que celles gérées par Antin pourrait affecter sa position concurrentielle, réduire ainsi ses actifs sous gestion générant des commissions et donc ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

3.1.1.6 L'évolution des conditions géopolitiques pourrait avoir un impact négatif sur Antin*

L'évolution des conditions géopolitiques à l'échelle mondiale, notamment l'incertitude politique accrue et le renforcement du protectionnisme, peut donner lieu à une volatilité accrue des politiques, en particulier dans des domaines tels que le commerce, la fiscalité, la politique énergétique, le financement des infrastructures et la réglementation. Des attaques terroristes et/ou d'autres conflits armés peuvent

compliquer ou entraver les activités d'Antin et des Fonds Antin. De telles évolutions pourraient affecter les conditions de marché et le sentiment des investisseurs et, par conséquent, pourraient avoir un effet négatif important sur les activités, les revenus, les résultats, la situation financière et les perspectives d'Antin.

(1) Antin utilise l'indicateur « taux de commission de gestion effectif », qui est calculé comme le taux moyen pondéré des commissions de gestion pour tous les Fonds Antin contribuant aux actifs sous gestion générant des commissions sur une période donnée. Même si depuis 2015, le taux de commission de gestion effectif d'Antin est resté autour de 1,35 %, il pourrait venir à diminuer.

Plus précisément, l'économie mondiale a récemment été confrontée à un certain nombre de défis découlant des conflits armés, du resserrement des politiques monétaires et budgétaires – perturbations des chaînes d'approvisionnement, incertitude politique, augmentation et volatilité des prix de l'énergie, inflation, sources de financement contraintes, diminution et volatilité des marchés publics – entraînant des conditions de levée de fonds plus concurrentielles. Ce contexte difficile pourrait avoir un impact défavorable sur le secteur de la gestion d'actifs dans son ensemble et, par conséquent, sur Antin.

En outre, des changements structurels tels que le développement et le déploiement rapides des technologies d'intelligence artificielle influencent la demande d'infrastructures, la consommation d'énergie, les exigences relatives aux réseaux numériques et les priorités des politiques publiques. Ces évolutions peuvent interagir avec des dynamiques macroéconomiques et géopolitiques plus larges, notamment la sécurité énergétique, la politique industrielle et les approches réglementaires, ce qui pourrait accroître l'incertitude dans certaines juridictions.

Antin continue de suivre de près l'évolution de la situation politique et des politiques publiques, et d'évaluer leur impact potentiel sur ses activités et ses opérations.

3.1.1.7 Les défaillances des Investisseurs pourraient avoir un impact négatif sur Antin

Antin pourrait être affecté par les défaillances des Investisseurs. Par exemple, les Investisseurs pourraient ne pas satisfaire à leur obligation contractuelle de financer les appels de fonds émis par un Gestionnaire de Fonds, ce qui pourrait impacter la capacité des Fonds Antin à procéder à des investissements.

Par ailleurs, les raisons de sécurité nationale pourraient impacter l'activité d'Antin à plusieurs niveaux :

- la capacité des Fonds Antin à acquérir des participations et à les céder pourrait être entravée : par exemple, si une autorité nationale, telle que le ministre en charge de l'Économie en France, l'*Investment Security Unit* au Royaume-Uni ou le *Committee on Foreign Investment* aux États-Unis formulait des objections à un investissement envisagé, compte tenu de l'identité des investisseurs
- le nombre d'investisseurs potentiels dans les Fonds Antin pourrait être limité lors de la levée d'un nouveau Fonds : certains investisseurs pourraient par exemple être exclus afin d'éviter des complications dans l'obtention des autorisations réglementaires pour les investissements futurs de ce nouveau Fonds
- le nombre d'acquéreurs potentiels pourrait être limité dans le cas de cessions de sociétés en portefeuille, ce qui pourrait impliquer que les cessions interviennent à des conditions moins favorables pour Antin qu'elles ne l'auraient été par ailleurs.

Cette situation pourrait peser négativement sur la performance des Fonds Antin concernés et, par voie de conséquence, sur la capacité d'Antin à percevoir des commissions de gestion, du *carried interest* et des revenus d'investissement. Antin n'a subi aucun défaut d'un Investisseur.

3.1.2 Risques liés aux investissements dans les actifs d'infrastructure

3.1.2.1 La composition du portefeuille d'investissement des Fonds Antin pourrait exposer Antin à un risque de concentration*

Le portefeuille d'investissement des Fonds Antin est centré sur les actifs d'infrastructure et, par conséquent, est soumis au risque de concentration qui peut accentuer les autres risques auxquels Antin est exposé.

De plus, chaque Fonds Antin ne peut réaliser qu'un nombre limité d'investissements. Par exemple, en ce qui concerne le Fonds Flagship III et le Fonds Flagship IV, l'investissement le plus important représente environ 15 % à 20 % du total des engagements de chacun de ces fonds.

Dans la mesure où les Fonds Antin détiennent des investissements concentrés dans des actifs, des secteurs ou des zones géographiques particuliers, ils seront plus sensibles en cas de survenance d'événements économiques, politiques ou réglementaires affectant négativement ces actifs, secteurs ou zones géographiques que ne le sont d'autres fonds dont le portefeuille est davantage diversifié.

Comme indiqué précédemment, une performance défavorable d'un ou plusieurs investissements des Fonds Antin pourrait avoir un impact négatif sur leur performance et sur la croissance des actifs sous gestion générant des commissions, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les revenus et résultats d'Antin, sa performance financière et ses perspectives.

3.1.2.2 Les actifs d'infrastructure, de par leur nature, sont soumis à un certain nombre de risques ou d'événements tels que les catastrophes naturelles, les événements météorologiques ou les cas de force majeure qui pourraient affecter, en cas de survenance, l'activité des sociétés en portefeuille des Fonds Antin DPEF

De par leur nature, les actifs d'infrastructure sont soumis à des risques tels que les catastrophes naturelles, les événements météorologiques, les cas de force majeure qui peuvent générer, en cas de survenance, des interruptions de services, des pertes économiques, des pertes non assurables, des blessures corporelles graves entraînant des interruptions de travail, voire la mort.

Les sociétés en portefeuille des Fonds Antin sont soumises à des lois et règlements régissant les questions de santé et de sécurité qui visent à protéger leurs collaborateurs et sous-traitants ainsi que le public en général. Tout manquement à ces obligations, ou tout accident grave impliquant des collaborateurs, des sous-traitants ou des membres du public, pourrait exposer lesdites sociétés à des sanctions, telles que la perte ou la suspension des autorisations d'exercice ou agréments, ou à la grève de leurs salariés.

Si l'exploitation d'un actif d'infrastructure devait être interrompue en totalité ou en partie pour une durée quelconque en raison des événements précités, la performance de la société en portefeuille concernée pourrait être impactée et la confiance globale du public dans cet actif d'infrastructure pourrait être atteinte. Ces deux conséquences pourraient avoir un impact négatif sur la performance des Fonds Antin et/ou sur la capacité d'Antin à réaliser une levée de fonds avec succès. Elles pourraient ainsi entraîner un effet défavorable significatif sur les actifs sous gestion générant des commissions, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les revenus et résultats d'Antin, sa performance financière et ses perspectives.

3.1.2.3 La variation du prix des matières premières, telles que le gaz naturel ou les minerais, pourrait affecter certaines activités des sociétés en portefeuille des Fonds Antin DPEF

Les actifs d'infrastructure, de par leur nature, sont soumis à un certain nombre de risques qui peuvent échapper au contrôle des sociétés en portefeuille des Fonds Antin. En effet, certaines de leurs activités sont étroitement liées au transport, à la production ou au prix des matières premières (notamment l'électricité, le carburant et le gaz naturel) même si ces sociétés n'investissent pas directement dans les matières premières. C'est le cas par exemple des sociétés en portefeuille Vicinity Energy aux États-Unis ou de Idex en France. Idex opère principalement dans le cadre de concessions dont les revenus dépendent des volumes de vente de solutions de chauffage et/ou de refroidissement, particulièrement sensibles aux conditions climatiques et aux tarifs de consommation correspondants, eux-mêmes impactés par les prix de l'énergie (électricité, gaz et/ou carburant).

Les prix de ces matières premières peuvent fluctuer sensiblement en fonction d'une grande variété de facteurs (y compris les conditions météorologiques, la survenance de cas de force majeure, les changements de législation, le prix et la disponibilité de matières premières alternatives, de

combustibles et de sources d'énergie). Certaines sociétés en portefeuille des Fonds Antin peuvent se voir affectées par ces fluctuations, qui peuvent notamment entraîner des retards et des hausses des coûts d'approvisionnement de composants clés. C'est le cas par exemple de la société en portefeuille Origis Energy, pour ce qui concerne l'approvisionnement en panneaux solaires.

Une variation durable à long terme de la demande, de l'offre ou du prix d'une matière première clé pourrait entraîner la résiliation, la suspension ou le défaut d'exécution d'un contrat majeur, ou avoir d'autres impacts défavorables significatifs sur la performance financière ou les perspectives de croissance des sociétés en portefeuille concernées, indépendamment des efforts d'Antin pour maximiser les protections contractuelles.

De tels effets négatifs au niveau des sociétés en portefeuille pourraient avoir un impact négatif sur la performance des Fonds Antin et, par conséquent, sur les revenus et résultats d'Antin, sa performance financière et ses perspectives.

3.1.2.4 L'environnement légal et réglementaire ainsi que différentes initiatives publiques pourraient impacter l'activité des sociétés en portefeuille des Fonds Antin DPEF

Les sociétés en portefeuille des Fonds Antin sont situées dans des juridictions distinctes, avec des lois et réglementations différentes. Différentes initiatives publiques ainsi que la modification de leur environnement légal et réglementaire pourraient avoir un impact négatif sur leurs activités et revenus, ce qui pourrait impliquer des répercussions défavorables sur la performance des Fonds Antin et, par conséquent, sur les revenus et résultats d'Antin, sa performance financière et ses perspectives.

Ainsi, à titre d'exemple :

- les sociétés exploitées dans le cadre de concessions accordées par des organismes publics sont soumises à des risques spécifiques, tel le risque que ces organismes exercent des droits souverains et mettent en œuvre, conformément aux contrats en vigueur, des mesures susceptibles de les impacter négativement (par exemple, la résiliation d'une concession). Certaines sociétés en portefeuille, telles qu'Idex en France ou Indaqua au Portugal, opèrent principalement via des concessions octroyées par des autorités publiques
- les autorités publiques d'un pays pourraient adopter des mesures qui pourraient aller jusqu'à priver certaines sociétés de tout ou partie de leurs activités ou de leurs actifs sans rémunération adéquate (par exemple, en cas de nationalisation d'une société ou d'un secteur, d'expropriation d'actifs ou de mise en place d'une fiscalité confiscatoire)

- les lois environnementales et les initiatives publiques jouent un rôle important dans le secteur des infrastructures et peuvent avoir un impact substantiel sur les sociétés en portefeuille. Par exemple, les initiatives mondiales visant à réduire la pollution ont porté la demande de gaz naturel et de sources d'énergie alternatives, créant de nombreuses nouvelles opportunités d'investissement. À l'inverse, les dépenses requises pour une mise en conformité environnementale ont eu un impact négatif sur les rendements des investissements dans un certain nombre de segments de l'industrie des infrastructures. De nouvelles lois environnementales plus strictes (ou des interprétations plus strictes des lois ou réglementations en vigueur) pourraient imposer des coûts et des contraintes supplémentaires substantiels et tout manquement à ces lois pourrait avoir un lourd impact.

Par ailleurs, des changements dans l'environnement réglementaire pourraient restreindre ou retarder la capacité des Fonds Antin à procéder à des investissements ou à les céder (par exemple, en cas de modifications apportées aux politiques publiques concernant le droit de la concurrence ou les restrictions sur les investissements étrangers).

3.2 RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS

3.2.1 Risques organisationnels

3.2.1.1 La perte d'une ou plusieurs personnes clés pourrait affecter la bonne conduite des activités d'Antin* DPEF

La perte d'une ou plusieurs personnes clés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la performance des Fonds Antin ainsi que, par voie de conséquence, sur les revenus et résultats, la situation financière et les perspectives d'Antin.

En effet, le succès d'Antin, sa capacité à saisir les bonnes opportunités d'investissement et à capitaliser sur le potentiel de création de valeur des investissements réalisés par les Fonds Antin sont fortement tributaires de la réputation, des réseaux, des compétences et de l'expertise de son équipe de direction et de ses conseillers au plus haut niveau (les Conseillers Seniors) qui fournissent des conseils d'experts à Antin dans des zones géographiques ou sectorielles particulières. Antin s'appuie également sur son équipe d'investissement, sur ses professionnels de l'investissement ainsi que sur son équipe en charge de l'administration des Fonds Antin ⁽¹⁾.

Par ailleurs, les règlements des Fonds Antin incluent des clauses « personnes clés », en vertu desquelles le départ d'un certain

nombre de personnes clés identifiées au cours d'une période donnée entraînera la suspension des nouveaux investissements par les Fonds concernés jusqu'au remplacement des dites personnes. Leur mise en œuvre pourrait entraîner la perte d'investisseurs pour Antin, la résiliation temporaire ou permanente de nouveaux investissements par ces Fonds Antin et une baisse des actifs sous gestion générant des commissions.

La capacité d'Antin à attirer et retenir ses collaborateurs dépend de la réputation d'Antin et des rémunérations, avantages et possibilité d'évolution de carrière accordés aux collaborateurs (y compris de la qualité des actions en matière de développement et de formation).

Par ailleurs, Antin a une forte culture d'entreprise. L'évolution de cette culture (par exemple, en cas d'implantation dans de nouvelles zones géographiques) pourrait amener des collaborateurs clés à quitter Antin.

3.2.1.2 Les violations ou les défaillances des systèmes d'information utilisés pourraient avoir un impact négatif sur Antin, de même que les manquements délibérés de certains collaborateurs, partenaires ou tiers* DPEF

Pour la conduite de ses activités, Antin collecte, traite et stocke une grande variété de données, y compris des données personnelles, en conformité avec les lois et règlements qui lui sont applicables (en ce compris, notamment le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, Antin s'appuie sur des systèmes d'information et technologiques qui lui sont propres ou fournis par des tiers. Même si depuis sa création, Antin n'a pas, à sa connaissance, subi de violation ou de perturbation de ses systèmes d'information et technologiques, ces derniers pourraient subir des violations (virus informatiques, intrusions, cyberattaques, rançongiciels, *phishing*, vol de données, etc.) ou des défaillances techniques (pannes d'électricité, défaillances de réseaux, erreurs d'utilisation, etc.) de causes variées. De telles violations ou défaillances pourraient nuire à la disponibilité, à l'intégrité et à la confidentialité des données et avoir des conséquences négatives sur l'activité et la réputation d'Antin (perte de confiance des investisseurs et partenaires, réclamations, enquêtes, publicité défavorable, etc.).

L'utilisation croissante de technologies avancées, notamment l'intelligence artificielle et des systèmes automatisés basés sur des données, peut encore accroître ces risques. La dépendance accrue à l'égard d'outils numériques complexes, de systèmes interconnectés et de grands volumes de données peut accroître le risque de cyberattaques sophistiquées, d'utilisation abusive de données, d'erreurs ou de biais dans les traitements automatisés, ainsi de non-conformité aux attentes réglementaires qui évoluent sans cesse en matière de protection des données et de gouvernance des technologies.

Antin a mis en place diverses mesures pour gérer les risques associés à ces types d'événements. Cependant, Antin pourrait ne pas réussir à les gérer et/ou à en atténuer les effets. Antin pourrait également décider de recourir aux services de prestataires externes (notamment pour réparer ou remplacer les systèmes défaillants), ce qui pourrait impliquer une hausse des coûts et entraîner des perturbations dans les procédures de contrôle interne pendant la phase d'intégration des nouveaux prestataires dans les activités d'Antin.

Il en résulterait que les revenus et résultats, la situation financière et les perspectives d'Antin pourraient être impactés négativement.

Il en serait de même si certains collaborateurs ou partenaires d'Antin, ou des tiers, cherchaient délibérément à (i) contourner les procédures de contrôle en vigueur au sein d'Antin visant à détecter et prévenir les fraudes et autres fautes (notamment, blanchiment de capitaux et corruption) et/ou à (ii) violer des lois applicables. Par exemple, Antin pourrait être victime de détournements de fonds à l'occasion de la réalisation d'ordres de paiement. Ces situations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation d'Antin, entraîner des enquêtes ou exposer Antin à des amendes, des sanctions pénales ou des pertes financières. À la connaissance d'Antin, aucun cas de manquement délibéré tel qu'évoqué ci-dessus n'est survenu, ou n'a été signalé, depuis sa création.

(1) Voir les Sections 1.2.1 « Des valeurs culturelles fortes » et 7.1.3 « Présentation des équipes d'Antin » du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.2.1.3 La survenance de conflits d'intérêts pourrait avoir un impact négatif sur Antin DPEF

Des situations de conflits d'intérêts concernant la Société, les Fonds Antin, les Investisseurs et autres partenaires pourraient survenir.

Par exemple, même si les Fonds Antin sont gérés par des Gestionnaires de Fonds dont les décisions sont prises indépendamment de la Société, les intérêts de la Société pourraient ne pas être alignés et/ou entrer en concurrence avec ceux des Fonds Antin, ce qui pourrait créer des conflits d'intérêts réels ou potentiels, ou donner l'apparence de tels conflits.

Par ailleurs, il pourrait arriver que plusieurs Fonds Antin, avec des bases d'investisseurs différentes, ciblent la même opportunité d'investissement. Dans la mesure où des opportunités d'investissement potentielles ont été identifiées par Antin et relèvent du mandat d'investissement de plusieurs Fonds Antin, des conflits d'intérêts pourraient survenir en ce qui concerne l'allocation de l'opportunité d'investissement, en particulier lorsque ces fonds sont gérés par le même Gestionnaire de Fonds. Ainsi, en fonction du plan de création de valeur associé à une opportunité d'investissement et des capitaux propres nécessaires pour le réaliser, ladite opportunité d'investissement pourrait être considérée comme appropriée à la fois par les Fonds Flagship et par les Fonds Mid Cap.

Pour réduire ce risque d'allocation inéquitable des opportunités d'investissement, des directives de partage des investissements sont formulées dans les documents constitutifs de chaque Fonds Antin. La gestion des procédures d'allocation incombe au Comité de Gestion des Conflits chargé d'évaluer l'adéquation de l'opportunité d'investissement aux Fonds Antin sur la base de facteurs d'allocation préétablis. Toutes les décisions d'allocation nécessitent l'approbation unanime des membres dudit comité et sont documentées. Pour plus d'informations sur le Comité de Gestion des Conflits, se reporter à la Section 3.4.3.1 « *Organes de contrôle interne* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Malgré l'existence de procédures de gestion des conflits d'intérêts ⁽¹⁾, certains conflits pourraient ne pas être gérés d'une manière qui serait considérée comme satisfaisante par les parties prenantes, y compris les Investisseurs. L'insatisfaction de ces derniers pourrait affecter la capacité d'Antin à les retenir ou à lever de nouveaux fonds. Dans des cas extrêmes, des Investisseurs pourraient souhaiter annuler leurs engagements dans un ou plusieurs Fonds Antin. Ainsi, l'apparition de tels conflits ou l'absence de traitement approprié pourrait nuire à la marque et à la réputation d'Antin, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la taille de ses actifs sous gestion générant des commissions, ses revenus et résultats ainsi que des conséquences potentielles supplémentaires sur ses perspectives financières.

3.2.1.4 Risques opérationnels

Dans la mise en œuvre de ses plans de croissance, Antin doit continuellement adapter ses processus opérationnels pour soutenir l'efficacité et l'évolutivité de ses équipes spécialisées, tout en réduisant les risques opérationnels et en veillant à la conformité aux règles et réglementations en vigueur. Dans le cadre de ses activités quotidiennes, Antin traite un grand nombre de transactions et de données, ce qui introduit des risques opérationnels dans des domaines où les processus pourraient bénéficier d'une standardisation et d'une

automatisation plus poussées. Cela pourrait notamment entraîner des risques liés aux processus manuels, impliquant des erreurs humaines et des retards dans la préparation des *reportings*. Alors que le Groupe continue à se développer et à accroître ses actifs sous gestion, il veille à poursuivre la standardisation des processus et à mettre en place des solutions technologiques destinées à améliorer sa plateforme opérationnelle et à réduire les risques opérationnels.

3.2.2 Risques juridiques, réglementaires et fiscaux

3.2.2.1 L'environnement juridique, réglementaire et fiscal complexe d'Antin l'expose ou pourrait l'exposer à un risque de non-conformité DPEF

Les activités d'Antin (y compris des sociétés en portefeuille des Fonds Antin) sont régies par un large spectre de textes légaux et réglementaires. En cas de non-conformité, les sociétés concernées et/ou Antin seraient exposés à des enquêtes et à des sanctions, pouvant aller jusqu'à des révocations d'autorisations d'exercice ou agréments et à des sanctions pénales. Cette situation pourrait peser négativement sur la performance des Fonds Antin, avoir des conséquences négatives sur la réputation d'Antin (perte de confiance des investisseurs, publicité défavorable, etc.) et, par voie de conséquence, réduire ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

En ce qui concerne les activités de gestion d'actifs et les services d'investissement d'Antin, les organismes de tutelle comprennent, entre autres, l'AMF en France, la FCA au Royaume-Uni ainsi que la SEC aux États-Unis ⁽²⁾.

Les autorités publiques pourraient édicter des règles ou réglementations incohérentes (ou incompatibles) selon les différentes juridictions dans lesquelles Antin opère ou ne publier que des indications limitées concernant leur mise en œuvre. Cette complexité entraînerait pour Antin des contraintes et des coûts supplémentaires de mise en conformité, sans pour autant exclure tout risque de non-conformité qui pèserait in fine sur ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives (comme expliqué précédemment).

(1) Voir la Section 3.4.3.1 « *Organes de contrôle interne* » et le paragraphe « *Prévention des opérations d'initiés et conformité* » au sein de la Section 3.4.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Voir la Section 1.3 « *Environnement réglementaire* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.2.2.2 Les réformes réglementaires proposées dans l'Union européenne et au niveau international pourraient exposer Antin et ses Investisseurs à des exigences réglementaires croissantes et à une incertitude de plus en plus forte DPEF

Ces dernières années, de nombreuses réformes réglementaires ont été adoptées ou proposées sur les marchés financiers et connexes et le niveau de supervision réglementaire auquel est soumis Antin pourrait continuer à s'intensifier. De tels changements pourraient augmenter le coût des opérations, réduire l'attractivité d'un investissement ou modifier le paysage concurrentiel, ce qui pourrait avoir un impact sur les futurs projets de croissance et de développement d'Antin.

Les réformes réglementaires pourraient également affecter certains Investisseurs, tels que les établissements de crédit, les compagnies d'assurance ou les fonds de pension, ce qui pourrait les amener à revoir leurs stratégies d'investissement à court terme ou à long terme et peser sur leur volonté d'investir dans les stratégies ou dans les Fonds Antin. Par conséquent, elles pourraient entraîner un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et revenus, la situation financière et les perspectives d'Antin.

3.2.2.3 Antin pourrait ne pas être en mesure d'obtenir et/ou de maintenir les autorisations réglementaires requises pour exercer ses activités

Les activités d'Antin dépendent de l'octroi, de la part d'autorités publiques, de licences, autorisations et passeports (ou exemptions valides) pour les Fonds Antin dans toute juridiction dans laquelle ces derniers sont établis, commercialisés ou exploités. Tout(e) perte, retard d'obtention, défaut d'obtention ou utilisation inappropriée de telles autorisations pourrait avoir des répercussions négatives sur Antin.

Par exemple, les opérations des Fonds Antin constituent des activités licenciables au titre de la Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011 relative aux Fonds d'Investissement Alternatifs (les « FIA ») qui réglemente les gestionnaires de FIA dans l'Union européenne, ainsi que dans le cadre de régimes réglementaires similaires dans d'autres marchés où les Fonds Antin opèrent et sont commercialisés (la « directive AIFM ⁽¹⁾ »). À ce titre, AIP SAS est agréée par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille entièrement soumise à la directive AIFM et habilitée à gérer des FIA et à fournir des services de gestion de portefeuille pour compte de tiers et de conseils en investissement. Le non-respect de la directive AIFM (que ce soit

en raison d'erreurs dans les opérations des Fonds Antin ou de manquements délibérés) pourrait conduire les Investisseurs à s'abstenir d'investir dans les Fonds Antin ou à chercher à annuler leur investissement. Antin pourrait être sanctionné par les autorités publiques (pénalités, retrait des agréments actuellement accordés par l'AMF en France, etc.).

Plus généralement, la violation de toute réglementation financière locale en matière de commercialisation, de gestion d'investissement et/ou de conseil en investissement et de toute réglementation fiscale peut entraîner des sanctions financières, fiscales, civiles ou pénales à l'encontre d'Antin ou des Fonds Antin, la suspension des activités des Fonds Antin (y compris la levée de fonds, l'investissement et la gestion), la liquidation forcée des Fonds Antin, ou le transfert obligatoire de leur gestion à un gérant de portefeuille tiers, et pourrait en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur la taille des actifs sous gestion générant des commissions, sur les commissions de gestion perçues par Antin, ainsi que sur sa marque et sa réputation.

3.2.2.4 La situation fiscale et financière d'Antin pourrait évoluer négativement si l'approche fiscale appliquée par le passé ou actuellement se révélait inexacte ou si les lois fiscales en vigueur étaient modifiées

En raison des opérations menées entre les entités d'Antin dans des juridictions différentes, le Groupe est soumis à des règles de prix de transfert, qui peuvent être particulièrement complexes et sujettes à des interprétations divergentes de la part des autorités fiscales compétentes. Bien qu'Antin consulte régulièrement des fiscalistes externes sur des questions fiscales, y compris, entre autres, en matière de prix de transfert, il ne peut être garanti que les positions fiscales d'Antin ne seront pas remises en question par les autorités fiscales compétentes, en particulier dans les juridictions où les lois et réglementations fiscales ne fournissent pas toujours des lignes directrices claires ou définitives.

En outre, la difficulté à se conformer aux lois et réglementations fiscales applicables, ou leur évolution, pourrait entraîner une augmentation de la charge fiscale et administrative d'Antin, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

(1) La directive AIFM II a été adoptée au niveau de l'UE mais doit être transposée au niveau national. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la transposition en droit français est en cours et les nouvelles dispositions ne sont pas encore applicables à Antin.

3.3 RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels Antin est exposé via ses activités sont présentés ci-après. En outre, Antin peut également être impacté par des changements défavorables de la performance des Fonds Antin résultant de l'impact des risques financiers au niveau des sociétés en portefeuille.

3.3.1 Risque de réévaluation des actifs détenus par les Fonds Antin et risque de changement de méthodes d'évaluation*

Antin est exposé au risque de réévaluation sous la forme de variations de valeur de ses investissements détenus dans les Fonds Antin.

Les investissements financiers détenus par Antin dans les Fonds Antin sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur des investissements financiers sont comptabilisées en revenus d'investissement dans le chiffre d'affaires. Les justes valeurs des investissements sont déterminées en appliquant la valeur liquidative ajustée, telle que déterminée par le Gestionnaire de Fonds concerné en utilisant des méthodes d'évaluation qui suivent les lignes directrices de l'*International Private Equity and Venture Capital* (les « **Lignes directrices de l'IPEV** ») et s'appuient surtout sur l'information de marché. Une baisse de 5 % des valeurs liquidatives ajustées des investissements d'Antin impacterait la juste valeur de ces investissements à hauteur de 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2025. Comme décrit à la note 14 aux comptes consolidés, tous les investissements financiers détenus par Antin sont des investissements dans les Fonds Antin et sont principalement classés dans le niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

En outre, la comptabilisation du *carried interest* par Antin dépend de la détermination par le Gestionnaire de Fonds d'un excédent de la valeur totale actualisée par rapport au rendement prioritaire. Pour déterminer la valeur totale actualisée, la juste valeur des investissements non cédés est déterminée à la date de clôture. La juste valeur latente sera ajustée, conformément aux principes de précaution établis, dans la mesure où le *carried interest* ne devrait être comptabilisé que lorsqu'il est hautement probable que le produit correspondant n'entraîne pas une reprise

significative des produits cumulés comptabilisés lors de la réalisation finale du fonds. Les autres actifs/passifs du fonds et tout produit total sur les investissements réalisés à la date de clôture sont ensuite ajoutés à l'équation pour constituer la valeur totale actualisée du fonds.

De plus, les méthodes d'évaluation de certains actifs des Fonds Antin sont sujettes à subjectivité et la juste valeur des actifs peut ne pas être déterminée à l'aide de ces méthodes. Les instruments financiers d'Antin comprennent des investissements dans des titres non cotés, qui ne sont pas négociés sur un marché public organisé et sont généralement non liquides. Dans l'hypothèse où le Groupe serait amené à céder de tels investissements à brève échéance afin de répondre à des besoins de liquidité ou à des événements spécifiques, Antin pourrait avoir des difficultés à les liquider à un montant égal ou proche de la juste valeur.

Le risque de réévaluation des actifs est également directement lié à la performance intrinsèque des sociétés en portefeuille ainsi qu'à l'environnement macroéconomique mondial (par exemple, à l'inflation, aux taux d'intérêt et donc au coût de la dette et au taux d'actualisation pris en compte pour les valorisations des actifs). De plus amples informations sont disponibles à la Section 3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les méthodes d'évaluation des Fonds Antin actuels ou futurs peuvent différer de celles utilisées pour les Fonds historiques d'Antin. Les modifications apportées à la valorisation des actifs pourraient avoir un impact négatif sur la performance des investissements des Fonds Antin, sur la marque et la réputation d'Antin, ainsi que sur sa situation financière.

3.3.2 Risques de liquidité, de crédit et de contrepartie

Le risque de liquidité d'Antin est lié à sa capacité à faire face aux obligations financières liées aux passifs et engagements réglés en trésorerie. Antin gère son risque de liquidité en s'assurant de détenir suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à tout moment pour satisfaire à ses obligations. Au 31 décembre 2025, Antin détenait 367,9 millions d'euros en liquidités auprès de différentes banques et en instruments du marché monétaire, ce qui couvre substantiellement ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

Afin d'anticiper les besoins de liquidité et de gérer ses ressources de trésorerie, Antin réalise régulièrement des prévisions de liquidité en tenant compte des besoins de financement de sa participation dans les véhicules de *carried interest* et de ses investissements dans les Fonds Antin, ainsi que de ses besoins de financement dans le cadre normal de ses activités et de son développement stratégique.

Le risque de crédit et de contrepartie d'Antin concerne les pertes financières potentielles dans le cas où une contrepartie d'Antin ne serait pas en mesure de faire face à ses obligations envers Antin. Il s'agit principalement de la trésorerie détenue sur les comptes bancaires et, dans une moindre mesure, des créances, des actifs sur contrat et des instruments dérivés. Antin suit régulièrement les risques de crédit et de contrepartie, conformément à la procédure de gestion de trésorerie présentée au Conseil d'administration. Le risque de crédit et de contrepartie d'Antin est limité à des établissements financiers bien établis et appropriés.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Antin est pleinement en mesure de faire face à ses paiements futurs.

3.3.3 Risques liés aux marchés financiers, y compris risques de change et de taux d'intérêt

Antin pourrait être soumis à des risques sur les marchés financiers qui pourraient avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives, y compris les risques de change et de taux d'intérêt.

Le risque de change est lié aux variations potentielles des taux de change qui pourraient avoir un impact négatif sur le compte de résultat consolidé d'Antin et/ou sur la juste valeur des actifs et passifs présentés dans le bilan consolidé.

La devise de présentation d'Antin est l'euro. Les produits d'Antin sont principalement libellés en euros, tandis que ses charges sont libellées en euros, en dollars américains, en livres sterling et en dollars singapouriens. Les actifs et passifs sont majoritairement libellés en euros et, dans une moindre mesure, en dollars américains et en livres sterling. À ce titre, Antin est soumis au risque de change résultant de la fluctuation des taux de change, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son résultat et sur la valeur de ses actifs et passifs. Antin n'utilise pas d'instruments de couverture du risque de change, mais pourrait décider de le faire à l'avenir.

Antin est également soumis au risque de change au niveau des Fonds Antin, qui sont libellés en euros et peuvent investir dans d'autres devises y compris le dollar américain et la livre sterling. Lorsque des investissements sont effectués dans des devises autres que l'euro, des opérations de couverture peuvent être réalisées (contrats de change à terme, couvertures éventuelles ou options) afin de réduire l'exposition

au risque de change. La couverture est évaluée au cas par cas. Les évaluations des Fonds Antin sont présentées en euro, intégrant par conséquent un ajustement à la valeur de marché pour les fluctuations de change sur les investissements non-euro. C'est notamment le cas au 31 décembre 2025.

En outre, Antin peut être exposé au risque de taux d'intérêt, lié aux fluctuations des taux d'intérêt sur les marchés qui peuvent avoir un effet sur ses produits financiers et charges financières. Antin ne détient pas de dette financière au 31 décembre 2025.

Antin est également soumis au risque de taux d'intérêt au niveau des Fonds Antin et des sociétés en portefeuille qui dépendent du financement par l'emprunt pour leurs investissements. Une augmentation des taux d'intérêt pourrait entraîner une augmentation du coût de la dette ainsi qu'une augmentation du taux d'actualisation appliqué lors de l'actualisation des flux de trésorerie futurs, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur la valorisation des sociétés en portefeuille et sur la performance d'investissement des Fonds Antin. Dans la mesure où une hausse des taux d'intérêt est généralement corrélée à une hausse de l'inflation, les effets sur la performance des Fonds Antin sont atténués car les actifs d'infrastructure fournissent généralement une protection contre l'inflation, soit contractuelle, soit par la capacité à répercuter les hausses de prix sur l'utilisateur final. Antin prévoit donc des effets modérés de la hausse des taux d'intérêt. En outre, Antin couvre périodiquement les risques de taux d'intérêt liés au financement des sociétés en portefeuille des Fonds Antin.

3.3.4 Risques liés aux changements dans les normes comptables applicables ou dans leurs interprétations

En 2021, Antin a commencé à appliquer les normes IFRS publiées par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB »), ainsi que les interprétations de l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (« IFRIC ») telles qu'adoptées par l'Union européenne. Lors de la préparation de ses états financiers, Antin procède à des jugements et à des estimations comptables qui affectent l'application de ses méthodes comptables et les montants d'actifs, de passifs, de produits (y compris la comptabilisation du *carried interest*) et de charges. Antin applique également d'autres normes comptables au niveau d'entités spécifiques, telles que les normes comptables françaises, britanniques et luxembourgeoises. Des modifications et des changements d'interprétations de normes comptables existantes ou d'estimations pourraient avoir un effet significatif sur la situation financière d'Antin et entraîner des coûts d'adaptation.

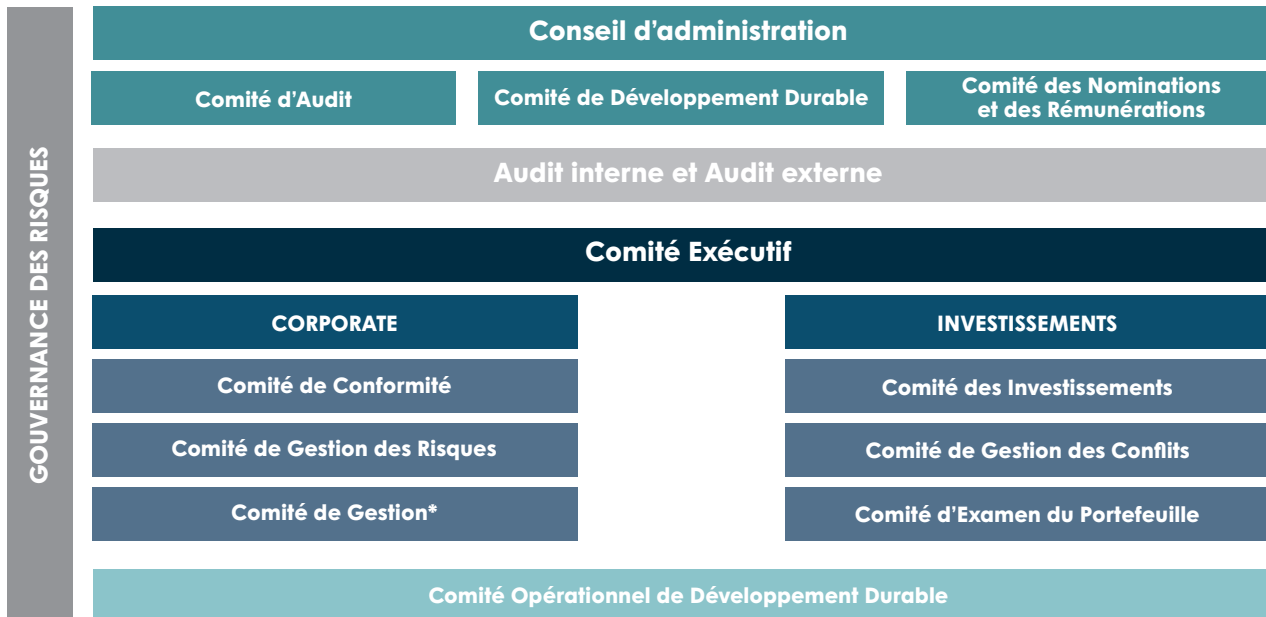
La capacité à se conformer aux normes comptables applicables dépend dans certains cas de déterminations de faits et d'interprétations de dispositions complexes pour lesquelles il peut ne pas exister de précédent ou d'autorité clairement établie ou de lignes directrices suffisantes. Dans de tels cas, Antin pourrait ne pas être en mesure d'évaluer correctement les implications de ces normes comptables. Ces normes comptables peuvent être revues ou révisées par l'IASB, l'IFRIC et d'autres organismes autoréglementés et peuvent donner lieu à des interprétations révisées de concepts établis et à d'autres modifications et interprétations.

Si des directives ou des définitions nouvelles ou révisées devaient être mises en œuvre, ou si le niveau de certitude devait être reconsidéré ou révisé, cela pourrait affecter le résultat publié d'Antin et ses activités, son résultat d'exploitation, sa situation financière ainsi que ses perspectives.

3.4 DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

3.4.1 Principes

La gestion des risques étant au cœur des activités d'Antin et de sa stratégie d'investissement, Antin a défini un programme de conformité et de contrôle interne (le « **Programme** ») visant à (i) identifier les risques pouvant avoir un impact significatif sur Antin, ses actifs ou ses activités et à établir le niveau de risque toléré par le Groupe, à (ii) définir des procédures de contrôle et des programmes de supervision adéquats et à (iii) en garantir le respect par les différentes parties prenantes d'Antin.



* Le Comité de Gestion est un comité consultatif composé de l'ensemble des Partners qui se réunit régulièrement pour étudier diverses questions en lien avec l'activité d'Antin.

Comme indiqué dans le schéma ci-dessus, divers organes participent à la définition et à l'animation du Programme. À ce titre, il contient des dispositifs de contrôle variés, établis à différents niveaux, comme suit :

- dispositifs de contrôle au niveau de la Société
- dispositifs de contrôle au niveau des Gestionnaires de Fonds, qui définissent les politiques et procédures de gestion des risques et s'assurent de leur efficacité par le suivi d'un certain nombre d'indicateurs clés ainsi que par la vérification du respect des lois, règlements et codes de conduite en vigueur

- dispositifs de contrôle au niveau des Fonds Antin où les risques associés aux investissements sur les marchés cibles des Fonds Antin sont gérés de manière à garantir que seuls les investissements qui répondent aux critères d'investissement stricts des Fonds Antin sont réalisés et qu'il existe des facteurs de réduction des risques en place pour l'ensemble des risques identifiés
- dispositifs de contrôle au niveau des sociétés en portefeuille.

Ces dispositifs de contrôle sont plus amplement présentés aux Sections suivantes du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Programme est régulièrement revu et réévalué par les équipes, de manière à garantir le maintien de son adéquation aux activités et spécificités d'Antin.

3.4.2 Dispositifs de contrôle au niveau de la Société

L'organisation de la gouvernance de la Société est présentée à la Section 2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Parmi ses différentes missions, le Conseil d'administration (i) arrête les comptes annuels et consolidés de la Société et (ii) examine les risques les plus significatifs ainsi que les mesures mises en place pour les maîtriser.

Pour ces deux missions spécifiques, il est assisté par le Comité d'Audit et le Comité de Développement Durable, dont il nomme les membres. Pour plus d'informations sur les fonctions de ces comités, se reporter aux Sections 2.2.3.1 « Comité d'Audit » et 2.2.3.3 « Comité de Développement Durable » du présent Document d'Enregistrement Universel.

3.4.3 Dispositifs de contrôle au niveau des Gestionnaires de Fonds

3.4.3.1 Organes de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Antin s'articule autour de plusieurs organes, indépendants des équipes opérationnelles, qui assurent des contrôles de deuxième niveau :

Le Comité de Conformité

Le Comité de Conformité pilote l'ensemble du dispositif de contrôle permanent. Il se réunit trimestriellement. L'objectif du Comité de Conformité est de s'assurer du respect des exigences réglementaires, éthiques et déontologiques par le déploiement au sein d'Antin de procédures visant à encadrer diverses situations : gestion des conflits d'intérêts, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dispositifs anti-fraude et anti-corruption interne et externe, utilisation d'informations confidentielles ou privilégiées. Parmi les sujets abordés par le Comité de Conformité figurent notamment les contrôles relatifs à l'identification des clients, l'application de la Charte de déontologie et les revues de la cartographie des risques.

Il est composé du Président-Directeur Général, de la Directrice des Opérations, du *Senior Partner* en charge des questions juridiques, et de la Directrice de la Conformité, qui en dirige les travaux.

Le Comité de Gestion des Risques

Le Comité de Gestion des Risques est chargé d'évaluer, de surveiller et de contrôler les risques liés aux opérations d'Antin qui ne relèvent pas du périmètre de compétences du Comité d'Investissement. Les missions spécifiques du Comité de Gestion des Risques sont notamment :

- d'examiner le cadre de gestion des risques en place ainsi que les politiques et procédures existantes
- d'examiner les dispositifs de contrôle existants
- de surveiller les risques et les réponses aux risques
- de veiller à la mise en place d'une organisation appropriée au sein de l'entreprise.

Les membres du Comité de Gestion des Risques sont la Directrice des Opérations, le *Senior Partner* en charge des questions juridiques, la Directrice de la Conformité, le Directeur Financier Groupe, le Directeur Financier des Fonds, le Directeur des Risques, la Responsable des Ressources Humaines, le Directeur des Systèmes d'Information et un *Partner* en charge des Relations investisseurs.

La Directrice de la Conformité

Parmi ses missions, la Directrice de la Conformité s'assure de la mise en place et de la bonne application des procédures de conformité et de contrôle interne poursuivant les objectifs suivants :

- garantir la conformité d'Antin aux lois et réglementations qui lui sont applicables

3.4.3.2 Processus de contrôle interne

Le Plan de Continuité des Activités

Antin a mis en place un Plan de continuité des activités et de reprise après sinistre (« **PCA** ») visant à assurer, en cas d'interruption de ses systèmes et procédures, la poursuite de ses activités ou, au minimum, la reprise de ses activités en temps opportun.

Le PCA contient les éléments suivants :

- le cadre de mise en œuvre du plan
- les coordonnées des personnes à contacter
- les lieux physiques de repli pour les collaborateurs

- accompagner au quotidien les fonctions opérationnelles dans l'identification de leurs obligations réglementaires
- sensibiliser les parties prenantes aux règles de conduite attendues par les autorités de tutelle.

Dans ce cadre, la Directrice de la Conformité, qui dispose des moyens et de l'autorité nécessaires à l'exercice de ses fonctions :

- prend connaissance de tous les domaines d'activité d'Antin
- évalue régulièrement l'adéquation et l'efficacité des mesures mises en place pour gérer les obligations de conformité d'Antin
- revoit, au moins une fois par an, la pertinence du programme de contrôle de la conformité, des politiques et des procédures établies en application du guide de la conformité d'Antin ainsi que l'efficacité de leur mise en œuvre
- prend toutes mesures utiles pour remédier aux défaillances éventuellement constatées dans le cadre de la conduite de ses missions.

La Directrice de la Conformité s'assure également du respect du processus décisionnel au sein d'Antin et organise différentes formations et séances d'information à destination des collaborateurs d'Antin.

Le Comité de Gestion des Conflits

Le Comité de Gestion des Conflits a pour mission d'examiner toute situation de conflits d'intérêts (avérée ou potentielle) lorsqu'elle survient dans le contexte d'une activité d'investissement de fonds. Il veille notamment à l'allocation juste et équitable des opportunités d'investissement, conformément aux principes détaillés dans une politique d'allocation des investissements. Ainsi, lorsqu'une opportunité d'investissement pourrait être étudiée par différents Fonds Antin, le Comité de Gestion des Conflits évalue la pertinence de l'opportunité d'investissement pour chacun desdits fonds, sur la base des facteurs d'allocation définis dans cette politique.

Il est composé de la Directrice des Opérations, de la Directrice de la Conformité et d'un membre du Comité Exécutif (autre que le Président-Directeur Général et la Directrice des Opérations). Toute décision d'allocation requiert l'approbation unanime de ses membres.

L'audit interne

Afin d'obtenir une assurance externe quant à l'efficacité de son cadre de gestion des risques, Antin a décidé de confier les activités d'audit interne à un cabinet de services professionnels. Ces activités comprennent la création et l'exécution du plan d'audit pluriannuel validé ainsi que le suivi des recommandations émises.

- les modalités de sauvegarde et de restauration des données
- les moyens de communication entre les parties internes et externes, y compris les autorités de tutelle, les prestataires de services et les Investisseurs
- le principe de la conduite des tests annuels visant à évaluer l'adéquation et l'efficacité du plan.

Antin prend les mesures appropriées pour remédier aux dysfonctionnements constatés lors des tests annuels. Le Directeur des Systèmes d'Information veille à ce que chaque collaborateur reçoive une copie du PCA d'Antin et soit formé à l'embauche et dès que le plan est substantiellement modifié.

La Politique de cybersécurité

Antin a mis en place des politiques et procédures de cybersécurité (la « **Politique de cybersécurité** ») pour se protéger ainsi que ses Investisseurs contre les cybermenaces et lutter contre le risque de cybersécurité. Le Directeur des Systèmes d'Information dispense régulièrement des formations sur la Politique de cybersécurité aux collaborateurs d'Antin. Il présente également des sujets en lien avec la Politique de cybersécurité aux membres du Conseil d'administration de la Société, sur une base régulière.

Préalablement à la mise en œuvre de la Politique de cybersécurité, Antin a évalué les éléments suivants :

- la nature, la sensibilité et la localisation des informations qu'Antin collecte, traite et/ou stocke, et les systèmes technologiques qu'il utilise
- les menaces internes et externes en matière de cybersécurité et les vulnérabilités des systèmes informatiques et technologiques d'Antin
- les contrôles et processus de sécurité en place
- l'impact en cas de compromission des systèmes d'information ou de technologie
- l'efficacité de la structure de gouvernance de la gestion du risque de cybersécurité.

La Politique de cybersécurité d'Antin s'articule autour des principes suivants :

- l'hébergement des serveurs d'Antin est effectué dans un datacenter sécurisé Tier IV, soit le meilleur standard en matière de sécurité et de prévention des risques
- des politiques de mots de passe à authentification forte et multifactorielle sont en place pour la plupart des applications et pour les accès à distance
- une protection efficace des terminaux par une solution antivirus qui s'appuie sur une plateforme de détection et de réponse aux terminaux
- la mise à jour régulière de l'ensemble des équipements via un processus d'évaluation de la vulnérabilité
- la surveillance du système d'information d'Antin en temps réel par un centre d'opérations de sécurité, en charge d'identifier une éventuelle cyberattaque ou intrusion via la collecte des identifiants des terminaux, des pare-feu et des applications. Il détermine si une menace est réelle et agit en conséquence, effectuant également une vérification régulière de la vulnérabilité de tous les systèmes
- l'audit de sécurité de ses principaux fournisseurs IT via la solution CyberVadis.

Antin réalise régulièrement des tests d'intrusion (externes et internes) afin de s'assurer que le système d'information est correctement sécurisé ou corrigé si nécessaire. En 2025, Antin a également réalisé une évaluation complète de cybersécurité en s'appuyant sur le cadre NIST, les contrôles CIS et le règlement DORA. Antin a également nommé un Responsable virtuel de la Sécurité des Systèmes d'Information (vCISO) afin de renforcer la surveillance des risques cyber, la préparation aux incidents, l'expertise spécialisée et l'assurance sur la posture de cybersécurité du Groupe.

Les utilisateurs sont également régulièrement informés et formés aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité. La dernière initiative en la matière a eu lieu en décembre 2025 lors de plusieurs sessions réalisées en présentiel.

De plus amples informations sur la sécurité des données sont présentées en Section 4.4.5 « *Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernement d'entreprise les plus exigeantes* ».

Le Plan de Gestion de Crise

Antin a défini un Plan de Gestion de Crise qui comprend des procédures ainsi qu'une répartition des rôles et des

responsabilités à mettre en place en cas de crise majeure. Une cellule de crise décisionnelle sera constituée si la gravité de la situation implique qu'elle ne pourra être traitée par les méthodes de gestion standards.

Le Plan de Gestion de Crise est hébergé à plusieurs endroits, à la fois sous forme électronique et en version papier. Antin a également élaboré des systèmes d'information et des processus de communication alternatifs qui devront être utilisés dans l'hypothèse où les systèmes classiques ne peuvent être utilisés.

Un exercice en conditions réelles a eu lieu en mars 2026 afin de tester l'efficacité et l'effectivité du Plan de Gestion de Crise.

Prévention des opérations d'initiés et conformité

Les entités au sein d'Antin, en particulier ses entités réglementées, sont soumises à des obligations de conformité strictes en matière de lutte contre les abus de marché et délits d'initiés.

Tous les collaborateurs doivent respecter les règles du guide de la conformité d'Antin et de sa Charte de déontologie, qui sont conçus pour fournir une vue d'ensemble des dispositifs, politiques et procédures de conformité mis en œuvre par Antin pour assurer la conformité aux lois et réglementations applicables.

Tous les collaborateurs doivent se familiariser avec ces politiques et procédures car ils peuvent se trouver en situation de devoir notifier ou déclarer une situation personnelle. Elles sont conçues pour aider Antin et les équipes à respecter leurs obligations réglementaires. Leur non-respect peut entraîner des sanctions disciplinaires à l'encontre des collaborateurs concernés, en complément de mesures réglementaires à l'encontre d'Antin et/ou de ses collaborateurs.

Les règles fondamentales de conformité concernent les règles de bonne conduite et les règles applicables à chaque collaborateur d'Antin dans le cadre de transactions les concernant. La Directrice de la Conformité est chargée de s'assurer que les principes éthiques de la priorité accordée aux intérêts des Investisseurs sont appliqués et que les règles de marché sont respectées.

Les éléments fondamentaux du guide de la conformité et de la Charte de déontologie couvrent :

- le traitement et l'utilisation d'informations confidentielles et privilégiées
- les conflits d'intérêts
- les transactions individuelles
- les cadeaux, invitations et autres avantages offerts aux collaborateurs
- la politique de lutte contre la corruption
- les mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- les délits d'initiés et les abus de marché.

Les mesures spécifiques relatives aux conflits d'intérêts comprennent des dispositifs visant à :

- identifier les situations potentielles de conflits d'intérêts
- gérer ou atténuer les situations de conflits d'intérêts
- enregistrer les décisions prises pour gérer les conflits
- apporter aux Investisseurs la transparence requise concernant la résolution des conflits.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur de rester attentif aux conflits d'intérêts potentiels et de s'assurer que ces conflits soient signalés de manière appropriée.

Lorsqu'un conflit d'intérêts survient dans des circonstances où les dispositions prises par Antin pour le gérer sont insuffisantes pour assurer, avec une confiance raisonnable, la prévention des risques de dommages à l'encontre des intérêts d'un Investisseur, Antin avise les Investisseurs de ces risques, généralement après en avoir discuté avec le Comité des Investisseurs concerné.

3.4.3.3 Délégation et externalisation

Antin peut externaliser certaines fonctions à des tiers. Lorsqu'il s'appuie sur un tiers pour l'exercice de fonctions opérationnelles critiques pour l'exercice d'activités réglementées, d'activités cotées ou de services annexes, Antin veille à prendre des mesures nécessaires pour éviter un risque opérationnel supplémentaire indu.

Antin s'assure notamment que :

- les équipes internes qui ont sélectionné le tiers ont fait preuve du soin et de la diligence appropriés avant de nouer une relation contractuelle
- le tiers sélectionné a la capacité et l'expérience nécessaires pour exercer les fonctions externalisées de manière satisfaisante
- le tiers exerce les fonctions externalisées conformément à un contrat garantissant un niveau de service approprié

- les équipes d'Antin effectuent un suivi périodique et continu de la qualité de la prestation externalisée
- l'externalisation n'altère pas la qualité du contrôle interne d'Antin
- l'externalisation n'entrave pas la capacité de l'autorité de tutelle à contrôler la conformité d'Antin à ses obligations réglementaires.

L'externalisation de toute fonction critique doit être préalablement approuvée par la Directrice de la Conformité qui examine et revoit tout nouveau contrat d'externalisation.

La Directrice de la Conformité supervise les accords de sous-traitance et entreprend périodiquement des examens des fournisseurs de services pour confirmer que les tiers ne font pas courir de risque excessif à Antin.

3.4.4 Dispositifs de contrôle au niveau des Fonds Antin

3.4.4.1 Organes de contrôle interne

Les équipes d'Antin pilotent le risque associé aux investissements sur les marchés cibles des Fonds Antin en respectant un processus d'investissement très rigoureux qui vise à s'assurer qu'il existe des facteurs de réduction en place pour tous les risques significatifs identifiés.

Co-Directeurs des Investissements

Le 20 janvier 2026, Antin a annoncé la nomination d'Angelika Schöchlin et de Stéphane Ifker aux postes nouvellement créés de co-Directeurs des Investissements.

Les co-Directeurs des Investissements jouent un rôle important à chaque étape du cycle de vie d'un investissement (identification et exécution de l'opération, gestion des actifs, création de valeur et performance de l'investissement).

Ils supervisent la construction du portefeuille des Fonds Antin, contrôlent la performance des actifs qui y sont détenus (en suivant notamment de près l'avancement du plan de création de valeur) et évaluent les stratégies. Comme indiqué ci-dessous, ils président également des réunions trimestrielles consacrées à l'examen des valorisations des sociétés en portefeuille.

Réunions du pré-Comité d'Investissement

Depuis 2025, des réunions du pré-Comité d'Investissement se tiennent avant celles du Comité d'Investissement pour analyser les opportunités d'investissement et décider de soumettre ou non des *non-binding offers* (offres indicatives). Ces réunions visent à éliminer les projets dont la viabilité ne fait pas l'objet d'un consensus ou, à l'inverse, à encourager la poursuite des recherches sur les projets plus prometteurs. Ce processus permet à Antin de s'assurer que les ressources du Groupe sont allouées de manière efficace et appropriée.

Les réunions du pré-Comité d'Investissement se déroulent en présence des co-Directeurs des Investissements et du *Partner* responsable de l'équipe d'investissement concernée, et sont présidées par les co-Directeurs des Investissements.

Les décisions prises lors de ces réunions requièrent l'accord unanime des co-Directeurs des Investissements.

Le Comité d'Investissement

Le Comité d'Investissement examine toutes les questions relatives aux investissements (il s'assure que seuls les investissements qui répondent aux critères d'investissement stricts des Fonds Antin sont réalisés) et désinvestissements des Fonds Antin, ainsi qu'à la gestion de leurs participations.

Les décisions du Comité d'Investissement sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés, incluant l'accord de son président.

Le Comité d'Investissement est présidé par Alain Rauscher.

Si nécessaire, un Comité d'Investissement Technique (un « **TIC** ») est convoqué. L'objectif d'un TIC est d'apporter aux membres du Comité d'Investissement un aperçu technique sur un secteur ou un sous-secteur particulier avant la réalisation d'un investissement.

Les sessions de revue approfondie (« *deep dive* »)

Dans une optique d'amélioration de la gestion des risques et de la performances, des sessions « *deep dive* » consacrées aux sociétés en portefeuille sont régulièrement organisées.

Axée sur une société en portefeuille spécifique, chaque session est l'occasion d'examiner l'évolution des indicateurs clés de performance, les modifications apportées au plan d'affaires ou les écarts constatés par rapport à ce dernier depuis l'investissement initial, les besoins en matière de dépenses d'investissement, les opportunités de fusion et acquisition, les initiatives de création de valeur, la qualité des processus de gestion, ainsi que tout autre sujet pertinent pour la société en portefeuille concernée.

L'objectif principal de ces sessions est d'obtenir les informations les plus détaillées possible sur chaque société en portefeuille, en plus des décisions prises par le Comité d'Investissement ou par le Comité d'Examen du Portefeuille (pour ce dernier, en matière de valorisation).

Les membres du Comité d'Investissement ainsi que les membres de l'équipe de spécialistes internes ou de l'équipe d'investissement concernée participent à ces sessions.

Réunions du pré-Comité d'Examen du Portefeuille

Depuis le quatrième trimestre 2025, des réunions du pré-Comité d'Examen du Portefeuille sont organisées chaque trimestre pour piloter la performance des fonds et la trajectoire globale des investissements individuels, ainsi que pour discuter et décider des valorisations.

Ces réunions se déroulent en présence des co-Directeurs des Investissements, de la Directrice des Opérations, du Directeur Financier Groupe, du Directeur Financier des Fonds et du Responsable des Relations investisseurs, et sont présidées par les co-Directeurs des Investissements.

Les décisions prises lors de ces réunions requièrent l'accord unanime des co-Directeurs des Investissements.

Le Comité d'Examen du Portefeuille

Le Comité d'Examen du Portefeuille se réunit chaque trimestre pour favoriser des discussions à l'échelle du Groupe sur les sociétés en portefeuille, notamment par l'examen de leurs évaluations trimestrielles.

Plus précisément, le Comité revoit, interroge et éventuellement met à jour les indicateurs clés de performance mis en évidence dans la thèse d'investissement. Le Comité analyse également le niveau des ratios financiers, les initiatives de création de valeur prévues pour le prochain trimestre ainsi que la valorisation de la participation des Fonds Antin dans chaque société en portefeuille.

Ces efforts permettent à Antin de surveiller la performance des sociétés en portefeuille, notamment par rapport aux objectifs de rendement des Fonds Antin.

Le Comité se compose des membres du Comité d'Investissement. Tous les collaborateurs participent à ces réunions et chaque équipe d'investissement y apporte sa contribution.

Les Comités des Investisseurs

En complément du Comité d'Examen du Portefeuille, des réunions sont organisées avec les Comités des Investisseurs des Fonds Antin. Les Comités des Investisseurs sont constitués de représentants des Investisseurs invités par Antin à devenir membres et leurs décisions n'ont qu'un caractère consultatif. Les Comités des Investisseurs peuvent être consultés sur les situations de conflits d'intérêts, les modifications de méthodes d'évaluation des actifs et toute autre question spécifiquement citée dans la documentation des Fonds Antin.

3.4.4.2 Processus d'évaluation des Fonds Antin et contrôles associés

Antin a mis en place des contrôles afin que toute évaluation des actifs des Fonds soit effectuée de manière impartiale avec la compétence, le soin et la diligence requis.

Les équipes d'investissement en charge du suivi des sociétés en portefeuille préparent des recommandations de valorisation pour chacune des sociétés en portefeuille. Ces évaluations sont validées trimestriellement par le *Senior Partner* référent et le *Partner* en charge des sociétés concernées. Elles sont ensuite examinées, discutées et formellement validées par les co-Directeurs des Investissements lors des réunions du pré-Comité d'Examen du Portefeuille, puis consignées dans les procès-verbaux des réunions du Comité d'Examen du Portefeuille.

La juste valeur des investissements est audité chaque année et revue tous les semestres.

L'équipe d'administration des fonds enregistre les écritures comptables dans les livres des Fonds Antin concernés afin de s'assurer que les évaluations sont correctement enregistrées. Les évaluations sont ensuite communiquées aux Investisseurs dans le cadre d'un rapport trimestriel à leur attention.

Mesure complémentaire faisant écho à la volonté d'Antin d'apporter aux Investisseurs un niveau élevé d'objectivité et de transparence concernant les évaluations des investissements, un prestataire de services d'évaluation indépendant est désigné pour fournir des estimations indépendantes des fourchettes de juste valeur, une fois par an, afin d'évaluer les conclusions d'Antin concernant la juste valeur de chaque investissement. Ces résultats sont publiés annuellement dans le rapport adressé aux Investisseurs.

Méthodes d'évaluation

Conformément à l'approche d'Antin, l'équipe d'investissement concernée effectue des évaluations en utilisant plusieurs méthodologies différentes à des fins de comparaison, avant de recommander une valorisation, comme suit :

- modèle d'actualisation des dividendes : plusieurs modèles peuvent être préparés sur la base d'hypothèses variables afin de montrer la sensibilité à des variables spécifiques
- modèle d'actualisation des flux de trésorerie
- comparables boursiers : évaluations de sociétés similaires sur le marché, si disponibles/pertinentes.

Les calculs décrits ci-dessus peuvent être basés sur la valeur des investissements non cédés. Rien ne garantit que les investissements non cédés seront réalisés aux valorisations utilisées dans le calcul de la performance décrite ci-dessus, car les rendements réels réalisés dépendront, entre autres facteurs, des résultats d'exploitation futurs, de la valeur des actifs et des conditions de marché au moment de la cession, les coûts de transaction y afférents ainsi que le calendrier et les modalités de vente, qui peuvent tous différer des hypothèses sur lesquelles sont fondées les valorisations. Par conséquent, les rendements réels réalisés sur ces investissements non cédés peuvent différer sensiblement des rendements indiqués dans le présent document (se reporter à la Section 3.3.1 « *Risque de réévaluation des actifs détenus par les Fonds Antin et risque de changement de méthodes d'évaluation* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

3.4.5 Dispositifs de contrôle au niveau des sociétés en portefeuille

Les Fonds Antin cherchent à être représentés au sein de toutes les sociétés en portefeuille, généralement avec un minimum de deux sièges au conseil d'administration afin d'assurer une approche fondée sur un double regard. Chacun des Fonds Antin utilise sa représentation au conseil d'administration pour participer activement aux orientations stratégiques des sociétés en portefeuille, en soumettant et en approuvant des initiatives de création de valeur.

Outre ces activités au sein des conseils d'administration des sociétés en portefeuille, des conversations, des échanges d'informations, des réunions et un suivi à tous les niveaux entre les équipes d'investissement et les équipes des sociétés en portefeuille ont lieu régulièrement. Un suivi est également effectué par des équipes internes spécialisées dans les domaines du financement, de l'amélioration de la performance et du développement durable.

Antin a également établi un certain nombre d'indicateurs clés de performance afin de suivre les investissements des Fonds Antin et d'encadrer les structures de rémunération des dirigeants. Aux côtés des indicateurs généraux (tels que les indicateurs financiers et opérationnels et ceux utilisés pour le suivi permanent de l'environnement économique, réglementaire, financier et concurrentiel), des indicateurs complémentaires, spécifiques à l'activité des actifs et pertinents pour le suivi de leur performance, ont été définis.

3.5 ASSURANCES

Antin a souscrit des polices d'assurance pour couvrir les risques généraux et spécifiques auxquels ses activités l'exposent. Les polices d'assurance sont mises en œuvre sur la base du niveau de couverture nécessaire pour gérer les risques raisonnablement estimés de responsabilité, de dommages ou d'autre nature.

Les principaux contrats d'assurance d'Antin, souscrits auprès de compagnies d'assurance de renommée internationale, sont notamment les suivants :

- *contrat combiné d'assurance responsabilité civile professionnelle.* Ce contrat d'assurance couvre, à l'échelle mondiale et dans la limite de 60 millions d'euros, les conséquences pécuniaires du sinistre mettant en cause la responsabilité civile individuelle ou solidaire d'Antin et/ou de ses collaborateurs, ses dirigeants, personnes physiques ou morales, en cas de faute commise dans l'exercice des fonctions, ainsi que les frais de défense civile et pénale y afférents (à l'exclusion notamment des fautes intentionnelles, des avantages personnels ou rémunérations indûment perçues, des indemnités pour préjudice matériel ou corporel). Les filiales britannique et américaine d'Antin bénéficient d'un contrat d'assurance local
- *contrat d'assurance multirisque.* Ce contrat d'assurance couvre notamment, dans la limite de 19,9 millions d'euros, les immeubles situés à Paris, Londres et Luxembourg, notamment

contre les risques de dommages matériels, disparition, catastrophes naturelles, destruction ou incendie, ainsi que les risques locatifs, les sinistres de voisinage ou de tiers résultant de ces risques. Les immeubles situés aux États-Unis et en Asie sont couverts par des contrats d'assurance locaux

- *contrat d'assistance.* Ce contrat assure notamment, dans la limite de 20 millions d'euros, l'ensemble des collaborateurs d'Antin contre les suites d'accidents qu'ils pourraient subir à l'occasion de missions professionnelles.

Les modalités de ces contrats (risques couverts, montants des garanties et franchises) sont revues une fois par an par un courtier en assurances. Une fois revues, les polices sont ajustées en conséquence.

À la connaissance d'Antin, il n'existe aucun risque significatif non couvert.

En 2023, Antin a déposé une demande de remboursement des frais juridiques encourus dans le cadre du litige avec OpticalTel (décrit notamment en page 162 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société). Aucun autre sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années.

3.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Compte tenu de ses activités et d'une tendance générale à l'augmentation du nombre de litiges, Antin est exposé au risque de litige en défense et peut également être amené à faire valoir ses droits en tant que demandeur.

Les Notes 21 et 29 aux comptes consolidés présentent les principaux procès et litige, dans lesquels Antin est impliqué, le cas échéant.

À la connaissance d'Antin, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure en cours ou prévisible) engagée contre Antin, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, des impacts significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou d'Antin.



4 DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.1	À PROPOS DE CETTE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	102	4.4	UNE APPROCHE D'ENTREPRISE RESPONSABLE	112
4.1.1	Approche du <i>reporting</i> extra-financier d'Antin	102	4.4.1	Introduction	112
4.1.2	Méthodologie	102	4.4.2	Accompagner la transition mondiale vers zéro émissions nettes et adapter les investissements face au changement climatique	112
4.2	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	103	4.4.3	Promouvoir le bien-être des collaborateurs, le développement de carrière, l'égalité des chances et un environnement de travail inclusif dans l'ensemble des activités	119
4.2.1	Ambitions en matière de développement durable	103	4.4.4	Soutenir les communautés locales et s'efforcer d'agir en <i>leader</i> éclairé du secteur	122
4.2.2	Parcours de développement durable	104	4.4.5	Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernement d'entreprise les plus exigeantes	124
4.2.3	Gouvernance relative au développement durable	105			
4.3	ENJEUX ESG MATÉRIELS	107	4.5	UNE DÉMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE	126
4.3.1	Dialogue avec les parties prenantes	107	4.5.1	Introduction	126
4.3.2	Analyse de matérialité ESG	108	4.5.2	Intégrer activement les principes ESG tout au long du cycle d'investissement	127
			4.6	TABLEAU DES INDICATEURS	133
			4.7	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA VÉRIFICATION D'UNE SÉLECTION D'INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	136

4.1 À PROPOS DE CETTE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

4.1.1 Approche du reporting extra-financier d'Antin

Obligations relatives à la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD)

La directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, **CSRD**), adoptée le 14 décembre 2022, établit des exigences de reporting en matière de durabilité pour certaines entreprises selon des critères relatifs à la taille, au chiffre d'affaires, au total du bilan, au nombre de salariés, au statut de cotation et à la portée territoriale. L'entrée en application de la CSRD est en outre soumise à la transposition en droit national et aux modifications législatives ultérieures.

Les amendements législatifs introduits par la directive Omnibus ont révisé certains seuils de taille et de statut de cotation utilisés pour déterminer le périmètre d'application de la CSRD. Sur la base des informations disponibles et de la législation applicable au 31 décembre 2025, et compte tenu de son effectif de 254 salariés en équivalent temps plein à la clôture de l'exercice, Antin n'entre pas dans le périmètre des entités tenues d'appliquer la CSRD pour l'exercice 2025.

Le calendrier de mise en œuvre, le périmètre et les exigences de reporting en vertu de la CSRD restent soumis aux évolutions législatives ultérieures, notamment l'accord politique provisoire annoncé le 9 décembre 2025, suite aux négociations tripartites

du 8 décembre 2025, visant à réviser et à simplifier davantage les obligations de reporting en matière de durabilité. Cet accord a été approuvé mi-décembre 2025 par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen en séance plénière. La Commission travaille donc sur le texte final visant à modifier la CSRD. Cette directive, dite « Content Directive », devrait être publiée au Journal officiel de l'Union européenne d'ici la fin du second trimestre 2026 et elle fera l'objet d'une transposition par les États membres. Elle n'est donc pas officiellement applicable pour la clôture de décembre 2025, que ce soit au sein de l'Union européenne ou en France.

L'évaluation d'Antin est basée uniquement sur le cadre réglementaire applicable au 31 décembre 2025. Antin réévaluera sa position après l'adoption, la publication et la transposition du texte législatif final.

Toute référence à des processus liés au développement durable, à la collecte de données ou à des pratiques de reporting reflète des initiatives volontaires entreprises par Antin et ne constitue pas une représentation de la conformité ou de la préparation aux exigences de reporting obligatoires en vertu de la CSRD ou des ESRS.

Démarche volontaire d'Antin en matière de reporting

Antin a choisi de publier un rapport de durabilité complet sur une base volontaire, reflétant ainsi son engagement en faveur de pratiques professionnelles transparentes et responsables. Bien que n'entrant actuellement pas dans le périmètre d'application de la CSRD, le Groupe cherche à aligner ses publications d'informations sur les meilleures pratiques et sur les attentes de ses parties prenantes.

À ce titre, la déclaration de performance extra-financière d'Antin comprend des informations concernant :

- sa stratégie de développement durable et sa structure de gouvernance
- les principaux risques et opportunités en matière de développement durable liés à ses activités, couvrant les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance

- les politiques et procédures mises en œuvre pour répondre à ces risques et opportunités
- les résultats de ces politiques, et notamment une sélection d'indicateurs clés de performance.

Afin de renforcer la fiabilité et la crédibilité de ses publications, Antin a choisi de soumettre une partie de ces informations à une vérification par un organisme tiers indépendant. Certaines informations incluses dans le présent rapport ont donc été soumises à l'examen d'un tiers indépendant afin d'obtenir une assurance modérée ou raisonnable (se reporter à la Section 4.7 « Rapport de l'organisme tiers indépendant » pour plus d'informations).

4.1.2 Méthodologie

La méthodologie de production de cette déclaration repose notamment sur la formalisation d'un protocole de reporting. Le périmètre de reporting couvre l'ensemble du Groupe et toutes les politiques et procédures internes concernées, y compris ses bureaux et activités en France, au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Luxembourg, à Singapour et en Corée du Sud. Le reporting est annuel et toutes les données publiées couvrent les informations au 31 décembre 2025, sauf indication contraire. L'assurance externe a été fournie par Deloitte, dont le rapport figure à la Section 4.7.

Le contenu et le cadre de ce rapport sont en partie conformes aux recommandations du Cadre de référence international portant sur le reporting intégré (<IR>) de l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC).

La plupart des indicateurs publiés sont également alignés sur ceux définis dans d'autres cadres internationaux normalisés, à savoir, le cas échéant, le système de classification des secteurs

durables (*Sustainable Industry Classification System*) pour les activités de gestion et de conservation d'actifs du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB), les normes GRI pour le reporting de durabilité, et les normes *Impact Reporting and Investment Standards* (IRIS) sur l'investissement et la publication d'informations à impact social du *Global Impact Investing Network* (GIIN). Les indicateurs publiés s'alignent également sur les contributions aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Cette déclaration prend également en compte, sur une base volontaire et non exhaustive, certaines des recommandations en matière de publication d'informations liées au climat développées par le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures* – TCFD) du Conseil de stabilité financière.






La structure de cette déclaration répond également à la plupart des normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) relatives à la publication d'informations en matière de durabilité (à savoir IFRS S1 et IFRS S2).

4.2 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.2.1 Ambitions en matière de développement durable

Antin cherche à intégrer le développement durable dans toutes ses opérations, à la fois en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur. Pour agir en entreprise responsable, le Groupe s'efforce d'améliorer les impacts ESG de ses activités d'entreprise. Pour agir en investisseur responsable, il intègre les enjeux ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement.



Entreprise responsable			Investisseur responsable	
Environnement	Social		Gouvernance	
				
Changement climatique	Capital humain	Citoyenneté d'entreprise	Éthique et gouvernance	Investissement responsable
Accompagner la transition vers zéro émissions nettes et adapter les investissements face au changement climatique	Promouvoir le bien-être des collaborateurs, le développement de carrière, l'égalité des chances et un environnement de travail inclusif dans l'ensemble des activités	Soutenir les communautés locales et s'efforcer d'agir en leader éclairé du secteur	Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance les plus exigeantes	Intégrer activement les principes ESG tout au long du cycle d'investissement

Antin a identifié les priorités en matière de développement durable ci-dessus, sur la base d'une analyse de matérialité ESG qui a impliqué une consultation des parties prenantes fin 2022 (se reporter à la Section 4.3.2 « Analyse de matérialité ESG » pour plus d'informations). En 2025, Antin a mis à jour en interne son analyse de matérialité en appliquant une approche de double matérialité. Cet exercice a été réalisé sur une base volontaire afin d'éclairer la stratégie et les rapports du Groupe en matière de durabilité. Les priorités en matière de développement durable présentées dans le présent rapport reflètent la compréhension actuelle d'Antin des principaux enjeux ESG liés à ses opérations et à ses activités d'investissement. Ces priorités sont susceptibles d'évoluer pour refléter les changements dans les activités d'Antin, les attentes des parties prenantes et l'environnement de marché au sens large.

4.2.2 Parcours de développement durable

Depuis sa création, Antin s'est concentré sur la durabilité de ses activités en interne et au sein de son portefeuille, ce qui en fait un maillon de son ADN. Le parcours du Groupe en matière de développement durable a officiellement commencé en 2009, avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, et s'est développé de manière dynamique depuis, avec la formalisation d'outils et

de cadres de gestion ESG, d'engagements tant au niveau du portefeuille que du Groupe, d'un engagement dans le secteur et, surtout, la création et le développement d'une équipe développement durable. L'approche d'Antin en matière de développement durable poursuivra sa progression au rythme des évolutions de ses activités et du monde.

S'engager	Construire	Optimiser
2009-2010	2011-2020	2021 à ce jour
Investisseur responsable		
<ul style="list-style-type: none"> Signature des PRI Formalisation de la politique d'investissement responsable (IR) Publication du premier rapport d'IR 	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation du processus d'IR Élaboration de lignes directrices, d'outils et de cadres de gestion ESG Lancement d'une plateforme collaborative ESG au niveau du portefeuille Lancement de formations internes à l'IR 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités de supervision et de gestion ESG Établissement du Protocole d'investissement responsable Déploiement de crédits à impact au niveau des Fonds et des sociétés en portefeuille Définition d'objectifs de décarbonation au niveau du portefeuille et d'une stratégie de gestion des risques climatiques Développement d'un cadre d'évaluation de la maturité ESG des sociétés en portefeuille
Entreprise responsable		
	<ul style="list-style-type: none"> Publication du guide de la conformité et des guides d'éthique et de conduite Lancement d'un programme de formation interne à la cybersécurité Première mesure des émissions carbone au niveau du Groupe Création de divers partenariats universitaires et caritatifs 	<ul style="list-style-type: none"> Création de la Politique globale d'inclusion et de lutte contre la discrimination Consolidation du programme de formation et de développement des collaborateurs Formalisation d'un objectif de décarbonation au niveau du Groupe Lancement d'un programme d'audit interne couvrant les fonctions clés de l'entreprise Renforcement et développement des partenariats universitaires et caritatifs

En 2025, Antin a continué à renforcer sa performance en matière de développement durable, comme en témoigne l'amélioration de ses notations ESG par les principales agences de notation externes ⁽¹⁾. Entre 2024 et 2025, le score ESG d'Antin attribué par S&P Global a augmenté de 39/100 à 44/100, ce qui place le Groupe dans le 83^e percentile au sein du secteur des services financiers diversifiés et des marchés de capitaux, et bien au-dessus de la moyenne du secteur, qui est de 29/100. Cette amélioration s'explique principalement par de meilleures performances en matière de finance durable, de gouvernance et de gestion du capital humain.

Antin a conservé sa note « A » obtenue dans le cadre des notations ESG de MSCI pour la troisième année consécutive, confirmant ainsi sa capacité à faire face aux risques de durabilité spécifiques au secteur financier, en particulier dans le domaine de la gouvernance.

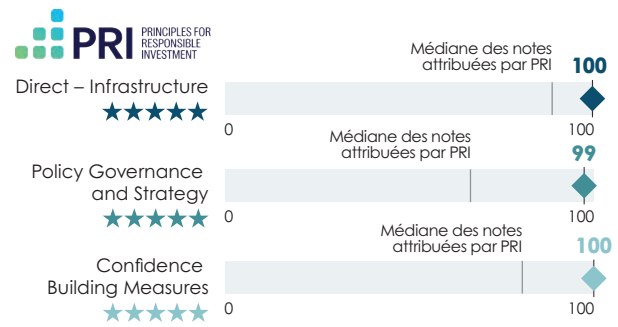
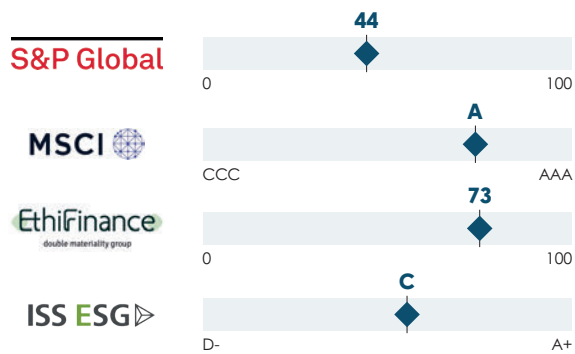
Antin a également enregistré une légère amélioration de son évaluation ESG par ISS, le Groupe continuant à afficher des performances alignées sur les moyennes du secteur pour les investissements présentant des avantages sociaux et environnementaux, et des performances nettement supérieures à la moyenne en ce qui concerne le changement climatique.

Cela reflète la publication rigoureuse des émissions des scopes 1, 2 et 3, l'utilisation de normes internationales de comptabilisation carbone, la définition d'objectifs de réduction des gaz à effet de serre et la mesure de l'empreinte carbone au niveau des sociétés en portefeuille.

Pour la troisième année consécutive, la notation ESG d'Antin attribuée par Ethifinance s'est améliorée, atteignant un score de 73/100. Ethifinance évalue les entreprises en fonction d'un cadre reposant sur environ 140 critères structurés autour de quatre piliers : environnement ; social - ressources humaines ; social - parties prenantes externes ; et gouvernance.

Signataire des PRI depuis 2009, Antin a obtenu sa meilleure performance à ce jour lors de l'évaluation 2025 des PRI, se voyant attribuer la note de cinq étoiles pour chacun des trois modules d'infrastructure. Ces résultats supérieurs à la médiane des notes attribuées par les PRI placent Antin dans le peloton de tête des gestionnaires de fonds d'infrastructures au niveau mondial, grâce à une solide communication, à une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans les activités d'investissement et à l'adaptation continue de son cadre d'investissement responsable.

(1) Les notes et évaluations présentées expriment l'opinion des parties qui les ont attribuées et non celle d'Antin. Aucune des personnes ou entités à l'origine de ces notations n'est affiliée à Antin ou n'est un Investisseur.



4.2.3 Gouvernance relative au développement durable

Le sujet du développement durable est abordé de manière régulière, aux plus hauts niveaux d'Antin, avec la contribution de différents représentants du Groupe – y compris les membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif – afin de s'assurer que tous les points de vue sont entendus.

L'équipe développement durable d'Antin est responsable de la mise en œuvre quotidienne de la stratégie de développement durable du Groupe, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. En 2025, l'équipe s'est agrandie avec trois recrutements : deux nouveaux membres d'équipe basés à New York et un nouveau directeur basé à Paris.

Chaque trimestre, l'équipe rend compte au Comité Opérationnel de Développement Durable, qui est chargé de superviser les avancées en matière de développement durable à l'échelle de l'organisation et de fournir des orientations stratégiques sur les questions y afférentes, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. Ce comité se réunit tous les trimestres et se compose des membres suivants : Mélanie Biessy, *Managing Partner* et Directrice des Opérations, Sébastien Lecaudey,

Senior Partner et Responsable des Relations investisseurs, Ryan Shockley, *Senior Partner* et Co-responsable du bureau de New York, Alex Kessler, *Partner* et Responsable de l'équipe Amélioration de la performance, Walid Damou, *Partner* et Directeur Financier et Wendy Ng, Directrice de la Conformité.

Antin a également mis en place un Comité de Développement Durable au niveau du Conseil d'administration, présidé par Dagmar Valcarcel, Administratrice Indépendante siégeant au Conseil d'administration du Groupe. Ce comité est l'organe responsable de la supervision de la stratégie globale de développement durable d'Antin et traite des sujets tels que le changement climatique, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité, et la gestion du capital humain. Les membres du comité se réunissent au moins deux fois par an pour examiner la stratégie de développement durable d'Antin, surveiller sa mise en œuvre effective au sein du Groupe et contrôler la conformité aux réglementations applicables en matière de développement durable et aux obligations de publication d'informations.

AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Supervise la mise en œuvre de la stratégie de développement durable

MEMBRES



Dagmar Valcarcel
Administratrice
indépendante



Lynne Shamwana
Administratrice
indépendante



Mélanie Biessy
Managing Partner et
Directrice des
Opérations



Walid Damou
Partner et Directeur
Financier Groupe



Félix Héon
Directeur
Développement
Durable Groupe



Camille Mathieu
Directrice
Gouvernement
d'entreprise

INVITÉS PERMANENTS

SECRÉTAIRE

AU NIVEAU OPÉRATIONNEL

COMITÉ OPÉRATIONNEL
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Suit l'avancée de la thématique et définit les orientations stratégiques pour l'équipe développement durable

MEMBRES



Mélanie Biessy
Managing Partner et
Directrice des Opérations



Sébastien Lecaudey
Senior Partner et
Responsable des Relations
investisseurs



Ryan Schokley
Senior Partner et
Co-responsable du bureau
de New York



Walid Damou
Partner et Directeur
Financier Groupe



Wendy Ng
Directrice
de la Conformité



Alex Kessler
Partner et Responsable
de l'équipe Amélioration de
la Performance

ÉQUIPE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développe et met en œuvre la stratégie de développement durable à tous les niveaux de l'organisation

MEMBRES



Félix Héon
Directeur Développement
Durable Groupe



Lorna Lucet
Directrice Développement Durable
(Investissements dans l'Union
européenne)



Myles Haddon
Directeur Développement Durable
(Investissements dans l'Union
européenne)



Jordan Kolpas
Directeur Développement Durable
(Investissements aux États-Unis)



Benjamin Watkins
Associé Développement Durable
(Investissements au Royaume-Uni
et dans les pays nordiques)



Kathleen Quackenbush
Associé Développement Durable
(Investissements aux États-Unis)



Eloise Dean
Associé Développement Durable
(Données, reporting et conformité)

4.3 ENJEUX ESG MATÉRIELS

4.3.1 Dialogue avec les parties prenantes

Principales parties prenantes d'Antin

Fin 2022, Antin a mené une analyse de double matérialité afin d'identifier les enjeux ESG les plus matériels pour son activité et ses parties prenantes (se reporter à la Section 4.3.2 « Analyse de matérialité ESG » pour plus d'informations). Dans le cadre de cette analyse, la liste des parties prenantes d'Antin a été examinée et validée par des consultants externes afin d'en

garantir l'exactitude et l'alignement sur les normes et attentes du secteur. Les principales parties prenantes décrites ici sont celles qui ont un intérêt direct dans Antin et les résultats de ses actions, et qui peuvent avoir un impact sur ses actions ou être affectées par elles.

Principales parties prenantes		
Internes	• Collaborateurs	Toutes les personnes employées par Antin, y compris les salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, à temps plein et à temps partiel, dans tous les bureaux.
	• Sociétés en portefeuille	Sociétés en portefeuille sur l'ensemble des Fonds Antin actifs.
Externes	• Actionnaires	Personnes physiques ou morales détenant des actions Antin sur Euronext Paris.
	• Investisseurs	Investisseurs ayant conclu un <i>limited partnership</i> avec Antin.
	• Banques	Banques agissant en tant que prêteurs ou fournissant des services de conseil dans le cadre de transactions et de financements.
	• Régulateurs	Autorités légiférant la réglementation relative aux activités d'Antin et celles de ses sociétés en portefeuille.
	• Organismes sectoriels	Associations, comités de pilotage et autres initiatives sectorielles auxquelles Antin peut adhérer.
	• Agences de notation	Organisations indépendantes attribuant des scores et notes selon des méthodologies exclusives, la plupart d'entre elles fonctionnant comme des sociétés à but lucratif et certaines appartenant à des agences de notation de crédit.
	• Organisations non gouvernementales (ONG)	Organisations privées ne recherchant pas le profit, indépendantes de tout gouvernement et visant à traiter une cause sociale ou politique spécifique.

Démarche de dialogue avec les parties prenantes d'Antin

Antin a intégré des principes de développement durable dans ses relations avec les différentes parties prenantes mentionnées, sur l'ensemble de ses opérations. L'éducation, le dialogue, la sensibilisation et la collaboration sont d'une importance capitale pour établir et maintenir des relations solides avec les parties prenantes, et ces concepts vont de pair avec la conviction du Groupe que le développement durable est essentiel à de bonnes pratiques et est source de création de valeur à long terme pour les Investisseurs.

Le dialogue avec les parties prenantes se fait sur une base continue, à la fois par le biais d'échanges formalisés et de communications plus ponctuelles.

Concernant les **collaborateurs**, chaque membre permanent de l'équipe participe à un entretien d'évaluation avec son manager deux fois par an. Outre les évaluations formelles, Antin encourage activement ses collaborateurs à participer aux initiatives caritatives annuelles organisées à l'échelle de l'entreprise et aux défis alliant travail d'équipe, compétition saine et exercice physique, tels que des défis annuels de marche. Antin organise également des rencontres hors des bureaux et d'autres activités sociales impliquant plusieurs services afin de rassembler les équipes et de renforcer sa culture de collaboration. Pour plus d'informations sur la démarche de dialogue avec les collaborateurs d'Antin, voir la Section 4.4.3 « Promouvoir le bien-être des collaborateurs, le développement de carrière, l'égalité des chances et un environnement de travail inclusif dans l'ensemble des activités ».

Antin échange avec ses **sociétés en portefeuille** par le biais d'une enquête ESG annuelle, de rapports trimestriels de performance, ainsi que de réunions régulières avec leurs directions pour évaluer les initiatives ESG mises en place et leurs avancées. Ces activités qui traitent spécifiquement du développement durable s'ajoutent aux interactions continues et régulières entre les équipes responsables des transactions, la direction des sociétés en portefeuille et le Conseil d'administration (se reporter à la Section 1.2 « *Aperçu général d'Antin* » pour plus d'informations sur la stratégie et les activités d'Antin). Les calendriers et les niveaux d'engagement en matière de développement durable varient en fonction de la position d'une société en portefeuille dans le cycle d'investissement, ainsi que de la matérialité des différents enjeux ESG pour ses activités et parties prenantes. Le Groupe maintient également l'Antin ESG Club, une plateforme qui permet à ses sociétés en portefeuille d'apprendre, de s'engager et de partager des bonnes pratiques sur divers enjeux de développement durable. Pour plus d'informations sur l'approche de dialogue avec les sociétés en portefeuille d'Antin en matière de développement durable, se reporter à la Section 4.5 « *Une démarche d'investisseur responsable* ».

Antin communique avec ses **actionnaires** via des mises à jour régulières sur son site Internet, des rapports trimestriels et des annonces sur les faits marquants ESG, ainsi qu'au travers de son Document d'Enregistrement Universel annuel.

4.3.2 Analyse de matérialité ESG

Antin a déjà réalisé une analyse de double matérialité en 2022 en s'appuyant sur des contributions internes et externes, avec le soutien d'un conseiller externe en matière de développement durable. Cette analyse a été réalisée selon un processus structuré en plusieurs volets, incluant l'évaluation des impacts résultant des activités d'Antin sur certains enjeux ESG (impacts sortants), l'évaluation des effets potentiels des enjeux ESG sur la valeur et la performance financières d'Antin (impacts entrants), et l'identification des enjeux ESG présentant les impacts combinés les plus importants, tant sortants qu'entrants. Cette approche reflète une conception courante de la double matérialité, qui tient compte à la fois de l'impact des activités d'une entreprise sur la société et l'environnement, et des effets des questions liées au développement durable sur la valeur et la performance de l'entreprise.

Outre ses données financières, Antin fournit à ses **Investisseurs** des données et informations ESG via les rapports d'acquisition, annuels et de cession. Le Groupe prépare également un Rapport d'investissement responsable annuel incluant des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRI ainsi que sur la performance ESG de ses sociétés en portefeuille. Antin actualise également ses informations ESG lors de sa Journée investisseurs annuelle et informe périodiquement ses Investisseurs de sa Politique d'investissement responsable, révisée chaque année.

Outre ces canaux formalisés, le Groupe répond régulièrement à des questionnaires financiers et ESG ainsi qu'à d'autres demandes des **actionnaires, Investisseurs et banques**.

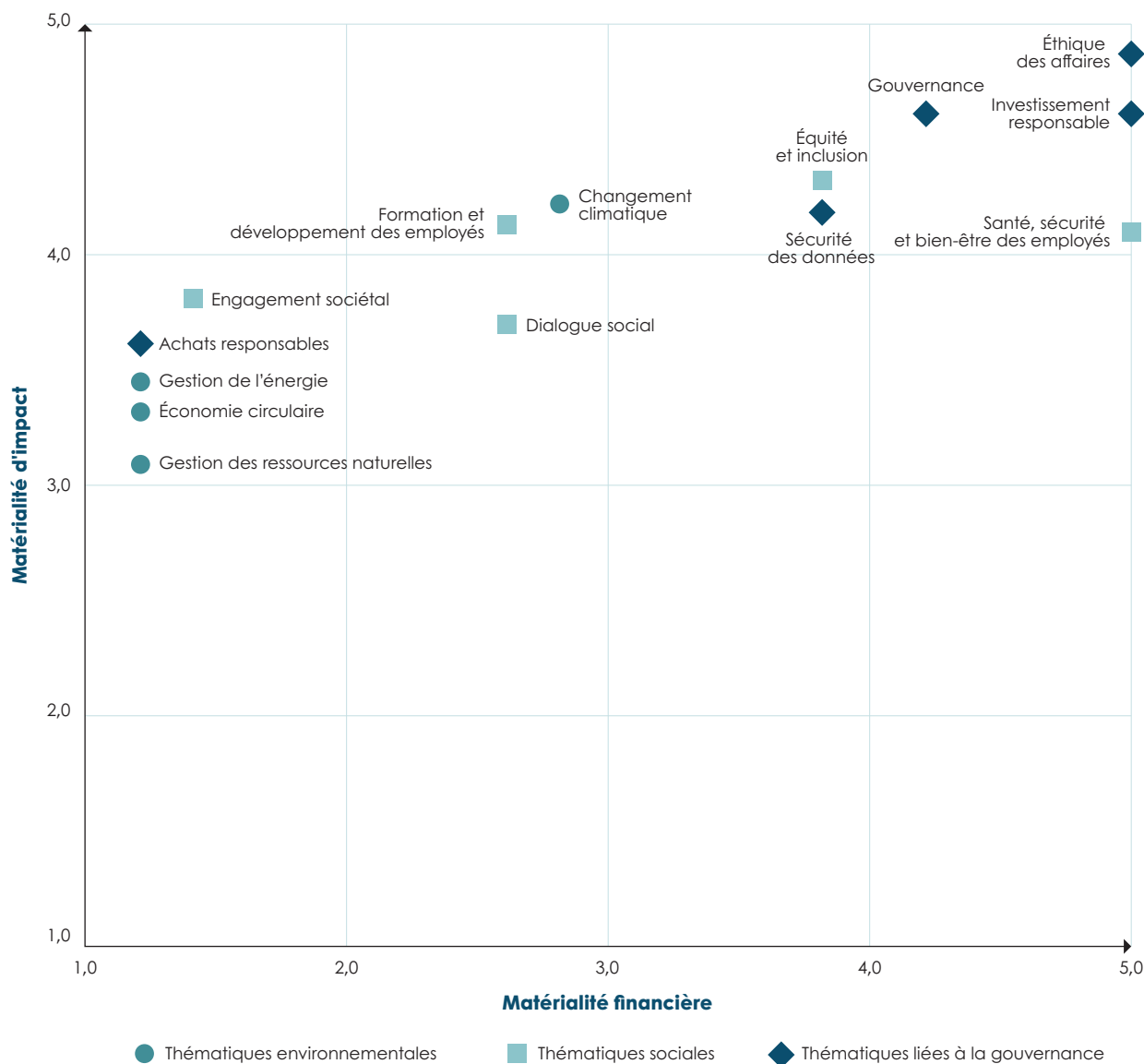
Le dialogue avec **les régulateurs et les organismes sectoriels** se fait de manière ponctuelle tout au long de l'année, par la participation à des enquêtes, des publications, des événements et conférences formels, ainsi que de manière plus informelle, par la participation à des appels et des réunions.

Antin a activement sollicité l'évaluation des **agences de notation** et a également reçu des évaluations non sollicitées depuis son introduction à la Bourse de Paris.

En tant qu'investisseur dans les infrastructures et gestionnaire d'actifs attaché au respect de sa stratégie d'investissement responsable et de la réglementation, le Groupe se tient informé du travail effectué par les **ONG** axées sur la finance durable.

Le processus a impliqué l'identification de thèmes ESG pertinents par le biais d'une analyse comparative avec les pairs et d'un examen des pratiques de marché en vigueur et des cadres de publication en matière de durabilité. Antin a ensuite mené une enquête consultative et des entretiens qualitatifs avec les principales parties prenantes, et a organisé un atelier dédié afin de recueillir des avis sur la pertinence des thèmes ESG sélectionnés pour Antin et d'évaluer leurs implications financières potentielles.








Les enjeux ESG évalués et leur importance relative pour Antin sont présentés dans la matrice de matérialité ci-dessous.




Sur la base des enjeux identifiés comme fortement matériels au travers de cette évaluation et de l'analyse des risques du Groupe, Antin a pu établir un lien entre les enjeux ESG prioritaires et les principaux risques et opportunités, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Les risques énumérés sont traités au travers des procédures de gestion des risques d'Antin, telles que décrites à la Section 3.4 « Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne », et via sa stratégie de développement durable – à la fois par ses démarches d'entreprise responsable et d'investisseur responsable – comme expliqué tout au long de ce chapitre.

En outre, conformément à la conviction du Groupe que les entreprises jouent un rôle clé dans la réalisation des 17 ODD, Antin a également identifié les ODD et les cibles sous-jacentes auxquelles ses activités peuvent contribuer en gérant efficacement les principaux risques et en tirant parti des opportunités. Les indicateurs clés de performance correspondants qui sont utilisés pour suivre les contributions et les progrès sont décrits dans la Section 4.6 « Tableau des indicateurs ».

Dimension ESG	Enjeux ESG matériels	Principaux risques ⁽¹⁾	Principales opportunités	ODD ⁽²⁾
 ENVIRONNEMENT	Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer et fidéliser des Investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents. • Évolution du prix des matières premières exposant les sociétés en portefeuille à des risques susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la performance des Fonds Antin ainsi que sur la performance financière et la réputation du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Économies opérationnelles • Amélioration de la capacité d'anticipation et adaptation aux perturbations liées au changement climatique • Protection de la réputation d'entreprise • Protection de la confiance des parties prenantes 	 Cible 13.1
	Gestion du capital humain	<ul style="list-style-type: none"> • Départ d'un ou plusieurs profils clés (tels que les membres de l'équipe de direction, les principaux professionnels de l'investissement, les Conseillers Seniors) entraînant un effet défavorable significatif sur la performance des Fonds Antin ainsi que sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du processus décisionnel • Réduction de la rotation des effectifs et de l'absentéisme • Gain de productivité • Attrait croissant de l'employeur • Réduction du risque de responsabilité • Protection de la réputation d'entreprise • Protection de la confiance des parties prenantes 	 Cible 8.5 Cible 8.8
 SOCIAL	Citoyenneté d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer et fidéliser des Investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la réputation d'entreprise • Amélioration des relations et de la fidélisation des parties prenantes • Protection du permis social d'exploitation 	 Cible 17.17
	Éthique et gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer et fidéliser des Investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents. • Violations ou perturbations des systèmes d'information et/ou infractions délibérées commises par des collaborateurs, des Partners ou des tiers, entraînant une augmentation des coûts, des sanctions pénales ou des pertes financières, des réclamations ou des enquêtes, des amendes et des atteintes à la marque et à la réputation d'Antin. • Non-conformité aux lois et réglementations applicables conduisant à des enquêtes, à la perte de licences ou de permis, à des amendes, à des sanctions réglementaires ou pénales, et entraînant un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe. • Risques liés aux conflits d'intérêts affectant la capacité d'Antin à attirer ou fidéliser des Investisseurs et à lever de nouveaux fonds, portant atteinte à sa marque et à sa réputation ou engageant sa responsabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du risque de responsabilité • Accroissement de l'efficacité opérationnelle • Optimisation des systèmes de contrôle • Protection de la réputation d'entreprise • Protection du permis social d'exploitation • Protection de la confiance des parties prenantes 	 Cible 16.5 Cible 16.6
 GOVERNANCE				

Dimension ESG	Enjeux ESG matériels	Principaux risques ⁽¹⁾	Principales opportunités	ODD ⁽²⁾
 GOVERNANCE	Investissement responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Échec dans la mise en œuvre de la stratégie de croissance d'Antin (c'est-à-dire une implantation dans de nouvelles régions, des stratégies de fonds et des secteurs d'activité nouveaux soumis à d'autres exigences) en raison d'une prise en compte inappropriée des considérations ESG, entraînant un risque accru de ne pas atteindre les objectifs ni de répondre aux attentes, ce qui peut avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière et les perspectives d'Antin. • Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer et fidéliser des Investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents. • Catastrophes naturelles, événements climatiques et autres cas de force majeure causant des interruptions de service, des pertes économiques ou des blessures graves, affectant la performance des sociétés en portefeuille, la confiance du public, la performance des Fonds Antin et la capacité du Groupe à mener à bien ses activités. • Évolution du prix des matières premières exposant les sociétés en portefeuille à des risques susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la performance des Fonds Antin ainsi que sur la performance financière et la réputation du Groupe. • Durcissement des lois, réglementations et initiatives gouvernementales existantes ou nouvelles entraînant pour les sociétés en portefeuille des coûts et des contraintes supplémentaires relatifs aux investissements actuels ou éventuels et causant des risques de non-conformité qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les performances des Fonds Antin, de leurs sociétés en portefeuille et du Groupe. • Réformes réglementaires accompagnées d'exigences et incertitudes accrues, notamment liées à l'ESG et à la finance durable, définissant de nouvelles obligations et renforçant la surveillance, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter le coût des opérations et de diminuer l'attractivité des investissements ou la volonté des Investisseurs d'investir, ce qui, à son tour, pourrait affecter de manière significative l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives d'Antin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la capacité d'anticipation et adaptation à l'évolution des conditions de marché, aux tendances dans le secteur des infrastructures et de l'investissement et aux attentes des parties prenantes • Augmentation du rendement des investissements • Protection de la réputation d'entreprise • Protection de la confiance des parties prenantes • Protection du permis social d'exploitation 	 Plusieurs cibles ⁽³⁾

(1) Se reporter à la Section 3 « Facteurs de risque » du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus d'informations sur les risques identifiés (plus spécifiquement aux Sections 3.1.1.2, 3.1.1.3, 3.1.2.2, 3.1.2.3, 3.1.2.4, 3.2.1.1, 3.2.1.2, 3.2.1.3, 3.2.2.1 et 3.2.2.2).

(2) Se reporter à la liste détaillée des cibles des ODD identifiées ci-dessous :

- Cible 13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
- Cible 8.5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale
- Cible 8.8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire
- Cible 17.17 : Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière
- Cible 16.5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes
- Cible 16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

(3) Se reporter à la Section 4.5 « Une démarche d'investisseur responsable » du présent Document d'Enregistrement Universel pour une liste d'ODD et de cibles alignés avec le portefeuille d'Antin.

4.4 UNE APPROCHE D'ENTREPRISE RESPONSABLE

4.4.1 Introduction

L'approche d'entreprise responsable d'Antin

Antin a pour objectif d'agir en entreprise responsable et d'exercer un *leadership* solide en matière de développement durable grâce à une performance ESG démontrable et dédiée au niveau du Groupe. Antin s'efforce d'y parvenir en améliorant les impacts ESG de ses activités par le biais d'une approche rigoureuse du développement durable et de la responsabilité sociale.

Les objectifs d'entreprise responsable d'Antin

Grâce à son analyse de matérialité ESG au niveau Groupe et comme présenté à la Section 4.2.1 « *Ambitions en matière de développement durable* », Antin a identifié des objectifs stratégiques – décrits dans la présente section – pour formaliser ses ambitions d'entreprise responsable ⁽¹⁾ tout en traitant adéquatement les principaux risques identifiés, à savoir :

- **accompagner la transition mondiale vers zéro émissions nettes et adapter les investissements face au changement climatique** (se reporter à la Section 4.4.2 « *Accompagner la transition mondiale vers zéro émissions nettes et adapter les investissements face au changement climatique* » pour plus d'informations)
- **promouvoir le bien-être des collaborateurs, le développement de carrière, l'égalité des chances et un environnement de travail inclusif** dans l'ensemble des activités (se reporter à la Section 4.4.3 « *Promouvoir le bien-être des collaborateurs, le développement de carrière, l'égalité des chances et un environnement de travail inclusif dans l'ensemble des activités* » pour plus d'informations)
- **soutenir les communautés locales et s'efforcer d'agir en leader éclairé du secteur** (se reporter à la Section 4.4.4 « *Soutenir les communautés locales et s'efforcer d'agir en leader éclairé du secteur* » pour plus d'informations)
- **respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernement d'entreprise les plus exigeantes** (se reporter à la Section 4.4.5 « *Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernement d'entreprise les plus exigeantes* » pour plus d'informations).

4.4.2 Accompagner la transition mondiale vers zéro émissions nettes et adapter les investissements face au changement climatique

Description

Antin vise à soutenir la transition mondiale vers zéro émissions nettes par le développement et la mise en œuvre de stratégies de décarbonation alignées avec les objectifs de température à long terme de l'Accord de Paris, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. Le Groupe vise également à intégrer les risques et opportunités liés au climat dans ses processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement, ainsi qu'à aider activement ses sociétés en portefeuille à élaborer et à mettre en œuvre des mesures appropriées pour adapter leurs activités aux effets du changement climatique.

La stratégie d'Antin de lutte contre le changement climatique est supervisée au plus haut niveau, au moins deux fois par an, par le Comité de Développement Durable au sein du Conseil d'administration du Groupe. Sur le plan opérationnel, le développement et la mise en œuvre de la stratégie sont dirigés par l'équipe développement durable d'Antin, ainsi que par l'équipe d'investissement du Groupe et les sociétés en portefeuille, le cas échéant. Les initiatives clés, les étapes stratégiques et les progrès globaux réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie font l'objet d'un rapport trimestriel au Comité Opérationnel de Développement Durable d'Antin par l'équipe développement durable du Groupe. Pour plus d'informations sur la composition et le rôle de ces instances de gouvernance, se reporter à la Section 4.2.3 « *Gouvernance relative au développement durable* ».

Risques et opportunités

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses conséquences revêtent une importance croissante pour un grand nombre de parties prenantes, qui examinent de plus en plus attentivement les émissions excessives de carbone et les impacts potentiels de l'évolution des conditions météorologiques. En tant que société de capital-investissement du secteur des infrastructures, Antin devra progressivement mettre en œuvre des plans cohérents de réduction des émissions carbone et des stratégies d'adaptation au changement climatique, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. Tout manquement à cette obligation pourrait entraîner des coûts opérationnels significatifs, la non-viabilité de la stratégie commerciale et la non-conformité aux lois et réglementations applicables, entre autres risques. Ces risques pourraient affecter la réputation d'Antin et sa capacité à créer de la valeur, lever des capitaux, et attirer et retenir des talents.

Le changement climatique peut également présenter des opportunités. En tant qu'entreprise, la réduction des émissions carbone peut conduire à des économies de coûts opérationnels et contribuer à protéger la réputation et à maintenir la confiance des parties prenantes. La prise en compte des risques et opportunités climatiques peut également améliorer la capacité d'Antin à anticiper et à s'adapter aux changements futurs. En tant qu'investisseur, il est possible de diminuer les coûts opérationnels des sociétés en portefeuille, tout en renforçant leur résilience face aux risques physiques et leur capacité d'adaptation face à l'évolution des

(1) Le cinquième objectif défini par Antin est couvert par son approche d'investisseur responsable, détaillée dans la Section 4.5 « *Une démarche d'investisseur responsable* ».

tendances de marché. Dans l'ensemble, la compréhension et l'intégration des questions liées au changement climatique revêtent une importance primordiale pour pérenniser les activités d'Antin en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur.

Politique et stratégie

Pour soutenir les ambitions de sa stratégie de lutte contre le changement climatique et orienter ses efforts en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, Antin s'est fixé trois objectifs stratégiques, à savoir :

- la décarbonation des activités conformément à l'objectif de l'Accord de Paris
- l'accélération des investissements dans des entreprises jouant un rôle clé dans la décarbonation
- l'intégration des risques et opportunités liés au climat dans le processus d'investissement.

Décarbonation des activités conformément à l'objectif de l'Accord de Paris

Antin s'est fixé des objectifs de décarbonation couvrant à la fois ses émissions et celles de ses sociétés en portefeuille, en se basant sur la méthodologie pour le secteur du capital-investissement développée par la SBTi (*Science Based Targets initiative*).

Émissions au niveau du Groupe



L'objectif de décarbonation d'Antin au niveau du Groupe est de réduire de 42 % les émissions *market-based* de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2 entre 2022 et 2030.

Pour atteindre cet objectif, Antin a identifié un certain nombre de mesures à prendre, notamment :

- passer les bureaux à une électricité d'origine renouvelable via un approvisionnement direct ou, lorsque nécessaire, via des certificats d'énergie renouvelable, une démarche déjà mise en œuvre avec succès à Londres, Luxembourg et New York
- collaborer avec les propriétaires des bureaux et les gestionnaires des bâtiments pour réduire les émissions résiduelles dues au chauffage et à la climatisation dans les bâtiments
- donner la priorité aux solutions d'efficacité énergétique dans les projets d'extensions de bureaux.

En outre, Antin continue de former ses collaborateurs et de les mobiliser autour de ses initiatives de réduction des émissions. Consciente de l'importance de démocratiser les connaissances sur le changement climatique, le Groupe organise des formations visant à expliquer les principaux concepts climatiques à l'ensemble des équipes.

De plus, en mesurant les émissions annuelles de GES associées à ses activités depuis 2019, Antin a pu établir un scénario de référence, identifier ses principales sources d'émissions et mettre en œuvre plusieurs autres mesures *ad hoc* d'atténuation du changement climatique. Compte tenu de ses activités de société de capital-investissement, les déplacements professionnels sont l'une des principales sources d'émissions de GES au niveau du Groupe. Antin a donc développé des lignes directrices en faveur d'une mobilité durable qui visent à réduire la fréquence des déplacements professionnels et à privilégier les modes de transport bas carbone.

Par conséquent, l'équipe développement durable d'Antin identifie et évalue les opportunités et les risques liés au climat, à la fois au niveau du Groupe et du portefeuille, en s'appuyant sur des recherches sectorielles et géographiques, ainsi que sur des analyses comparatives avec les pairs et le soutien d'experts tiers lorsque cela est nécessaire.

Antin a également mis en œuvre des initiatives visant à diminuer la production de déchets grâce au recyclage, à l'utilisation réduite des objets en plastique et en carton à usage unique, et à la baisse de sa consommation de papier – par exemple, lorsque cela est possible, en remplaçant les présentations papier par des versions numériques mises à disposition sur des iPads lors des réunions avec les Investisseurs et la direction.

En ce qui concerne la consommation d'énergie et l'utilisation des ressources, les rénovations des bureaux de New York, de Londres et de Paris ont permis d'introduire des mesures telles que des éclairages et des robinets avec détecteur de mouvement pour économiser l'électricité et l'eau. En outre, l'immeuble qui abrite le bureau new-yorkais d'Antin dispose de plusieurs certifications environnementales, dont LEED Gold et Energy Star.

Émissions au niveau du portefeuille



Au niveau de son portefeuille, l'objectif de décarbonation d'Antin est d'atteindre 100 % du capital investi dans des sociétés en portefeuille ayant défini des objectifs fondés sur la science (*science-based targets*, SBT) de réduction de leurs émissions de carbone et approuvés par la SBTi d'ici 2040.

Pour atteindre cet objectif, Antin demande désormais à toutes ses sociétés en portefeuille de commencer à mesurer leurs émissions annuelles de GES des scopes 1, 2 et 3 dans les deux ans suivant leur acquisition, lorsque cela est possible. Antin soutiendra et accompagnera les entreprises dans la définition ultérieure d'une trajectoire de décarbonation pour leur activité en utilisant, dans la mesure du possible, les recommandations de la SBTi.

Depuis janvier 2024, le Groupe exige que tous les processus de *due diligence* avant investissement évaluent l'empreinte carbone de l'entreprise cible et les initiatives de décarbonation que celle-ci a mise en place, ainsi que la possibilité d'établir et d'atteindre des objectifs conformes aux critères de la SBTi au cours de la période de détention. Pour répondre à cette exigence, Antin a développé un outil d'évaluation propriétaire aligné sur les recommandations de la SBTi pour évaluer la faisabilité pour une entreprise de fixer un objectif fondé sur la science et pour déterminer dans quelle mesure cette entreprise aidera Antin à se rapprocher de son objectif d'atteindre 100 % d'ici 2040. Cet outil fait actuellement l'objet d'un examen par une tierce partie afin de valider sa méthodologie et de garantir sa précision et sa robustesse, et il sera déployé en interne au second semestre 2026.

Pour compléter ces mesures, Antin a déjà organisé des ateliers sur la gestion des émissions de carbone destinés à tous les membres de l'équipe d'investissement, puisque ces derniers joueront un rôle important dans l'atteinte de l'objectif de décarbonation au niveau du portefeuille du Groupe. De plus, en 2025, lors de la tenue annuelle de son Club ESG, Antin a mis l'accent sur la décarbonation et la définition d'objectifs alignés sur la SBTi afin de développer une expertise plus approfondie au sein de ses sociétés en portefeuille.

► CITYFIBRE : ATTEINDRE DES OBJECTIFS FONDÉS SUR LA SCIENCE



En 2023, CityFibre, le plus grand fournisseur indépendant d'infrastructures de fibre au Royaume-Uni et société en portefeuille du Fonds III, a progressé dans sa stratégie de décarbonation en définissant des objectifs de réduction des émissions fondés sur la science et alignés sur l'*initiative Science Based Targets (SBTi)*. Évoluant sur un marché hautement concurrentiel et en voie de consolidation rapide, CityFibre considère que la définition d'objectifs climatiques crédibles revêt une importance croissante afin de répondre aux attentes des clients, soutenir l'obtention de contrats du secteur public et rester alignés sur ses pairs du secteur britannique de la fibre optique et des télécommunications.

Le processus de définition des objectifs de CityFibre s'est concentré sur l'identification de trajectoires de réduction des émissions cohérentes avec la science climatique tout en restant compatibles avec sa stratégie de croissance visant à connecter jusqu'à huit millions de foyers d'ici 2030. Les objectifs qui en résultent, couvrant les émissions des scopes 1, 2 et 3, ont été validés par la SBTi en 2025.

La feuille de route de l'entreprise, alignée sur la SBTi, donne la priorité aux actions pratiques à fort impact, intégrées dans son modèle d'exploitation. Les principaux leviers sont l'électrification de la flotte de véhicules, le remplacement des équipements à combustibles fossiles tels que les générateurs et les compresseurs diesel, l'utilisation accrue d'électricité renouvelable et l'adoption d'exigences basées sur les émissions et de critères de durabilité pour les fournisseurs. Ces actions visent à réduire l'intensité des émissions à mesure que le réseau s'étend, tout en respectant les délais de déploiement et la discipline en matière de coûts.

Au fur et à mesure du déploiement, CityFibre continue d'étendre sa feuille de route de décarbonation, avec des actions prévues à partir de 2026 portant notamment sur la recherche de réfrigérants alternatifs à faible potentiel de réchauffement planétaire, l'engagement renforcé des fournisseurs et l'amélioration des données relatives aux émissions de scope 3. Cette approche structurée et fondée sur la science soutient l'ambition de CityFibre de générer une croissance durable tout en contribuant à la transition du Royaume-Uni vers une infrastructure numérique à faible émission de carbone.

Accélération des investissements dans des entreprises jouant un rôle clé dans la décarbonation

Compte tenu de l'importance croissante de la transition énergétique et des sujets liés à la décarbonation dans le domaine des infrastructures, Antin a également adopté une nouvelle approche dans sa stratégie d'investissement.

Par exemple, le Fonds NextGen I d'Antin, clôturé fin 2023 après avoir atteint son objectif de 1,2 milliard d'euros, se concentre sur les investissements dans les technologies de décarbonation ainsi que dans d'autres solutions d'infrastructure durables et évolutives. À ce jour, le Groupe a réalisé sept investissements par le biais de son Fonds NextGen I dans des domaines tels que l'infrastructure de l'hydrogène, la recharge de véhicules électriques, les solutions de réseaux intelligents et les initiatives d'économie circulaire, reflétant une approche ciblée visant à soutenir les projets d'infrastructures en faveur de la transition énergétique.

Le dernier investissement en date, finalisé en 2025, est une prise de participation majoritaire dans Matawan, une plateforme de mobilité intelligente qui fournit des solutions numériques aux réseaux de transport public. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une technologie de décarbonation à proprement parler, Matawan soutient l'optimisation, l'accessibilité et l'attractivité des systèmes de transport public, qui peuvent contribuer à l'objectif plus large de réduction des émissions liées au transport par le biais d'un transfert modal.

Parallèlement, Antin continue d'évaluer activement les opportunités d'investissement, pour l'ensemble de ses trois stratégies, dans des sociétés qui jouent un rôle clé dans la transition énergétique, notamment dans la production d'énergie renouvelable et les infrastructures de transport à faible émission de carbone. Conformément à sa Politique d'investissement responsable, Antin continue d'appliquer des critères d'exclusion concernant les activités liées au charbon et, compte tenu de l'évolution de sa stratégie d'investissement, Antin a limité son exposition aux actifs liés aux combustibles fossiles dans l'ensemble de son portefeuille (se reporter à la Section 4.5.2 « *Intégrer activement les principes ESG tout au long du cycle d'investissement* » pour plus d'informations).

► VICINITY ENERGY : ACCÉLÉRER LA DÉCARBONATION URBAINE GRÂCE À L'ÉLECTRIFICATION ÉNERGÉTIQUE DES RÉSEAUX



En 2019, Antin a investi dans Vicinity Energy (Vicinity), la plus grande plateforme de réseaux énergétiques urbains aux États-Unis. Vicinity détient et exploite des réseaux énergétiques urbains dans 12 grandes villes, fournissant de la vapeur, de l'eau chaude et de l'eau glacée à des zones urbaines densément peuplées. La clientèle de Vicinity couvre de nombreux marchés finaux critiques tels que les hôpitaux, les universités et les centres de recherche. Les réseaux énergétiques urbains de Vicinity sont particulièrement bien placés pour soutenir la décarbonation à grande échelle au niveau des bâtiments en permettant aux grands clients institutionnels d'abandonner les systèmes de construction individuels à base de combustibles fossiles sans compromettre la fiabilité ou renchérir les coûts.

Le modèle économique de Vicinity offre une efficacité et une résilience supérieures par rapport aux équipements traditionnels de chauffage et de refroidissement dans les bâtiments, tout en proposant une trajectoire concrète de décarbonation grâce à une combinaison d'électrification, d'amélioration de l'efficacité et d'approvisionnement en énergies renouvelables. Les objectifs de durabilité des clients, les réglementations municipales de décarbonation pour les bâtiments des clients, les alternatives coûteuses de décarbonation et l'incertitude de la politique environnementale fédérale sont autant de facteurs ayant créé un contexte favorable permettant à Vicinity de développer une offre eSteam™ sans émissions, la première sur le marché.

En 2024, Vicinity a franchi plusieurs étapes importantes dans sa stratégie de décarbonation. Sur son site de Kendall, la société a mis en service la première chaudière électrique à l'échelle industrielle alimentée par de l'électricité renouvelable et destinée aux réseaux d'énergie urbains aux États-Unis, fournissant sa solution eSteam™ sans émissions à des clients pionniers à Boston et Cambridge. Vicinity a également développé l'utilisation des biocarburants à Philadelphie, en remplacement du diesel comme combustible de secours, a fait progresser les investissements dans l'électrification à Grand Rapids et a assuré un approvisionnement en électricité sans carbone 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à Baltimore pour ses activités de refroidissement urbain. Ensemble, ces initiatives démontrent que des solutions d'énergie thermique plus propres peuvent être déployées à grande échelle tout en restant abordables et fiables.

Vicinity continue de développer l'électrification et les solutions à faible teneur en carbone grâce à une feuille de route pragmatique, spécifique à chaque site et alignée sur les réglementations locales en matière de bâtiments pour les clients, la demande des clients et les contraintes et caractéristiques du réseau. En superposant de nouvelles technologies à l'infrastructure existante, l'entreprise réduit le risque de transition tout en maximisant la valeur des actifs à long terme. Cette approche permet d'assurer un service fiable pour la clientèle de Vicinity, dont les activités sont critiques, tout en aidant les villes à atteindre des objectifs climatiques toujours plus ambitieux.

Intégration des risques et opportunités liés au climat dans le processus d'investissement

L'intégration complète des risques et opportunités liés au climat dans ses processus d'investissement constitue le troisième pilier de la stratégie de lutte contre le changement climatique d'Antin.

En tant qu'investisseur en infrastructure, Antin est parfaitement conscient de la nécessité d'évaluer les risques et opportunités liés au climat de la phase de pré-acquisition à la sortie.

Préalablement à l'investissement, il sera effectué un examen systématique des risques et opportunités liés au climat susceptibles d'avoir une incidence importante sur les activités de l'entreprise cible. Le cas échéant, une évaluation approfondie des risques et opportunités liés au climat identifiés comme potentiellement significatifs sera réalisée et un plan d'action *post-closing* visant à s'adapter au changement climatique sera élaboré.

Tout au long de la période de détention, l'exposition des sociétés en portefeuille aux risques et opportunités liés au climat est évaluée annuellement, en plus des performances en matière de gestion des risques et opportunités significatifs, afin de s'assurer que des mesures d'adaptation au changement climatique appropriées sont mises en œuvre lorsqu'elles sont nécessaires.

Pour renforcer son approche, Antin a commencé à utiliser dès 2024 un outil d'évaluation des risques et des opportunités climatique, et développé spécifiquement pour les investisseurs en capital-investissement et en infrastructures. Cet outil permet d'évaluer automatiquement les risques et les opportunités liés au changement climatique et à la perte de biodiversité auxquels les entreprises sont susceptibles d'être exposées à court, moyen et long terme.

Par ailleurs, en 2025, Antin a poursuivi son analyse de scénarios à travers l'ensemble de son portefeuille à l'aide de cet outil. L'analyse des scénarios prend en compte de manière individuelle les installations de chaque société en portefeuille, et les résultats sont agrégés pour obtenir une conclusion sur l'exposition globale d'Antin aux risques et opportunités liés au climat.

Les résultats de la dernière analyse montrent que, dans l'ensemble, le portefeuille d'Antin est exposé à de faibles niveaux de risque climatique, principalement en raison d'un risque physique faible à moyen, compensé par une exposition à des opportunités de transition bas carbone. Pour de plus amples informations, se reporter au Rapport TCFD annuel d'Antin, disponible sur le site Internet du Groupe.

► IDEX : ÉVALUER LES RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES ET S'Y ADAPTER



Fondé en 1963 et basé près de Paris, Idex est un opérateur intégré d'infrastructures énergétiques proposant des réseaux urbains de chauffage et de climatisation, des usines de valorisation énergétique des déchets, des centrales de production d'énergie et des contrats de prestations énergétiques. Compte tenu de la longue durée de vie opérationnelle de ses actifs et de leur exposition directe aux conditions climatiques, la gestion des risques climatiques est un élément essentiel de la stratégie d'Idex.

En 2024, conscient du fait que le changement climatique engendre des risques à la fois graves et chroniques, Idex a procédé à une évaluation approfondie des risques climatiques physiques affectant ses actifs et ses activités. En France, ces tendances devraient entraîner une baisse de la demande de chauffage, une augmentation de la demande de climatisation et une plus grande volatilité des modèles de consommation d'énergie.

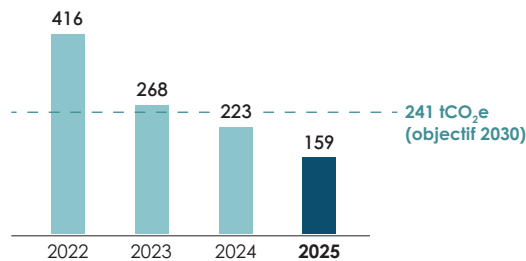
L'analyse a été réalisée sur la base d'un scénario climatique à fortes émissions (IPCC SSP5-8.5) et a porté sur les horizons 2050 et 2100. Son objectif était de renforcer la résilience des infrastructures et des opérations d'Idex face à l'évolution des conditions climatiques. Pour soutenir ce travail, les équipes techniques d'Idex ont développé un outil interne de cartographie des risques climatiques afin d'analyser et de prévoir l'exposition aux risques physiques pour tous les actifs et activités de la chaîne de valeur.

Sur la base de cette évaluation, Idex a mis en œuvre un plan d'adaptation aux risques climatiques physiques, intégré à la fois dans la gestion des actifs et dans les processus de développement des projets. Cela comprend une évaluation systématique des risques climatiques pour les nouveaux projets, un suivi continu des risques affectant les actifs en exploitation et des mesures ciblées pour renforcer les infrastructures et adapter les opérations. Les mesures comprennent la protection des équipements critiques, la diversification des sources d'approvisionnement en biomasse, l'adaptation des conditions de travail en cas de chaleur extrême et l'intégration des risques climatiques aux plans de continuité des activités et aux plans d'urgence.

Performance

Au niveau du Groupe

OBJECTIF DE PERFORMANCE : -42 % POUR LES SCOPES 1 ET 2 ENTRE 2022 ET 2030 ⁽¹⁾



(1) Émissions market-based.

	2023	2024	2025
EMPREINTE CARBONE AU NIVEAU DU GROUPE ⁽¹⁾			
ÉMISSIONS TOTALES DE GES (tCO₂e)	6 126	5 778	5 734
Émissions de scope 1 (tCO ₂ e) ⁽²⁾	✓ 0	✓✓ 0	✓✓ 0
Émissions de scope 2 (tCO ₂ e) ⁽³⁾	✓ 268	✓✓ 223	✓✓ 159
Émissions de scope 3 (tCO ₂ e) ⁽⁴⁾	✓ 5 858	✓ 5 555	✓ 5 576
CONSOMMATION D'ÉNERGIE AU NIVEAU DU GROUPE			
Consommation d'énergie (MWh) ⁽⁵⁾	1 650	1 218	1 065
Consommation d'énergie renouvelable (MWh) ⁽⁶⁾	379	154	340
Part de la consommation d'énergie issue de sources renouvelables (%) ⁽⁶⁾	23 %	13 %	32 %
Intensité énergétique (MWh par m ²) ⁽⁵⁾	0,19	0,14	0,09

✓✓ Assurance raisonnable des Commissaires aux comptes.

✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.

(1) Les émissions de carbone sont évaluées sur la base de la norme de comptabilisation et de déclaration du GreenhouseGas Protocol Initiative (GHG Protocol), en s'appuyant sur les émissions market-based.

(2) Les émissions de scope 1 sont des émissions directes de sources détenues et/ou contrôlées par Antin. Ces émissions s'élèvent à 0 tCO₂e, car Antin ne brûle directement aucun carburant et ne possède pas sa propre flotte de véhicules.

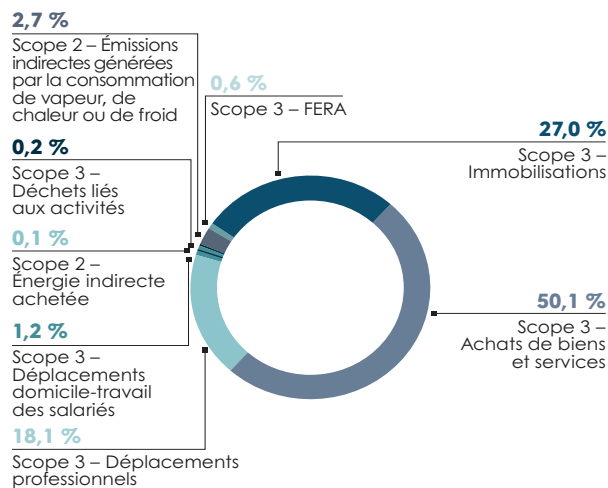
(3) Les émissions de scope 2 sont des émissions indirectes liées à l'électricité, à la chaleur et au froid achetés. Les chiffres indiqués dans ce tableau intègrent les émissions market-based découlant de l'achat de chaleur et d'électricité, ainsi que les émissions fugitives dues aux fuites de gaz réfrigérant utilisé pour le froid acheté.

(4) Les émissions de scope 3 sont toutes les autres émissions indirectes provenant de sources en amont et en aval de la chaîne de valeur d'Antin. Les chiffres présentés dans ce tableau intègrent les émissions liées à l'achat de produits et services, aux immobilisations, aux activités liées à l'énergie (FERA, en s'appuyant sur des valeurs market-based), aux déplacements professionnels et aux déplacements domicile-travail des salariés. Ils ne comprennent pas les émissions de la catégorie 15 (c'est-à-dire les émissions des sociétés en portefeuille), qui sont présentées séparément dans la section suivante.

(5) Consommation d'énergie dans l'ensemble des bureaux d'Antin, y compris l'électricité, la chaleur et le froid achetés.

(6) Y compris les tarifs verts ou les contrats virtuels d'achat d'électricité.

EMPREINTE CARBONE AU NIVEAU DU GROUPE POUR 2025 – RÉPARTITION PAR SOURCE D'ÉMISSION



En 2025, l'empreinte carbone totale d'Antin s'élève à 5 734 tCO₂e. Comme les années précédentes, les émissions de scope 3 sont principalement dues aux achats de services, aux dépenses d'investissement et aux déplacements professionnels. La variation par rapport à 2024 reflète l'évolution des dépenses d'investissement liées à l'agrandissement du bureau de New York. Les mises à jour des bases de données de facteurs d'émission (Base Empreinte, DEFRA et Exiobase) ont également entraîné une baisse des facteurs d'émission associés aux services.

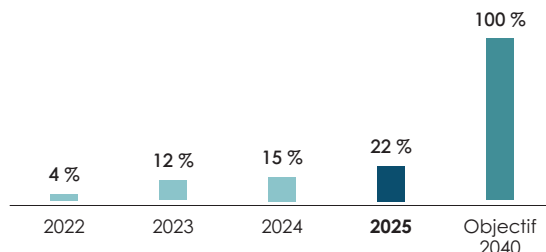
En 2025, les émissions des scopes 1 et 2 ont diminué à 159 tCO₂e, ce qui représente une réduction de 62 % par rapport à l'année de référence 2022 et permet à Antin de dépasser son objectif de baisse de 42 % d'ici 2030.

Intensité carbone au niveau du Groupe ⁽¹⁾	2023	2024	2025
tCO ₂ e par million d'euros de chiffre d'affaires	22	18	19
tCO ₂ e par collaborateur	27	24	23

(1) Sur la base des émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 indiquées ci-dessus, à l'exclusion des émissions des sociétés en portefeuille.

Au niveau du portefeuille

OBJECTIF DE PERFORMANCE : 100 % DU CAPITAL INVESTI DANS DES SOCIÉTÉS AVEC DES OBJECTIFS SBT APPROUVÉS PAR LA SBTI D'ICI 2040 ⁽¹⁾



(1) Intègre les sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 24 mois et les sociétés en portefeuille détenues depuis moins longtemps qui au 31 décembre de l'exercice ont validé leurs objectifs SBT.

Indicateurs de la gestion du carbone au niveau du portefeuille	2023	2024	2025
Sociétés en portefeuille ayant mesuré leur empreinte carbone (% du capital investi) ⁽¹⁾	✓✓ 99 %	✓✓ 94 %	✓✓ 93 %
Sociétés en portefeuille formellement engagées à fixer des objectifs SBT (% du capital investi) ⁽²⁾	✓✓ 8 %	✓✓ 7 %	✓✓ 0 %
Sociétés en portefeuille ayant soumis leurs objectifs SBT pour approbation (% du capital investi) ⁽²⁾	✓✓ 0 %	✓✓ 0 %	✓✓ 0 %
Sociétés en portefeuille avec des objectifs SBT approuvés par la SBTi (% du capital investi) ⁽³⁾	✓✓ 12 %	✓✓ 15 %	✓✓ 22 %

✓✓ Assurance raisonnable des Commissaires aux comptes.

(1) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 12 mois au 31 décembre de l'exercice.

(2) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 24 mois au 31 décembre de l'exercice.

(3) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 24 mois et sociétés en portefeuille détenues depuis moins longtemps qui au 31 décembre de l'exercice ont validé leurs objectifs SBT.

Empreinte carbone au niveau du portefeuille ^{(3) (4) (5)}	2023 ⁽¹⁾	2024	2025 ⁽²⁾
ÉMISSIONS TOTALES DE GES FINANCIÉES (tCO₂e)	3 334 501	3 210 580	s/o
Émissions financées des scopes 1 et 2, c'est-à-dire les émissions de scope 3, catégorie 15, d'Antin (tCO₂e)	1 929 481	1 918 587	s/o
Émissions de scope 1 (tCO ₂ e)	1 785 512	1 784 722	s/o
Émissions de scope 2 (tCO ₂ e) ⁽⁴⁾	143 969	133 865	s/o
Émissions de scope 3 (tCO ₂ e) ⁽⁵⁾	1 405 019	1 291 993	s/o

(1) Les chiffres présentés pour 2023 ont été actualisés par rapport au Document d'Enregistrement Universel 2024 d'Antin afin de refléter les améliorations méthodologiques et l'alignement de la méthode de calcul des émissions sur celle utilisée dans la déclaration annuelle d'Antin relative aux principales incidences négatives du règlement SFDR, garantissant la cohérence des rapports publics sur les émissions.

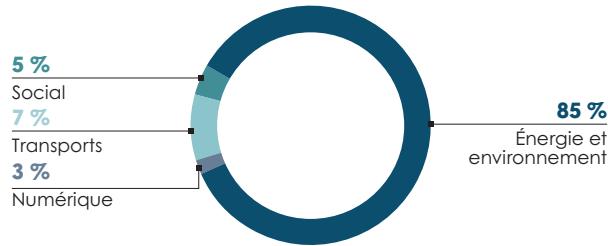
(2) Les chiffres de l'intensité carbone au niveau du portefeuille pour 2025 seront évalués à la fin du deuxième trimestre 2026 et présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2026 d'Antin.

(3) Les chiffres publiés correspondent aux émissions financées par Antin, c'est-à-dire les émissions attribuées à Antin sur la base des sociétés dans le portefeuille d'Antin au 31 décembre de l'exercice considéré (transactions clôturées uniquement), pour l'ensemble des Fonds actifs d'Antin. Ils sont calculés en fonction de la valeur actuelle des investissements toujours présents, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés.

(4) Émissions location-based.

(5) Inclut, selon la pertinence et la disponibilité pour chaque société en portefeuille, les émissions indirectes générées par les biens et services achetés, les immobilisations, les activités liées au carburant et à l'énergie, le transport et la distribution en amont, les déchets, les déplacements professionnels, les déplacements domicile-travail des salariés, les actifs loués en amont, le transport et la distribution en aval, la fin de vie des produits vendus et les actifs loués en aval. Les valeurs location-based et market-based sont utilisées pour l'ensemble des sociétés en portefeuille.

ÉMISSIONS TOTALES DE GES FINANCÉES D'ANTIN POUR 2024 – RÉPARTITION PAR SECTEUR



Intensité carbone au niveau du portefeuille ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾	2024	2025 ⁽³⁾
tCO ₂ e par million d'euros investi	232	191	s/o

(1) Les chiffres publiés correspondent aux émissions financées des scopes 1, 2 et 3 d'Antin indiquées dans le tableau ci-dessus, et ils sont calculés en fonction de la valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés.

(2) Les chiffres présentés pour 2023 ont été actualisés par rapport au Document d'Enregistrement Universel 2024 d'Antin afin de refléter les améliorations méthodologiques et l'alignement de la méthode de calcul des émissions sur celle utilisée dans la déclaration annuelle d'Antin relative aux principales incidences négatives du règlement SFDR, garantissant la cohérence des rapports publics sur les émissions.

(3) Les chiffres de l'empreinte carbone au niveau du portefeuille pour 2025 seront évalués à la fin du deuxième trimestre 2026 et présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2026 d'Antin.

4.4.3 Promouvoir le bien-être des collaborateurs, le développement de carrière, l'égalité des chances et un environnement de travail inclusif dans l'ensemble des activités

Description

Antin considère ses collaborateurs comme sa ressource la plus importante. Le bien-être, la satisfaction et le développement de carrière des collaborateurs, ainsi que l'égalité des chances et des pratiques inclusives dans l'ensemble des activités, sont autant d'éléments essentiels pour soutenir la capacité d'innovation d'Antin, sa compétitivité et son succès, aujourd'hui comme demain.

Risques et opportunités

Dialogue social

Il est essentiel pour Antin d'établir et de maintenir des relations positives avec ses collaborateurs afin d'atténuer les risques de conflits sociaux, qui pourraient entraîner des poursuites, des actions perturbatrices ou des atteintes à sa réputation.

Santé, sécurité et bien-être des collaborateurs

La création d'un environnement de travail honnête et épanouissant est essentielle pour garantir l'engagement et la motivation des collaborateurs et, par conséquent, pour attirer et fidéliser des talents. L'incapacité à garantir le bien-être et la satisfaction des collaborateurs pourrait affaiblir le creuset de talents, diminuer la productivité et l'innovation, ou nuire à la confiance des parties prenantes.

Politique et stratégie

Antin a continué à augmenter ses effectifs en 2025 afin de soutenir sa croissance dans différentes zones géographiques, le déploiement de trois stratégies de fonds différentes et la clôture de la levée de fonds du Fonds V.

Formation et développement des collaborateurs

La formation et le développement sont essentiels pour s'assurer que les collaborateurs disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour accomplir leur travail. C'est aussi un moyen efficace pour entretenir le moral et la satisfaction des collaborateurs et augmenter la productivité. L'incapacité à fournir des plans de formation et de développement adéquats pourrait avoir un impact négatif sur la réputation, sur la motivation et la productivité des collaborateurs et limiter l'innovation et la compétitivité.

Égalité des chances et environnement de travail inclusif

Promouvoir l'égalité des chances et des pratiques inclusives sur le lieu de travail contribue à attirer et fidéliser des talents capables de stimuler l'innovation et la créativité, d'éclairer la prise de décision et, en définitive, d'améliorer les résultats de l'activité. Antin est également convaincu que, dans le secteur des infrastructures, il est essentiel de disposer d'un large éventail de compétences et de pouvoir s'appuyer sur des horizons culturels variés pour créer des liens et instaurer un climat de confiance avec les acteurs locaux sur les marchés spécifiques à chaque pays.

Le fait de ne pas garantir l'égalité des chances ou un environnement de travail inclusif, tout comme le fait de ne pas promouvoir ces engagements lors des recrutements, pourrait entraîner une perte de talents, des impacts négatifs sur la réputation, une diminution de la productivité et de l'innovation, ainsi qu'une confiance réduite des parties prenantes.

Les sections suivantes expliquent à la fois les politiques et procédures actuellement en place, ainsi que les stratégies et actions en cours d'élaboration visant à soutenir le bien-être des collaborateurs, le développement de carrière et l'engagement d'Antin en faveur de l'égalité des chances et d'un environnement de travail inclusif.

Dialogue social

Antin s'engage à se conformer à toutes les réglementations en la matière et à maintenir des relations positives et un dialogue ouvert avec ses collaborateurs, conformément aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Se reporter à la Section 7.1.3.2 « Conditions de travail et priorités en matière de ressources humaines » pour plus d'informations sur les politiques et pratiques d'Antin en matière de gestion du capital humain ainsi que les organes de représentation de ses salariés.

En 2024, Antin a pris des mesures significatives pour renforcer le dialogue social en lançant le processus d'élection de représentants du personnel au Luxembourg, ce qui a abouti à la création d'un comité formel.

En France, un processus similaire a été mis en œuvre en 2025 et a abouti à la création du Comité social et économique (CSE). Le CSE est l'organe de représentation des salariés composé, d'une part, des membres élus du CSE et, d'autre part, du représentant de l'employeur. Il vise à faciliter le dialogue entre les salariés et leur employeur, sur des sujets tant individuels que collectifs.

Santé, sécurité et bien-être des collaborateurs

Antin s'engage à garantir un environnement de travail sûr et sain. Antin interdit fermement le recours au travail des enfants ou au travail forcé.

Le Groupe applique une politique de rémunération juste et attrayante et s'engage à verser à tous ses collaborateurs des salaires compétitifs bien supérieurs au salaire minimum vital. En outre, Antin continue à offrir une gamme élargie d'avantages, incluant des congés payés, des congés de paternité et de maternité, le travail à distance, la lutte contre le harcèlement et l'égalité des chances. Par exemple, le Groupe offre un congé de maternité rémunéré de 16 semaines, avec la possibilité de le prolonger de 30 ou 45 jours, et un congé de paternité rémunéré de 4 semaines. Le Groupe prend également en charge les frais liés à l'accouchement pour leurs salariés et pour leurs conjoints lorsque les dépassements d'honoraires médicaux ne sont pas couverts par l'assureur privé à l'échelle locale. Antin met à disposition, dans les bureaux de Paris, de Londres et de New York, des salles de bien-être privées destinées aux jeunes mères revenant de congé de maternité.

Pour favoriser la collaboration et le développement de l'esprit d'équipe, Antin organise régulièrement des événements informels dont des déjeuners d'entreprise, des cocktails, des séminaires hors site et des journées de bénévolat.

Antin vise à garantir un suivi continu et un dialogue permanent avec tous ses collaborateurs. Le Groupe suit notamment les indicateurs clés de performance liés aux fonctions, aux promotions et aux rémunérations afin de garantir une égalité de traitement entre tous ses collaborateurs.

En outre, Antin n'a enregistré aucun accident du travail en 2025.

Formation et développement des collaborateurs

Antin s'efforce de garantir le développement et la progression de carrière de ses collaborateurs en procédant régulièrement à des examens, des formations et des promotions.

Pour garantir la compréhension et la satisfaction des besoins des collaborateurs, Antin procède à des entretiens semestriels avec l'ensemble des salariés. Ces entretiens comprennent également des évaluations à 360° permettant aux collaborateurs de fournir un retour à leurs superviseurs et à leurs pairs. Ce processus d'évaluation a encore été renforcé en 2024 avec le lancement d'une nouvelle plateforme de retours en ligne, la possibilité de demander un retour à certains collaborateurs et une échelle d'évaluation actualisée.

Antin veille à investir régulièrement dans le développement de ses collaborateurs. L'année 2024 a ainsi été marquée par une série de formations dédiées aux ressources humaines pour les analystes, les collaborateurs et les directeurs, dans le cadre

desquelles un consultant externe était chargé d'améliorer les capacités de collaboration et d'écoute de l'équipe d'investissement.

En outre, Antin encourage ses collaborateurs à prendre en main leur évolution de carrière en leur donnant la possibilité de demander des programmes de formation adaptés, sous réserve de l'approbation de leur manager.

Inclusion et lutte contre la discrimination

Antin a pour politique de promouvoir et de maintenir l'égalité des chances pour l'ensemble de ses collaborateurs, ainsi qu'un environnement de travail inclusif et stimulant dans lequel ils sont traités avec dignité et respect, sont appréciés pour leurs différences et encouragés à réussir, comme indiqué dans la Politique du Groupe en matière d'inclusion et de lutte contre la discrimination.

La Politique d'Antin en matière d'inclusion et de lutte contre la discrimination, ainsi que les manuels destinés aux collaborateurs et spécifiques à chaque bureau, comportent également des engagements en matière de lutte contre la discrimination et des voies de recours sans représailles.

41	nationalités différentes
38	âge moyen

Antin a pour objectif de promouvoir un environnement de travail inclusif pour tous, y compris les personnes en situation de handicap. Le Groupe s'attache également à offrir des opportunités équitables à l'ensemble de ses talents, dans les limites permises par les législations applicables dans chaque juridiction.

À cet égard, en 2020, Antin a signé la Charte de parité de France Invest, par laquelle il s'est engagé à atteindre 25 % de femmes à des postes senior au sein des équipes d'investissement d'ici 2030 dans ses bureaux en France (ou en Europe et Asie).

Ces valeurs se reflètent également dans la participation d'Antin à la Diversity in Action de l'*Institutional Limited Partners Association* (ILPA), ainsi que dans la diversité des âges et des nationalités au sein du Groupe.

Pour tenir son engagement à promouvoir l'égalité des chances et l'inclusion sur le lieu de travail, Antin a défini les objectifs stratégiques suivants :

- recruter et/ou promouvoir cinq femmes en tant que *Partners* entre 2022 et 2027
- porter à 40 % ou plus la proportion de femmes dans l'équipe d'investissement d'ici 2030
- maintenir ou améliorer la proportion de femmes dans l'effectif total du Groupe.

Antin a poursuivi le développement de son réseau féminin à l'échelle du Groupe. Lancé en 2021, ce réseau vise à créer un espace dédié au mentorat, au dialogue et à l'apprentissage et à sensibiliser aux questions d'inclusion dans l'ensemble du Groupe. Ce réseau d'affinités est ouvert à tous.

Aux plus hauts niveaux de gouvernance, 50 % des *Managing Partners* d'Antin (ainsi que 50 % du Comité Exécutif) sont des femmes et 50 % sont des hommes.

Au Royaume-Uni et en Europe, Antin a pris ou poursuivi ses engagements auprès d'organisations dédiées à la mise en avant des groupes sous-représentés et à la défense de la mobilité sociale, dont Sutton Trust au Royaume-Uni et Article 1 en France.

Performance

Collaborateurs permanents et mouvements ⁽¹⁾	2023			2024			2025		
	Total		Femmes	Total		Femmes	Total		Femmes
	Nombre de	Nombre de	Part de	Nombre de	Nombre de	Part de	Nombre de	Nombre de	Part de
Collaborateurs ⁽²⁾	✓✓ 227	✓✓ 100	✓✓ 44 %	✓✓ 241	✓✓ 107	✓✓ 44 %	✓✓ 254	✓✓ 110	✓✓ 43 %
Professionnels de l'investissement	101	✓✓ 25	✓✓ 25 %	109	✓✓ 27	✓✓ 25 %	117	✓✓ 30	✓✓ 26 %
Partners	17	✓✓ 2	✓✓ 12 %	18	✓✓ 2	✓✓ 11 %	19	✓✓ 3	✓✓ 16 %
Senior Partners	5	✓✓ 1	✓✓ 20 %	8	✓✓ 1	✓✓ 13 %	9	✓✓ 1	✓✓ 11 %
Membres du Comité Exécutif	5	✓✓ 2	✓✓ 40 %	5	✓✓ 2	✓✓ 40 %	5	✓✓ 2	✓✓ 40 %
Embauches ⁽³⁾	54	✓✓ 22	✓✓ 41 %	34	✓✓ 16	✓✓ 47 %	34	✓✓ 14	✓✓ 41 %
Départs ⁽³⁾	26	12	46 %	20	9	45 %	21	11	52 %

✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.

✓✓ Assurance raisonnable des Commissaires aux comptes.

(1) Données au 31 décembre de l'exercice.

(2) Concerne uniquement les salariés permanents à temps plein d'Antin.

(3) Concerne les embauches et les départs de salariés permanents à temps plein, hors contrats rompus pendant la période d'essai.

Comme mentionné à la Section 2, le Conseil d'administration d'Antin est composé de trois Administratrices, soit une proportion de 50 % de femmes.

Depuis 2021, Antin publie son indice d'égalité femmes-hommes (Index Pénicaud), calculé sur la base des quatre indicateurs suivants :

- écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- écart entre les femmes et les hommes dans les augmentations de salaire et les promotions individuelles
- collaboratrices ayant bénéficié d'une augmentation de salaire sur l'année suivant leur retour de congé de maternité
- parité femmes-hommes parmi les dix collaborateurs les mieux rémunérés.

Égalité femmes-hommes	2023	2024	2025
Indice d'égalité femmes-hommes	89/100	88/100	90/100

Autres indicateurs du bien-être et de la satisfaction des collaborateurs	2023	2024	2025
TAUX DE ROTATION TOTAL DES COLLABORATEURS PERMANENTS (%)	✓✓ 12,2 %	✓✓ 9,0 %	✓✓ 8,5 %
Taux de rotation volontaire (%)	✓✓ 8,4 %	✓✓ 6,0 %	✓✓ 5,7 %
Taux de rotation involontaire (%)	✓✓ 3,8 %	✓✓ 2,0 %	✓✓ 2,8 %
Taux d'absentéisme des collaborateurs (%)	1,9 %	1,6 %	2,4 %
Collaborateurs promus (%) ⁽¹⁾	✓ 13 %	✓✓ 10 %	✓✓ 9,45 %

✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.

✓✓ Assurance raisonnable des Commissaires aux comptes.

(1) Collaborateurs avec plus de 12 mois d'ancienneté.

4.4.4 Soutenir les communautés locales et s'efforcer d'agir en leader éclairé du secteur

Description

Antin a pour ambition d'être un modèle d'entreprise citoyenne en soutenant les communautés dans lesquelles le Groupe opère et en s'efforçant d'agir en leader éclairé dans le secteur financier.

Risques et opportunités

L'engagement et le soutien des communautés font partie de l'ADN d'Antin en tant qu'entreprise responsable depuis sa création. Ces valeurs prennent d'autant plus d'importance depuis qu'Antin est une société cotée sur Euronext Paris.

Politique et stratégie

La politique d'engagement communautaire d'Antin consiste à avoir un impact positif en soutenant des organisations locales à but non lucratif, en parrainant des programmes éducatifs et en encourageant l'investissement responsable au travers d'initiatives de leadership éclairé.

Antin a mis en place des comités caritatifs et les partenariats correspondants dans chacun de ses quatre principaux bureaux (Paris, Londres, New York et Luxembourg) et a établi des partenariats académiques avec des universités de renommée mondiale en Europe, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Le Groupe a également mis en place une politique de bénévolat qui permet à ses collaborateurs de consacrer jusqu'à deux jours de travail par an à faire du bénévolat.

Plus important encore, cet engagement citoyen s'étend aux activités d'Antin au sein du secteur financier. Selon les principes quatre et cinq des PRI, Antin doit favoriser l'acceptation et

Performance

En 2025, Antin a continué à faire progresser ses engagements caritatifs dans tous ses bureaux, en s'appuyant sur des partenariats de longue date tout en soutenant de nouvelles initiatives qui promeuvent la mobilité sociale, l'autonomisation des jeunes et l'aide aux familles vulnérables.

À Paris, Antin a renouvelé son partenariat avec Article 1 en accueillant 20 étudiants pour une visite du site combinant présentations, ateliers de CV et mentorat informel. Par ailleurs, ses collaborateurs ont à nouveau participé à la Course des Héros au profit de CapHandicap, qui soutient l'intégration des enfants autistes dans les écoles et les activités extra-scolaires.

À Londres, le Groupe a poursuivi son partenariat à long terme avec le Sutton Trust, notamment en célébrant le dixième anniversaire de la collaboration avec les étudiants et les anciens élèves. Le bureau a également soutenu Power2 et a participé à plusieurs collectes de fonds, notamment une soirée

Une mauvaise citoyenneté d'entreprise pourrait affecter la réputation d'Antin, sa viabilité à la fois en tant que Gestionnaire de Fonds et Investisseur, sa capacité à lever des fonds et à répondre aux attentes des Investisseurs et actionnaires, et sa capacité à attirer et retenir des talents.

En tant que tel, Antin cherche à tisser des relations solides avec ses parties prenantes à la fois pour construire et maintenir la confiance, préserver sa réputation, protéger son permis social d'exploitation et avoir un impact positif sur les communautés dans lesquelles il exerce ses activités.

l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs et travailler avec les autres investisseurs pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes. En tant que signataire des PRI, Antin s'engage activement à faire respecter ces principes et a la conviction qu'un tel niveau de collaboration améliore ses résultats et ceux du secteur dans son ensemble. Antin vise à encourager les pratiques d'investissement responsable auprès de ses pairs en participant à plusieurs initiatives et événements du secteur, en contribuant à des recherches et enquêtes, et en partageant des pratiques et réflexions sur l'investissement responsable et le développement durable de manière générale.

À l'avenir, Antin continuera à s'engager activement dans les groupes sectoriels dont il fait déjà partie.

quiz caritative, des tournois sportifs, le semi-marathon de Royal Parks au profit de l'association Alzheimer's Society et la compétition caritative de football de Macquarie Capital.

À New York, Antin a renforcé son engagement auprès de The Opportunity Network (OppNet) en organisant une deuxième journée d'immersion professionnelle et des activités supplémentaires de coaching menées par des bénévoles. Le bureau a également mobilisé ses collaborateurs dans le cadre de son défi annuel « Kickstart-the-Year Wellness », qui s'est traduit par un don à la Ronald McDonald House de New York, et a lancé les premiers NYO Giving Games, apportant un soutien à NY Common Pantry pour ses programmes de sauvetage alimentaire et de distribution de repas. D'autres initiatives ont été lancées, notamment le bénévolat pour City Harvest et la collecte de jouets en faveur de Toys for Tots et de Coalition for the Homeless.

Au Luxembourg, Antin a renouvelé son soutien à *Life Project 4 Youth* en contribuant au développement d'un « village vert » au Népal dont l'objectif est d'aider les jeunes femmes à accéder à des opportunités de formation et d'emploi. Le Groupe a également approfondi son partenariat avec ALUPSE en finançant un véhicule utilisé pour les visites à domicile des jeunes mères vulnérables, et a collaboré avec l'association Une Main Pour Un Espoir dans le cadre de la collecte de fournitures scolaires et de jouets, ainsi que de cadeaux de Noël pour les enfants des maisons d'accueil locales.



Pour la deuxième année consécutive, des collaborateurs dans l'ensemble des bureaux d'Antin ont participé au défi annuel de marche Kiplin. Cette année, 127 marcheurs et 30 cyclistes ont parcouru en tout plus de 3 400 km. Grâce à cette initiative, des fonds ont été collectés pour le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et IM'PACTES, des associations qui se consacrent à la promotion de la santé, de l'éducation et des opportunités culturelles pour les enfants pris en charge par les services sociaux.

Tout au long de l'année, Antin a poursuivi le renforcement de ses partenariats universitaires avec HEC Paris en France, l'université Bocconi en Italie, l'université Cornell aux États-Unis au sein du *Program in Infrastructure Policy* (CPIP) et la London School of Economics (LSE) au Royaume-Uni au sein du Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment.

Antin a poursuivi sa collaboration avec HEC Paris en faisant participer des collaborateurs du Groupe à des conférences et à des activités d'enseignement et de mentorat. La Chaire de recherche en capital-investissement et en infrastructures, renouvelée en 2023 pour cinq années supplémentaires, reste un pilier du partenariat. Le programme de certificat en capital-investissement et en infrastructures, lancé en 2024, a été reconduit en 2025 et a continué à susciter un vif intérêt de la part des étudiants. Antin et HEC entendent poursuivre le programme l'année prochaine.

Antin a continué de parrainer une Chaire sur le financement d'infrastructures à l'université de Bocconi. En 2025, le partenariat a permis d'accueillir la quatrième édition de l'Observatoire sur la tarification des infrastructures (*Observatory on Infrastructure Pricing*), ainsi qu'un webinaire sur les infrastructures privées et le développement durable intitulé *Roadmap for ESG and Value Creation in the New Backdrop* (Feuille de route ESG et création de valeur dans un environnement en mutation), qui a présenté les résultats préliminaires d'une recherche en cours sur les principes d'investissement responsable et l'obligation fiduciaire.

À l'université Cornell, Antin a poursuivi son engagement auprès du Cornell Brooks Center for Infrastructure (BCI) (anciennement dénommé « *Cornell Program in Infrastructure Policy* », CPIP), le Groupe s'étant engagé à soutenir sur plusieurs années le développement de ce programme. Ce partenariat renforce davantage les échanges académiques sur la politique mondiale en matière d'infrastructures et sur les tendances d'investissement à long terme.

Antin reste un membre fondateur du programme Just Transition Finance Lab du Grantham Research Institute de la LSE. En 2025, Antin a apporté sa contribution aux travaux émergents portant sur les approches d'une transition juste dans le domaine du capital-investissement et de l'infrastructure énergétique financée par du crédit. Le Lab a poursuivi ses travaux de recherche sur les bonnes pratiques en matière de cadre d'émission obligatoire et de planification d'une transition juste au niveau des émetteurs, et ses experts ont continué de participer activement à des forums mondiaux sur le climat, tels que la COP30 et les événements de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

En matière d'engagement dans le secteur, Antin reste un membre actif de cinq initiatives qui promeuvent l'investissement responsable et le développement durable : l'initiative Climat International (iCI), soutenue par les PRI, la Commission Sustainability de France Invest, le groupe de travail ESG d'Invest Europe, le groupe de travail ESG de la *Global Infrastructure Investor Association* (GIIA) et l'*Investor Network on Climate Risk and Sustainability* (INCR) de Ceres.



4.4.5 Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernement d'entreprise les plus exigeantes

Description

Antin vise à respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernement d'entreprise les plus exigeantes dans toutes ses activités, notamment en ce qui concerne la sécurité des données, en nommant des administrateurs indépendants, en maintenant des mesures de contrôle pertinentes et en sensibilisant les collaborateurs à ces sujets.

Risques et opportunités

Gouvernement d'entreprise

Le maintien d'un bon gouvernement d'entreprise permet de prévenir les problèmes financiers et comptables, les risques de conformité et l'engagement de la responsabilité civile et pénale – autant de difficultés pouvant aller, dans les cas extrêmes, jusqu'à la faillite de la société. Ceci est d'autant plus important qu'Antin est une société cotée. De mauvaises pratiques de gouvernement d'entreprise pourraient nuire à sa réputation, compromettre son permis social d'exploitation ou provoquer des réactions négatives des parties prenantes.

Éthique des affaires

Antin entretient des relations commerciales avec une grande variété de parties prenantes et est soumis à diverses réglementations liées à l'éthique des affaires. La mise en œuvre de procédures éthiques appropriées est donc essentielle pour éviter une responsabilité pénale ou des pertes d'opportunités commerciales, maintenir sa réputation et son permis social d'exploitation, et entretenir la confiance de ses parties prenantes.

Politique et stratégie

Gouvernement d'entreprise

Antin se fixe pour objectif de maintenir une gouvernance saine, répondant aux normes applicables les plus exigeantes. Pour de plus amples informations, se reporter à la Section 2 sur les politiques d'Antin relatives au gouvernement d'entreprise, ainsi que ses bonnes pratiques en la matière.

Éthique des affaires

Antin s'engage à respecter les principes d'éthique professionnelle et de bonne gouvernance énoncés dans les Principes directeurs des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE.

Pour maintenir la transparence et garantir une conduite éthique et des normes commerciales de bonne qualité, l'équipe de conformité interne d'Antin gère un programme de conformité rigoureux en mettant régulièrement à jour le guide de la conformité du Groupe qui comporte, entre autres, une politique de lancement d'alerte, une politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, une politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et une Charte de déontologie. La Charte de déontologie comprend des politiques sur des sujets tels que l'offre et la réception de cadeaux, les divertissements et les dons, et qui tiennent compte des réglementations et exigences locales propres à chaque bureau.

Pour veiller à la sensibilisation et l'adhésion aux principes éthiques de la Société, Antin exige que tous les collaborateurs remplissent et signent une attestation annuelle dans laquelle

Sécurité des données

De bonnes pratiques commerciales consistent entre autres à protéger les données de l'entreprise (aussi bien personnelles que stratégiques). En tant que société financière basée en France, Antin est soumise aux obligations du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE applicables aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'au Règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA). Le non-respect de ces exigences en matière de protection des données pourrait entraîner des amendes ou un impact négatif sur la réputation. Au-delà des préoccupations réglementaires, des violations graves de la sécurité des données sensibles pourraient entraîner des perturbations opérationnelles et/ou des poursuites judiciaires, et avoir un impact négatif sur la réputation d'Antin, son permis social d'exploitation et la confiance de ses parties prenantes. Néanmoins, compte tenu de ses activités d'investisseur en capital-investissement, le Groupe ne traite pas une grande quantité de données personnelles au niveau de la société de gestion.

Le maintien de la sécurité des données permet à Antin d'atténuer ces risques et de garantir sa réputation de groupe fiable et légitime.

ils reconnaissent avoir reçu et compris le guide de la conformité du Groupe. En outre, l'équipe de conformité organise régulièrement des sessions de formation à l'échelle du Groupe ainsi que des ateliers ponctuels sur des questions d'éthique en fonction des besoins. Tout manquement à la politique est consigné et a une incidence sur l'évaluation de la performance du collaborateur.

Chaque année, Antin dispense à tous ses collaborateurs une formation obligatoire sur les principaux enjeux de conformité, en mettant l'accent sur leurs responsabilités et leurs obligations en matière d'éthique des affaires. Cette formation vise à s'assurer que l'ensemble du personnel conserve une compréhension solide et à jour des normes éthiques d'Antin, mène ses activités avec intégrité et se conforme à toutes les politiques internes et les exigences réglementaires pertinentes. Par cette initiative récurrente, Antin réaffirme son engagement en faveur de la promotion d'une culture de comportement éthique, de transparence et de pratiques commerciales responsables dans toutes ses activités.

Pour de plus amples informations sur la manière dont ces politiques sont mises en œuvre, se reporter au paragraphe « Prévention des opérations d'initiés et conformité » à la Section 3.4.3.2 « Processus de contrôle interne » du présent Document d'Enregistrement Universel.

À l'avenir, Antin continuera à maintenir son programme de conformité tel que décrit ci-dessus afin de garantir le respect des normes d'éthique les plus exigeantes.

Sécurité des données

Le Groupe maintient les procédures nécessaires à l'accès et à la gestion des données, telles que le droit à l'oubli, le droit d'être informé et le droit de rectification, ainsi que d'autres dispositifs tels qu'une Politique de Protection des Données, une Politique écrite de Sécurité de l'Information (WISP), des modèles de notification d'une violation, un plan de réponse aux incidents et une politique de conservation des données. La politique de confidentialité du Groupe est publiée sur son site Internet.

En 2025, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information externe d'Antin a continué d'assurer la conformité avec le règlement **DORA**, applicable depuis janvier 2025. Le règlement DORA a introduit plusieurs exigences clés, notamment la mise en œuvre d'un cadre complet de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), des tests de sécurité réguliers, des processus de réponse aux incidents et la gestion des risques liés aux fiers. Ces initiatives ont considérablement renforcé la position d'Antin en matière de cybersécurité, lui permettant de faire face de manière proactive aux menaces potentielles et d'améliorer son cadre de sécurité global.

En outre, le Groupe organise des formations sur la cybersécurité à l'intention des collaborateurs et effectue des tests pour s'assurer de leur sensibilisation et de leur vigilance. Antin organise chaque année plusieurs campagnes de *phishing*, avec différents types de scénarios, pour s'assurer que tous les collaborateurs sont conscients des différents types de danger auxquels ils sont exposés (par exemple, fraude au PDG, tentatives d'escroquerie, *phishing*, pièces jointes dangereuses, etc.). Les résultats des campagnes précédentes sont présentés et analysés en détail lors de sessions de sensibilisation à la cybersécurité, aux côtés d'autres enjeux importants, tels que la complexité des mots de passe et les risques de perte de données, les mécanismes de *phishing*, les meilleures pratiques liées à l'utilisation des équipements informatiques, la sécurité physique, les risques liés aux rançongiciels, ainsi que les cas d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) liée à la cybersécurité.

En outre, tous les collaborateurs d'Antin doivent confirmer chaque année avoir lu et s'engager à respecter les procédures et processus du Groupe en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles sur sa plateforme interne dédiée à la conformité.

Pour de plus amples informations sur les politiques d'Antin et leur mise en œuvre, se reporter au paragraphe « Politique de cybersécurité » à la Section 3.4.3.2 « Processus de contrôle interne ».

Les équipes informatique et de conformité d'Antin continuent de maintenir ces politiques et procédures conformément aux exigences internationales applicables en matière de protection des données et de résilience opérationnelle numérique, en les révisant et en les mettant régulièrement à jour pour refléter l'évolution des normes réglementaires et sectorielles. Les modifications sont examinées lors des réunions du Comité Informatique, qui se tiennent chaque mois en présence de la Directrice des Opérations, le Directeur des Systèmes d'Information et la Directrice de la Conformité d'Antin.

Antin est également conscient des risques existants au niveau du portefeuille. En conséquence, le Groupe effectue une évaluation annuelle du cadre de cybersécurité du *National Institute of Standards and Technology* (NIST) pour toutes les sociétés en portefeuille et assure le suivi des plans d'action des évaluations précédentes pour celles qui l'ont déjà effectuée. La direction des sociétés en portefeuille, les professionnels de l'investissement d'Antin et les membres de l'équipe informatique d'Antin travaillent en étroite collaboration pour s'assurer que tous les problèmes identifiés sont inclus dans un plan de remédiation détaillé et personnalisé pour chaque société en portefeuille, dans le but d'atteindre un niveau élevé de conformité lors de la prochaine évaluation annuelle. Toutes les sociétés en portefeuille sont également évaluées les unes par rapport aux autres, ce qui permet d'identifier les points potentiels d'amélioration, ainsi que des domaines de coopération et de collaboration afin de favoriser les progrès, au moyen d'ateliers semestriels.

En outre, Antin a poursuivi la tenue annuelle du club des directeurs de l'informatique, grâce auquel les sociétés en portefeuille collaborent sur des sujets spécifiques tels que la cybersécurité, la protection des données, l'IA générative, les solutions cloud et la gouvernance informatique.

Enfin, Antin a renforcé sa transformation numérique en nommant un Responsable du numérique et des solutions métiers. Ce rôle permet d'améliorer l'efficacité du Groupe en rationalisant les processus opérationnels, en accélérant l'adoption d'outils numériques innovants et en veillant à ce que les solutions technologiques soient étroitement alignées sur les objectifs opérationnels et de conformité d'Antin.

Performance

Gouvernement d'entreprise

	2023	2024	2025
Administrateurs Indépendants	57 %	50 %	50 %
Administratrices	43 %	50 %	50 %

Sécurité des données

Grâce aux campagnes de *phishing* et aux sessions de sensibilisation organisées régulièrement, le pourcentage de collaborateurs ayant cliqué sur un lien ou fourni des données sensibles a été réduit lors de la dernière campagne menée par l'équipe informatique d'Antin sur ce sujet. En conséquence, le pourcentage de collaborateurs ayant cliqué sur des liens frauduleux et transmis des données a diminué de manière significative.

4.5 UNE DÉMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE

4.5.1 Introduction

La démarche d'investisseur responsable d'Antin

Antin est un investisseur de long terme engagé dans l'utilisation des principes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) comme outil de création de valeur, en ce qui concerne tant la réduction des risques que la saisie d'opportunités.

La clé de voûte de la démarche d'investisseur responsable d'Antin repose sur l'intégration des considérations ESG tout au long du processus d'investissement. Comme indiqué précédemment, le Groupe estime que les entreprises jouent un

rôle clé dans la réalisation des ODD des Nations Unies et, à ce titre, a pour objectif de suivre les ODD auxquels son portefeuille peut directement contribuer. Le cas échéant, il a également identifié des indicateurs clés de performance liés à certains ODD spécifiques pour les sociétés en portefeuille, qui sont collectés et suivis via l'enquête annuelle ESG d'Antin. Des exemples d'ODD auxquels les sociétés en portefeuille d'Antin contribuent sont présentés ci-dessous.

Exemples clés de contributions aux ODD dans le portefeuille d'Antin

Les objectifs d'Antin en tant qu'investisseur responsable

Comme le montre l'exercice d'analyse de matérialité ESG réalisé au niveau du Groupe, Antin est conscient de l'importance de l'investissement responsable et vise à poursuivre l'application et l'amélioration de l'intégration des principes ESG tout au long du cycle d'investissement.

4.5.2 Intégrer activement les principes ESG tout au long du cycle d'investissement

Description

Risques et opportunités

Les sociétés en portefeuille d'Antin opèrent dans des activités d'infrastructures exposées à une multitude d'enjeux ESG. L'identification et le traitement de ces questions, ainsi que la mise en œuvre efficace de pratiques d'investissement responsable et de développement durable tout au long du cycle d'investissement, sont cruciaux pour l'activité d'Antin. Le Groupe est convaincu que son engagement ESG lui permet de diminuer les risques pour ses activités, d'accroître la productivité, de réduire les coûts et d'augmenter les revenus du portefeuille, tout en honorant ses responsabilités fiduciaires.

L'investissement responsable joue également un rôle phare d'un point de vue réglementaire, Antin et ses sociétés en portefeuille étant soumis à de nombreuses réglementations en matière de durabilité dans différentes juridictions, notamment le règlement européen SFDR, la Taxonomie verte de l'UE, la CSRD de l'UE, la réglementation de la FCA conformément aux recommandations du TCFD et l'Article 29 de la loi française énergie-climat.

Politique et stratégie

Antin a établi une Politique d'Investissement Responsable, qui est publiée sur son site Internet et est révisée chaque année. La politique s'articule autour du respect des six engagements d'Antin en matière d'investissement responsable, tels que définis par les PRI, et suit une approche fondée sur la matérialité :

1. intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels
2. être un actionnaire actif et intégrer les enjeux ESG dans les politiques et pratiques de détention des participations
3. veiller à la conformité des informations ESG reportées par les sociétés en portefeuille
4. promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des PRI au sein du secteur de l'investissement
5. travailler avec d'autres investisseurs pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des PRI des Nations Unies
6. rendre compte des activités et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRI.

L'approche d'intégration des principes ESG d'Antin

Comme détaillé dans le graphique ci-dessous, et en appui à sa Politique d'Investissement Responsable, Antin a développé un processus complet d'intégration des facteurs ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement. Les exemples de critères ESG qu'Antin évalue avant et après un investissement comprennent, sans s'y limiter, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'énergie, la gestion de l'eau, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la protection de la biodiversité, les nuisances sonores, la gestion des déchets, la santé et la sécurité au travail, les relations sociales, le bien-être, la satisfaction, la formation et le développement des collaborateurs,

l'engagement communautaire, le gouvernement d'entreprise, l'éthique des affaires, la protection des données personnelles et l'approvisionnement responsable.

Pour assurer la mise en œuvre effective de sa démarche d'investissement responsable, Antin a formalisé un Protocole d'Investissement Responsable applicable à tous les processus de transaction, avec des mises en garde propres à chaque Fonds. Ce protocole définit les mesures à prendre à chaque étape du processus d'acquisition de manière à intégrer correctement les risques et opportunités ESG lors de la *due diligence* et met en place une liste de contrôle à remplir. Cette documentation au moyen de fichiers numériques facilite la responsabilisation des collaborateurs quant à l'intégration des facteurs ESG tout au long du processus de transaction.

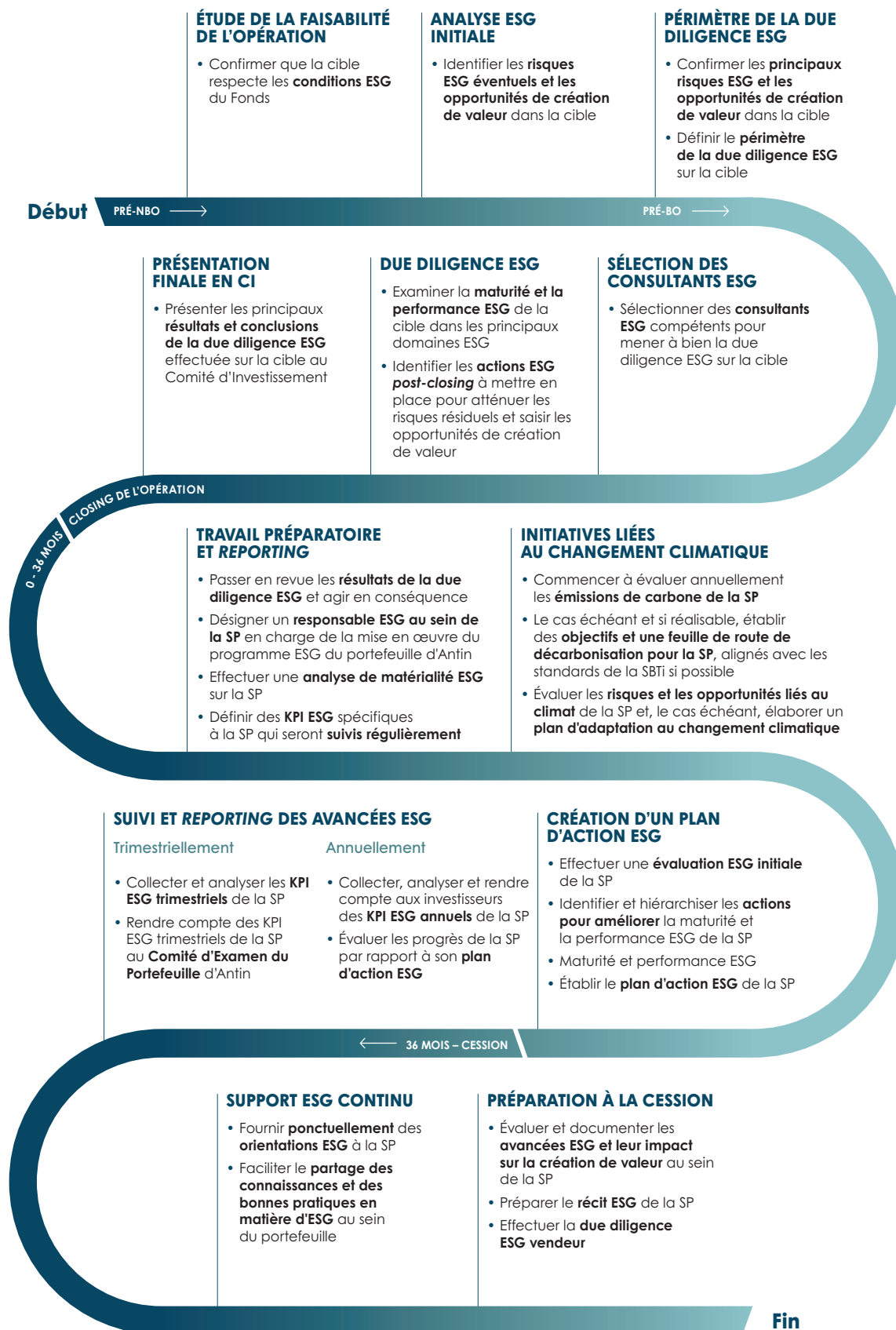
En outre, l'équipe développement durable d'Antin a mis au point des outils et des cadres de gestion ESG en interne que les professionnels de l'investissement peuvent utiliser tout au long du cycle d'investissement.

L'équipe développement durable d'Antin forme tous les nouveaux membres de l'équipe d'investissement à la mise en œuvre de l'approche d'investissement responsable du Groupe. Elle forme aussi régulièrement d'autres collaborateurs, appartenant notamment aux équipes d'investissement, des relations investisseurs, de gestion des fonds et de conformité, sur l'évolution des réglementations ESG auxquelles ils sont confrontés et sur les attentes de plus en plus strictes en matière d'ESG des différentes parties prenantes.

En complément des processus et procédures formalisés, le Groupe a créé en 2019 la plateforme collaborative Antin ESG Club, qui se réunit au moins une fois par an, pour favoriser le partage des meilleures pratiques et des expertises ESG au sein du portefeuille. Pour de plus amples informations, se reporter à la page 129.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Cadre structuré intégrant les considérations ESG majeures au cycle d'investissement d'Antin



NBO : Non-binding offer (offre indicative) | BO : Binding offer (offre ferme) | CI : Comité d'Investissement | SP : Sociétés en portefeuille

Gestion des données ESG

Le protocole de reporting ESG du Groupe à destination de ses sociétés en portefeuille leur propose des définitions communes, ce qui contribue à fiabiliser le processus de collecte des données ESG d'Antin lors de sa campagne d'enquête ESG annuelle. À titre de contrôle supplémentaire, Antin a également mis en place des formulaires d'attestation à signer par les dirigeants des sociétés, garantissant ainsi une vue d'ensemble et une responsabilisation. Le Groupe dispose d'un spécialiste au sein de l'équipe développement durable dont la priorité est de continuer à améliorer la conformité et les processus de reporting ESG dans l'ensemble de l'organisation.

Antin est également un membre engagé de la ESG Data Convergence Initiative (EDCI) qui, pilotée par le secteur, vise à rationaliser l'approche historiquement fragmentée du secteur de l'investissement privé en matière de collecte de données ESG et à créer un ensemble critique de données ESG significatives, basées sur la performance et comparables, provenant d'entreprises privées. Dans le cadre de cette adhésion, Antin s'engage à aligner ses demandes de données ESG sur les objectifs et le souhait de convergence des indicateurs ESG de l'EDCI. Tout au long de l'année 2025, le Groupe a continué d'aligner ses efforts de préparation des données sur les attentes de l'EDCI et reste déterminé à le faire au cours de l'année à venir.

En 2024, Antin a mis en place un nouveau système de notation ESG afin d'évaluer la performance et les progrès des sociétés en portefeuille dans les domaines ESG clés. Sur la base des

indicateurs de l'enquête ESG annuelle, le système attribue des notes de maturité sur une échelle de 1 à 4, fournissant une évaluation structurée et comparable des pratiques ESG de l'ensemble des sociétés en portefeuille.

En 2025, le cadre a été élargi pour intégrer les données de 2023 et 2024, ce qui permet d'analyser les performances d'une année sur l'autre. Des fiches de notation de la maturité ESG ont été établies pour chaque société en portefeuille, décrivant son niveau actuel de maturité, sa trajectoire cible et ses domaines d'amélioration prioritaires. Ces fiches servent désormais d'outil pratique pour soutenir un dialogue structuré entre Antin, les équipes d'investissement et les sociétés en portefeuille.

Le système de notation crée de la valeur ajoutée tant pour les sociétés en portefeuille que pour Antin. Pour les sociétés en portefeuille, il fournit une évaluation transparente de leur positionnement ESG, facilite les comparaisons avec leurs pairs et leur permet de concentrer leurs ressources sur les domaines les plus importants. Pour Antin, il permet d'obtenir une approche cohérente fondée sur des données pour évaluer la performance ESG, identifier les risques et les opportunités, et suivre les progrès dans l'ensemble de son portefeuille.

À mesure que ce processus annuel évolue et s'améliore, il permettra de démontrer les progrès mesurables de l'intégration des principes ESG dans l'ensemble du portefeuille et de renforcer l'engagement d'Antin en faveur de la création de valeur à long terme, de la résilience et de l'alignement sur les attentes des investisseurs.

► ANTIN ESG CLUB : FAVORISER LA COLLABORATION, LES INFORMATIONS ET L'IMPACT AU SEIN DU PORTEFEUILLE



En 2019, Antin a lancé un ESG Club à destination de ses sociétés en portefeuille. Il s'agit d'une plateforme collaborative composée de représentants ESG des sociétés en portefeuille, qui vise les objectifs suivants :

- favoriser le partage des bonnes pratiques et de l'expertise ESG au sein du portefeuille
- fournir aux sociétés en portefeuille des informations et des conseils sur les principaux enjeux ESG
- permettre la coopération entre les sociétés en portefeuille.

Le Club est passé de 13 représentants de sociétés en portefeuille à sa création il y a 6 ans à 29 participants issus de 23 sociétés en portefeuille, présents en personne ou virtuellement lors de sa dernière rencontre en décembre 2025.

La dernière édition du Club comprenait des ateliers et des présentations sur des sujets spécifiques, tels que l'élaboration de feuilles de route de décarbonation alignées sur la SBTi, la compréhension des risques naturels et la conformité aux réglementations existantes et à venir en matière de publication des informations ESG. Les discussions ont été menées à la fois par des membres de l'équipe développement durable et par des experts externes.

L'ESG Club témoigne de l'engagement ferme d'Antin à promouvoir des moyens concrets de collaboration entre les sociétés en portefeuille afin de les aider à développer leur expertise en matière de développement durable et à élaborer les meilleures stratégies de développement durable.

Financement

Dans le cadre de son approche d'intégration des principes ESG et afin d'ancrer davantage la durabilité dans les pratiques de son portefeuille, Antin s'efforce également de lier les financements à des objectifs de développement durable. Au cours des cinq dernières années, Antin a conclu plusieurs accords de financement notables, notamment un crédit à impact (*sustainability-linked loan*) pour Sølvrans, une société en portefeuille du Fonds Flagship III, qui a été prolongé et augmenté en 2024, témoignant ainsi de l'engagement renouvelé d'Antin en faveur de l'ESG. Le Groupe a également réussi à obtenir une obligation verte pour la joint venture Eurofiber/Proximus, un crédit à impact pour Eurofiber, une société en portefeuille du Fonds Flagship IV, et l'intégration des principes de prêts verts (Green Loan Principles, GLP) dans la modification de la facilité dédiée aux dépenses d'investissement de Vicinity, une société en portefeuille du Fonds Flagship IV.

Il a par ailleurs mis en place un crédit à impact pour Idex, une société en portefeuille du Fonds Flagship III, et a obtenu un prêt vert pour le financement de la dette d'investissement de Velvet, une société en portefeuille du Fonds V, dont l'utilisation du produit est alignée sur les GLP de la Loan Market Association (LMA). Antin met actuellement en place une facilité de crédit liée à la durabilité pour Consilium, une société en portefeuille du Fonds V. D'autres prêts verts ont été obtenus pour Opdenenergy, société en portefeuille du Fonds V, et pour Powerdot, société en portefeuille du Fonds NextGen I. Antin a également mis en place une facilité de crédit-relais indexée à des critères ESG pour le Fonds Mid Cap I.

En liant le financement à d'ambitieux objectifs ESG spécifiques à une société en portefeuille ou à un fonds, qui couvrent, à titre non exhaustif, des objectifs de santé et sécurité, de gestion du capital humain ou liés au changement climatique, ces instruments contribuent à consolider les objectifs ESG du portefeuille et témoignent de l'engagement d'Antin à agir en investisseur responsable et durable.

7,2 Mds€

de prêts verts et liés à la durabilité actifs dans l'ensemble du portefeuille

► VELVET : FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE PAR DES PRÊTS VERTS



Durant l'été 2024, Antin a annoncé son soutien financier à Velvet, un investissement du Fonds V dans le secteur des transports et le futur premier opérateur indépendant de trains à grande vitesse en France. Actif sur le plus grand marché européen du transport ferroviaire de passagers à grande vitesse, Velvet est idéalement positionné pour soutenir la transition vers une mobilité à faible émission de carbone en offrant une alternative compétitive aux transports routiers et aériens dans des régions historiquement mal desservies de l'ouest de la France.

L'investissement d'Antin dans Velvet associe des fonds propres à un financement innovant sous forme de prêt vert, déployé pour soutenir l'acquisition d'une flotte initiale de 12 trains à grande vitesse entièrement électriques et le financement du besoin en fonds de roulement associé. Au total, environ 500 millions d'euros de prêt vert ont été levés, conformément aux principes de prêts verts de la Loan Market Association (LMA) dans la catégorie des transports propres, contribuant aux objectifs de développement durable des Nations Unies pour l'industrie, l'innovation et l'infrastructure.

Ce financement soutient le développement d'une nouvelle offre ferroviaire à grande vitesse reliant Paris à quatre grandes villes de l'ouest de la France, ajoutant plus de 10 millions de nouveaux sièges passagers par an et contribuant à répondre à la demande non satisfaite d'un mode de transport à plus faible émission de carbone.

Parallèlement au financement vert, Velvet entend mettre en place un plan d'action pour le développement durable afin de soutenir la création de valeur à long terme et d'assurer l'alignement entre les performances environnementales et les résultats opérationnels avant son lancement prévu mi-2028. Antin soutient également la mise en place de fonctions essentielles pour les activités de Velvet, notamment la gouvernance, les politiques et les initiatives en matière de développement durable, afin d'intégrer des pratiques responsables au fur et à mesure de l'évolution de l'entreprise.

Règlement européen SFDR

Le règlement européen SFDR exige des gestionnaires d'actifs qu'ils publient des informations sur leurs fonds conformément aux articles 6, 8 ou 9. Le tableau ci-après présente la classification des Fonds Antin. L'approche d'intégration des principes ESG d'Antin, telle que décrite précédemment, s'applique à tous les Fonds actifs, quelle que soit leur classification SFDR.

Classification SFDR	Fonds Antin	Part des actifs sous gestion ⁽²⁾		
		2023	2024	2025
Article 6 ⁽¹⁾	Fonds Flagship II	67 %	62 %	61 %
	Fonds Flagship III			
	Fonds Flagship IV			
	Fonds Mid Cap I			
Article 8	Fonds Flagship V	33 %	38 %	39 %
	Fonds NextGen I			
Article 9	-	-	-	-

(1) Les Fonds Antin qui avaient déjà été levés et commercialisés avant l'entrée en vigueur du règlement SFDR sont considérés comme des fonds Article 6. Cependant, comme décrit précédemment, Antin dispose d'une approche ESG formalisée qui s'applique à tous les Fonds Antin.

(2) Calculé en pourcentage du total des actifs sous gestion au 31 décembre de l'exercice (c'est-à-dire une mesure de performance opérationnelle représentant les actifs gérés par Antin dont le Groupe est en droit de percevoir des commissions de gestion, les engagements non utilisés, les actifs des véhicules de co-investissement qui ne génèrent pas de commissions de gestion ou de carried interest, et la plus-value nette des investissements actuels).

Performance

Indicateurs d'intégration des critères ESG	2023	2024	2025
Processus d'investissement achevés au cours de l'année et intégrant les enjeux ESG	✓✓ 100 %	✓✓ 100 %	✓✓ 100 %
Sociétés en portefeuille pour lesquelles une analyse de matérialité ESG a été réalisée ⁽¹⁾	✓✓ 100 %	✓✓ 100 %	✓✓ 100 %
Sociétés en portefeuille pour lesquelles des KPI ESG trimestriels et annuels ont été définis ⁽¹⁾	✓✓ 100 %	✓✓ 96 %	✓✓ 93 %
Sociétés en portefeuille ayant établi une feuille de route ESG ⁽²⁾	100 %	100 %	96 %

✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.

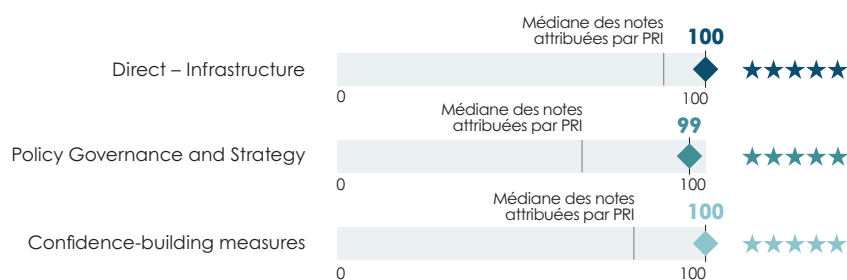
✓✓ Assurance raisonnable des Commissaires aux comptes.

(1) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 12 mois au 31 décembre de l'exercice.

(2) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 18 mois et pleinement opérationnelles au 31 décembre de l'exercice.

Comme mentionné précédemment, en tant que signataire des PRI, Antin est soumis à un reporting et une notation de ses pratiques d'investissement responsable. Lors du cycle de reporting 2025, Antin a reçu la note de cinq étoiles pour chacun de ses trois modules d'infrastructure : « Policy Governance & Strategy », « Direct – Infrastructure » et « Confidence Building Measures ». La note du module « Policy Governance & Strategy » s'est améliorée, passant de quatre à cinq étoiles.

Ces résultats classent Antin au dessus de la médiane des notes attribuées par les PRI aux sociétés de gestion comparables en termes d'actifs sous gestion et d'exposition géographique à l'Europe et à l'Amérique du Nord. Ils reflètent également le renforcement continu du cadre d'investissement responsable d'Antin et l'intégration des considérations ESG tout au long du cycle de vie des investissements.



Indicateurs clés liés aux sociétés en portefeuille ⁽¹⁾	2023	2024	2025
EFFECTIF TOTAL ⁽²⁾	29 439	33 573	35 214
Embauches de salariés permanents ⁽³⁾	7 323	8 044	7 471
Départs de salariés permanents ⁽³⁾	6 399	7 011	7 365
Création nette d'emplois ⁽⁴⁾	924	1 033	106
Proportion moyenne de femmes dans les équipes de direction ⁽⁵⁾	18 %	20 %	22 %

(1) Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice, sauf indication contraire (transactions clôturées uniquement). Les données présentées pour le dernier exercice sont susceptibles d'être modifiées, car elles n'avaient pas été contrôlées à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée.

(3) Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement), à l'exclusion de Velvet et Infiniteria pour des raisons de disponibilité des données.

(4) Embauches de salariés permanents moins les départs de salariés permanents durant l'exercice considéré. Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement), à l'exclusion de Velvet et Infiniteria pour des raisons de disponibilité des données.

(5) Cet indicateur, était auparavant intitulé « Part des femmes membres du Comité Exécutif ». Antin l'a depuis redéfini pour mieux tenir compte des différentes structures des équipes de direction au sein de son portefeuille. À l'exclusion des données de Proxima et Infiniteria pour des raisons de disponibilité des données.

Taxonomie verte de l'UE

Antin se définit comme une entreprise financière au sens du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021. Sur une base volontaire, le Groupe a évalué l'éligibilité et l'alignement de ses sociétés en portefeuille à la Taxonomie verte conformément à la méthodologie et aux modèles fournis par

ce Règlement, en se concentrant sur les deux premiers objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique).

Cette analyse a été réalisée à des fins de transparence et ne préjuge pas d'éventuelles obligations réglementaires futures découlant de l'évolution des cadres européens de reporting en matière de développement durable.

Éligibilité et alignement à la Taxonomie verte de l'UE ⁽¹⁾	Méthodologie de l'Article 8 ⁽²⁾		Périmètre volontaire étendu ⁽³⁾	
	(en Mds€)	(%)	(en Mds€)	(%)
TOTAL DES ACTIFS ⁽⁴⁾	18,9	100 %	18,9	100 %
Investissements dans des activités économiques éligibles	0 ⁽²⁾	0 % ⁽²⁾	10,5 ⁽³⁾	62 % ⁽³⁾
Investissements dans des activités économiques non éligibles	18,9	100 %	7,3	38 %
Investissements dans des activités économiques alignées	0 ⁽²⁾	0 % ⁽²⁾	0 ⁽³⁾	0 % ⁽³⁾
Investissements dans des activités économiques non alignées	18,9	100 %	18,9	100 %

(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement).

(2) L'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie verte sont évalués sur la base des informations disponibles et communiquées par les sociétés en portefeuille. En l'absence de données pertinentes, notamment pour les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publier des informations en matière de durabilité, ces entreprises sont exclues du numérateur. La méthodologie de l'Article 8 est appliquée sur une base volontaire à des fins de comparaison.

(3) Certaines informations peuvent résulter d'estimations en raison de la complexité de la réglementation et des contraintes liées à la disponibilité des données. Ces évaluations sont donc basées sur les informations disponibles et publiées.

(4) Valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés.

Exposition aux combustibles fossiles

Antin applique des critères d'exclusion et évite d'investir dans des secteurs controversés qui ne sont pas alignés sur son approche d'investissement responsable.


Par conséquent, Antin ne détient ni ne gère aucun actif associé à la recherche, l'exploitation minière, l'extraction, la production, le traitement ou le raffinage de combustibles fossiles. Le portefeuille actuel de la Société présente une exposition indirecte limitée, principalement par le biais d'activités de transport annexes.


	2023	2024	2025
Exposition du portefeuille aux combustibles fossiles ^{(1) (2)}	9 %	11 %	11 %


(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement). Exposition aux combustibles fossiles telle que définie par la réglementation européenne, soit les investissements dans des sociétés en portefeuille actives dans le secteur des énergies fossiles (c'est-à-dire qui tirent des revenus, sans seuil minimum, de la recherche, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution – y compris le transport, le stockage et le commerce – de combustibles fossiles).

(2) Calculé en pourcentage du total des actifs (c'est-à-dire la valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés).

4.6 TABLEAU DES INDICATEURS

Dimension ESG	Enjeux ESG significatifs	Objectifs d'Antin	Indicateurs clés de performance	2023	2024	2025
 ENVIRONNEMENT	Changement climatique	Accompagner la transition mondiale vers zéro émissions nettes en réduisant activement les émissions du Groupe et celles de son portefeuille	Émissions totales de GES (tCO ₂ e) ⁽¹⁾	6 126	5 778	5 734
			Émissions de scope 1 (tCO ₂ e) ⁽²⁾	✓ 0	✓✓ 0	✓✓ 0
			Émissions de scope 2 (tCO ₂ e) ⁽³⁾	✓ 268	✓✓ 223	✓✓ 159
			Émissions de scope 3 (tCO ₂ e) ⁽⁴⁾	✓ 5 858	✓ 5 555	✓ 5 576
			Consommation d'énergie (MWh) ⁽⁵⁾	1 650	1 218	1 065
			Consommation d'énergie renouvelable (MWh) ⁽⁶⁾	379	154	340
			Part de la consommation d'énergie issue de sources renouvelables (%) ⁽⁶⁾	23 %	13 %	32 %
			Intensité énergétique (MWh par m ²) ⁽⁵⁾	0,19	0,14	0,09
			Intensité carbone au niveau du Groupe (tCO ₂ e par million d'euros de chiffre d'affaires) ⁽⁷⁾	22	18	19
			Intensité carbone au niveau du Groupe (tCO ₂ e par salarié) ⁽⁷⁾	27	24	23
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois au 31 décembre de l'exercice) ayant mesuré leur empreinte carbone (en % du capital investi)	✓✓ 99 %	✓✓ 94 %	✓✓ 93 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 24 mois au 31 décembre de l'exercice) formellement engagées à fixer des objectifs SBT (en % du capital investi)	✓✓ 8 %	✓✓ 7 %	✓✓ 0 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 24 mois au 31 décembre de l'exercice) ayant soumis leurs objectifs SBT pour approbation (en % du capital investi)	✓✓ 0 %	✓✓ 0 %	✓✓ 0 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 24 mois et sociétés en portefeuille détenues depuis moins longtemps si leurs objectifs SBT sont validés au 31 décembre de l'exercice) dont les objectifs SBT sont approuvés par la SBTi (en % du capital investi)	✓✓ 12 %	✓✓ 15 %	✓✓ 22 %
			Émissions de scope 1 financées (tCO ₂ e) ⁽⁸⁾	1 785 512	1 784 722	s/o
			Émissions de scope 2 financées (tCO ₂ e) ⁽⁸⁾⁽⁹⁾	143 969	133 865	s/o
			Émissions de scope 3 financées (tCO ₂ e) ⁽⁸⁾⁽¹⁰⁾	1 405 019	1 291 993	s/o
			Intensité carbone du portefeuille (tCO ₂ e par million d'euros investis) ⁽⁸⁾⁽¹¹⁾	232	191	s/o

Dimension ESG	Enjeux ESG significatifs	Objectifs d'Antin	Indicateurs clés de performance	2023	2024	2025
 SOCIAL	Gestion du capital humain	Promouvoir le bien-être des collaborateurs, le développement de carrière, l'égalité des chances et un environnement de travail inclusif dans l'ensemble des activités	Collaborateurs (nombre) ⁽¹²⁾	✓✓ 227	✓✓ 241	✓✓ 254
			Embauches (nombre) ⁽¹²⁾⁽¹³⁾	54	34	34
			Départs (nombre) ⁽¹²⁾⁽¹³⁾	26	20	21
			Part totale des femmes (%) ⁽¹²⁾	✓✓ 44 %	✓✓ 44 %	✓✓ 43 %
			Part des femmes parmi les professionnels de l'investissement (%) ⁽¹²⁾	✓✓ 25 %	✓✓ 25 %	✓✓ 26 %
			Part des femmes parmi les <i>Partners</i> (%) ⁽¹²⁾	✓✓ 12 %	✓✓ 11 %	✓✓ 16 %
			Part des femmes parmi les <i>Senior Partners</i> (%) ⁽¹²⁾	✓✓ 20 %	✓✓ 13 %	✓✓ 11 %
			Part des femmes membres du Comité Exécutif (%) ⁽¹²⁾	✓✓ 40 %	✓✓ 40 %	✓✓ 40 %
			Part des femmes parmi les embauches (%) ⁽¹²⁾	✓✓ 41 %	✓✓ 47 %	✓✓ 41 %
			Indice d'égalité femmes-hommes	89/100	88/100	90/100
			Taux de rotation total des collaborateurs permanents (%) ⁽¹²⁾	✓✓ 12,2 %	✓✓ 9,0 %	✓✓ 8,5 %
			Taux de rotation volontaire (%) ⁽¹²⁾	✓✓ 8,4 %	✓✓ 6,0 %	✓✓ 5,7 %
			Taux de rotation involontaire (%) ⁽¹²⁾	✓✓ 3,8 %	✓✓ 2,0 %	✓✓ 2,8 %
			Taux d'absentéisme des collaborateurs (%) ⁽¹²⁾	1,9 %	1,6 %	2,4 %
	Collaborateurs (avec plus de 12 mois d'ancienneté) promus (%) ⁽¹²⁾	✓ 13 %	✓ 10 %	✓ 9,45 %		
Engagement communautaire	Soutenir les communautés locales et s'efforcer d'agir en <i>leader éclairé</i> du secteur	Informations qualitatives	s/o	s/o	s/o	

Dimension ESG	Enjeux ESG significatifs	Objectifs d'Antin	Indicateurs clés de performance	2023	2024	2025
 GOVERNANCE	Éthique et gouvernance	Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernement d'entreprise les plus exigeantes dans toutes les activités	Administrateurs Indépendants (%)	57 %	50 %	50 %
			Administratrices (%)	43 %	50 %	50 %
	Investissement responsable	Intégrer activement les principes ESG tout au long du cycle d'investissement	Processus d'investissement achevés au cours de l'année et intégrant les enjeux ESG (%)	✓✓ 100 %	✓✓ 100 %	✓✓ 100 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois au 31 décembre de l'exercice) pour lesquelles une analyse de matérialité ESG avait été réalisée (%)	✓✓ 100 %	✓✓ 100 %	✓✓ 100 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois au 31 décembre de l'exercice) pour lesquelles des indicateurs de performance ESG trimestriels et annuels avaient été définis (%)	✓✓ 100 %	✓✓ 96 %	✓✓ 93 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 18 mois au 31 décembre de l'exercice) pour lesquelles une feuille de route ESG avait été établie (%)	100 %	100 %	96 %
			INDICATEURS LIÉS AUX SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE ⁽¹⁴⁾			
			Portefeuille – Effectif total ⁽¹⁵⁾	29 439	33 573	35 214
	Portefeuille – Embauches de salariés permanents	7 323	8 044	7 471		
	Portefeuille – Départs de salariés permanents	6 399	7 011	7 365		
	Portefeuille – Création nette d'emplois ⁽¹⁶⁾	924	1 033	106		
	Portefeuille – Proportion moyenne de femmes dans les équipes de direction ⁽¹⁷⁾	18 %	20 %	22 %		

- (1) Les émissions de carbone sont évaluées sur la base de la norme de comptabilisation et de déclaration du GreenhouseGas Protocol Initiative (GHG Protocol), en s'appuyant sur les émissions market-based.
- (2) Les émissions de scope 1 sont des émissions directes de sources détenues et contrôlées par Antin. Ces émissions s'élèvent à 0 tCO₂e, car Antin ne brûle directement aucun carburant et ne possède pas sa propre flotte de véhicules.
- (3) Les émissions de scope 2 sont les émissions indirectes liées à l'électricité, la chaleur et le froid achetés. Elles intègrent ici les émissions market-based liées à l'électricité, à la chaleur et au froid achetés.
- (4) Les émissions de scope 3 sont toutes les autres émissions indirectes provenant de sources en amont et en aval. Elles intègrent en l'occurrence les émissions liées à l'achat de produits et services, aux immobilisations, aux activités market-based liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2 (FERA), aux déplacements professionnels et aux déplacements domicile-travail des salariés. Elles ne comprennent pas les émissions de la catégorie 15 (c'est-à-dire les émissions des sociétés en portefeuille).
- (5) Consommation d'énergie dans l'ensemble des bureaux d'Antin, y compris l'électricité et la chaleur achetée.
- (6) Y compris les tarifs verts ou les contrats virtuels de fourniture d'électricité.
- (7) Sur la base des émissions des scopes 1, 2 et 3 indiquées ci-dessus, à l'exclusion des émissions des sociétés en portefeuille.
- (8) Les chiffres publiés correspondent aux émissions financées par Antin, c'est-à-dire les émissions attribuées à Antin sur la base des sociétés dans le portefeuille d'Antin au 31 décembre de l'exercice considéré (transactions clôturées uniquement), pour l'ensemble des Fonds actifs d'Antin. Ils sont calculés en fonction de la valeur actuelle des investissements toujours présents, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés.
- (9) Émissions location-based.
- (10) Inclut, selon la pertinence et la disponibilité pour chaque société en portefeuille, les émissions indirectes générées par les biens et services achetés, les immobilisations, les activités liées au carburant et à l'énergie, le transport et la distribution en amont, les déchets, les déplacements professionnels, les déplacements domicile-travail des salariés, les actifs loués en amont, le transport et la distribution en aval, la fin de vie des produits vendus et les actifs loués en aval. Les valeurs location-based et market-based sont utilisées pour l'ensemble des sociétés en portefeuille.
- (11) Sur la base de la valeur actuelle des investissements au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés.
- (12) Données au 31 décembre de l'exercice, concernant uniquement les salariés permanents à temps plein d'Antin.
- (13) Ne sont pas pris en compte les contrats rompus pendant la période d'essai.
- (14) Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice, sauf indication contraire (transactions clôturées uniquement). Les données présentées pour le dernier exercice sont susceptibles d'être modifiées, car elles n'ont pas été contrôlées à la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel.
- (15) Salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée.
- (16) Embauches de salariés permanents moins les départs de salariés permanents durant l'exercice considéré.
- (17) Cet indicateur, était auparavant intitulé « Part des femmes membres du Comité Exécutif ». Antin l'a depuis redéfini pour mieux tenir compte des différentes structures des équipes de direction au sein de son portefeuille.
- ✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.
- ✓✓ Assurance raisonnable des Commissaires aux comptes.

4.7 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA VÉRIFICATION D'UNE SÉLECTION D'INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'attention de la Direction Générale

En notre qualité de commissaire aux comptes d'Antin Infrastructures Partners SA (ci-après la « **Société** »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance limitée sur certaines informations sociales et environnementales ⁽¹⁾ sélectionnées par la Société et présentées au sein de la Section 4 du document d'enregistrement universel (ci-après « les **Informations** ») établies au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de la Société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que certaines informations, sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ✓✓ au sein de la Section 4 du document d'enregistrement universel, ont été établies conformément aux procédures utilisées par la Société (ci-après le « **Référentiel** »).

Conclusion d'assurance limitée sur une sélection d'informations incluses dans la Section 4 du document d'enregistrement universel

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel.

Opinion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations incluses dans la Section 4 du document d'enregistrement universel

À notre avis, les informations suivantes sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ✓✓ au sein de la Section 4 du document d'enregistrement universel sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel :

- **Indicateurs sur le changement climatique** : Sociétés en portefeuille ayant mesuré leur empreinte carbone (en % du capital investi) ; Sociétés en portefeuille formellement engagées à mettre en place des SBT (en % du capital investi) ; Sociétés en portefeuille ayant soumis des SBT pour validation (en % du capital investi) ; Sociétés en portefeuille dont le SBT a été validé (en % du capital investi). Émissions de gaz à effet de serre scope 1 et 2 (en tCO₂e).
- **Indicateurs de gestion du capital humain** : Nombre de collaborateurs ; Taux de rotation total, volontaire et involontaire des collaborateurs (%) ; Collaborateurs promus (%) ; Part totale des femmes (%) ; Part des femmes parmi les professionnels de l'investissement, parmi les Partners et parmi les Senior Partners (%), Part des femmes membres du Comité Exécutif (%), Part des femmes parmi les embauches (%).
- **Indicateurs de l'investissement responsable** : Processus d'investissement achevés au cours de l'année et intégrant des enjeux ESG (en %) ; Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles une évaluation de la matérialité ESG a été réalisée (%) ; Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles des KPI ESG trimestriels et annuels ont été définis (%).

Nous n'exprimons pas de conclusion ni d'opinion sur toutes informations présentées, dans la Section 4 du Document d'Enregistrement Universel, autres que celles objet de notre rapport.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel disponible sur demande au siège de la Société.

Limites inhérentes à la préparation de l'Information

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement.

(1) Informations qualitatives : Émissions de gaz à effet de serre scope 3 hors catégorie 15 (en tCO₂e) ; Diversité, équité et inclusion ; Santé, sécurité et bien-être des collaborateurs ; intégration des risques et opportunités liés au climat dans le processus d'investissement. Information quantitative : scope 3 des émissions hors catégorie 15 (émissions financées)

Responsabilité de la Société

Il appartient à la Société :

- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel ;
- d'établir les Informations conformément au Référentiel ;
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations pour qu'elles ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

La conclusion formulée dans le présent rapport porte sur les seules Informations.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- d'exprimer une opinion d'assurance raisonnable sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- de formuler une conclusion indépendante, fondée sur les éléments probants que nous avons obtenus ; et
- de partager notre conclusion avec le management de la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Société, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) « Assurance Engagements other than Audits and Reviews of Historical Financial Information » de l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2025 et février 2026 sur une durée totale d'intervention de sept semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené plusieurs entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance limitée sur les Informations.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre sur ces informations dépendent de notre jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous avons :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;
- mené des entretiens auprès des directions concernées au siège de la Société afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel ;
- mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier les calculs effectués et la correcte consolidation des données collectées et la cohérence de leurs évolutions ;
- mené des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

A la demande de la Société, nous avons mené des travaux complémentaires afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations suivantes, par ailleurs identifiées par le signe ✓✓ au sein de la Section 4 du document d'enregistrement universel :

- **Indicateurs sur le changement climatique** : Sociétés en portefeuille ayant mesuré leur empreinte carbone (en % du capital investi) ; Sociétés en portefeuille formellement engagées à mettre en place des SBT (en % du capital investi) ; Sociétés en portefeuille ayant soumis des SBT pour validation (en % du capital investi) ; Sociétés en portefeuille dont le SBT a été validé (en % du capital investi) ; Émissions de gaz à effet de serre scope 1 et 2 (en tCO₂e).
- **Indicateurs de gestion du capital humain** : Nombre de collaborateurs ; Taux de rotation total, volontaire et involontaire des collaborateurs (%) ; Collaborateurs promus (%) ; Part totale des femmes (%) ; Part des femmes parmi les professionnels de l'investissement, parmi les Partners et parmi les Senior Partners (%), Part des femmes membres du Comité Exécutif (%), Part des femmes parmi les embauches (%) ; La formation et le développement des collaborateurs (information qualitative).
- **Indicateurs de l'investissement responsable** : Processus d'investissement achevés au cours de l'année et intégrant des enjeux ESG (en %) ; Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles une évaluation de la matérialité ESG a été réalisée (%) ; Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles des KPI ESG trimestriels et annuels ont été définis (%).

Les travaux menés ont été de même nature que ceux décrits dans la partie ci-dessus relative à l'assurance limitée, mais plus approfondis, s'agissant en particulier :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail réalisés sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paris-La Défense

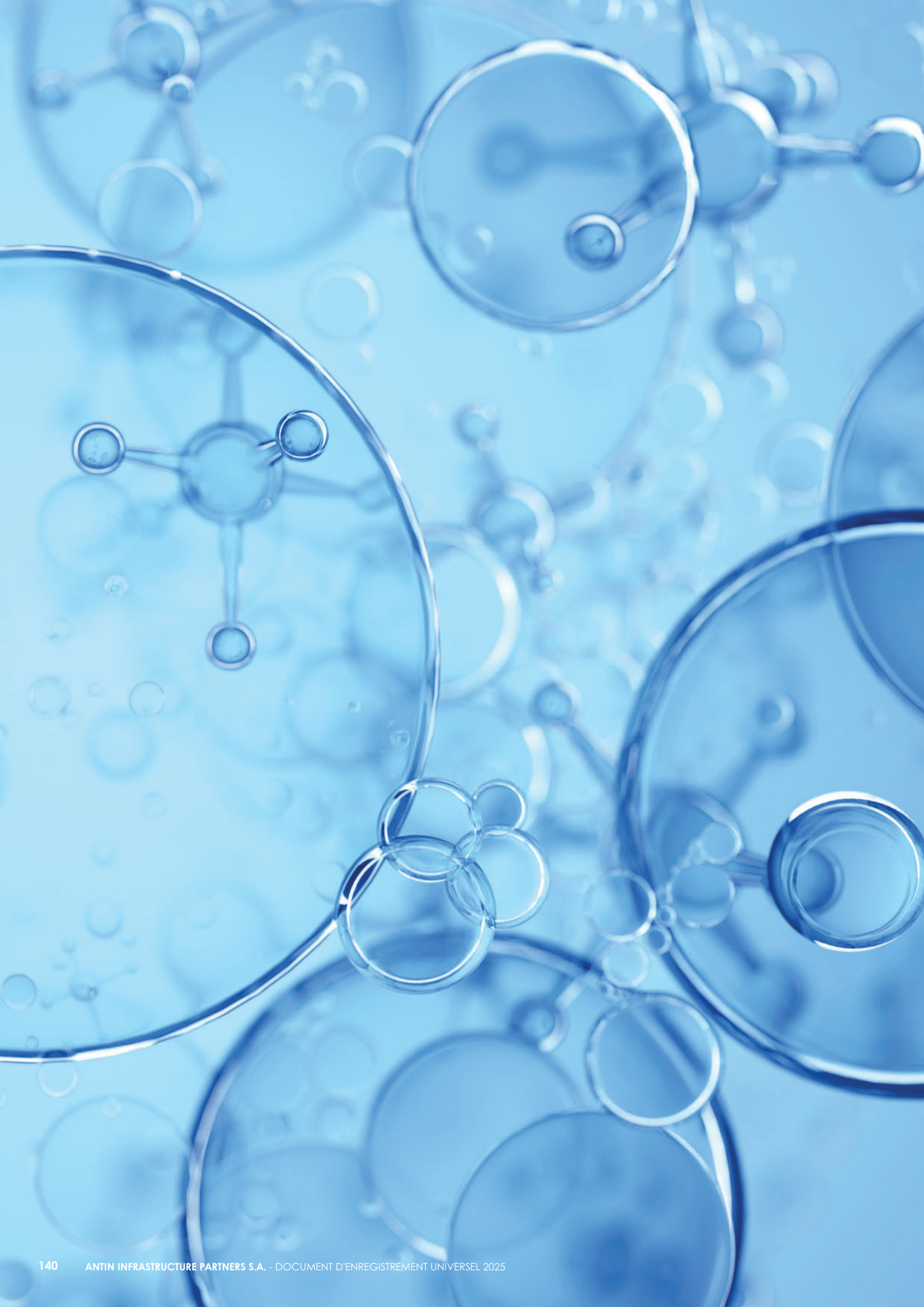
L'un des Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Maud MONIN

DELOITTE & ASSOCIES

Amandine HUET



5 RAPPORT D'ACTIVITÉ

5.1	SUIVI DES ACTIVITÉS	142	5.3	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET HORS BILAN	148
5.1.1	Activités de levée de fonds, d'investissement et de cession	142			
5.1.2	Actifs sous gestion et actifs sous gestion générant des commissions	142	5.4	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2025	149
5.1.3	Performance des investissements	143			
5.2	ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS	144	5.5	ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ	149
5.2.1	Analyse du compte de résultat consolidé sur une base ajustée	144	5.6	PRÉVISION DE RÉSULTAT ET PERSPECTIVES	149
5.2.2	Rapprochement du résultat IFRS et du résultat ajusté	146			
5.2.3	Analyse du bilan consolidé	147			
5.2.4	Analyse du tableau des flux de trésorerie consolidés	148			

5.1 SUIVI DES ACTIVITÉS

5.1.1 Activités de levée de fonds, d'investissement et de cession

(en Mds€)	2025	2024
Actifs sous gestion, fin de période	33,8	33,3
Actifs sous gestion générant des commissions, fin de période	22,0	21,6
Levées de fonds durant la période	-	1,1
Investissements durant la période	2,5	1,8
Cessions brutes durant la période	-	0,4

Aucun fonds n'a été en phase de levée durant la période, les trois stratégies d'investissement d'Antin étant en train de déployer les capitaux déjà levés. Compte tenu de progrès majeurs dans le déploiement de capital au second semestre 2025, le prochain cycle de levée de fonds est en passe de démarrer. L'activation du Fonds Mid Cap II est prévue au second trimestre 2026.

À fin 2025, les actifs sous gestion générant des commissions sont en hausse de + 1,6 % par rapport à 2024 (soit 0,4 milliard d'euros) et atteignent 22,0 milliards d'euros. Cette hausse provient des investissements en capital effectués au cours de l'année pour le Fonds Flagship III, le Fonds III-B et le Fonds Flagship IV afin de mettre en œuvre différents plans de création de valeur. Elle a toutefois été partiellement compensée par la clôture du Fonds Flagship II en début d'année. Le total des actifs sous gestion atteint 33,8 milliards d'euros à fin 2025, soit une augmentation de 0,5 milliard d'euros (soit + 1,2 %) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement liée à l'accroissement des actifs sous gestion générant des commissions et à l'augmentation de la valeur des portefeuilles.

Les investissements des fonds ont totalisé 2,5 milliards d'euros en 2025 (engagements en capital), six investissements ont été signés au second semestre, ce qui en fait le meilleur semestre en termes de capitaux investis depuis l'introduction en Bourse d'Antin. Les investissements se sont sensiblement accélérés dans les secteurs des infrastructures numériques, des services maritimes, du fret aérien et de la mobilité. Cette gamme de secteurs investis reflète la stratégie de diversification d'Antin et ses capacités à identifier des opportunités en fonction des secteurs.

Le Fonds Flagship V a signé deux investissements au quatrième trimestre 2025, portant à sept le nombre total de ses sociétés en portefeuille : NorthC est une plateforme européenne leader dans la colocation de datacenters, opérant aux Pays-Bas, en

Allemagne et en Suisse ; Vigor Marine Group est un fournisseur de services de maintenance, de réparation et de transformation, ainsi que de fabrication et de services maritimes pour les secteurs maritimes aux États-Unis.

Le Fonds Mid Cap I a signé trois investissements au second semestre 2025, portant à huit le nombre total de ses sociétés en portefeuille à la fin de l'année : Aquavista est le plus grand fournisseur d'infrastructures portuaires du Royaume-Uni, proposant des postes d'amarrage et des services portuaires ; Swiftair est l'un des principaux fournisseurs européens de services de location d'avions et de solutions de fret aérien pour les marchandises à délai de livraison critique ; et Emsere est un leader mondial dans le domaine de la location d'équipements médicaux pour les essais cliniques. Le Fonds NextGen I a annoncé en septembre 2025 son septième investissement : l'acquisition de Matawan, une plateforme leader de la mobilité intelligente offrant des services essentiels aux réseaux de transport public.

Au 31 décembre 2025, le capital engagé du Fonds Flagship V a atteint 53 % (contre 38 % fin 2024), celui du Fonds Mid Cap I 72 % (contre 51 % fin 2024), et celui du Fonds NextGen I 62 % (contre 59 % fin 2024). Suite à son investissement dans Belambra, annoncé postérieurement à la clôture, le Fonds Mid Cap I franchit le seuil de 75 % de capital engagé ce qui permet le lancement du prochain millésime des Fonds Mid Cap.

Les distributions brutes versées aux investisseurs de fonds s'élèvent à 0,3 milliard d'euros en 2025, et proviennent principalement des versements de dividendes effectués aux troisième et quatrième trimestres 2025 par les Fonds Flagship III, III-B et IV et le fonds NextGen I. En outre, Antin a décidé de céder l'intégralité de sa participation dans PearlX (détenue au sein du Fonds NextGen I) en décembre 2025. Les cessions à venir sont nombreuses, avec plusieurs processus déjà lancés ou imminents pour les Fonds Flagship III, III-B et IV.

5.1.2 Actifs sous gestion et actifs sous gestion générant des commissions

(en Mds€)	Actifs sous gestion générant des commissions
Début de période, 31-déc.-2024	21,6
Collecte brute	0,6
Retraits	-
Réalizations ⁽¹⁾	(0,3)
FIN DE PÉRIODE, 31-DÉC.-2025	22,0
Variation en %	+1,6 %

(1) Sorties au montant investi.

En 2025, la collecte brute a augmenté de 0,6 milliard d'euros les actifs sous gestion générant des commissions et se compose exclusivement d'investissements en capital dans les Fonds Flagship III, III-B et IV visant à soutenir les plans de création de valeur des sociétés en portefeuille. Les actifs sous gestion générant des commissions ont diminué de 0,3 milliard d'euros

au 1^{er} janvier 2025 en raison de la cession de l'ensemble des participations au sein du Fonds Flagship II.

Aucun retrait n'est réalisé en 2025, car les Fonds Flagship V, Mid Cap I et NextGen I restent en période d'investissement et continuent donc à percevoir des commissions sur le capital engagé.

5.1.3 Performance des investissements

Les performances attendues des Fonds restent conformes ou supérieures aux attentes. La performance moyenne, à périmètre constant ⁽¹⁾, des Fonds Antin a été de + 7,7 % en 2025, ou + 11,6 % en excluant les effets de change qui ont particulièrement pesé sur la création de valeur au premier semestre, lorsque le dollar américain et la livre sterling se sont affaiblis par rapport à l'euro.

Le multiple brut du Fonds Mid Cap I a augmenté de + 0,2x en 2025, atteignant 1,5x. Les multiples bruts des Fonds Flagship IV et V ont augmenté de + 0,1x chacun, atteignant respectivement 1,4x et 1,2x. Le multiple brut du Fonds NextGen I est resté stable par rapport à l'année précédente, à 1,1x, tandis que les multiples bruts des Fonds Flagship III et III-B ont diminué de - 0,1x à respectivement 1,9x et 1,7x en raison de la dilution résultant des investissements supplémentaires et des effets de change.

PRINCIPALES STATISTIQUES PAR FONDS

(en Mds€)		Taille du	Actifs	Actifs sous				Performance
Fonds	Millésime	Fonds	sous gestion	gestion générant des commissions	% Engagé	% Réalisé	Multiple brut	attendue
FLAGSHIP								
Flagship III ⁽¹⁾	2016	3,6	5,9	2,4	92 %	37 %	1,9x	Supérieure aux attentes
Flagship IV	2019	6,5	10,8	5,2	85 %	3 %	1,4x	Conforme aux attentes
Fonds III-B	2020	1,2	1,5	0,9	92 %	26 %	1,7x	Conforme aux attentes
Flagship V	2022	10,2	11,7	10,2	53 %	0 %	1,2x	Conforme aux attentes
MID CAP								
Mid Cap I	2021	2,2	2,4	2,2	72 %	1 %	1,5x	Conforme aux attentes
NEXTGEN								
NextGen I	2021	1,2	1,4	1,2	62 %	1 %	1,1x	Conforme aux attentes

(1) Le pourcentage réalisé comprend la cession partielle de sociétés en portefeuille du Fonds Flagship III au Fonds III-B.

(en Mds€)		Taille du	Actifs sous	Coût des investissements			Valeur des investissements			
				gestion générant des commissions	Total	Réalisé	Restant	Total	Réalisé	Restant
FLAGSHIP										
Flagship III ⁽¹⁾	2016	3,6		2,4	3,0	0,7	2,4	6,3	2,1	4,2
Flagship IV	2019	6,5		5,2	5,1	-	5,1	7,5	0,3	7,2
Fonds III-B	2020	1,2		0,9	1,1	0,3	0,9	1,9	0,5	1,4
Flagship V	2022	10,2		10,2	3,0	-	3,0	3,8	0,0	3,8
MID CAP										
Mid Cap I	2021	2,2		2,2	0,9	-	0,9	1,3	0,0	1,3
NEXTGEN										
NextGen I	2021	1,2		1,2	0,5	0,1	0,4	0,5	0,0	0,5

(1) La valeur des investissements comprend la cession partielle de sociétés en portefeuille du Fonds Flagship III au Fonds III-B.

(1) Variation de valeur entre le solde d'ouverture et le solde de clôture, à l'exclusion de tout investissement ajouté ou cédé au cours de la période.

5.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

5.2.1 Analyse du compte de résultat consolidé sur une base ajustée

La présentation comptable IFRS du compte de résultat consolidé figurant dans la Section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel ne permet pas d'analyser le résultat d'Antin sur une base comparable. C'est pourquoi Antin présente son compte de résultat

consolidé sur une base ajustée, hors éléments exceptionnels. Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation sur une base ajustée sont expliquées dans la Section 5.2.2 « Rapprochement du résultat IFRS et du résultat ajusté » du présent document.

Changement de méthode comptable en 2025 et retraitement des chiffres en base ajustée de 2024 : les produits et les coûts liés aux services d'administration des fonds sont désormais agrégés sur la ligne correspondant aux autres produits, ce qui donne un montant net nul. Selon la méthode comptable précédente, le chiffre d'affaires ajusté se serait élevé à 298,0 millions d'euros en 2025. L'EBITDA n'est pas impacté.

(en M€)	2025	2024
Commissions de gestion	289,5	309,4
dont commissions de rattrapage	0,9	27,7
Carried interest et revenus d'investissement	2,9	3,5
Autres revenus nets	-	-
Chiffre d'affaires	292,5	313,0
Charges de personnel	(98,4)	(92,5)
Autres charges d'exploitation et impôts	(32,3)	(33,5)
Total des charges d'exploitation	(130,7)	(126,1)
EBITDA	161,7	186,9
Marge (%)	55 %	60 %
Amortissements, dépréciations et provisions	(17,4)	(15,2)
Résultat d'exploitation	144,4	171,6
Résultat financier	6,1	12,8
Résultat avant impôt	150,5	184,4
Impôt sur les sociétés	(39,5)	(48,1)
% impôt sur les sociétés	26 %	26 %
RÉSULTAT NET	111,0	136,3
Marge (%)	38 %	44 %
Résultat par action (€)		
• avant dilution	0,62	0,76
• après dilution	0,62	0,76
Nombre moyen pondéré d'actions		
• avant dilution	178 710 961	178 799 954
• après dilution	178 710 961	179 545 574

Chiffre d'affaires

Le **chiffre d'affaires ajusté** s'établit à 291,6 millions d'euros, hors commissions de rattrapage, soit une hausse de + 2,2 % par rapport à 2024, indiquant une croissance positive à périmètre constant malgré l'absence de levée active en 2025. En incluant les commissions de rattrapage, il s'élève à 292,5 millions d'euros, soit une baisse de - 6,5 % par rapport à l'année précédente.

Les **commissions de gestion** atteignent 288,6 millions d'euros hors commissions de rattrapage, soit une hausse de + 2,4 % par rapport à 2024. Elles s'élèvent à 289,5 millions d'euros, en incluant les commissions de rattrapage, soit une baisse de - 6,4 % par rapport à l'année précédente. La croissance à

périmètre constant s'explique par l'augmentation des actifs sous gestion générant des commissions, qui provient des investissements en capital visant à financer les plans de création de valeur au sein de sociétés en portefeuille dans les fonds en période de post-investissement.

Les commissions de gestion représentent toujours plus de 95 % du chiffre d'affaires. Elles sont générées par des fonds levés avec une durée contractuelle de 10 ans et apportent une grande prévisibilité au chiffre d'affaires d'Antin. En 2025, le taux de commission de gestion effectif ⁽¹⁾ ressort à 1,34 %, globalement en ligne avec le taux de 1,33 % en 2024.

(1) Hors commissions de rattrapage et commissions de gestion du Fonds III-B.

Les commissions de gestion générées par les fonds Flagship ont augmenté de 6,9 millions d'euros, hors commissions de rattrapage. Le Fonds Flagship V a été activé en août 2022 et a clôturé sa levée en décembre 2024, avec un appel de fonds correspondant effectué en janvier 2025. Par conséquent, le Fonds Flagship V a comptabilisé 0,9 million d'euros de commissions de rattrapage en 2025, contre 27,7 millions d'euros en 2024, soit une diminution nette de 26,8 millions d'euros. Les commissions facturées aux investisseurs qui investissent dans un fonds après sa première clôture garantissent l'égalité de traitement entre les investisseurs dudit fonds. Les commissions de gestion des fonds Flagship III et IV ont augmenté de 8,9 millions d'euros en raison d'injections de capitaux supplémentaires dans les sociétés en portefeuille afin de mettre en œuvre les plans de création de valeur. Comme

prévu, le Fonds Flagship II a cessé de facturer des commissions de gestion au 1^{er} janvier 2025, entraînant une diminution des commissions de gestion de 2,0 millions d'euros. Les commissions de gestion des Fonds Mid Cap I et NextGen I sont stables par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, le *carried interest* et les revenus d'investissement s'élevaient à 2,9 millions d'euros en 2025, principalement en raison des revenus d'investissement enregistrés au second semestre de l'année. Bien que le *carried interest* n'ait pas été significatif en 2025, le potentiel de produits futurs reste important puisque les fonds levés à ce jour sont susceptibles de générer à terme pour Antin plus d'un demi-milliard d'euros de *carried interest*, sur la base de leurs objectifs cibles de rendement ⁽¹⁾.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ajustées totalisent 130,7 millions d'euros en 2025, en hausse de + 3,7 % par rapport à 2024. Leur moindre augmentation cette année s'explique par des recrutements sélectifs, la poursuite d'une gestion rigoureuse des coûts, la comptabilisation de charges exceptionnelles en 2024, ainsi qu'une évolution favorable des taux de change en 2025.

Les charges de personnel ajustées atteignent 98,4 millions d'euros en 2025, en hausse de + 6,3 %, en raison de recrutements sélectifs et de promotions. Le nombre de

collaborateurs est passé de 241 au 31 décembre 2024 à 254 au 31 décembre 2025, la majorité des recrutements ayant visé à renforcer les équipes d'investissement (+ 8 membres).

Les autres charges d'exploitation et impôts ajustés s'élevaient à 32,3 millions d'euros en 2025, en baisse de - 3,6 % par rapport à 2024, principalement en raison de la non-reconduction des commissions de placement comptabilisées en 2024 et de la réduction des frais de déplacement et des honoraires pour services professionnels.

EBITDA

L'EBITDA ajusté s'élève à 160,9 millions d'euros hors commissions de rattrapage, soit une hausse de + 1,0 % par rapport à 2024. En incluant les commissions de rattrapage, il s'établit à 161,7 millions d'euros en 2025, conformément aux objectifs du Groupe, et représentant une baisse de - 13,4 % par rapport à l'année précédente. La marge d'EBITDA ajusté ressort à 55 %, en baisse d'un point de pourcentage par rapport à 2024 en excluant les commissions de rattrapage, et en baisse de cinq points de pourcentage en incluant les commissions de rattrapage (qui n'avaient pas de coûts associés).

L'EBITDA présenté en base IFRS s'élève à 162,9 millions d'euros en 2025, contre 187,0 millions d'euros en 2024, année qui avait bénéficié d'importantes commissions de rattrapage. Un rapprochement entre l'EBITDA en base IFRS et l'EBITDA en base ajustée est disponible à la Section 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Résultat net

Les amortissements et dépréciations s'élevaient à 17,4 millions d'euros en 2025, en hausse de + 14,1 % par rapport à l'année précédente, en raison de l'impact sur douze mois des amortissements relatifs à l'extension du bail du bureau de New York. Le résultat financier ajusté ressort en positif à 6,1 millions d'euros en 2025, en baisse de - 52,2 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique principalement par le fait que les soldes de trésorerie d'Antin sont moins bien rémunérés suite aux réductions de taux d'intérêt des banques centrales sur la période. L'impôt sur le résultat ajusté s'élève à 39,5 millions d'euros en 2025. Le taux d'imposition effectif reste stable par rapport à 2024 et s'établit à 26 %.

Le résultat net ajusté s'élève à 110,3 millions d'euros en 2025 hors commissions de rattrapage, soit une baisse de - 4,8 % par

rapport à l'année précédente. En incluant les commissions de rattrapage, il s'élève à 111,0 millions d'euros, en baisse de - 18,6 % par rapport à 2024. Le résultat ajusté par action ressort à 0,62 euro par action en 2025, en baisse de - 4,3 % en excluant les commissions de rattrapage, et en baisse de - 18,2 % en incluant ces commissions. Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action est de 178 710 961.

Le résultat net présenté en base IFRS s'établit à 106,9 millions d'euros en 2025, contre 132,1 millions d'euros en 2024. Un rapprochement entre le résultat net en base IFRS et le résultat net ajusté est disponible à la Section 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Distribution aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Antin, qui s'est réuni le 11 mars 2026, a proposé la distribution d'un dividende annuel d'un montant de 127,2 millions d'euros, soit 0,71 euro par action. Ce dividende est composé d'un acompte de 64,5 millions d'euros (0,36 euro par action) versé le 14 novembre 2025 au titre du premier semestre 2025 (date de détachement : 12 novembre 2025), et d'un second versement de 62,7 millions d'euros (0,35 euro par action) qui sera effectué le 17 juin 2026 au titre du second semestre 2025 (date de détachement : 15 juin 2026).

Cette distribution, qui demeure soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, représente un montant stable par rapport à l'année précédente et un taux de distribution de 114 % du résultat net ajusté.

Ce dividende est en ligne avec la politique de distribution communiquée par Antin.

(1) Calcul théorique basé sur la réalisation d'un multiple brut de 2,0x.

5.2.2 Rapprochement du résultat IFRS et du résultat ajusté

Pour 2025

(en M€, exercice clos le 31 décembre)	Base ajustée	Éléments exceptionnels	Base IFRS
Commissions de gestion	289,5	-	289,5
Carried interest et revenus d'investissement	2,9	-	2,9
Frais d'administration et autres revenus nets	-	-	-
Chiffre d'affaires	292,5	-	292,5
Charges de personnel	(98,4)	1,1	(97,2)
Autres charges d'exploitation et impôts	(32,3)	-	(32,3)
Total des charges d'exploitation	(130,7)	1,1	(129,6)
EBITDA	161,7	1,1	162,9
Marge d'EBITDA	55 %		56 %
Amortissements, dépréciations et provisions	(17,4)	-	(17,4)
Résultat d'exploitation	144,4	1,1	145,5
Résultat financier	6,1	(3,5)	2,7
Résultat avant impôt	150,5	(2,3)	148,2
Impôt sur les sociétés	(39,5)	(1,7)	(41,3)
RÉSULTAT NET	111,0	(4,0)	106,9

Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation en base ajustée du compte de résultat consolidé sont liées aux éléments exceptionnels suivants :

- L'acquisition définitive de 745 620 actions, liées au plan d'attribution gratuite d'actions (PAGA, exceptionnellement mis en place lors de l'introduction en Bourse du Groupe) et prévue en mai 2025, a été annulée. En conséquence, Antin a comptabilisé (i) une reprise de 1,1 million d'euros de charges sociales précédemment provisionnées, (ii) une perte de 1,8 million d'euros sur la résiliation finale de l'opération de couverture liée au PAGA et (iii) une reprise nette de 2,3 millions d'euros d'actifs d'impôt différé précédemment comptabilisés.

- En fin d'année 2024, Antin a conclu un *total return swap* (contrat d'échange sur rendement global) avec une banque tierce. En 2025, le Groupe a comptabilisé des charges financières exceptionnelles liées au *total return swap* de 1,6 million d'euros ainsi qu'une réduction d'impôt proportionnelle de 0,4 million d'euros. Pour davantage d'informations sur le *total return swap*, veuillez vous référer à la note 23 « *Instruments financiers dérivés* » des comptes consolidés.

Pour 2024

Le compte de résultat présenté sur une base ajustée en 2024 a été retraité pour refléter le changement de méthode comptable concernant les frais d'administration et assurer la comparabilité entre les deux exercices.

(en M€, exercice clos le 31 décembre)	Base ajustée	Frais d'administration	Éléments exceptionnels	Base IFRS
Commissions de gestion	309,4	-	-	309,4
Carried interest et revenus d'investissement	3,5	-	-	3,5
Frais d'administration et autres revenus nets	-	5,4	-	5,4
Chiffre d'affaires	313,0	5,4	-	318,4
Charges de personnel	(92,5)	-	0,3	(92,3)
Autres charges d'exploitation et impôts	(33,5)	(5,4)	(0,1)	(39,1)
Total des charges d'exploitation	(126,1)	(5,4)	0,2	(131,3)
EBITDA	186,9	-	0,2	187,0
Marge d'EBITDA	60 %	-	-	60 %
Amortissements, dépréciations et provisions	(15,2)	-	-	(15,2)
Résultat d'exploitation	171,6	-	0,2	171,8
Résultat financier	12,8	-	(4,1)	8,7
Résultat avant impôt	184,4	-	(4,0)	180,5
Impôt sur les sociétés	(48,1)	-	(0,3)	(48,4)
RÉSULTAT NET	136,3	-	(4,3)	132,1

5.2.3 Analyse du bilan consolidé

Le tableau suivant présente l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024. Certains postes de nature similaire ont été regroupés afin d'améliorer la lisibilité de l'état consolidé de la situation financière.

(en M€)	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Immobilisations incorporelles et corporelles	28,5	25,8
Actifs au titre de droits d'utilisation	51,7	65,5
Actifs financiers	97,5	87,3
Instruments dérivés actifs	0,8	-
Actifs d'impôt différé et autres actifs non courants	8,9	14,7
Total des actifs non courants	187,4	193,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	367,9	388,9
Produits à recevoir	14,9	31,1
Autres actifs courants	29,7	36,8
Total des actifs courants	412,5	456,8
TOTAL DE L'ACTIF	599,9	650,0
Total des capitaux propres	476,5	499,7
Emprunts et dettes financières	-	-
Instruments dérivés passifs	-	-
Dettes de location	57,9	73,8
Autres passifs non courants	6,4	3,3
Total des passifs non courants	64,3	77,1
Emprunts et dettes financières	-	-
Instruments dérivés passifs	-	1,7
Dettes de location	9,5	3,4
Dettes d'impôt exigible	0,0	4,2
Autres passifs courants	49,6	64,0
Total des passifs courants	59,1	73,3
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	599,9	650,0

L'état consolidé de la situation financière reste robuste au 31 décembre 2025, avec 367,9 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et aucun emprunt ou dette financière. Au 31 décembre 2025, les actifs financiers non courants d'Antin s'élèvent à 97,5 millions d'euros, dont 80,8 millions d'euros de participations détenues dans les Fonds Antin et évaluées à la juste valeur. De même, les parts de *carried interest* d'Antin dans les Fonds Antin s'établissent à 14,9 millions d'euros fin 2025 et sont comptabilisées au montant investi.

5.2.4 Analyse du tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau suivant présente le tableau des flux de trésorerie consolidés pour 2025, comparé à 2024.

(en M€)	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	128,9	125,6
Dont (augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	(46,1)	(37,2)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(18,5)	(36,9)
Dont acquisition d'immobilisations corporelles	(10,6)	(5,6)
Dont investissements dans les Fonds Antin	(4,3)	(24,5)
Dont produits liés aux Fonds Antin	0,2	0,2
Dont variation nette des autres actifs financiers	(3,7)	(6,9)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(131,4)	(124,5)
Dont dividendes versés	(130,4)	(130,5)
Dont paiement des dettes de location	(3,8)	(7,1)
Dont cession/(rachat) d'actions propres	(1,8)	(0,1)
Dont net des intérêts financiers reçus/payés	4,5	13,3
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(21,0)	(35,7)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période	388,9	423,9
Écart de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie	0,1	0,6
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE PÉRIODE	367,9	388,9

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont restés importants, s'élevant à 367,9 millions d'euros, contre 388,9 millions d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente une baisse nette de 21,0 millions d'euros.

La trésorerie nette provenant des activités d'exploitation s'élève à 128,9 millions d'euros en 2025, en légère hausse par rapport à 2024. Les flux de trésorerie issues de ces activités ont été partiellement compensés par l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

La réduction nette de trésorerie liée aux activités d'investissement s'élève à 18,5 millions d'euros en 2025. Ce montant correspond principalement à des investissements dans des actifs financiers pour un montant de 4,3 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros liés à des co-investissements dans le Fonds Flagship V, 1,5 million d'euros dans le Fonds NextGen I et 0,7 million d'euros dans le Fonds III-B.

La réduction nette de trésorerie liée aux activités de financement s'élève à 131,4 millions d'euros et se rapporte principalement au paiement de dividendes. Un montant total de 130,4 millions d'euros a été distribué aux actionnaires en 2025 en deux versements. Le premier de 0,37 euro par action a été versé le 18 juin 2025, au titre du second semestre 2024. Le deuxième de 0,36 euro par action a été versé le 14 novembre 2025, au titre du premier semestre 2025.

5.3 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET HORS BILAN

Antin a certains engagements hors bilan, correspondant principalement à des engagements en capital liés à des investissements dans les Fonds Antin et à des engagements financiers liés à des emprunts auprès d'établissements de crédit.

Antin a mis en place une politique de co-investissement direct d'au moins 1 % dans les Fonds Antin, outre la participation de 20 % liée aux véhicules de *carried interest*. Le Groupe peut augmenter ses co-investissements s'il le juge opportun et s'ils s'inscrivent dans le cadre de son objectif de maintien d'un modèle économique à faible intensité capitalistique.

Les engagements hors bilan d'Antin au titre de ses co-investissements dans les Fonds Antin et dans le *carried interest* totalisent 108,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. Le capital non appelé est constitué de 91,1 millions d'euros liés aux co-investissements dans les Fonds Antin et de 17,1 millions d'euros liés aux investissements dans les véhicules de *carried interest*.

Environ deux tiers de la trésorerie d'Antin sont libres de tout engagement et seront utilisés pour investir dans la croissance future de la Société.

Pour plus de détails sur les investissements dans les fonds, se reporter aux notes 14 « Actifs financiers » et 26 « Engagements hors bilan » des comptes consolidés.

5.4 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Investissement dans Belambra

En février, Antin a annoncé une prise de participation dans **Belambra** par le Fonds Mid Cap I. Belambra est l'un des principaux propriétaires et exploitants français d'infrastructures de loisirs. Cet investissement serait le neuvième et dernier investissement du Fonds Mid Cap I.

Conflit au Moyen-Orient

La poursuite du conflit au Moyen-Orient, qui a éclaté fin février, a ouvert une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. À la date de préparation des états financiers consolidés, il ne s'est produit aucun événement susceptible d'affecter directement et significativement les activités du Groupe.

5.5 ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

La Déclaration de performance extra-financière et les indicateurs extra-financiers suivis par le Groupe figurent en Section 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.6 PRÉVISION DE RÉSULTAT ET PERSPECTIVES

La prévision de résultat et les perspectives présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations qu'Antin considère comme raisonnables à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. Les objectifs d'Antin sont motivés par, résultent et dépendent de la réussite de sa stratégie globale. Ils ont été établis et élaborés sur une base à la fois comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables de la Société, supposent que l'euro ne s'affaiblira pas de manière significative par rapport à d'autres devises, en particulier le dollar américain et la livre sterling, et que le Fonds Mid Cap II sera activé au cours du deuxième trimestre 2026.

Croissance

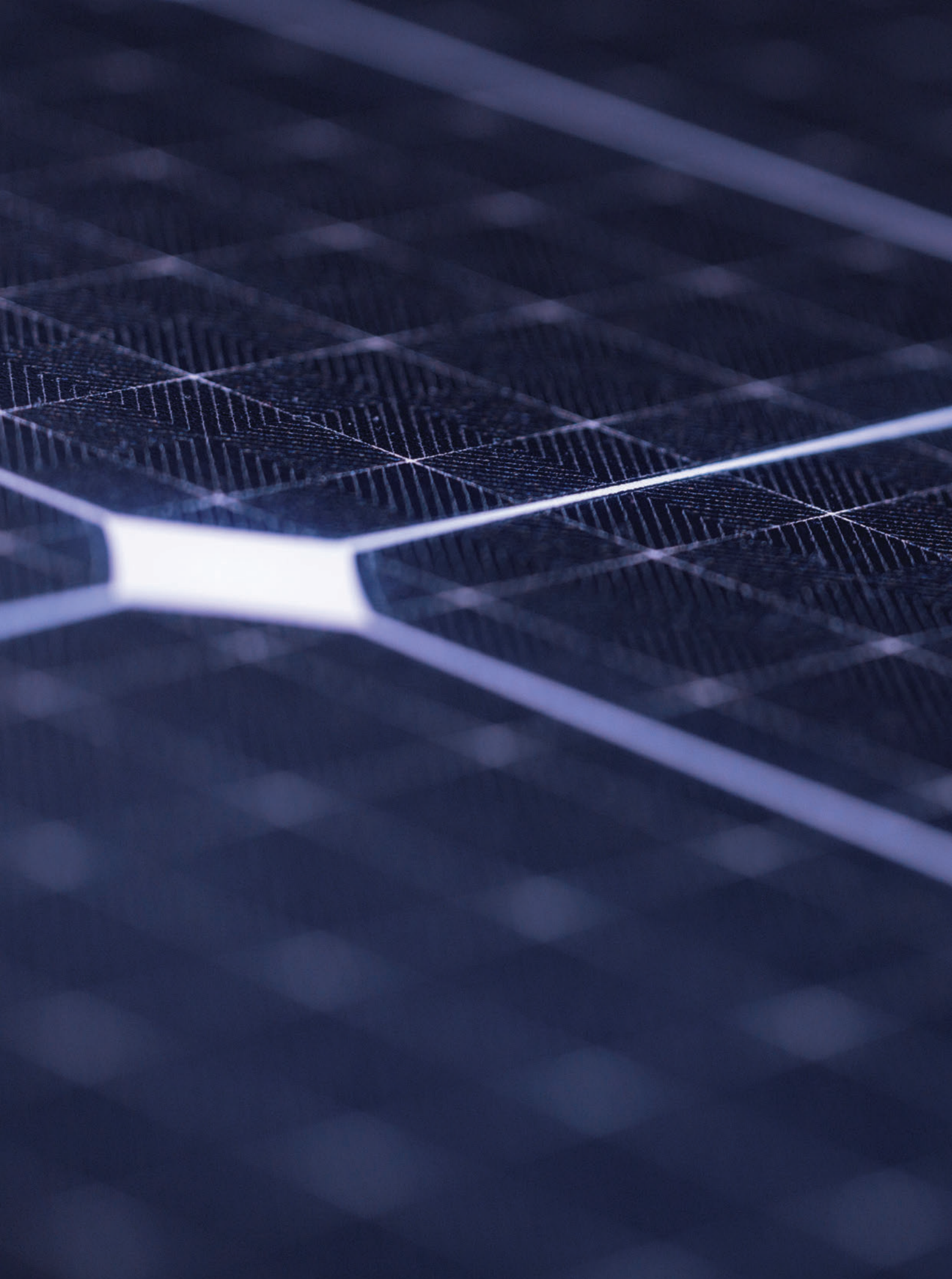
L'objectif d'Antin est de réaliser une croissance de ses actifs sous gestion générant des commissions supérieure à celle du marché des infrastructures privées, sur l'ensemble d'un cycle de levée de fonds.

EBITDA

Antin présente un profil de bénéfices résilient. L'EBITDA ajusté devrait rester globalement stable en 2026. Un nouveau pallier de croissance est attendu en 2027, grâce à une pleine contribution du Fonds Mid Cap II et au lancement du Fonds Flagship VI.

Distribution aux actionnaires

L'objectif d'Antin est de distribuer la majorité de ses bénéfices en deux versements en numéraire par an, l'un à l'automne et le second à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le montant annuel étant attendu au même niveau ou en croissance. Le montant des distributions devrait demeurer stable en 2026.



6 ÉTATS FINANCIERS

6.1	COMPTES CONSOLIDÉS	152	6.4	COMPTES SOCIAUX	191
6.1.1	Compte de résultat consolidé	152	6.4.1	Compte de résultat	191
6.1.2	État consolidé du résultat global	153	6.4.2	État de la situation financière	192
6.1.3	État consolidé de la situation financière	154	6.4.3	Tableau des flux de trésorerie	193
6.1.4	État consolidé des variations des capitaux propres	155	6.5	NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	194
6.1.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés	156	6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	206
6.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	157	6.7	REPORTING COMPLÉMENTAIRE	209
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	188			

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS

6.1.1 Compte de résultat consolidé

(en k€)	Notes	2025	2024
Commissions de gestion	5.1	289 528	309 419
Carried interest et revenus d'investissement	5.2	2 943	3 543
Frais d'administration et autres revenus nets	5.3	-	5 408
Total du chiffre d'affaires		292 471	318 370
Charges de personnel	6.2	(97 249)	(92 264)
Autres charges d'exploitation	7	(24 106)	(30 863)
Impôts et taxes		(8 231)	(8 213)
Total des charges d'exploitation		(129 586)	(131 339)
Résultat d'exploitation avant amortissements, dépréciations et provisions (EBITDA)		162 886	187 030
Amortissements, dépréciations et provisions	8	(17 375)	(15 223)
Résultat d'exploitation (EBIT)		145 511	171 807
Produits financiers		9 889	16 091
Charges financières		(7 233)	(7 419)
Résultat financier	9	2 656	8 672
Résultat avant impôt		148 167	180 479
Impôt sur le résultat	10.1	(41 256)	(48 421)
RÉSULTAT NET		106 910	132 059
Attribuable à			
Part du Groupe		106 910	132 059
Intérêts minoritaires		-	-
Résultat par action (€)	28.1		
• avant dilution		0,60	0,74
• après dilution		0,60	0,74
Nombre moyen pondéré d'actions	28.2		
• avant dilution		178 710 961	178 799 954
• après dilution		178 710 961	179 545 574

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.2 État consolidé du résultat global

(en k€)	Notes	2025	2024
Résultat net		106 910	132 059
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net			
Réestimation du passif net des régimes à prestations définies		(294)	276
Impôt relatif aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		76	(71)
Éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net			
Couverture de flux de trésorerie (gains et pertes effectifs sur les instruments de couverture)	10.2, 23	1 334	(209)
Écarts de conversion		(241)	820
Autres éléments du résultat global pour la période		874	816
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE		107 784	132 875
Attribuable à :			
Part du Groupe		107 784	132 875
Intérêts minoritaires		-	-

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.3 État consolidé de la situation financière

(en k€)	Notes	31-déc.-25	31-déc.-24
ACTIFS			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	11	-	-
Immobilisations corporelles	12	28 530	25 772
Actifs au titre du droit d'utilisation	13.1	51 654	65 513
Actifs financiers	14	97 511	87 292
Instruments dérivés actifs	23	752	-
Actifs d'impôt différé	10.3	413	3 920
Autres actifs non courants	15	8 555	10 769
Total des actifs non courants		187 415	193 266
Actifs courants			
Créances clients	16	7 817	17 553
Autres actifs courants	17	9 648	13 932
Créances d'impôt sur le résultat		7 178	365
Charges constatées d'avance	18	5 034	4 957
Produits à recevoir	19	14 898	31 126
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	367 922	388 850
Total des actifs courants		412 497	456 783
TOTAL DE L'ACTIF		599 912	650 049
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capitaux propres part du Groupe			
Capital social		1 792	1 792
Primes		406 771	406 771
Réserves et résultats consolidés		67 915	92 000
Autres réserves		19	(855)
Total des capitaux propres part du Groupe		476 497	499 708
Intérêts minoritaires		-	-
Total des capitaux propres	25	476 497	499 708
PASSIFS			
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières	22	-	-
Instruments dérivés passifs	23	-	-
Dettes de location	13.2	57 909	73 823
Passifs liés aux avantages du personnel	6.4	1 203	771
Passifs d'impôt différé	10.3	5 191	2 474
Total des passifs non courants		64 303	77 068
Passifs courants			
Provisions	21	-	-
Emprunts et dettes financières	22	-	-
Instruments dérivés passifs	23	-	1 733
Dettes de location	13.2	9 479	3 406
Dettes d'impôt exigible		12	4 199
Dettes fournisseurs	20	13 006	23 438
Autres passifs courants	20	36 615	40 497
Total des passifs courants		59 112	73 273
TOTAL DES PASSIFS		123 415	150 341
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		599 912	650 049

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.4 État consolidé des variations des capitaux propres

(en k€)	Part du Groupe								
	Capital social	Primes	Actions propres	Réserve de conversion	Autres éléments du résultat global	Résultat non distribué	Total des capitaux propres	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
AU 31-DÉC.-2023	1 792	406 771	(5 429)	(267)	(1 404)	96 031	497 494	-	497 494
Variations de la juste valeur	-	-	-	-	(4)	-	(4)	-	(4)
Écarts de conversion	-	-	-	820	-	-	820	-	820
Résultat net	-	-	-	-	-	132 059	132 059	-	132 059
Total du résultat global	-	-	-	820	(4)	132 059	132 875	-	132 875
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(130 518)	(130 518)	-	(130 518)
Actions propres	-	-	(143)	-	-	-	(143)	-	(143)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31-DÉC.-2024	1 792	406 771	(5 572)	553	(1 408)	97 572	499 708	-	499 708
Variations de la juste valeur	-	-	-	-	1 115	-	1 115	-	1 115
Écarts de conversion	-	-	-	(241)	-	-	(241)	-	(241)
Résultat net	-	-	-	-	-	106 910	106 910	-	106 910
Total du résultat global	-	-	-	(241)	1 115	106 910	107 784	-	107 784
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(130 433)	(130 433)	-	(130 433)
Actions propres	-	-	(1 771)	-	-	-	(1 771)	-	(1 771)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	1 210	1 210	-	1 210
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31-DÉC.-2025	1 792	406 771	(7 343)	312	(293)	75 259	476 497	-	476 497

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en k€)	2025	2024
Résultat net	106 910	132 059
Ajustements pour :		
Résultat financier	(4 517)	(13 289)
Amortissements, dépréciations et provisions	17 447	15 223
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	1 210	-
Variations des produits à recevoir	16 233	(16 699)
Variations des actifs/passifs liés aux avantages du personnel	137	175
Impôt sur le résultat	41 256	48 421
Variations de la juste valeur	(3 607)	(3 154)
Autres ajustements sans incidence sur la trésorerie	(50)	35
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement	175 018	162 770
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	(46 118)	(37 160)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	128 900	125 610
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(10 610)	(5 614)
Investissements dans des actifs financiers (Fonds Antin)	(4 326)	(24 535)
Produits liés à des actifs financiers (Fonds Antin)	222	152
Variation nette des autres actifs financiers	(3 749)	(6 883)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(18 463)	(36 879)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Dividendes payés	(130 433)	(130 518)
Cession/(rachat) d'actions propres	(1 771)	(143)
Paiement des dettes de location	(3 760)	(7 088)
Net des intérêts reçus et intérêts payés	4 517	13 290
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(131 448)	(124 458)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(21 011)	(35 728)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période	388 850	423 941
Écarts de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie	83	637
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin de période	367 922	388 850

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

6.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Synthèse des notes aux comptes consolidés

Notes annexes aux principes comptables et de consolidation	158	NOTE 14 Actifs financiers	178
NOTE 1 Informations générales	158	NOTE 15 Autres actifs non courants	180
NOTE 2 Principes comptables	158	NOTE 16 Créances clients	180
NOTE 3 Base de préparation	160	NOTE 17 Autres actifs courants	181
NOTE 4 Secteurs opérationnels	163	NOTE 18 Charges constatées d'avance	181
Notes annexes au compte de résultat consolidé	164	NOTE 19 Produits à recevoir	181
NOTE 5 Chiffre d'affaires	164	NOTE 20 Dettes fournisseurs et autres passifs courants	182
NOTE 6 Charges de personnel	166	NOTE 21 Provisions	182
NOTE 7 Autres charges d'exploitation	169	NOTE 22 Emprunts et dettes financières	182
NOTE 8 Amortissements, dépréciations et provisions	170	NOTE 23 Instruments financiers dérivés	183
NOTE 9 Produits et charges financiers	171	NOTE 24 Trésorerie et équivalents de trésorerie	184
NOTE 10 Impôt sur le résultat	171	NOTE 25 Capitaux propres	185
Notes annexes à l'état consolidé de la situation financière	174	Notes annexes complémentaires	186
NOTE 11 Immobilisations incorporelles	174	NOTE 26 Engagements hors bilan	186
NOTE 12 Immobilisations corporelles	175	NOTE 27 Transactions avec les parties liées	187
NOTE 13 Contrats de location	176	NOTE 28 Résultat par action	187
		NOTE 29 Événements postérieurs à la clôture	187

Notes annexes aux principes comptables et de consolidation

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Antin Infrastructure Partners S.A. (la « **Société** ») est une société anonyme domiciliée à Paris, France. Ses actions sont cotées sur Euronext Paris (Code : ANTIN – ISIN : FR0014005AL0). Son siège social est situé 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France et la Société est immatriculée sous le numéro 900 682 667 RCS Paris.

Les comptes consolidés incluent les états financiers d'Antin Infrastructure Partners S.A. et de ses filiales directes et indirectes, dénommées ensemble Antin (« **Antin** ») ou le « **Groupe** ». L'activité principale d'Antin est la gestion de fonds d'investissement spécialisés dans les secteurs de l'énergie et l'environnement, du numérique, des transports et des infrastructures sociales.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés d'Antin ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et à leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025.

Les comptes consolidés 2025 du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 11 mars 2026.

2.2 Base d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs sont évalués au coût historique, à l'exception de la réévaluation de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur à la date de clôture.

2.3 Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

2.4 Devise fonctionnelle et devise de présentation

Les états financiers sont présentés en euros, devise fonctionnelle et de présentation d'Antin. La devise fonctionnelle est la monnaie dans laquelle Antin enregistre et évalue ses transactions. Elle reflète le principal environnement économique dans lequel le Groupe opère. Tous les montants sont présentés en milliers d'euros et arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Du fait des arrondis appliqués dans les tableaux et les calculs, il se peut que les montants totaux ne correspondent pas exactement à la somme des montants arrondis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en euros au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Les éléments du compte de résultat libellés en devises étrangères sont convertis en euros au cours de change moyen de la période.

Les taux de change appliqués lors de la préparation des états financiers sont basés sur les données publiées par la Banque de France :

	Taux de clôture		Taux moyen	
	31-déc.-2025	31-déc.-2024	2025	2024
EUR/GBP	0,8726	0,8292	0,8566	0,8466
EUR/USD	1,1750	1,0389	1,1293	1,0821
EUR/SGD	1,5105	1,4164	1,4752	1,4457

Les écarts de change résultant de la conversion des états financiers en euros sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

2.5 Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers et l'application des méthodes comptables font appel au jugement et nécessitent d'effectuer des estimations comptables. Les estimations et hypothèses sont fondées sur l'expérience passée et d'autres facteurs pertinents définis par la Direction. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les hypothèses sont revues régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée et dans les périodes futures si la révision affecte à la fois les périodes en cours et futures. Les estimations comptables et les hypothèses significatives sont les suivantes :

Comptabilisation des produits provenant du *carried interest*

Le *carried interest* représente une part des bénéfices des fonds qu'Antin reçoit au titre de ses participations dans les véhicules de *carried interest* (les « **véhicules de *carried interest*** »). Il s'agit d'une contrepartie variable entièrement fonction de la performance des fonds concernés. Les porteurs de parts de *carried interest* ont droit à une part des bénéfices des fonds convenue, généralement de 20 %, sous réserve que les bénéfices cumulés dépassent un seuil de rendement préalablement convenu (le « rendement prioritaire ») de 8 % en moyenne sur la durée de vie de chaque fonds. Antin se voit généralement attribuer une part de 20 % du *carried interest* dans chaque véhicule de *carried interest*. Les revenus du *carried interest* sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable que les obligations de performance seront atteintes et qu'ils ne donneront pas lieu à une reprise de tout revenu cumulé.

Le risque de reprise est atténué par l'application de décotes sur les valeurs latentes de l'actif net des sociétés en portefeuille lors de la comptabilisation des revenus du *carried interest*.

Les décotes appliquées dépendent des circonstances propres à chaque fonds, en tenant compte de la diversification du portefeuille à l'échelle de chaque fonds, de la période de détention résiduelle attendue d'un actif et d'autres éléments faisant appel au jugement. Les décotes sont évaluées à chaque date de clôture.

Pour plus d'informations sur la comptabilisation des revenus du *carried interest* et les valeurs comptables, se reporter aux notes 5 « Chiffre d'affaires » et 19 « Produits à recevoir ».

Comptabilisation des revenus d'investissement

Les revenus d'investissement sont liés aux variations de la juste valeur des investissements dans les Fonds Antin inscrits à l'état de la situation financière. Outre des investissements dans les véhicules de *carried interest*, Antin investit généralement environ 1 % à 2 % aux côtés de ses investisseurs. L'investissement varie selon le fonds et pourrait être sensiblement plus élevé si Antin décidait de lancer une nouvelle stratégie d'investissement. La juste valeur des sociétés en portefeuille détenues par les Fonds Antin est déterminée chaque trimestre par le Comité d'Examen du Portefeuille, conformément aux recommandations énoncées dans les lignes directrices de l'*International Private Equity and Venture Capital* (« IPEV »).

Les méthodes d'évaluation suivent une approche multicritère et sont appliquées de manière cohérente d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode conduit à une meilleure estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur d'un investissement nécessite des hypothèses et fait appel au jugement. Il peut s'agir d'hypothèses concernant l'environnement économique et concurrentiel, le plan d'affaires

et les projections financières, ainsi que des évaluations des risques et d'autres facteurs. La juste valeur est audité chaque année et revue tous les semestres. En outre, un prestataire de services d'évaluation indépendant est désigné pour fournir des estimations indépendantes des fourchettes de juste valeur une fois par an afin d'évaluer les conclusions d'Antin concernant la juste valeur de chaque investissement.

Pour plus d'informations sur les investissements d'Antin dans les Fonds Antin, se reporter à la note 14 « *Actifs financiers* ».

Contrats de location

Au début d'un contrat de location, Antin évalue l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » lorsque le Groupe détient un actif au titre du droit d'utilisation pendant une période supérieure à 12 mois en vertu d'un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie. Les contrats de location identifiés par Antin concernent des locaux de bureaux dont le Groupe est locataire.

Pour chaque contrat de location, Antin examine les options de renouvellement et de résiliation anticipée et détermine la période de location durant laquelle le contrat est exécutoire et non résiliable. La date de fin raisonnable est déterminée en tenant compte de tous les faits et circonstances pertinents. Pour les contrats de location relatifs aux locaux de bureaux, Antin définit la date de fin raisonnable sur la base de la période d'utilisation attendue, en tenant compte des options de renouvellement et de résiliation anticipée stipulées dans les contrats.

Antin présente les actifs au titre du droit d'utilisation et les dettes de location séparément dans l'état consolidé de la situation financière. Pour plus d'informations sur les actifs et passifs locatifs d'Antin, se reporter à la note 13 « *Contrats de location* ».

Amortissements, dépréciations et provisions

Les actifs sont dépréciés ou amortis de manière linéaire sur la durée d'utilité d'un actif, qui correspond à une estimation de la période durant laquelle on s'attend à ce que l'actif génère un avantage économique. La durée d'utilité est estimée sur la base de données historiques et d'éléments de jugement. La valeur résiduelle d'un actif et les hypothèses qui déterminent la durée d'utilité sont revues à chaque date de clôture et ajustées, le cas échéant.

Pour plus d'informations sur les amortissements, dépréciations et provisions, se reporter à la note 8 « *Amortissements, dépréciations et provisions* ».

Régimes de retraite

Antin fait des hypothèses au titre du régime à prestations définies obligatoire en France, notamment concernant le taux d'actualisation, les augmentations de salaire à long terme, la mortalité, le taux de rotation du personnel et l'âge de départ à la retraite, entre autres. L'obligation provisionnée au titre des régimes à prestations définies est déterminée par des actuaires indépendants à l'aide de méthodes d'évaluation actuarielle, conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

Pour plus d'informations sur les régimes de retraite et les estimations associées, se reporter à la note 6.4 « *Régimes de retraite* ».

2.6 Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 dans l'Union européenne

Les amendements suivants aux normes IFRS s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2025. Ils n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers :

- amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » : Absence de convertibilité.

2.7 Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations non encore entrées en vigueur

À la date d'approbation de ses comptes consolidés, Antin n'a pas adopté les nouvelles normes ou amendements aux normes existantes suivants qui avaient été publiés, mais n'étaient pas en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers (amendements à IFRS 9 et IFRS 7)
- améliorations annuelles – Volume 11 (publiées le 18 juillet 2024)

- *Contrats d'électricité dont la production dépend de la nature (« renouvelable »)* – amendements à IFRS 9 et IFRS 7 (publiés le 18 décembre 2024)

- IFRS 18 « Présentation des états financiers et informations à fournir »

- IFRS 19 « Filiales sans responsabilité publique – Informations à fournir ».

À l'heure actuelle, la Direction n'anticipe pas que l'application de ces nouvelles normes et amendements auront une incidence importante sur les états financiers.

2.8 Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation. La Direction d'Antin estime raisonnablement, au moment de l'approbation des états financiers, que le Groupe dispose de ressources adéquates pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible.

NOTE 3 BASE DE PRÉPARATION

3.1 Méthode de consolidation

Les filiales contrôlées directement ou indirectement par Antin sont consolidées par intégration globale.

Selon les principes de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », Antin contrôle une filiale lorsqu'il :

- détient le pouvoir sur l'entité, c'est-à-dire les droits qui lui donnent la capacité de diriger les activités pertinentes de la filiale
- est exposé, ou a les droits, à des rendements variables en raison de son implication dans la filiale et
- dispose de la capacité d'utiliser son pouvoir sur la filiale pour influencer sur son rendement.

L'intégration d'une filiale commence lorsqu'Antin obtient le contrôle d'une entité et cesse lorsqu'Antin perd le contrôle d'une entité.

Tous les actifs et passifs intragroupe, les produits, les charges et les flux de trésorerie relatifs aux transactions entre les membres du Groupe sont éliminés dans les états financiers consolidés.

3.2 Périmètre de consolidation

Société mère

Société	Forme juridique	Adresse
Antin Infrastructure Partners S.A.	S.A.	374 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France

Filiales consolidées par intégration globale

Société	Forme juridique	Adresse	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Antin Infrastructure Partners S.A.S.	S.A.S.	374 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners UK Limited	Ltd	14 St. George Street W1S 1FE Londres (Royaume-Uni)	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners US Services LLC	LLC	1114 Avenue of the Americas, 20 th Floor, New York NY 10036, États-Unis	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited	Ltd	82 Telok Ayer Street, #02-04, Singapour 048467	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners III Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	-	100 %
Antin Infrastructure Partners Midcap I Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Midcap I Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	-	100 %
Antin Nextgen Infra Fund I Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Nextgen Infra Fund I Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	-	100 %
Antin Infrastructure Partners V Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners V Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	-	100 %
Antin Infrastructure Partners Co-Investment Feeder Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Holdco Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp	SCSp	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %

Les entités luxembourgeoises sont essentiellement les Associés Gérants Commandités des Fonds Antin.

3.3 Variations du périmètre de consolidation

En 2025, quatre entités ont été liquidées :

- Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg FP GP
- Antin Infrastructure Partners Midcap I Luxembourg FP GP
- Antin Nextgen Infra Fund I Luxembourg FP GP
- Antin Infrastructure Partners V Luxembourg FP GP.

3.4 Fonds Antin

Les Fonds Antin sont gérés par un Gestionnaire de Fonds (AIP SAS ou AIP UK). Le Gestionnaire de Fonds est une filiale directe d'Antin Infrastructure Partners S.A. Son autorité et ses pouvoirs sont définis dans le contrat de *limited partnership* de chaque fonds. Pour déterminer si un Gestionnaire de Fonds doit consolider les fonds qu'il gère, il faut juger s'il agit pour son compte propre ou en tant que mandataire. Antin a le pouvoir d'influer sur les rendements variables (performance) générés

3.5 Véhicules de *carried interest*

Le *carried interest* est une forme de revenu qui peut être perçu par Antin via ses participations directes ou indirectes dans les véhicules de *carried interest* des Fonds Antin. Les investissements liés au *carried interest* sont structurés au travers des véhicules de *carried interest* regroupant les investisseurs dans ces véhicules (les « **porteurs de parts de *carried interest*** »). Les dispositifs de *carried interest* ne reposent pas sur un accord avec Antin, mais sur un investissement dans les véhicules de *carried interest* liés aux Fonds Antin. Les porteurs de parts de *carried interest* investissent en engageant indirectement du capital dans les Fonds Antin par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest* (l'« **engagement de *carried interest*** »).

La décision d'attribuer un « engagement » à un porteur de parts de *carried interest* est prise par le Comité d'Adjudication, qui est créé par le contrat de *limited partnership* (« *limited partnership agreement* », LPA) relatif aux fonds. Le Comité d'Adjudication peut, à son entière discrétion, augmenter ou diminuer les engagements.

3.6 Administration des fonds (entités AISL)

Antin Infrastructure Services Luxembourg II SARL (AISL II) et Antin Infrastructure Services Luxembourg III SARL (AISL III) sont des entités basées au Luxembourg, entièrement détenues par les Fonds Antin. Les entités AISL sont mandatées par Antin pour fournir des services d'administration de fonds et de comptabilité aux Fonds Antin. À ce titre, les entités AISL facturent à Antin des honoraires pour services professionnels au titre de l'administration et de la comptabilité des fonds, que le Groupe refacture sans appliquer de marge aux Fonds Antin. Antin ne génère donc pas de bénéfices liés à ces services.

Ces liquidations n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Les entités juridiques AIP Initial LP et AIP Midcap II ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif au 31 décembre 2025.

par le fonds, mais les intérêts du Groupe ne représentent, le cas échéant, qu'une faible proportion du capital total au sein de chaque fonds (moins de 2 % des engagements en général). Antin agit en qualité de mandataire pour le compte et au profit des investisseurs, et n'agit pas pour son propre compte. Le Groupe n'inclut donc pas les Fonds Antin dans ses états financiers consolidés.

Le total des engagements de *carried interest* pris par les porteurs de parts de *carried interest* par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest* au titre des droits de *carried interest* représente en général 1 % du total des engagements d'un Fonds Antin. Sur le total de l'engagement de *carried interest*, 80 % (0,8 % de l'engagement total) sont généralement financés par les *Partners* et les collaborateurs du Groupe et le reliquat de 20 % (0,2 % de l'engagement total) par Antin.

Conformément à la norme IFRS 10, Antin ne consolide pas les véhicules de *carried interest*, car la Société agit en tant que mandataire en ce qui concerne ces véhicules de *carried interest* et non pour son propre compte.

Conformément à la norme IFRS 10, Antin ne consolide pas les entités AISL car la Société agit en tant que mandataire pour le compte des Investisseurs et non pour son propre compte. Antin n'est pas non plus exposé, ou n'a pas de droits, à des rendements variables du fait de son implication dans les entités AISL.

NOTE 4 SECTEURS OPÉRATIONNELS

Antin gère et conseille des fonds qui investissent dans des sociétés d'infrastructure en Europe et en Amérique du Nord à travers ses stratégies d'investissement Flagship, Mid Cap et NextGen. Sa performance est suivie au niveau du Groupe et non au niveau de chaque fonds, stratégie d'investissement ou zone géographique.

Antin n'a pas identifié de secteurs opérationnels au sens d'IFRS 8. Par conséquent, aucune information sectorielle n'est présentée.

Informations par pays

Les Fonds Antin sont gérés par des Gestionnaires de Fonds, à savoir AIP SAS et AIP UK. Ces deux entités offrent des services distincts, sur une base continue selon les termes et conditions des accords juridiques de chaque fonds, et constituent les principaux sites d'activités de la Société. Antin possède également des entités juridiques qui opèrent aux États-Unis, au Luxembourg et à Singapour.

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires par pays des activités de la Société :

(en k€)	2025	2024
France	280 305	299 652
Royaume-Uni	12 166	14 397
Luxembourg	-	4 321
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	292 471	318 370

Le tableau suivant présente la valeur nette comptable des immobilisations corporelles, des actifs au titre du droit d'utilisation et des autres actifs non courants par origine géographique des actifs :

(en k€)	31-déc.-25			31-déc.-24		
	Immobilisations corporelles, autres actifs non courants	Actifs au titre du droit d'utilisation	Total	Immobilisations corporelles, autres actifs non courants	Actifs au titre du droit d'utilisation	Total
France	13 956	12 806	26 762	17 209	15 404	32 613
Royaume-Uni	5 018	7 020	12 038	6 661	9 093	15 754
États-Unis	18 111	31 828	49 939	12 653	41 000	53 653
Singapour	-	-	-	18	17	35
TOTAL	37 085	51 654	88 739	36 541	65 513	102 054

Notes annexes au compte de résultat consolidé

NOTE 5 CHIFFRE D'AFFAIRES

► PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IFRS 15/IFRS 9

Modèle économique

Antin exploite un modèle économique intégré basé sur les commissions, qui englobe les commissions de gestion, les revenus du *carried interest* et les revenus d'investissement. Les commissions de gestion proviennent des services fournis par Antin aux Fonds Antin en vertu de contrats à long terme et sont donc de nature largement récurrente. Les revenus variables proviennent des investissements d'Antin dans les véhicules de *carried interest* et des revenus d'investissement. Les revenus du *carried interest* correspondent à une part du bénéfice découlant des investissements du fonds, sous réserve qu'un rendement prioritaire spécifié soit d'abord atteint. Les revenus ou pertes d'investissement sont comptabilisés sur la base des variations de la juste valeur des investissements d'Antin dans les Fonds Antin.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » s'applique aux commissions de gestion et aux revenus du *carried interest*, et repose sur une approche en cinq étapes selon laquelle les produits sont comptabilisés lorsque les services ont été rendus et que leurs avantages ont été transférés au client. Les cinq étapes de la comptabilisation des produits des activités ordinaires liés aux contrats sont les suivantes :

- l'identification du contrat
- l'identification des obligations de prestation
- la détermination du prix de transaction
- l'affectation du prix de transaction aux obligations de prestation
- la comptabilisation des produits des activités ordinaires conformément à la prestation.

Les produits sont évalués sur la base de la contrepartie spécifiée dans les accords contractuels et excluent les montants collectés pour le compte de tiers, les rabais et les décotes et les taxes sur la valeur ajoutée.

Actifs sur contrats

Les actifs sur contrats liés au revenu du *carried interest* et aux commissions de gestion sont présentés séparément au poste « Produits à recevoir » de l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 19 « Produits à recevoir »).

Commissions de gestion

Antin perçoit des commissions de gestion au titre des services fournis aux Fonds Antin. Les commissions de gestion sont basées sur les termes et conditions des accords juridiques de chaque fonds. La gestion des fonds comprend une série de services distincts qui sont fournis au fur et à mesure. Les différentes activités sont considérées comme interdépendantes et font partie de la même obligation de prestation de services de gestion de fonds au profit des investisseurs.

Les commissions de gestion sont comptabilisées sur la durée de vie de chaque fonds. Les Fonds Antin présentent généralement une durée initiale de dix ans avec deux prorogations optionnelles d'un an chacune et les investissements en portefeuille sont détenus en moyenne pendant cinq à sept ans. À ce titre, les commissions de gestion sont des produits largement récurrents qui offrent un haut degré de prévisibilité. Les commissions de gestion sont facturées sur la base du capital engagé pendant la période d'investissement, et par la suite sur le coût du capital investi.

Les commissions de gestion sont payables d'avance trimestriellement ou semestriellement. La base de calcul est mise à jour chaque trimestre.

Revenus du *carried interest*

Conformément à la pratique standard des fonds d'investissement, le mécanisme de *carried interest* dans les Fonds Antin aligne les intérêts entre les porteurs de parts de *carried interest* et les investisseurs par le biais d'un mécanisme de partage des bénéfices. Le *carried interest* est donc variable et dépend entièrement de la performance des fonds concernés. Les dispositions contractuelles de chaque Fonds Antin énoncent la répartition des bénéfices nets d'un fonds, les investisseurs ayant généralement le droit de recevoir 80 % des bénéfices nets et les porteurs de parts de *carried interest* ayant généralement le droit d'en recevoir 20 %, sous réserve que le Fonds Antin ait atteint un rendement prioritaire convenu à l'avance attribuable aux investisseurs. Pour les Fonds Antin, le seuil de rendement prioritaire correspond généralement à un rendement annuel composé de 8 %. Les porteurs de parts de *carried interest* ont le droit de recevoir du *carried interest* en contrepartie de leur investissement dans les véhicules de *carried interest* des Fonds Antin. Depuis 2020, Antin a mis en place une politique de prise de participation de 20 % dans les véhicules de *carried interest*, qu'il souhaite pérenniser pour ses futurs fonds.

La comptabilisation des revenus du *carried interest* est évaluée sur la base d'un modèle en trois étapes :

1. évaluation du rendement prioritaire : le rendement prioritaire total est déterminé par la somme du total des montants payés par les *Limited Partners* et du rendement minimum total cumulé attribuable aux *Limited Partners* (le « rendement prioritaire ») à la date de clôture
2. évaluation de la valeur actualisée totale : la juste valeur des investissements non cédés est déterminée à la date de clôture. La juste valeur latente sera ajustée, conformément aux principes de précaution établis, dans la mesure où les revenus du *carried interest* ne devraient être comptabilisés que lorsqu'il est hautement probable qu'ils n'entraîneront pas une reprise significative des produits cumulés comptabilisés lors de la réalisation finale du fonds. Les autres actifs/passifs du fonds et tout produit issu des investissements réalisés à la date de clôture sont ensuite ajoutés à l'équation et constituent ainsi la valeur totale actualisée du fonds
3. appréciation de la comptabilisation des produits provenant du *carried interest* : si la valeur totale actualisée excède le rendement prioritaire total de l'investissement, les produits issus du *carried interest* sont comptabilisés.

Le risque de reprise est atténué par l'application de décotes sur les valeurs latentes de l'actif net des sociétés en portefeuille lors de la comptabilisation des revenus du *carried interest*. Les décotes sont évaluées au niveau des sociétés en portefeuille à chaque date de clôture, en tenant compte de la diversification du portefeuille du fonds, de la période de détention résiduelle d'une société en portefeuille donnée, ainsi que d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur le profil de risque d'un investissement. Les revenus du *carried interest* sont généralement comptabilisés lorsqu'une partie du portefeuille d'un fonds est réalisée, et lorsque les sociétés en portefeuille non réalisées ont atteint un stade avancé de leur phase de création de valeur.

Revenus d'investissement

Les revenus d'investissement comprennent les variations de la juste valeur des investissements dans les Fonds Antin inscrits à l'état de la situation financière. Ils peuvent inclure

des plus ou moins-values réalisées ou latentes. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé en application d'IFRS 9 « Instruments financiers ». Les revenus d'investissement peuvent s'avérer négatifs au début de la période d'investissement d'un Fonds Antin. Cela s'explique par le paiement de coûts de *due diligences* liées à l'évaluation des opportunités d'investissement et des commissions de gestion, ainsi que par la création de valeur encore limitée des sociétés en portefeuille seulement récemment acquises par les Fonds Antin. Un fonds enregistre généralement des revenus d'investissement négatifs au début de la période d'investissement, avant de générer des revenus d'investissement positifs et croissants lorsque les investissements parviennent à concrétiser les plans de création de valeur. Cet effet s'appelle la « courbe en J ».

Pour plus d'informations sur la variation de la juste valeur des immobilisations financières, se reporter à la note 14 « Actifs financiers ».

5.1 Commissions de gestion

La composition des commissions de gestion d'Antin est présentée ci-dessous par fonds :

(en k€)	2025	2024
Fonds Flagship II	-	2 026
Fonds Flagship III	26 613	25 625
Fonds Flagship IV	63 453	55 589
Fonds Flagship V	143 804	170 562
Fonds III-B	5 459	5 387
Fonds Mid Cap I	32 289	32 289
Fonds NextGen I	17 910	17 940
COMMISSIONS DE GESTION	289 528	309 419

En 2025, Antin a généré des commissions de gestion sur six fonds.

Le Fonds Flagship V a été activé le 2 août 2022 et sa levée de fonds a été finalisée le 18 décembre 2024.

5.2 Carried interest et revenus d'investissement

(en k€)	2025	2024
Revenus du <i>carried interest</i>	87	390
Revenus d'investissement	2 856	3 154
CARRIED INTEREST ET REVENUS D'INVESTISSEMENT	2 943	3 543

Antin a enregistré des revenus du *carried interest* pour 0,1 million d'euros en 2025, contre 0,4 million d'euros en 2024.

En complément de son engagement envers les Fonds Antin par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest*, Antin a réalisé des investissements directs dans les Fonds Antin et comptabilise les revenus ou les pertes d'investissement liés à la variation de la juste valeur de ces investissements. En 2025,

Antin a comptabilisé 2,9 millions d'euros de revenus d'investissement principalement liés à la revalorisation des Fonds Antin, contre 3,1 millions d'euros en 2024.

Pour plus d'informations sur la variation de la juste valeur des immobilisations financières, se reporter à la note 14 « Actifs financiers ».

5.3 Frais d'administration et autres revenus nets

(en k€)	2025	2024
Frais d'administration refacturés aux Fonds Antin	5 522	5 408
Frais d'administration facturés par les entités AISL ⁽¹⁾	(5 522)	-
Refacturations aux Fonds Antin	4 422	20 139
Paiements pour le compte des Fonds	(4 422)	(20 139)
FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES REVENUS NETS	-	5 408

(1) Les frais d'administration facturés par les entités AISL, qui figuraient auparavant dans les autres charges d'exploitation (se reporter à la note 7 « Autres charges d'exploitation »), sont désormais présentés en déduction du chiffre d'affaires.

Les frais d'administration correspondent à des refacturations aux Fonds Antin au titre de services de comptabilité et d'administration de fonds, correspondant à des dépenses liées à des services professionnels facturées par les entités AISL à Antin. Aucune marge n'est appliquée sur ces montants, qui ne génèrent aucun profit ni aucune perte pour Antin. Ces services ont été délégués aux entités AISL, détenues à 100 % par les Fonds Antin.

Changement de méthode comptable

Au 1^{er} janvier 2025, la Société a modifié sa méthode de présentation en reclassant les frais d'administrations facturés par les entités AISL : auparavant comptabilisés dans les autres charges d'exploitation, ils sont désormais présentés en déduction du chiffre d'affaires. Ce changement de présentation n'a

aucun impact sur le résultat d'exploitation et les chiffres comparatifs de 2024 n'ont pas été retraités. Cette reclassification vise à mieux refléter la substance économique sous-jacente de la transaction et à améliorer la clarté des états financiers consolidés.

Par ailleurs, AIP SAS et AIP UK, en tant que gestionnaires des Fonds Antin, peuvent engager des dépenses telles que des coûts de transaction et des frais d'établissement pour le compte des fonds gérés, qui sont ensuite refacturées aux Fonds Antin sans qu'aucune marge y soit appliquée. Dans de tels cas, Antin agit en tant qu'agent pour le compte des Fonds. Ces dépenses interviennent périodiquement dans le cadre de levées de fonds.

NOTE 6 CHARGES DE PERSONNEL

► PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 19 ET IFRS 2

Les charges de personnel comptent l'ensemble des charges liées au personnel, y compris les salaires, les primes, les rémunérations, les cotisations de sécurité sociale et les charges liées aux régimes de retraite, comme prescrit par la norme IAS 19. Elles comprennent également les paiements fondés sur des actions qui relèvent de la norme IFRS 2.

La norme IAS 19 présente la comptabilisation des avantages du personnel, notamment toutes les formes de contrepartie données par une entité en échange de services rendus par

un collaborateur. Elle impose à une entité de comptabiliser un passif lorsqu'un collaborateur a fourni des services en échange d'avantages du personnel à verser à l'avenir, et une charge lorsque l'entité consomme l'avantage économique résultant du service rendu par un collaborateur en échange d'avantages du personnel.

IFRS 2 fait référence aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions, et dans lesquelles l'entité reçoit des biens ou des services soit en contrepartie de ses instruments de capitaux propres, soit en encourant des passifs au titre de montants basés sur le cours de son action ou d'autres instruments de capitaux propres de l'entité.

6.1 Nombre de collaborateurs

(en nombre de collaborateurs permanents)	31-déc.-25	31-déc.-24
France	81	75
Royaume-Uni	77	72
États-Unis	53	52
Singapour	-	2
Corée du Sud	3	2
Nombre total de collaborateurs permanents (hors Luxembourg)	214	203
Luxembourg	40	38
NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS	254	241

	31-déc.-25	31-déc.-24
Investissements ⁽¹⁾	117	109
Relations investisseurs	17	23
Opérations	80 ⁽²⁾	71
Nombre total de collaborateurs permanents (hors administration des fonds)	214	203
Administration des fonds	40	38
NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS	254	241

(1) Y compris les équipes spécialisées.

(2) À compter de 2025, certains collaborateurs qui appartenaient précédemment à l'équipe « Relations investisseurs » sont désormais inclus dans l'équipe « Opérations ».

En excluant les collaborateurs de l'équipe chargée de l'administration et de la comptabilité des fonds au Luxembourg (liée aux entités AISL), Antin comptait un total de 214 collaborateurs permanents au 31 décembre 2025, contre 203 au 31 décembre 2024.

Les collaborateurs basés au Luxembourg assurent notamment la comptabilité et l'administration des fonds pour les Fonds Antin. Le nombre de collaborateurs au Luxembourg au 31 décembre 2025 est de 40, contre 38 au 31 décembre 2024. Ces collaborateurs, étant employés par les entités AISL qui sont entièrement détenues par les Fonds Antin, ne sont pas inclus dans les charges de personnel d'Antin.

6.2 Répartition des charges de personnel

La Direction fixe et approuve les salaires et autres rémunérations des collaborateurs d'Antin. La rémunération totale peut comprendre un salaire de base, une prime, la participation à des régimes de retraite et d'autres avantages.

(en k€)	2025	2024
Salaires, primes	76 712	73 767
Charges liées aux régimes de retraite	1 913	1 767
Cotisations de sécurité sociale	17 923	16 427
Plans de paiements fondés sur des actions	1 210	-
Autres charges de personnel	628	586
Plan d'attribution gratuite d'actions	-	-
Augmentation/reprise des charges sociales liées au PAGA mis en place lors de l'introduction en Bourse	(1 136)	(282)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	97 249	92 264

La hausse des charges de personnel est principalement due à l'augmentation du nombre de collaborateurs pour soutenir l'expansion de l'entreprise, à l'augmentation des rémunérations annuelles et aux promotions internes.

En 2025, Antin a comptabilisé des charges de personnel de 1,2 million d'euros liées au plan de paiements fondés sur des actions mis en place en mars 2025 (se reporter à la note 6.3 « Plans de paiement fondés sur des actions »).

6.3 Plans de paiements fondés sur des actions

► PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IFRS 2

Pour les paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres, la juste valeur des actions, évaluée à la date d'attribution, est comptabilisée de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits et enregistrée en charges de personnel dans le compte de résultat consolidé.

À chaque date de clôture, toute modification des actions attribuées, et les charges de personnel correspondantes, sont révisées afin de prendre en compte la condition de service stipulée dans le plan et les modifications de celui-ci.

Les charges sociales prélevées sur les plans sont basées sur la valeur des actions au moment de la date d'acquisition des droits. Les charges sociales comptabilisées en charges de personnel dans le compte de résultat consolidé sont déterminées sur la base de la valeur des actions à chaque date de clôture.

Plans de paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération fondés sur des actions afin d'aligner davantage les intérêts de ses collaborateurs clés sur ceux de ses actionnaires et de soutenir la stratégie d'affaires à long terme de la Société. En mars 2025, un total de 162 952 actions ont été attribuées à certains collaborateurs clés sous réserve de demeurer salariés du Groupe tout au long de la période d'acquisition de leurs droits.

	Plan 2021 lié à l'introduction en Bourse	Plan 2025 (France – autorisé par le Conseil d'administration)	Plan 2025 (Royaume-Uni et États-Unis – autorisé par le Président-Directeur Général)
Date d'attribution	23 septembre 2021 11 novembre 2021	4 mars 2025	18 mars 2025
Fin de la période d'acquisition	27 septembre 2023 pour 4 216 611 actions 11 novembre 2023 pour 414 233 actions 15 mai 2025 pour 745 620 actions	25 mars 2026 pour 30 383 actions 25 mars 2027 pour 15 191 actions	25 mars 2025 pour 39 126 actions 25 mars 2026 pour 39 126 actions 25 mars 2027 pour 39 126 actions
Nombre d'actions attribuées	7 447 629	45 574	117 378
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2025	4 630 844	-	39 126
Nombre d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2025	2 816 785	-	5 524
NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES RESTANT À ACQUÉRIR AU 31 DÉCEMBRE 2025	-	45 574	72 728

Ces plans de rémunération fondés sur des actions ont une valeur cumulée de 1,8 million d'euros à la date d'attribution des actions (« valeur à la date d'attribution »), ce qui représente une valeur de 162 952 actions attribuées à un prix unitaire de 10,9 euros.

La valeur à la date d'attribution est comptabilisée linéairement en charges de personnel dans le compte de résultat consolidé d'Antin sur la période d'acquisition du plan, avec pour contrepartie une augmentation correspondante des capitaux propres.

Outre la valeur du plan, Antin comptabilise les charges sociales estimées sur ces plans sur la base du cours de l'action à la date de clôture. Les charges sociales devraient s'élever à 30 % en France, 15 % au Royaume-Uni et 2,45 % aux États-Unis.

En 2025, Antin a comptabilisé 1,2 million d'euros de charges de personnel liés à ces plans.

6.4 Régimes de retraite

► PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 19

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi se répartissent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Régime à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime de retraite autre qu'un régime à cotisations définies. En règle générale, les régimes à prestations définies précisent le montant de la prestation de retraite qu'un collaborateur recevra au moment de son départ à la retraite. Ce montant dépend habituellement d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, l'ancienneté et la rémunération. Les avantages versés aux collaborateurs en France sont qualifiés de régime à prestations définies.

L'obligation d'Antin au titre des régimes à prestations définies est calculée en estimant le montant des prestations futures acquises par les collaborateurs au cours de la période actuelle et des périodes précédentes et en actualisant ce montant. Antin ne dispose pas d'actifs au titre des régimes. L'obligation au titre des prestations

définies est calculée annuellement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les réévaluations de l'obligation au titre des prestations définies, qui comprennent les pertes et gains actuariels, sont comptabilisées immédiatement dans l'état consolidé du résultat global. Antin détermine les charges/produits d'intérêts nets sur l'obligation au titre des prestations définies pour la période en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies au début de la période annuelle à l'obligation au titre des prestations définies du moment, en tenant compte de toute modification de l'obligation au titre des prestations définies au cours de la période en raison des cotisations et des paiements de prestations. Les charges/produits d'intérêts nets et autres charges liées aux régimes à prestations définies sont comptabilisés en résultat.

Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies limitent la responsabilité d'Antin aux cotisations versées, mais n'engagent pas le Groupe sur un niveau de prestations déterminé. Ces plans font supporter aux collaborateurs le risque actuariel et le risque d'investissement. Les obligations au titre des cotisations aux régimes à cotisations définies d'Antin sont donc comptabilisées en charges au fur et à mesure que les services correspondants sont rendus.

Régime à prestations définies en France

En France, le régime de retraite à prestations définies est un régime obligatoire d'indemnités de fin de carrière. Les collaborateurs doivent avoir au moins dix ans d'ancienneté pour être éligibles. Le montant de l'indemnité forfaitaire correspond à un nombre de mois de salaire calculé sur la base de l'ancienneté au moment du départ à la retraite. Ce

régime ne fait pas l'objet d'un préfinancement. L'évaluation de ce régime à prestations définies est réalisée à l'aide de techniques actuarielles fondées sur des hypothèses, telles que le taux d'actualisation et le taux d'augmentation salariale à long terme, et sur des informations statistiques liées à des hypothèses démographiques, telles que la mortalité, le taux de rotation du personnel, l'invalidité et l'âge de départ à la retraite.

	31-déc.-2025
Taux d'actualisation	4,15 %
Augmentation salariale à long terme	3,00 %
Table de mortalité	TGH-TGF 2005

L'évolution de la valeur actuelle des obligations à prestations définies en France est la suivante :

(en k€)	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Obligation au titre des prestations définies en début d'exercice	771	873
Coût des services rendus	113	149
Charges d'intérêt	24	26
Changement de méthode comptable	-	-
(Gains)/pertes de réévaluation	295	(276)
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES EN FIN D'EXERCICE	1 203	771

Régimes à cotisations définies au Royaume-Uni et aux États-Unis

Au Royaume-Uni, AIP UK a cotisé au régime privé de retraite à cotisations définies volontaire ou a constitué des provisions pour ce régime. La cotisation correspondante équivaut à 12 % du salaire de base, dans la limite du plafond théorique du Royaume-Uni (199 217 livres sterling en 2025/2026).

Aux États-Unis, AIP US a cotisé au régime privé de retraite à cotisations définies volontaire mis en place dans le pays ou a constitué des provisions pour ce régime. La contribution correspond à 5 % de la rémunération totale, dans la limite légale fixée par l'administration fiscale des États-Unis (IRS) à 350 000 \$ pour 2025.

Le total des charges liées aux régimes de retraite comptabilisées dans le compte de résultat consolidé s'élève à 1,9 million d'euros en 2025, contre 1,8 million d'euros en 2024.

NOTE 7 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

► PRINCIPES COMPTABLES

Les autres charges d'exploitation comprennent principalement les frais généraux, et sont classées par type de services :

Les honoraires pour services professionnels comprennent les honoraires liés aux services juridiques, fiscaux, comptables, d'audit et de conseil, de recrutement et aux autres services professionnels.

Les autres charges et services externes concernent principalement les assurances, les dépenses informatiques, les abonnements et les frais d'adhésions professionnelles.

Les loyers et l'entretien comprennent les charges locatives, les charges d'entretien et les charges locatives immobilières et mobilières qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un passif locatif et d'un actif au titre du droit d'utilisation.

Les frais de déplacement et de représentation correspondent aux frais de déplacements professionnels, y compris les hôtels et les vols, ainsi qu'aux autres frais de représentation.

Les commissions de placement correspondent aux honoraires versés aux agents de placement qui soutiennent Antin dans le processus de levée de fonds. Les commissions de placement ont un caractère périodique, car elles sont liées aux levées réalisées par les Fonds Antin. Antin comptabilise à l'actif les coûts d'obtention d'un contrat avec un client lorsque l'entreprise s'attend à recouvrer les commissions de placement (se reporter à la note 15 « Autres actifs non courants »). Les coûts d'obtention d'un contrat qui seraient encourus quel que soit le résultat sont comptabilisés au fur et à mesure dans les autres charges d'exploitation, sur la base des accords contractuels signés avec l'agent de placement.

7.1 Autres charges d'exploitation

(en k€)	2025	2024
Honoraires pour services professionnels	8 814	9 505
Frais d'administration facturés par les entités AISL ⁽¹⁾	-	5 408
Autres charges et services externes	8 170	7 758
Loyers et charges d'entretien	2 730	2 290
Frais de déplacement et de représentation	4 392	4 902
Commissions de placement	-	1 000
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	24 106	30 863

(1) Les frais d'administration (5,5 millions d'euros en 2025) qui figuraient auparavant dans les autres charges d'exploitation sont désormais présentés en déduction du chiffre d'affaires. Ce changement de présentation n'a pas d'impact sur le résultat d'exploitation. Les chiffres de l'an dernier n'ont pas été retraités (se reporter à la note 5.3 « Frais d'administration et autres revenus nets »).

7.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les comptes consolidés d'Antin sont audités conjointement par Deloitte et CFCE. Les honoraires d'audit correspondent aux honoraires annuels engagés pour l'audit financier du Groupe, y compris l'examen des registres comptables et du Document d'Enregistrement Universel, ainsi que d'autres examens d'audit convenus par contrat.

Les honoraires d'audit sont comptabilisés au poste « Honoraires pour services professionnels » dans les autres charges d'exploitation.

(en k€)	Deloitte		CFCE	
	2025	2024	2025	2024
Honoraires d'audit liés à la certification des comptes				
Antin S.A.	347	316	222	217
Entités consolidées	210	312	39	39
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾				
Antin S.A. et entités consolidées	25	20	22	17
TOTAL	581	649	283	273

(1) Les services autres que la certification des comptes incluent les services fournis conformément aux exigences légales et réglementaires, ainsi que les services fournis à la demande de la Société. Ces montants correspondent (i) au rapport sur la vérification d'une sélection d'informations sociales et environnementales, (ii) aux rapports sur l'acompte sur dividende et (iii) à d'autres services.

NOTE 8 AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

► PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs sont amortis ou dépréciés selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

La durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est estimée comme suit :

- mobilier : 4 à 5 ans
- matériel informatique : 3 à 4 ans
- aménagements localifs : 4 à 9 ans, selon la durée du contrat de location
- commissions de placement comptabilisées à l'actif : sur la durée de vie du fonds, généralement dix ans à compter du premier closing.

Les commissions de placement sont des frais encourus pour les services liés à l'obtention d'engagements de la part d'investisseurs, payés, selon les conditions convenues, lorsque le fonds procède à un closing. Elles sont comptabilisées en actifs non courants, représentatifs du coût d'obtention d'un contrat (se reporter à la note 15 « Autres actifs non courants »).

Ces coûts sont censés être récupérés sur la durée de vie du fonds. Par conséquent, la durée d'utilité de l'actif correspond à la durée de vie du fonds, qui devrait être de dix ans à compter du premier closing selon la documentation juridique du fonds. Les commissions de placement comptabilisées en actifs sont amorties sur une base linéaire.

Les amortissements, dépréciations et provisions comptabilisés au compte de résultat consolidé sont les suivants :

(en k€)	2025	2024
Dépréciation des immobilisations corporelles	(15 099)	(11 732)
Amortissement des commissions de placement	(2 214)	(3 430)
Amortissement des immobilisations incorporelles	-	-
Autres	(61)	(61)
TOTAL DES AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	(17 375)	(15 223)

NOTE 9 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

► PRINCIPES COMPTABLES

Les produits financiers comprennent principalement les gains de change, les intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, et les gains se rapportant à des organismes de placement collectifs.

Les charges financières comprennent principalement les pertes de change et les intérêts sur les dettes de location.

Les produits et charges financiers comptabilisés au compte de résultat consolidé sont les suivants :

(en k€)	2025	2024
Produits d'intérêts	5 775	9 536
Gains de change	121	226
Autres produits financiers	3 993	6 329
Produits financiers	9 889	16 091
Charges d'intérêts	(4 917)	(1 922)
Pertes de change	(1 269)	(1 514)
Autres charges financières	(1 047)	(3 983)
Charges financières	(7 233)	(7 419)
RÉSULTAT FINANCIER	2 656	8 672

En 2025, les autres charges financières sont principalement composées de :

- une perte de (1,8) million d'euros sur une opération de couverture des charges sociales liées au plan d'attribution gratuite d'actions mis en place lors de l'introduction en Bourse
- un gain de 0,8 million d'euros lié à la réévaluation des justes valeurs du *total return swap* (contrat d'échange sur rendement global) et du contrat à terme de gré à gré, qui sont tous deux des instruments dérivés.

De plus amples informations sur ces opérations sont disponibles à la note 23 « Instruments financiers dérivés ».

NOTE 10 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

► PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 12

Introduction

Conformément à la norme IAS 12, la charge d'impôt correspond à l'ensemble des impôts sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. L'impôt sur le résultat est comptabilisé au compte de résultat consolidé, sauf lorsque la transaction sous-jacente est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, auquel cas l'effet d'impôt correspondant est également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres.

Impôt exigible

La norme définit le passif (actif) d'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable (la perte

fiscale) est le bénéfice (la perte) d'une période, déterminé(e) selon les règles établies par les administrations fiscales. Les taux et règles applicables utilisés pour déterminer le passif (l'actif) d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays dans lequel les sociétés d'Antin sont établies.

Le passif d'impôt exigible comprend l'ensemble des impôts sur le résultat payables dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le paiement est étalé sur plusieurs exercices. Il doit être comptabilisé en tant que passif jusqu'à ce qu'il soit acquitté. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice en cours et des exercices précédents excède le montant dû au titre de ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé à l'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible ne sont compensés que lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et que les entités consolidées ont l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Impôt différé

L'impôt différé est évalué en fonction de la manière dont on s'attend à ce que l'actif ou le passif sous-jacent soit réalisé ou réglé. L'impôt différé est évalué aux taux d'imposition que l'on s'attend à appliquer aux différences temporaires lorsqu'elles s'inverseront, en utilisant les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs dans l'état consolidé de la situation financière et leur base fiscale à des fins de reporting et les montants utilisés à des fins fiscales.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé aux fins du report en avant de pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des différences temporaires déductibles et des déficits reportables, dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être utilisés. Les actifs d'impôt différé sont repris lorsqu'il devient peu probable que le Groupe puisse bénéficier de l'avantage fiscal correspondant.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette charge est une taxe française qui est comptabilisée comme un impôt sur le résultat dans le compte de résultat consolidé d'Antin.

10.1 Impôt sur le résultat comptabilisé au compte de résultat consolidé

Les impôts sur le résultat comptabilisés au compte de résultat consolidé sont les suivants :

(en k€)	2025	2024
Impôt exigible	(41 798)	(48 452)
Impôt différé	541	32
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT COMPTABILISÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	(41 256)	(48 421)

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET LA CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE

(en k€)	31-déc.-25	31-déc.-24
Résultat avant impôt	148 167	180 479
Impôt au taux légal de 25,83 %	(38 271)	(46 618)
Effets de :		
Taux d'imposition à l'étranger	2 030	2 193
Plan d'attribution gratuite d'actions	(2 269)	(581)
Différences permanentes	(1 383)	(1 278)
Impôts attribuables aux exercices antérieurs	913	(778)
Taxe professionnelle (CVAE)	(287)	(307)
Retenue d'impôt à la source	(1 369)	(1 512)
Autres	(621)	461
IMPÔT EFFECTIF	(41 256)	(48 421)

10.2 Impôt sur le résultat comptabilisé dans les autres éléments du résultat global

(en k€)	2025	2024
Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat	(400)	73
Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	76	(71)
TOTAL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(324)	1

Une charge d'impôt de 0,4 million d'euros est enregistrée dans les autres éléments du résultat global en 2025 et résulte du règlement de la couverture de flux de trésorerie liée au plan d'attribution gratuite d'actions mis en place lors de l'introduction en Bourse. Pour rappel, l'objectif de l'opération de couverture était d'atténuer la variabilité des charges sociales liées au PAGA mis en place lors de l'introduction en Bourse, qui résulte des variations du cours de l'action Antin. De plus amples informations sur les opérations de couverture sont disponibles à la note 23 « Instruments financiers dérivés ».

10.3 Impôt sur le résultat comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière

Les impôts différés sur le résultat comptabilisés dans l'état de la situation financière sont les suivants :

(en k€)	31-déc.-25	31-déc.-24
Pertes fiscales et crédits d'impôt reportés	12	12
Liés aux commissions de placement	(2 207)	(2 777)
Liés au PAGA mis en place lors de l'introduction en Bourse	-	2 342
Frais liés à l'introduction en Bourse	832	1 977
Juste valeur	(1 691)	(212)
Liés aux contrats de location	667	590
Liés aux engagements de retraite	311	199
Autres produits/charges différés	(2 701)	(685)
ACTIFS (PASSIFS) NETS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	(4 778)	1 446

Notes annexes à l'état consolidé de la situation financière

NOTE 11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

► PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 38 – IAS 36

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux licences de logiciel acquises, y compris les coûts inscrits à l'actif encourus pour acquérir et mettre en service les logiciels concernés. Elles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et dépréciations.

Amortissement

Les immobilisations incorporelles sont amorties à compter de la date à laquelle le Groupe s'attend à les utiliser. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées au compte de résultat consolidé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles.

Antin amortit les actifs liés aux logiciels sur une période de trois ans.

Dépréciation

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque date de clôture dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

(en k€)	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
BRUT			
AU 31-DÉC.-2023	321	-	321
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
AU 31-DÉC.-2024	321	-	321
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
AU 31-DÉC.-2025	321	-	321
AMORTISSEMENT			
AU 31-DÉC.-2023	(321)	-	(321)
Dotations	-	-	-
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
AU 31-DÉC.-2024	(321)	-	(321)
Dotations	-	-	-
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
AU 31-DÉC.-2025	(321)	-	(321)
VALEUR NETTE COMPTABLE			
AU 31-DÉC.-2024	-	-	-
AU 31-DÉC.-2025	-	-	-

NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

► PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 16 – IAS 36

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les rénovations de bureaux, le mobilier, le matériel informatique et les autres immobilisations. Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements, dépréciations et provisions. Le coût inclut le prix d'achat de l'actif, ainsi que les dépenses directement attribuables à la mise en service opérationnelle de l'actif.

Les gains ou pertes résultant de la cession d'un actif peuvent provenir d'une différence entre le prix de vente et la valeur comptable de l'actif diminuée des coûts de cession. Les gains et pertes sont comptabilisés au fur et à mesure dans les « Autres produits/charges d'exploitation ».

Dépenses d'investissements ultérieures

Les dépenses d'investissement ultérieures sont inscrites à l'actif uniquement s'il est probable que des avantages économiques futurs soient associés à l'actif acquis et que le coût peut être évalué de manière fiable. Les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réparations sont comptabilisées en charges sur une base continue.

Immobilisations en cours

Les immobilisations corporelles non encore mises en service sont comptabilisées en immobilisations en cours. Elles sont amorties à compter de leur mise en service. Elles se rapportent principalement à des rénovations de bureaux.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

La durée d'utilité est estimée comme suit :

- mobilier : 4 à 5 ans
- matériel informatique : 3 à 4 ans
- aménagements locatifs : 4 à 9 ans, selon la durée du contrat de location.

Dépréciation

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque date de clôture dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

(en k€)	Aménagements locatifs et mobilier	Immobilisations en cours	Total
BRUT			
AU 31-DÉC.-2023	30 059	845	30 903
Acquisitions	514	5 105	5 619
Cessions	(7)	-	(7)
Reclassement	3 993	-	3 993
Écarts de conversion	724	116	840
AU 31-DÉC.-2024	35 283	6 067	41 348
Acquisitions	9 697	938	10 636
Cessions	(560)	-	(560)
Reclassement	5 842	(5 842)	-
Écarts de conversion	(2 035)	(232)	(2 266)
AU 31-DÉC.-2025	48 227	931	49 157
CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS			
AU 31-DÉC.-2023	(10 319)	-	(10 319)
Amortissement	(4 536)	-	(4 536)
Cumul des amortissements sur cessions	(537)	-	(537)
Perte de valeur	-	-	-
Écarts de conversion	(183)	-	(183)
AU 31-DÉC.-2024	(15 576)	-	(15 576)
Amortissement	(6 130)	-	(6 130)
Cumul des amortissements sur cessions	559	-	559
Perte de valeur	-	-	-
Écarts de conversion	520	-	520
AU 31-DÉC.-2025	(20 627)	-	(20 627)
VALEUR NETTE COMPTABLE			
AU 31-DÉC.-2024	19 707	6 067	25 772
AU 31-DÉC.-2025	27 600	931	28 530

NOTE 13 CONTRATS DE LOCATION

► PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IFRS 16

Introduction

IFRS 16 « Contrats de location » précise les modalités de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations des contrats de location. Elle exige qu'un preneur comptabilise des actifs et des passifs pour tous les contrats de location, sauf si la durée du contrat est inférieure ou égale à 12 mois, ou si l'actif sous-jacent a une faible valeur. Conformément à la norme, Antin comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif correspondant pour les contrats de location visés.

Définition d'un contrat de location

Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère au bailleur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période déterminée moyennant le versement d'une contrepartie. Le contrôle est effectif lorsqu'Antin a à la fois le droit de décider de l'utilisation de l'actif identifié et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de cette utilisation pendant toute la durée du contrat de location. Un actif est généralement identifié de façon explicite dans un contrat, mais peut également être identifié de façon implicite au moment où il est mis à la disposition du preneur. Toutefois, lorsque le bailleur dispose d'un droit de substitution substantiel au cours de la période d'utilisation, le preneur n'a pas le droit d'utiliser un actif identifié. Le droit de substitution d'un bailleur n'est considéré substantiel que si le bailleur a à la fois la capacité pratique de remplacer l'actif par un autre tout au long de la période d'utilisation, et que la substitution lui fournirait un avantage économique.

Antin évalue si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de conclusion du contrat. Antin comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif correspondant à tous les contrats de location dont il est le preneur, à l'exception des contrats de location à court terme (définis comme des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois) et des contrats de location de faible valeur. Les paiements liés aux contrats de location sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée des contrats.

Séparation des composantes locative et non locative

Les loyers convenus dans un contrat sont séparés entre la composante locative et la composante non locative en fonction de leurs prix individuels, tels qu'indiqués directement dans le contrat de location ou estimés sur la base de toutes

les informations observables. Si le preneur ne peut pas séparer la composante locative de la composante (ou des services) non locative, l'ensemble du contrat est traité comme un contrat de location.

Actifs au titre du droit d'utilisation

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont essentiellement des locaux de bureaux et sont évalués initialement au coût, correspondant à la valeur actualisée des loyers restant à payer à la date de prise d'effet du contrat de location. La valeur des actifs au titre du droit d'utilisation comprend également les paiements de loyers effectués à la date de prise d'effet ou avant cette date, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts à engager par Antin lors du démantèlement ou de la remise en état de l'actif sous-jacent, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, à compter de la date de prise d'effet jusqu'à la fin du contrat de location.

Dettes de location

Les dettes de location correspondent à la valeur actualisée des loyers futurs, à l'exclusion des paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Pour les contrats comportant une composante locative et des composantes non locatives (telles que des services), seule la composante locative est prise en compte dans le calcul de la valeur actualisée.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est utilisé comme taux d'actualisation s'il peut être déterminé facilement. Si le taux d'intérêt n'est pas facilement déterminable, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal, cohérent avec la durée du contrat de location.

Après la comptabilisation initiale, la valeur comptable du passif locatif est augmentée pour refléter les intérêts sur le contrat de location et réduite pour refléter les paiements de loyers effectués.

Les valeurs comptables du passif locatif et de l'actif au titre du droit d'utilisation correspondant sont ajustées pour refléter les changements susceptibles de se produire pendant la durée du contrat de location. Il peut s'agir de modifications de la durée du contrat de location, de tout changement dans l'appréciation d'une option d'achat de l'actif sous-jacent, de toute modification des sommes que le preneur devrait payer au bailleur au titre de la valeur résiduelle des garanties données ou de toute modification des loyers futurs résultant d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements.

13.1 Actifs au titre du droit d'utilisation

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont principalement constitués d'actifs de location liés à des locaux de bureaux. Au 31 décembre 2025, Antin a comptabilisé des actifs au titre du droit d'utilisation pour un montant de 51,7 millions d'euros, contre 65,5 millions d'euros au 31 décembre 2024. Un nouveau contrat de location a été signé en septembre 2023 pour l'extension des locaux des bureaux à New York. Le bail a pris effet en septembre 2024.

(en k€)	31-déc.-25	31-déc.-24
SOLDE À L'OUVERTURE	65 513	49 833
Amortissement	(8 970)	(7 309)
Nouveaux contrats de location/Modifications de contrats de location	104	24 061
Autres variations nettes	(4 994)	(1 072)
SOLDE À LA CLÔTURE	51 654	65 513

13.2 Dettes de location

(en k€)	31-déc.-25				31-déc.-24			
	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Part non courante								
Dettes de location	57 909	-	49 770	8 139	73 823	-	57 021	16 802
Total des dettes de location – non courant	57 909	-	49 770	8 139	73 823	-	57 021	16 802
Part courante								
Dettes de location	9 479	9 479	-	-	3 406	3 406	-	-
Total des dettes de location – courant	9 479	9 479	-	-	3 406	3 406	-	-
TOTAL DES DETTES DE LOCATION	67 388	9 479	49 770	8 139	77 229	3 406	57 021	16 802

13.3 Effets des contrats de location sur le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés

Les montants relatifs aux actifs au titre du droit d'utilisation et aux dettes de location, comptabilisés dans le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés, sont les suivants :

(en k€)	2025	2024
Montants comptabilisés au compte de résultat consolidé		
Intérêts sur dettes de location	(2 342)	(1 718)
Amortissements d'actifs au titre du droit d'utilisation	(8 970)	(7 309)
TOTAL DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	(11 311)	(9 027)
Montants comptabilisés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés		
TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION	(9 390)	(8 465)

NOTE 14 ACTIFS FINANCIERS

► PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IFRS 9/IFRS 13

Les actifs financiers d'Antin sont principalement constitués de titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur. Ils correspondent aux investissements d'Antin dans les Fonds Antin.

Comptabilisation et évaluation initiale

Selon IFRS 9 « Instruments financiers », une entité comptabilise un actif financier lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, une entité évalue un actif financier à sa juste valeur, majorée ou minorée des coûts de transaction directement attribuables à son acquisition ou émission.

Classement et évaluation ultérieure des actifs financiers

Un actif financier est initialement classé dans l'une des trois catégories d'évaluation suivantes. La classification dépend du mode de gestion de l'actif (modèle économique) et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif. Les catégories d'évaluation des actifs financiers sont les suivantes :

- juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)
- juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)
- coût amorti (CA).

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de réaliser les flux de trésorerie des actifs financiers en détenant les actifs financiers et en collectant ses flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et
- les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers évalués au coût amorti incluent les créances clients, les autres créances à long terme et à court terme, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les valeurs comptables sont considérées comme la juste valeur.

Les actifs financiers sont évalués à la JVAERG lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de réaliser les flux de trésorerie des actifs financiers en collectant les flux de trésorerie contractuels et en vendant les actifs financiers et
- les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Conformément aux classifications d'IFRS 9, le Groupe évalue ses actifs financiers relatifs aux investissements dans les Fonds Antin à la JVRN.

Évaluation à la juste valeur

La norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » définit la juste valeur, établit un cadre pour son évaluation et impose des informations sur ces évaluations.

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour vendre un actif dans une transaction normale entre des participants du marché à la date d'évaluation.

Antin évalue et publie la juste valeur de ses actifs financiers en utilisant la hiérarchie de juste valeur suivante. Les niveaux de hiérarchie de juste valeur 1 à 3 sont basés sur le degré d'observabilité de la juste valeur :

- les évaluations à la juste valeur de niveau 1 sont celles issues de prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques
- les évaluations à la juste valeur de niveau 2 sont celles issues de données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (c'est-à-dire sous forme de prix), soit indirectement (c'est-à-dire des données dérivées de prix) et
- les évaluations à la juste valeur de niveau 3 sont celles issues de techniques d'évaluation intégrant des données liées à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Les investissements financiers détenus par Antin sont constitués d'investissements dans les Fonds Antin. Les informations utilisées pour évaluer les actifs individuels au sein de chaque fonds n'étant pas observables, de même que les prix de chaque investissement dans un fonds, Antin classe ses investissements financiers dans les Fonds Antin au niveau 3, au sens d'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ».

La juste valeur des sociétés en portefeuille détenues par les Fonds Antin est déterminée chaque trimestre par le Comité d'Examen du Portefeuille, conformément aux recommandations énoncées dans les lignes directrices de l'*International Private Equity and Venture Capital* (« IPEV »). Les méthodes d'évaluation suivent une approche multicritère et sont appliquées de manière cohérente d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode conduit à une meilleure estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur d'un investissement nécessite des hypothèses et fait appel au jugement. Il peut s'agir d'hypothèses concernant l'environnement économique et concurrentiel, le plan d'affaires et les projections financières, ainsi que des évaluations des risques et d'autres facteurs. La juste valeur est auditée chaque année et revue tous les semestres. En outre, un prestataire de services d'évaluation indépendant est désigné pour fournir des estimations indépendantes des fourchettes de juste valeur une fois par an afin d'évaluer les conclusions d'Antin concernant la juste valeur de chaque investissement.

Antin met en œuvre des processus de contrôle pour s'assurer que la juste valeur des actifs financiers figurant dans les comptes consolidés est conforme aux normes comptables applicables et est déterminée sur une base raisonnable. Il s'agit notamment de s'assurer que les valorisations sont conformes aux lignes directrices de l'IPEV, le cas échéant, et de s'assurer que les valorisations sont étayées par une documentation sous-jacente.

14.1 Répartition des actifs financiers

Les actifs financiers détenus par Antin sont les suivants :

(en k€)	31-déc.-25	31-déc.-24
Investissements dans les Fonds Antin	80 818	73 870
Dépôts de garantie	3 351	3 784
Autres actifs financiers	13 342	9 638
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	97 511	87 292

Les investissements détenus par le Groupe dans les Fonds Antin sont évalués à la juste valeur au niveau 3. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé.

14.2 Investissements dans les Fonds Antin

Les investissements dans les Fonds Antin sont les suivants :

(en k€)	31-déc.-25	31-déc.-24
Fonds III-B	21 561	21 404
Fonds Mid Cap I	11 907	11 443
Fonds Flagship V	36 801	31 313
Fonds NextGen I	10 368	9 536
Véhicules de co-investissement	181	174
TOTAL DES FONDS ANTIN (CO-INVESTISSEMENT)	80 818	73 870

Rapprochement des justes valeurs de niveau 3

Les actifs financiers qui constituent des investissements dans des Fonds Antin sont évalués à la juste valeur et classés au niveau 3. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé.

Le tableau suivant présente un rapprochement des justes valeurs de niveau 3 :

(en k€)	31-déc.-25	31-déc.-24
SOLDE À L'OUVERTURE	73 870	46 335
Investissements	4 314	24 533
Distributions	(222)	(152)
Total des gains (pertes) en résultat	2 856	3 154
SOLDE À LA CLÔTURE	80 818	73 870

Les gains ou pertes sont comptabilisés dans les revenus d'investissement au compte de résultat consolidé (se reporter à la note 5.2 « Carried interest et revenus d'investissement »).

Analyse de sensibilité des justes valeurs

Du point de vue d'Antin, les actifs d'investissements sont normalement évalués à la juste valeur en appliquant la valeur liquidative ajustée des programmes d'investissement. Si la valeur liquidative diminuait de 5 % alors que toutes les autres variables restaient constantes, la valeur comptable diminuerait de 4,3 millions d'euros. L'effet serait comptabilisé dans le compte de résultat consolidé.

NOTE 15 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

► PRINCIPES COMPTABLES

Antin peut faire appel à des agents de placement ou à d'autres représentants/agents locaux dans certaines juridictions où son propre personnel peut ne pas être autorisé à commercialiser les fonds. En vertu d'IFRS 15 « Coûts d'exécution d'un contrat », les commissions de placement sont comptabilisées en actifs non courants au titre du coût d'obtention des contrats.

Les commissions de placement inscrites à l'actif devraient être recouvrées sur la durée d'engagement du fonds. L'avantage lié au coût encouru est essentiellement considéré comme attribuable à la période où les investissements du fonds sont effectués. Par conséquent, la durée de vie de l'actif correspond à la durée d'engagement du fonds, qui devrait être de dix ans à compter du premier *closing* du fonds. L'actif est amorti de façon linéaire.

(en k€)	31-déc.-25	31-déc.-24
SOLDE À L'OUVERTURE	10 769	13 117
Acquisitions	-	1 081
Amortissement	(2 214)	(3 430)
SOLDE À LA CLÔTURE	8 555	10 769

Le total des actifs non courants au 31 décembre 2025 s'élève à 8,6 millions d'euros et concerne les commissions de placement inscrites à l'actif des Fonds Flagship III (2016), Flagship IV (2020), Mid Cap I (2021) et Flagship V (2022).

NOTE 16 CRÉANCES CLIENTS

► PRINCIPES COMPTABLES

CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont comptabilisées au coût diminué des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe une preuve objective qu'Antin ne sera pas en mesure de recouvrer l'intégralité des créances dues selon leurs

modalités initiales. Cette preuve objective comporte une part de jugement et se manifeste lorsqu'un paiement est en souffrance depuis une longue période ou lorsque la contrepartie est en défaut. Antin applique également la norme IFRS 9 avec un modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues, se traduisant par la comptabilisation d'une correction de valeur pour pertes avant que la perte de crédit ne se présente.

(en k€)	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Créances clients brutes	7 817	17 553
Moins : corrections de valeur	-	-
TOTAL DES CRÉANCES CLIENTS	7 817	17 553

Les créances clients correspondent essentiellement à des charges à refacturer aux Fonds Antin. Dans certains cas, Antin préfinance les dépenses des Fonds Antin telles que les honoraires de conseil, *due diligence* et autres dépenses, en particulier lors de la levée d'un nouveau fonds ou lorsque les Fonds Antin attendent de recevoir le versement des appels de fonds de leurs investisseurs. Pour les nouveaux fonds, les

créances sont réglées lorsque les fonds sont levés et, pour les fonds existants, lorsque les appels de fonds ont été effectués. Antin n'a pas subi de pertes significatives de créances par le passé et il n'y a pas de créances échues à la date de clôture. Les risques font l'objet d'un examen régulier et Antin n'a pas identifié de risque de contrepartie ou de crédit significatif à la date de clôture.

NOTE 17 AUTRES ACTIFS COURANTS

(en k€)	31-déc.-25	31-déc.-24
Créances fiscales hors impôt sur le résultat	547	5 994
Autres actifs courants	9 101	7 938
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS	9 648	13 932

Les créances fiscales correspondent principalement à la TVA récupérable mensuellement.

Les autres actifs courants concernent principalement des avances de trésorerie à court terme aux Fonds Antin pour lesquelles aucun intérêt ne s'applique.

NOTE 18 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont les suivantes :

(en k€)	31-déc.-25	31-déc.-24
Abonnements	1 177	1 364
Impôts et taxes	311	295
Cotisation professionnelle	412	321
Assurance	312	242
Loyers	1 230	1 934
Honoraires et autres	1 592	802
TOTAL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	5 034	4 957

NOTE 19 PRODUITS À RECEVOIR

► PRINCIPES COMPTABLES

Les produits à recevoir, déclarés comme actifs sur contrats, concernent des commissions de gestion et du *carried interest*.

Les actifs sur contrats liés aux commissions de gestion résultent principalement des différences temporelles entre le moment de la génération des produits et celui du paiement. Les différences temporelles surviennent principalement au début de la vie d'un fonds et avant son *closing* définitif.

Les actifs sur contrats liés au *carried interest* se composent des apports en capital dans les véhicules de *carried interest* et des montants comptabilisés en produits, dont le paiement n'a pas encore été reçu. Le *carried interest* est payable conformément aux règles de la structure de distribution qui sont définies dans les accords contractuels de chaque fonds.

Caractéristiques des variations des actifs sur contrats liés au *carried interest*

(en k€)	31-déc.-25	31-déc.-24
SOLDE À L'OUVERTURE	18 832	12 414
Produits/(charges) comptabilisés au cours de la période	87	390
Réalisation du <i>carried interest</i> /remboursement de capital	(87)	(657)
Acquisition/(transfert d'engagement)	(3 934)	6 685
SOLDE À LA CLÔTURE DES PRODUITS À RECEVOIR	14 898	18 832

Caractéristiques des variations d'actifs sur contrats liés aux commissions de gestion

(en k€)	31-déc.-25	31-déc.-24
SOLDE À L'OUVERTURE	12 294	2 013
Actifs sur contrats réglés au cours de la période	(12 294)	(2 013)
Produits comptabilisés au cours de la période non encore facturés/non encore imputables	-	12 294
SOLDE À LA CLÔTURE DES PRODUITS À RECEVOIR	-	12 294

NOTE 20 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

(en k€)	31-déc.-25	31-déc.-24
Dettes fournisseurs	13 006	23 438
Dettes fiscales (autres que l'impôt sur le résultat)	3 211	8 267
Dettes sociales et de personnel	30 447	26 915
Autres	2 957	5 315
TOTAL DES DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	49 621	63 935

Les dettes sociales et de personnel ainsi que les dettes fiscales concernent principalement les charges de personnel (primes à payer, congés payés), ainsi que les charges sociales et fiscales associées.

NOTE 21 PROVISIONS

► PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 37

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'Antin a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable que le Groupe sera tenu d'éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie à verser pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture, en tenant compte des risques et incertitudes entourant l'obligation.

Au 31 décembre 2025, aucune provision significative n'est comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière d'Antin.

NOTE 22 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

COMPTABILISATION ET ÉVALUATION INITIALE

Les passifs financiers sont comptabilisés lorsqu'Antin devient partie à un contrat, et sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou émission.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION ULTÉRIEURE DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti. Antin n'a pas, à ce jour, de passif financier évalué au coût amorti.

Au 31 décembre 2025, Antin n'a pas d'emprunts et de dettes financières inscrits dans l'état consolidé de sa situation financière.

NOTE 23 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

► PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IFRS 9

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », un dérivé désigne un instrument financier ou tout autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme et présentant les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur varie en fonction de la variation d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable spécifiée, à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat (parfois appelé le « sous-jacent »)
- il ne requiert aucun investissement net initial ou que l'investissement net initial est inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des comportements similaires face à l'évolution des facteurs du marché
- son règlement se fait à une date future.

Les produits dérivés visés par l'IFRS 9 comprennent des instruments tels que les *swaps*, les options, les contrats à terme normalisés et de gré à gré (*futures* et *forwards*), et sont généralement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), sauf si les critères spécifiques de la comptabilité de couverture sont remplis.

Les dérivés évalués et présentés à la juste valeur sont classés dans l'un des trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur (se reporter à la note 14 « Actifs financiers »).

Pour les instruments financiers au niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur, une différence entre le prix de transaction et la juste valeur peut survenir lors de la comptabilisation initiale. Cet écart également appelé « Day One P&L » est reporté et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière, jusqu'à ce que les éléments non observables le deviennent. Il est ensuite inscrit dans le compte de résultat consolidé.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers – Comptabilité de couverture » couvre le traitement comptable des instruments financiers utilisés à des fins de couverture.

Antin fait un usage sélectif d'instruments dérivés pour se couvrir contre certains risques. Le Groupe peut désigner une opération de couverture comme une couverture de juste valeur ou une couverture de flux de trésorerie, en fonction du risque et des instruments à couvrir.

Pour désigner un instrument comme un dérivé de couverture, Antin documente la relation de couverture dès l'origine. La documentation relative à la couverture précise l'actif, le passif ou la transaction future couverte, le risque à couvrir et la stratégie de gestion du risque associée, le type de dérivé financier et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture, y compris les sources d'inefficacité et la façon dont le ratio de couverture est déterminé. Le dérivé de couverture doit être hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert.

Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument couvert sont presque entièrement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture. L'efficacité est évaluée lors de la mise en place de la couverture et sur sa durée de vie. L'efficacité est évaluée à chaque date de clôture de manière prospective (efficacité attendue au cours des périodes futures) et rétrospective (efficacité évaluée au cours des périodes passées). La comptabilité de couverture cesse lorsque la relation de couverture ne remplit plus les conditions requises. Les dérivés de couverture sont comptabilisés dans l'état de la situation financière aux postes « Instruments dérivés actifs » ou « Instruments dérivés passifs ».

Couverture du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place lors de l'introduction en Bourse

Antin a mis en place le plan d'attribution gratuite d'actions (PAGA) annoncé lors de son introduction en Bourse en septembre et novembre 2021. Le Groupe s'attendait à payer des charges sociales calculées sur la base de la valeur de ce plan d'attribution gratuite d'actions au moment de l'acquisition des actions. Ces charges, qui varient selon les pays, auraient dû s'élever à 15 % au Royaume-Uni. Antin était par conséquent exposée à un risque lié au cours de l'action : toute augmentation de celui-ci entraînerait une hausse correspondante des charges sociales dues à l'administration fiscale à la date d'acquisition des actions. Afin d'atténuer le risque lié au cours de l'action associé à ce plan et d'obtenir une plus grande certitude quant au montant du paiement en trésorerie dû à la date d'acquisition des actions, Antin a souscrit un *total return swap* réglé en trésorerie, afin de couvrir cette exposition.

Conformément à IFRS 9 « Instruments financiers – Comptabilité de couverture », Antin classe l'opération de swap comme une couverture de flux de trésorerie. Un instrument financier dérivé est comptabilisé à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière d'Antin.

Cet instrument financier dérivé est comptabilisé à la juste valeur à l'origine, et est ultérieurement évalué à la juste valeur à chaque date de clôture. Les variations de sa juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et dans la réserve de couverture des flux de trésorerie dans les capitaux propres pour sa partie efficace.

Toute partie inefficace est comptabilisée dans le résultat financier au compte de résultat consolidé. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont transférés au compte de résultat consolidé à la ligne affectée par l'élément couvert lorsque la transaction couverte affecte le résultat et que les flux de trésorerie couverts se produisent, c'est-à-dire au moment de l'acquisition des actions.

Au 31 décembre 2025, le dérivé a été réglé à l'échéance, entraînant le reclassement en charge financière de la perte cumulée de 1,7 million d'euros précédemment comptabilisée dans la réserve de couverture des flux de trésorerie.

Total return swap et contrat à terme de gré à gré

Antin a conclu le 18 décembre 2024 un **total return swap** (contrat d'échange sur rendement global) avec un tiers qui a engagé 150 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Le *total return swap* confère à Antin tous les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement en échange d'intérêts, tels que définis dans le contrat et payés pendant toute la durée de l'opération. Le *total return swap* comporte des options d'achat et de vente intégrées, dont la probabilité d'exercice est faible.

En outre, Antin a conclu un **contrat à terme de gré à gré** pour la vente à un investisseur tiers d'un engagement d'une valeur de 100 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement restent à la charge de cet investisseur.

Le *total return swap* a été exécuté avec une contrepartie ayant une notation de crédit égale ou supérieure à A+.

Le *total return swap* et le contrat à terme de gré à gré sont classés comme des instruments financiers dérivés évalués à la juste valeur par le biais du résultat net au niveau 3 dans les comptes consolidés d'Antin conformément à IFRS 9 « Instruments financiers ». Ils doivent faire l'objet d'une réévaluation par le biais du résultat net à chaque date de clôture.

La réévaluation de la juste valeur de ces deux instruments dérivés a un impact net de 0,8 million d'euros en 2025.

La marge différée relative aux instruments financiers (« Day One P&L ») est calculée et comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière, après identification des ajustements d'évaluation des éléments non observables. Elle est ensuite inscrite dans le compte de résultat consolidé dès que ces éléments deviennent observables.

Dans la mesure où les instruments dérivés sont évalués à partir de données non observables (niveau 3), le Day One P&L s'élève à 7,9 millions d'euros pour le *total return swap* et à 8,0 millions d'euros pour le contrat à terme de gré à gré. Ces montants ont été reportés conformément aux exigences des normes IFRS et sont présentés comme une réduction de la juste valeur des instruments dérivés respectifs aux postes « Instruments dérivés actifs » ou « Instruments dérivés passifs » dans l'état consolidé de la situation financière.

NOTE 24 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

► PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 7

La trésorerie comprend les disponibilités et les dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se définissent comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en montants connus de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les instruments du marché monétaire se rapportent à des organismes de placement collectif évalués à la juste valeur de marché à la date de clôture.

(en k€)	31-déc.-25	31-déc.-24
Comptes à terme dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois	135 966	233 419
Instruments du marché monétaire	202	129 953
Dépôts en espèces détenus auprès de banques	231 754	25 477
TOTAL DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	367 922	388 850

Le département Finance du Groupe gère et investit la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'Antin dans les limites de risque définies par la politique de gestion de la trésorerie du Groupe approuvée par le Conseil d'administration. La politique de gestion de la trésorerie du Groupe prévoit un cadre permettant à Antin de gérer, d'atténuer et de surveiller efficacement ses risques financiers. Cette politique définit les responsabilités, les activités autorisées, les règles d'autorisation et l'évaluation des performances liées aux activités de trésorerie d'Antin, notamment la gestion de la trésorerie. Elle précise également que les contreparties bancaires doivent avoir une notation de crédit minimum de BBB (S&P ou équivalent). Le département Finance du Groupe surveille et

confirme les notations de crédit à chaque date de clôture, et périodiquement en cas d'évolution des circonstances du marché ou des contreparties. Pour gérer les risques de contrepartie et de concentration, le département Finance du Groupe s'assure également que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont suffisamment diversifiés entre les contreparties bancaires et les instruments du marché monétaire.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, de 367,9 millions d'euros au 31 décembre 2025, sont affectés à des contreparties bancaires et à des instruments du marché monétaire affichant des notations de crédit égales ou supérieures à A-.

NOTE 25 CAPITAUX PROPRES

25.1 Nombre total d'actions émises et en circulation

Antin dispose d'une catégorie d'actions ordinaires conférant un droit à dividende et un droit de vote. Toutefois, un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2025, Antin avait 179 193 288 actions, dont 4 630 844 actions émises en 2023 dans le cadre du PAGA mis en place lors de l'introduction en Bourse (se reporter à la note 6.3 « Plans de paiement fondés sur des actions »), et 515 922 actions propres, soit un total de 178 677 366 actions en circulation.

<i>(en nombre d'actions)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Actions émises	179 193 288	179 193 288
Actions propres	(515 922)	(387 015)
ACTIONS EN CIRCULATION	178 677 366	178 806 273

25.2 Actions propres

Antin a conclu un contrat de liquidité d'un an avec BNP Paribas Arbitrage, renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire, avec effet au 25 mars 2022.

L'objectif est d'améliorer la négociation des actions d'Antin sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de suivre leur volatilité. Le montant alloué au contrat de liquidité s'élève à 2,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, Antin comptait 92 048 actions pour un montant total de 1,0 million d'euros.

En outre, Antin a racheté 300 000 actions propres en septembre 2023 pour un montant de 3,8 millions d'euros et 163 000 actions en 2025 pour un montant de 1,7 million d'euros.

Les actions ont été affectées à de futurs paiements fondés sur des actions dans le cadre habituel des activités, ce qui peut inclure des plans d'options d'achat futurs, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

25.3 Distribution de dividendes aux actionnaires

Le 18 juin 2025, Antin a versé un dividende de 0,37 euro par action, soit 66,1 millions d'euros. La distribution concerne le deuxième versement du dividende total de 0,71 euro par action au titre de l'exercice 2024 approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2025. Le premier versement de 0,34 euro par action, représentant 60,9 millions d'euros, a été distribué en numéraire en novembre 2024.

En outre, un acompte de 0,36 euro par action, représentant 64,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2025, a été versé en numéraire le 14 novembre 2025.

Notes annexes complémentaires

NOTE 26 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2025, les engagements hors bilan d'Antin sont les suivants :

26.1 Investissements hors bilan

(en k€)	Engagement	Hors bilan (montant non appelé)
Fonds III-B	20 000	1 313
Fonds Flagship V	101 706	66 976
Fonds Mid Cap I	20 000	9 899
Fonds NextGen I	24 342	12 714
Co-investissements	390	205
Investissements dans les Fonds Antin	166 439	91 107
Fonds Flagship III	785	72
Fonds Flagship IV	488	49
Fonds III-B	2 824	185
Fonds Flagship V	20 341	13 348
Fonds Mid Cap I	4 400	2 166
Fonds NextGen I	2 434	1 264
Investissements dans des véhicules de carried interest (affectés à Antin)	31 273	17 084
Fonds Flagship V	4 832	3 171
Fonds Mid Cap I	434	213
Fonds NextGen I	637	331
Investissements dans des véhicules de carried interest (détenus comme réserve à affecter au personnel)	5 903	3 715
TOTAL	203 615	111 905

Les montants des investissements figurant dans l'état de la situation financière du Fonds Antin sont détaillés aux notes 14 « Actifs financiers » et 19 « Produits à recevoir ».

26.2 Engagements de financement

(en k€)	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
Montant utilisé	-	-
Facilité de crédit renouvelable	30 000	30 000
Montant non utilisé	30 000	30 000

Facilité de crédit renouvelable (revolving facility)

Jusqu'au 27 février 2026, Antin disposait d'une facilité de crédit renouvelable (revolving facility) d'un montant de 30 millions d'euros, visant à assurer, le cas échéant, des liquidités supplémentaires à court terme. La facilité n'a pas été utilisée et a été annulée.

NOTE 27 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

► PRINCIPES COMPTABLES

RÉFÉRENCE : IAS 24

Les parties liées à Antin sont :

- les principaux actionnaires
- les administrateurs et
- les membres du Comité Exécutif.

Les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Antin a accordé un financement dans le cadre du dispositif de *carried interest* à un membre du Comité Exécutif qui n'était pas éligible au financement par des tiers organisé par la Société au profit de ses collaborateurs. Ce financement comprend un prêt d'1,5 million d'euros (dont 877 000 euros sont tirés au 31 décembre 2025) au taux d'intérêt de 3,96 % ayant une échéance en avril 2030, et un prêt de 0,5 million d'euros (dont 249 000 euros sont tirés au 31 décembre 2025) au taux d'intérêt de 1,77 % ayant une échéance en octobre 2031. Les conditions des prêts correspondent à celles des financements par des tiers obtenus pour les collaborateurs.

Par ailleurs, un contrat de fourniture de prestations de conseil en investissement en date du 1^{er} octobre 2025 a été conclu entre Mark Crosbie et AIP UK pour une durée initiale expirant au 31 décembre 2026 et moyennant des honoraires annuels de 200 000 livres sterling.

Aucune autre transaction significative n'a eu lieu entre Antin et ses parties liées.

NOTE 28 RÉSULTAT PAR ACTION

28.1 Résultat par action

(en €)	31-déc.-25	31-déc.-24
Résultat par action		
avant dilution	0,60	0,74
après dilution	0,60	0,74

Le résultat par action est calculé sur la base du résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, avant et après dilution.

28.2 Nombre moyen pondéré d'actions

(en nombre d'actions)	31-déc.-25	31-déc.-24
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		
avant dilution	178 710 961	178 799 954
après dilution	178 710 961	179 545 574

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est calculé sur la base du nombre d'actions émises, ajusté au titre des transactions sur actions propres au cours de la période close le 31 décembre 2025. Se reporter à la note 25.2 « Actions propres ».

NOTE 29 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Événements significatifs survenus depuis le 31 décembre 2025

Antin a annoncé en février l'acquisition de **Belambra**, un acteur français de premier plan dans la détention et l'exploitation d'infrastructures de loisirs. L'investissement constituerait le neuvième et dernier investissement du Fonds Mid Cap I.

Le conflit au Moyen-Orient, qui sévit depuis fin février, ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. À la date d'établissement des comptes consolidés, aucun élément susceptible d'affecter directement et de manière significative l'activité du Groupe n'est survenu.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Antin Infrastructure Partners

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Antin Infrastructure Partners relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés concernant le changement de méthode comptable relatif aux honoraires administratifs.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation du carried interest

Risque identifié	Notre réponse
<p>Conformément à la norme IFRS 15, Antin exploite un modèle intégré de revenus basé sur des commissions qui comprend des frais de gestion récurrents rémunérant des services fournis par Antin aux fonds Antin et des revenus provenant des investissements d'Antin dans les fonds Antin, composés de carried interests.</p> <p>Antin fait des hypothèses et utilise des estimations pour évaluer les revenus provenant du carried interests. En principe, les revenus de carried interests sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable que l'évolution ultérieure de la valorisation du fonds n'entraînera pas une annulation significative des revenus cumulés comptabilisés lors du règlement final.</p> <p>Au 31 décembre 2025, la valeur comptable du carried interest était de €14,9 m.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un élément clé de l'audit, car des hypothèses et des estimations importantes sont utilisées pour déterminer la valeur des revenus provenant du carried interest.</p>	<p>Dans le cadre du processus d'évaluation des risques, l'auditeur doit comprendre la méthode de calcul et les exigences d'information compte tenu du référentiel comptable et d'information financière applicable.</p> <p>Notre réponse d'audit a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Revoir la méthodologie appliquée et le calcul effectué pour évaluer le carried interests à la fin de l'année ; Obtenir l'évaluation du carried interests et les supports sous-jacents au calcul, y compris les procès-verbaux du comité d'évaluation ainsi que les rapports d'évaluation d'experts externes ; Corroborer les données avec celles obtenues par les auditeurs des fonds ; Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 5.2 des états financiers consolidés, notamment au regard des exigences IFRS.

Evaluation des actifs financiers non courants

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les actifs financiers d'Antin sont principalement constitués de titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur par résultat.</p> <p>Les placements financiers détenus par Antin sont des placements dans les fonds d'Antin.</p> <p>Conformément à la norme IFRS 13, ils sont classés en niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, ce qui signifie que les données utilisées dans les modèles d'évaluation ne sont pas basées sur des données de marché observables.</p> <p>Au 31 décembre 2025, la valeur comptable des investissements financiers était de 80,8 M€.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un élément clé de l'audit en raison du jugement et des estimations utilisés lors de la détermination de la valeur liquidative du fonds, qui créent un degré élevé d'incertitude et un risque inhérent d'anomalies.</p>	<p>Notre réponse d'audit a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les modèles d'évaluation des fonds, les supports sous-jacents et corroborer les données intégrées dans ces modèles avec celles obtenues et revues par les auditeurs locaux ; • Analyser toutes modifications des paramètres susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des Net Asset Value ; • Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 14 Actifs financiers des états financiers consolidés, notamment au regard des exigences IFRS 13.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais, examinée par le conseil d'administration, des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de la traduction en anglais des comptes consolidés au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que la traduction en anglais des comptes consolidés qui sera effectivement incluse par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à celle sur laquelle nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Antin Infrastructure Partners par les statuts en date du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2025, Deloitte & Associés et Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (« C.F.C.E. ») étaient dans la 5ème année de leur mission sans interruption, soit cinq ans depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Paris
Les Commissaires aux comptes

COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »
Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES
Maud MONIN

6.4 COMPTES SOCIAUX

6.4.1 Compte de résultat

(en k€)	Notes	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Montant net du chiffre d'affaires		-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		-	-
Autres produits	5	-	445
Total des produits d'exploitation		-	445
Autres achats et charges externes	14	(5 045)	(6 296)
Impôts, taxes et versements assimilés		(568)	(996)
Salaires		-	-
Cotisations sociales		-	-
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		(4 466)	(4 210)
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		-	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		-	-
Dotations aux provisions		-	-
Total des dotations aux amortissements et dépréciations	7	(4 466)	(4 210)
Autres charges		(471)	(527)
Total des charges d'exploitation		(10 549)	(12 029)
Résultat d'exploitation		(10 549)	(11 583)
Produits financiers de participation	5	112 874	127 300
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	5	-	7 247
Autres intérêts et produits assimilés	5	6 864	10 712
Reprises sur dépréciations et provisions	5	1 733	56
Différences positives de change	5	-	-
Produits de cessions d'immobilisations financières	5	9 365	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	5	3 267	-
Total des produits financiers		134 104	145 314
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5	(131)	(754)
Intérêts et charges assimilées	5	(4 202)	(197)
Différences négatives de change	5	(2)	(1)
Valeur comptable des immobilisations financières cédées	5	(9 363)	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	5	(496)	-
Total des charges financières		(14 194)	(953)
Résultat financier		119 910	144 361
Résultat courant avant impôts		109 360	132 778
Total des produits exceptionnels		-	4 046
Total des charges exceptionnelles		-	(4 454)
Résultat exceptionnel		-	(409)
Participation des salariés aux résultats		-	-
Impôts sur les bénéfices	6	(430)	(639)
BÉNÉFICE OU PERTE		108 930	131 730

6.4.2 État de la situation financière

(en k€)	Notes	31-déc.-2025			31-déc.-2024
		Brut	Amortissements, dépréciations et provisions	Net	Net
ACTIFS					
Capital souscrit non appelé		-	-	-	-
Frais d'établissement	7	20 896	(17 862)	3 034	7 213
Immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Immobilisations corporelles		-	-	-	-
Participations	8	1 564 341	-	1 564 341	1 564 341
Créances rattachées à des participations	8	27 915	-	27 915	28 239
Autres titres immobilisés	8	56 490	-	56 490	55 579
Autres immobilisations financières	8	983	(1)	982	979
Total de l'actif immobilisé		1 670 625	(17 862)	1 652 763	1 656 353
Stocks et en-cours		-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	9	88	-	88	445
Autres créances	9	7 093	-	7 093	4 902
Charges constatées d'avance		83	-	83	49
Valeurs mobilières de placement :					
Actions propres	8	5 039	(603)	4 436	3 331
Autres titres		202	-	202	129 937
Disponibilités	10	346 805	-	346 805	235 887
Total de l'actif circulant		359 310	(603)	358 706	374 551
Frais d'émission des emprunts	11	31	-	31	61
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif	13	-	-	-	1 733
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF		2 029 965	(18 465)	2 011 500	2 032 698

(en k€)		31-déc.-2025	31-déc.-2024
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capital	12	1 792	1 792
Primes d'émission, de fusion, d'apport	12	1 945 646	1 945 646
Réserve légale	12	179	179
Report à nouveau	12	9 369	4 640
Acompte sur dividende	12	(64 357)	(60 926)
Résultat net	12	108 930	131 730
Provisions réglementées	12	1 094	838
Total des capitaux propres		2 002 653	2 023 900
Provisions pour risques	13	-	1 733
Provisions pour charges	13	-	-
Total des provisions		-	1 733
Emprunts et dettes financières diverses		-	-
Instruments financiers à terme	13	-	1 733
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14	2 257	5 330
Dettes fiscales et sociales	14	6	2
Autres dettes	14	6 583	-
Total des dettes		8 847	7 065
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		-	-
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF		2 011 500	2 032 698

6.4.3 Tableau des flux de trésorerie

(en k€)	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Résultat net	108 930	131 730
<i>Ajustements pour :</i>		
Impôt différé	-	-
Résultat financier	(7 036)	(17 061)
Amortissements, dépréciations et provisions	4 466	4 466
Dividendes reçus	(112 874)	(127 300)
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement	(6 514)	(8 165)
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	1 648	(3 756)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(4 866)	(11 922)
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	-
Dividendes reçus	112 874	127 300
Acquisition d'actifs financiers	(1 825)	(19 537)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	111 049	107 763
Augmentation de capital	-	-
Dividendes payés	(130 433)	(130 518)
Net des intérêts reçus et intérêts payés	5 434	17 760
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(124 999)	(112 758)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(18 817)	(16 917)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période	365 824	382 741
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin de période	347 007	365 824

6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Synthèse des notes aux comptes sociaux

Notes annexes aux principes comptables	195	NOTE 10 Disponibilités	201
NOTE 1 Informations générales	195	NOTE 11 Frais d'émission des emprunts	201
NOTE 2 Principes comptables	195	NOTE 12 Capitaux propres	202
NOTE 3 Méthodes comptables	196	NOTE 13 Provisions pour risques et charges	203
NOTE 4 Faits marquants de l'exercice 2025	197	NOTE 14 Dettes fournisseurs et autres passifs	203
Notes annexes au compte de résultat	197	Notes annexes complémentaires	203
NOTE 5 Résultat financier	197	NOTE 15 Transactions avec les parties liées	203
NOTE 6 Impôts sur les bénéfices	198	NOTE 16 Liste des filiales et titres de participation	204
Notes annexes à l'état de la situation financière	199	NOTE 17 Autres informations	204
NOTE 7 Frais d'établissement	199	NOTE 18 Engagements hors bilan	205
NOTE 8 Actifs financiers	199	NOTE 19 Événements postérieurs à la clôture	205
NOTE 9 Créances clients et comptes rattachés	201		

Notes annexes aux principes comptables

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Antin Infrastructure Partners S.A. (la « **Société** ») est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France. La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 682 667. La Société est cotée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Code : ANTIN – ISIN : FR0014005ALO).

L'activité principale d'Antin Infrastructure Partners S.A., telle que définie dans ses statuts, est :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés et entreprises françaises et étrangères
- la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts, actions, droits ou participations dans tout organisme de placement collectif ou autre entité d'investissement français et étranger
- toutes prestations de services et de conseil en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, financière, juridique, marketing, et achat envers ses filiales et participations
- la détention, la gestion et la disposition de marques, de brevets et de droits de propriété intellectuelle de la Société ainsi que ceux de ses filiales et participations
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société du Groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toute société du Groupe
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de commerce et aux dispositions du Règlement relatif au Plan comptable général établi par l'Autorité des Normes Comptables (ANC n° 2022-06) en date du 4 novembre 2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément au référentiel de préparation et de présentation des états financiers et aux principes de prudence selon les hypothèses suivantes :

- continuité d'exploitation
- indépendance des exercices et
- permanence des méthodes comptables entre les exercices excepté pour l'application du règlement ANC n° 2022-06.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, soit une période de 12 mois.

2.2 Présentation des états financiers

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros et arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Du fait des arrondis appliqués dans les tableaux et les calculs, il se peut que les montants totaux ne correspondent pas exactement à la somme des montants arrondis.

2.3 Présentation des changements comptables découlant du règlement ANC n° 2022-06

Conformément au règlement ANC n° 2022-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, les lignes relatives aux produits et charges exceptionnels ont été supprimées du compte de résultat. Par conséquent, les produits et charges précédemment présentés comme exceptionnels sont désormais classés en résultat d'exploitation ou en résultat financier, selon leur nature. Ce reclassement n'a pas d'impact significatif sur les comptes annuels d'Antin Infrastructure Partners S.A.

Afin de se conformer aux nouveaux modèles d'états financiers, des reclassements et des regroupements ont été effectués dans la colonne comparative « 31-déc.-2024 » par rapport à la version publiée pour l'exercice 2024, dans les postes du bilan ou du compte de résultat.

Les principaux reclassements et regroupements sont les suivants :

- les actifs financiers ont été ventilés sur les postes suivants :
 - participations pour un montant de 1 564 millions d'euros
 - créances rattachées à des participations pour un montant de 28,2 millions d'euros
 - autres titres immobilisés pour un montant de 55,6 millions d'euros
 - autres immobilisations financières pour un montant de 1 million d'euros
- les valeurs mobilières de placement ont été réparties entre actions propres et autres titres
- le poste « Disponibilités » regroupe les lignes « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et « Dépôts à terme ».

Les autres reclassements et regroupements n'ont pas eu d'impact significatif sur la présentation des comptes.

NOTE 3 MÉTHODES COMPTABLES

3.1 Principes comptables

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition, incluant le prix payé et les coûts encourus dans le cadre de l'acquisition de l'actif.

La Société a choisi de comptabiliser en actifs les coûts liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles, tels que les frais de transfert, les honoraires ou commissions et les frais juridiques. Les frais d'acquisition inscrits à l'actif sont amortis linéairement sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés au coût d'acquisition, incluant le prix payé et les coûts encourus dans le cadre de l'acquisition de l'actif.

La Société a choisi de comptabiliser en actifs les coûts liés à l'acquisition d'actifs financiers, tels que les frais de transfert, les honoraires ou commissions et les frais juridiques. Les frais d'acquisition inscrits à l'actif sont amortis linéairement sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition. L'amortissement est comptabilisé au poste « Provisions réglementées ».

Si la valeur d'utilité d'un actif financier est inférieure à son coût d'acquisition, une provision est enregistrée.

3.2 Devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. L'écart résultant de la conversion en euros est inscrit dans l'état de la situation financière au poste « Écarts de conversion ».

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont exclusivement des swaps sur actions réglés en trésorerie conclus avec une banque tierce pour couvrir les charges sociales qui devraient être calculées sur la base de la valeur du plan d'attribution gratuite d'actions au moment de l'acquisition des actions. La valeur du swap sur actions réglé en trésorerie est liée au cours de l'action Antin. Pour plus d'informations sur le plan d'attribution gratuite d'actions, se reporter à la note 18 « Engagements hors bilan ».

Les principes comptables applicables aux instruments dérivés ont été modifiés par le Règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 et par sa note de présentation. Conformément au règlement, la juste valeur des instruments dérivés est inscrite dans l'état de la situation financière et la Société comptabilise une dépréciation en cas de moins-value latente.

Emprunts et dettes

Les emprunts et dettes sont comptabilisés au coût historique.

La Société comptabilise en actifs les coûts liés à l'émission et à la mise en place de facilités de crédit, tels que les arrangements bancaires et les frais juridiques. Les coûts d'emprunt inscrits à l'actif sont amortis linéairement sur la durée de la dette financière à compter du 1^{er} janvier.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont évaluées au coût. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable.

Les moins-values latentes résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en devises étrangères ont fait l'objet d'une provision dans l'état de la situation financière.

NOTE 4 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025

Aucun événement significatif n'est survenu après la clôture.

Notes annexes au compte de résultat

NOTE 5 RÉSULTAT FINANCIER

(en k€)	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Dividendes reçus	112 874	127 300
Produits d'intérêts	6 864	10 712
Gains de change	-	-
Plus-values sur valeurs mobilières de placement	-	7 247
Reprises sur provisions sur instruments financiers	1 733	56
Produits des cessions d'actifs financiers	9 365	-
Produits nets des cessions de valeurs mobilières de placement	3 267	-
Charges d'intérêts	(4 202)	(197)
Moins-values sur valeurs mobilières de placement	-	-
Pertes sur instruments financiers	-	-
Provisions sur instruments financiers	(131)	(754)
Pertes de change	(2)	(1)
Valeur comptable des actifs financiers cédés	(9 363)	-
Charges nettes des cessions de valeurs mobilières de placement	(496)	-
TOTAL DU RÉSULTAT FINANCIER	119 910	144 361

Les dividendes reçus correspondent aux dividendes versés par les filiales. En 2025, les dividendes reçus d'AIP SAS, d'AIP UK et d'AIP ASIA s'élèvent respectivement à 73,2 millions d'euros, 39,4 millions d'euros et 0,3 million d'euros.

Les produits d'intérêts correspondent aux intérêts perçus sur les dépôts en espèces détenus auprès de banques, comme indiqué à la note 10 « Disponibilités », aux produits liés aux swaps sur actions réglés en trésorerie et aux produits liés aux prêts accordés aux filiales.

Les produits nets des cessions de valeurs mobilières de placement représentent les plus-values sur la vente d'instruments de marché monétaire, comme indiqué à la note 10 « Disponibilités ».

Les charges d'intérêts correspondent aux intérêts sur les swaps sur actions réglés en trésorerie et sur le *total return swap*.

Les reprises sur provision comptabilisées sont liées à la fin du swap sur actions réglé en trésorerie, comme indiqué à la note 13 « Provisions pour risques et charges ».

NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la société AIP SA forme avec sa filiale AIP SAS un groupe d'intégration fiscale régi par les articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Dans le cadre de ce régime, AIP SA est considérée comme le seul contribuable aux fins de l'impôt français sur les bénéfices.

Les relations entre AIP SA et AIP SAS sont régies par une convention d'intégration fiscale.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, la contribution d'AIP SAS au paiement de l'impôt français sur le résultat du Groupe est déterminée sur une base individuelle sans tenir compte de l'existence du groupe d'intégration fiscale.

L'impôt du groupe d'intégration fiscale se calcule comme suit :

AIP SA en tant que tête du groupe d'intégration fiscale

<i>(en k€)</i>	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Résultat avant impôt	196 270	243 108
Réintégrations	7 828	4 525
Crédits d'impôt sur les bénéfices	-	-
Provisions non déductibles	7 311	3 959
Réintégration de la rémunération des administrateurs	470	525
Écart de valeurs liquidatives	38	41
Déductions	127 352	146 518
Provisions non déductibles qui ne sont plus pertinentes	-	-
Autres opérations déductibles ou non imposables	127 352	146 518
Écart de valeurs liquidatives	-	-
Bénéfice imposable	76 746	101 115

Le taux d'imposition standard s'élève à 25 %, majoré d'une contribution supplémentaire de 3,3 % de ces 25 % (au-delà du seuil de 763 milliers d'euros).

Notes annexes à l'état de la situation financière

NOTE 7 FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

(en k€)	31-déc.-2024	Acquisition/ (amortissement)	(Cession)/ reprise	31-déc.-2025
Valeur brute	20 896	-	-	20 896
Frais d'établissement	20 896	-	-	20 896
Amortissement	(13 682)	(4 179)	-	(17 862)
Frais d'établissement	(13 682)	(4 179)	-	(17 862)
VALEUR NETTE	7 213	(4 179)	-	3 034
Frais d'établissement	7 213	(4 179)	-	3 034

Les frais d'établissement sont constituées des frais comptabilisés en actifs liés à l'introduction en Bourse de la Société sur Euronext Paris. Il s'agit principalement des honoraires de conseils juridiques, financiers, comptables, commerciaux et autres. Le total, qui s'élève à 20,9 millions d'euros, est amorti linéairement sur une période de cinq ans.

NOTE 8 ACTIFS FINANCIERS

(en k€)	31-déc.-2024	Acquisition/ (dotation)	Cession/ (reprise)	31-déc.-2025
Valeur brute	1 649 140	19 943	(19 353)	1 649 729
Participations	1 564 341	-	-	1 564 341
Créances rattachées à des participations	28 239	1 215	(1 539)	27 915
Autres titres immobilisés	55 579	11 648	(10 737)	56 490
Autres immobilisations financières	980	7 080	(7 077)	983
Provision pour dépréciation	-	(1)	-	(1)
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	(1)	-	(1)
VALEUR NETTE	1 649 140	19 943	(19 353)	1 649 729
Participations	1 564 341	-	-	1 564 341
Créances rattachées à des participations	28 239	1 215	(1 539)	27 915
Autres titres immobilisés	55 579	11 648	(10 737)	56 490
Autres immobilisations financières	980	7 080	(7 077)	983

8.1 Participations

Les titres de participation comprennent les titres d'AIP SAS, AIP UK et Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited pour respectivement 959,9 millions d'euros, 603,5 millions d'euros et 0,9 million d'euros. Les participations sont soumises à un test de dépréciation annuel.

Une dépréciation de la valeur comptable des participations d'Antin est envisagée lorsque la valeur des capitaux propres actualisée au 31 décembre 2025 est inférieure à leur coût d'acquisition.

L'évaluation pour le test de dépréciation est déterminée en utilisant une ou plusieurs des méthodes d'évaluation suivantes :

1. flux de trésorerie actualisés : les hypothèses de flux de trésorerie sont établies par la Direction ; le taux d'actualisation correspond au coût moyen du capital
2. les multiples boursiers : les multiples de valorisation de la Société sont comparés à ceux d'un échantillon de sociétés comparables du même secteur d'activité

3. Antin étant une société cotée, la valeur de ses fonds propres (capitalisation boursière) est accessible au public.

À l'issue du test de dépréciation, la Société n'a comptabilisé aucune dépréciation au 31 décembre 2025.

Les autres titres immobilisés comprennent les titres détenus dans Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp pour un montant de 56,5 millions d'euros, lequel détenait des investissements dans les Fonds V et NextGen I d'Antin Infrastructure Partners.

Au 31 décembre 2025, les créances rattachées à des participations correspondent à des prêts intragroupe consentis par la Société à AIP SAS et AIP UK et s'élevant à 14,0 millions d'euros chacun. Ces prêts intragroupe ont été conclus aux conditions de marché.

8.2 Actions propres

Au 31 décembre 2025, la Société détient au total 515 922 actions propres liées au contrat de liquidité et aux actions réservées pour de futurs plans de paiement fondés sur des actions.

92 048 actions propres sont liées à un contrat de liquidité conclu par Antin avec BNP Paribas Arbitrage avec effet au 25 mars 2022 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sauf avis contraire. L'objectif du contrat est d'améliorer la négociation des actions d'Antin sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de suivre leur volatilité. Le montant alloué au contrat de liquidité s'élève à 2,0 millions d'euros.

300 000 actions propres ont été rachetées en septembre 2023 pour un montant de 3,8 millions d'euros et 163 000 actions ont été rachetées en avril 2025 pour un montant total de 1,7 million d'euros. Les actions ont été affectées à de futurs plans de paiements fondés sur des actions dans le cadre habituel des activités, ce qui peut inclure des plans d'options d'achat futurs, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et autres allocations d'actions aux collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées. Au 31 décembre 2025, les actions ne sont liées à aucun plan de paiement fondé sur des actions spécifique.

Contrat de liquidité

(en k€)	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Nombre d'actions	92 048	87 015
Valeur brute	963	921
Dépréciation	(1)	-
VALEUR NETTE	963	921
Acquisitions de l'exercice (valeur)	7 080	7 439
Cessions de l'exercice (valeur)	7 037	7 449

Valeurs mobilières de placement

(en k€)	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Nombre d'actions	423 874	300 000
Valeur brute	5 039	3 803
Dépréciation	(603)	(472)
VALEUR NETTE	4 435	3 331
Acquisitions de l'exercice (valeur)	1 731	-
Cessions de l'exercice (valeur)	(496)	-

NOTE 9 CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en k€)	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Créances clients et comptes rattachés	-	445
Autres créances	7 180	4 902
• Impôts sur les bénéfices	7 093	347
• TVA	-	-
• Autres impôts	-	2
• Créances clients	88	4 554
TOTAL DES CRÉANCES	7 180	5 347

Toutes les créances ont une échéance à moins d'un an et aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

NOTE 10 DISPONIBILITÉS

(en k€)	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Dépôts à terme	135 966	233 419
Dépôts en espèces	210 839	2 468
DISPONIBILITÉS	346 806	235 887

Au 31 décembre 2025, la Société détient 346,8 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Les dépôts en espèces et à terme sont détenus auprès de banques et d'établissements de crédit réputés afin de limiter le risque de crédit et de contrepartie. Les dépôts à terme sont porteurs d'intérêts fixes au cours de la période de dépôt.

NOTE 11 FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS

Les frais d'émission des emprunts correspondent aux coûts d'emprunt engagés pour convertir un prêt à terme en euros existant contracté par AIP SAS et AIP UK, en mettant en place un crédit confirmé incluant désormais la Société.

Les frais d'établissement de 153 milliers d'euros sont amortis sur cinq ans.

(en k€)	31-déc.-2024	Augmentation/ (dépréciation)	Diminution/ (reprise)	31-déc.-2025
Valeur brute	153	-	-	153
Honoraires juridiques et autres	153	-	-	153
Provision pour dépréciation	(92)	(31)	-	(123)
Honoraires juridiques et autres	(92)	(31)	-	(123)
VALEUR NETTE	61	(31)	-	31
Honoraires juridiques et autres	61	(31)	-	31

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2025, le capital social, entièrement libéré, compte 179 193 288 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

(en k€)	Réerves						Provisions réglementées	Total des capitaux propres
	Capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat net		
Capitaux propres au 31-DÉC.-2023	1 792	1 945 646	175	-	(57 206)	131 443	582	2 022 432
13 juin 2024 – Affectation du résultat de l'exercice précédent (2023)	-	-	4	-	131 439	(131 443)	-	-
13 juin 2024 – Paiement des dividendes au titre de l'exercice précédent (2023)	-	-	-	-	(69 726)	-	-	(69 726)
14 nov. 2024 – Paiement de l'acompte sur dividende (2024)	-	-	-	-	(60 792)	-	-	(60 792)
Résultat net	-	-	-	-	-	131 730	-	131 730
Autres variations	-	-	-	-	-	-	256	256
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉC. 2024	1 792	1 945 646	179	-	(56 285)	131 730	838	2 023 900
13 juin 2025 – Affectation du résultat de l'exercice précédent (2024)	-	-	-	-	131 730	(131 730)	-	-
13 juin 2025 – Paiement des dividendes au titre de l'exercice précédent (2024)	-	-	-	-	(66 109)	-	-	(66 109)
14 nov. 2025 – Paiement de l'acompte sur dividende (2025)	-	-	-	-	(64 324)	-	-	(64 324)
Résultat net	-	-	-	-	-	108 930	-	108 930
Autres variations	-	-	-	-	-	-	256	256
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉC. 2025	1 792	1 945 646	179	-	(54 988)	108 930	1 094	2 002 653

Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement des coûts d'acquisition comptabilisés sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition des titres de participation correspondants (se reporter à la note 8 « Actifs financiers »). Conformément au règlement ANC n° 2024-06, les provisions réglementées sont incluses dans le résultat d'exploitation.

La Société a procédé à une distribution de 0,37 euro par action (66,1 millions d'euros) au titre de l'exercice 2024 après approbation par l'Assemblée Générale de 2024.

Antin a versé un acompte sur dividende de 0,36 euro par action au titre du premier semestre 2025 le 14 novembre 2025, pour un montant total de 64,3 millions d'euros.

NOTE 13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste comprend les provisions pour moins-values latentes sur les instruments dérivés.

(en k€)	31-déc.-2024	Acquisition/ (dotation)	Cession/ (reprise)	31-déc.-2025
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions relatives au contrat de swap	1 733	-	(1 733)	-
TOTAL	1 733	-	(1 733)	-

Le swap sur actions réglé en trésorerie a donné lieu à un règlement à l'échéance en mars 2025, ce qui a entraîné une reprise sur provision de 1,7 million d'euros.

NOTE 14 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS

(en k€)	31-déc.-2025	31-déc.-2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 257	5 330
Dettes fiscales	6 589	2
• Impôts sur les bénéfices	-	-
• TVA	6	2
Autres passifs courants	6 583	-
TOTAL	8 847	5 332

Toutes les dettes sont exigibles à moins d'un an.

Les autres passifs courants représentent la dette envers AIP SAS conformément à la convention d'intégration fiscale.

Notes annexes complémentaires

NOTE 15 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées à la Société sont :

- les principaux actionnaires
- les administrateurs et
- les membres du Comité Exécutif.

Aucune transaction n'a eu lieu entre la Société et ses parties liées.

Rémunération perçue par les administrateurs :

- Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat
- seuls les administrateurs indépendants perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions. Le montant global maximum annuel de la rémunération perçue par les administrateurs indépendants pour l'exercice de leurs fonctions est fixé à 1 210 000 euros.

La rémunération perçue par les administrateurs indépendants au titre de 2025 s'est élevée à 471 053 euros (sur la base du nombre de réunions du Conseil d'administration et des comités tenues et auxquelles ils ont assisté durant l'exercice) et sera versée en 2026.

NOTE 16 LISTE DES FILIALES ET TITRES DE PARTICIPATION

(en k€)	Capital	Autres capitaux propres (y compris le résultat net de l'exercice)	Quote-part de capital détenue à la clôture (en %)	Valeur à l'état de la situation financière des titres détenus au 31 décembre 2025		Prêts et avances consentis	Montant des garanties et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes perçus par la Société au cours du dernier exercice
				Brut	Net					
Filiales (part de capital détenue : plus de 50 %)										
Antin Infrastructure SAS (AIP SAS)										
374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris (France)	1 000	16 503	100 %	959 941	959 941	13 350	-	285 124	67 709	73 200
Antin Infrastructure UK Limited (AIP UK)										
14 St. George Street W1S 1FE Londres (Royaume-Uni)	1	11 389	100 %	603 503	603 503	13 350	-	162 358	38 075	39 400
Antin Infrastructure Asia Private Limited (AIP ASIA)*										
82 Telok Ayer Street, #02-04, Singapour 048467	906	118	100 %	897	897	-	-	1 198	112	274
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp										
17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	56 373	(439)	100 %	56 490	56 490	-	-	-	(104)	-

* Pour AIP Asia, les montants en dollars de Singapour ont été convertis en euros sur la base du taux de change en vigueur au 31 décembre 2025 (1,5105).

NOTE 17 AUTRES INFORMATIONS

17.1 Plan d'attribution gratuite d'actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération fondés sur des actions afin d'aligner davantage les intérêts de ses collaborateurs clés sur ceux de ses actionnaires et de soutenir la stratégie d'affaires à long terme de la Société. En mars 2025, un total de 162 952 actions ont été attribuées à certains collaborateurs clés sous réserve de demeurer salariés du Groupe tout au long de la période d'acquisition de leurs droits.

	Plan 2021 lié à l'introduction en Bourse	Plan 2025 (France – autorisé par le Conseil d'administration d'Antin)	Plan 2025 (Royaume-Uni et États-Unis – autorisé par le Président-Directeur Général d'Antin)
Date d'attribution	23 septembre 2021 11 novembre 2021	4 mars 2025	18 mars 2025
Fin de la période d'acquisition	27 septembre 2023 pour 4 216 611 actions 11 novembre 2023 pour 414 233 actions 15 mai 2025 pour 745 620 actions	25 mars 2026 pour 30 383 actions 25 mars 2027 pour 15 191 actions	25 mars 2025 pour 39 126 actions 25 mars 2026 pour 39 126 actions 25 mars 2027 pour 39 126 actions
Nombre d'actions attribuées	7 447 629	45 574	117 378
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2025	4 630 844	-	39 126
Nombre d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2025	2 816 785	-	5 524
NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES RESTANT À ACQUÉRIR AU 31 DÉCEMBRE 2025	-	45 574	72 728

NOTE 18 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2025, les engagements hors bilan d'Antin sont les suivants :

(en k€)	Valeur nominale	Hors bilan (montant non appelé)
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp (Fonds Flagship V)	101 706	66 976
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp (Fonds NextGen I)	24 342	12 714
Investissements dans les Fonds Antin	126 048	79 690
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp (Fonds Flagship V)	20 341	13 348
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp (Fonds NextGen I)	2 434	1 264
Investissements dans des véhicules de <i>carried interest</i> (affectés à Antin)	22 775	14 611
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp (Fonds Flagship V)	4 832	3 171
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp (Fonds NextGen I)	637	331
Investissements dans des véhicules de <i>carried interest</i> (détenus comme réserve à affecter au personnel)	5 469	3 502
TOTAL DES ENGAGEMENTS ET INVESTISSEMENTS	154 293	97 803

Le 18 décembre 2024, Antin a conclu un **total return swap** (contrat d'échange sur rendement global) avec un tiers qui a engagé 150 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Le **total return swap** confère à Antin tous les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement en échange d'intérêts, tels que définis dans le contrat et payés pendant toute la durée de l'opération. Le **total return swap** comporte des options d'achat et de vente intégrées, dont la probabilité d'exercice est faible.

En outre, Antin a conclu un **contrat à terme de gré à gré** pour la vente à un investisseur tiers d'un engagement d'une valeur de 100 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement restent à la charge de cet investisseur.

Le **total return swap** a été exécuté avec une contrepartie ayant une notation de crédit égale ou supérieure à A+.

NOTE 19 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le conflit au Moyen-Orient, qui sévit depuis fin février, ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer.

À la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter directement et de manière significative l'activité du Groupe n'est survenu.

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Antin Infrastructure Partners

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Antin Infrastructure Partners** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation :

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont comptabilisés au bilan pour un montant net de 1 564 M€ soit 78% du total bilan.</p> <p>Compte tenu de l'importance des titres de participations à l'actif du bilan, et des incertitudes inhérentes à certains éléments, notamment la réalisation des prévisions utilisées pour mesurer la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation pouvait comporter un risque d'anomalie significative.</p>	<p>Sur la base des méthodes utilisées par la direction pour estimer la valeur des titres de participation, nos diligences d'audit ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprécier la cohérence des méthodes utilisées par Antin pour tester ses titres de participation ; • Vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données chiffrées utilisées dans la méthode d'évaluation ; • Comparer la valeur comptable des titres de participation avec la valeur d'utilité estimée par la direction sur la base des perspectives d'activité et de rentabilité future ; • Évaluer la pertinence des taux de croissance utilisés ; • Examiner la pertinence des informations données dans l'annexe des états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais, arrêté par le conseil d'administration, des comptes annuels destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes annuels destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que la traduction en anglais des comptes annuels qui sera effectivement incluse par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à celle sur laquelle nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Antin Infrastructure Partners par les statuts constitutifs du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2025, les cabinets Deloitte & Associés et Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (« C.F.C.E »), étaient dans la 5^{ème} année de leur mission, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Paris
Les Commissaires aux comptes

COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »
Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES
Maud MONIN

6.7 REPORTING COMPLÉMENTAIRE

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

(en k€)	Article D. 441-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	15	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées (€ TTC)	994	-	-	-	-	994	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des factures reçues/émises au cours de l'exercice	10 %	0 %	0 %	0 %	0 %	10 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES

Nombre de factures concernées	Néant	Néant
Montant total des factures concernées (€ TTC)	Néant	Néant

(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (DÉLAI CONTRACTUEL OU LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel : 30 jours	Délai contractuel : 30 jours
--	------------------------------	------------------------------

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en k€)	31-déc.-2025	31-déc.-2024	31-déc.-2023	31-déc.-2022	31-déc.-2021
Date de clôture	-	-	-	-	-
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	6
Situation financière					
Capital	1 792	1 792	1 792	1 746	1 746
Nombre d'actions émises (en milliers)	179 193	179 193	179 193	174 562	174 562
Opérations et résultat					
Total du chiffre d'affaires hors taxes	-	445	12 340	153	-
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements, dépréciations et provisions	113 826	137 534	134 653	64 656	14 911
Impôts sur les bénéfices	(430)	(639)	(3 046)	2 883	-
Participation des salariés au résultat de l'entreprise	-	-	-	-	-
Amortissements, dépréciations et provisions	(4 466)	(5 164)	(164)	(10 275)	(1 215)
Résultat net	108 930	131 730	131 443	57 264	13 696
Résultat net distribué	127 227	127 227	127 227	73 316	19 201
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	0,63	0,77	0,75	0,37	0,17
Résultat après impôt, amortissements, dépréciations et provisions	0,61	0,74	0,73	0,33	0,16
DIVIDENDE PAR ACTION (Y. C. L'ACOMPTÉ SUR DIVIDENDE)	0,71	0,71	0,71	0,42	0,11



7 INFORMATIONS SUR ANTIN

7.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES	212	7.4	INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	228
7.1.1	Renseignements juridiques concernant la Société	212	7.4.1	Plans d'attribution gratuite d'actions, Plan d'actionnariat salarié	228
7.1.2	Présentation de la structure organisationnelle d'Antin	214	7.4.2	Délégations financières	230
7.1.3	Présentation des équipes d'Antin	216	7.4.3	Programme de rachat d'actions propres	233
7.1.4	Ressources immatérielles essentielles	218			
7.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS	219	7.5	PERFORMANCE BOURSÈRE ET DISTRIBUTIONS AUX ACTIONNAIRES	234
7.2.1	Informations générales	219	7.5.1	Données de marché	234
7.2.2	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	219	7.5.2	Couverture de la recherche	235
7.2.3	Contrats significatifs	220	7.5.3	Politique et calendrier des communications financières	235
7.3	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ	221	7.5.4	Distributions aux actionnaires	236
7.3.1	Évolution du capital de la Société depuis sa constitution	221	7.6	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	237
7.3.2	Répartition du capital de la Société et des droits de vote	223	7.6.1	Personne responsable du Document d'Enregistrement Universel	237
7.3.3	Déclaration des franchissements de seuils légaux et/ou statutaires	226	7.6.2	Informations en provenance de tiers	237
7.3.4	Actionnaires détenant le contrôle	226	7.6.3	Commissaires aux comptes	237
7.3.5	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle	227	7.6.4	Documents disponibles au public	238
7.3.6	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	228	7.6.5	Incorporation par référence	238

7.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

7.1.1 Renseignements juridiques concernant la Société

Dénomination sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est « Antin Infrastructure Partners ». Le nom commercial de la Société est « Antin ».

Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (« LEI »)

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 682 667. Elle est identifiée sous le numéro LEI (identifiant d'entité juridique) 2138008FABJXP4HUOK53.

Date de constitution, durée de la Société

La Société a été constituée le 18 juin 2021 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 22 juin 2021. La durée de la Société est de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous réserve de dissolution anticipée ou de prorogation.

Domiciliation, forme juridique, législation, pays de constitution, adresse, numéro de téléphone et site Internet

Le siège social de la Société est situé au 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris (France) et son numéro de téléphone est le +33 (0)1 70 08 13 00.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie par le droit français, notamment le Livre II du Code de commerce.

Autres informations

L'adresse du site Internet de la Société est www.antin-ip.com. Les informations figurant sur ce site Internet ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel à moins qu'elles n'y soient incorporées par référence.

Les statuts de la Société sont disponibles dans leur intégralité sur le site Internet et sont incorporés par référence au présent Document d'Enregistrement Universel. Certaines stipulations des statuts de la Société sont présentées ci-dessous.

Objet social

Conformément à l'article 3 des statuts de la Société, la Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés et entreprises françaises et étrangères
- la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts, actions, droits ou participations dans tout organisme de placement collectif ou autre entité d'investissement français et étranger
- toutes prestations de services et de conseil en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, financière, juridique, marketing, et achat envers ses filiales et participations
- la détention, la gestion et la disposition de marques, de brevets et de droits de propriété intellectuelle de la Société ainsi que ceux de ses filiales et participations
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social.

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

Forme des actions (article 8 des statuts) : Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative. Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, les actions de la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (articles 11 et 23 des statuts) : Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires. La propriété d'une action emporte automatiquement la soumission aux stipulations des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale annuelle.

L'article 23 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Indivisibilité des actions – Usufruit (article 12 des statuts) : Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivisibles sont représentés aux Assemblées Générales par l'un des propriétaires ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales extraordinaires.

Transmission d'actions (article 10 des statuts) : Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. La cession ou transmission des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Modification des droits des actionnaires : Les droits des actionnaires peuvent être modifiés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Les statuts ne contiennent pas de dispositions spécifiques plus restrictives que la loi en matière de modification des droits des actionnaires.

Organes d'administration et de direction

La composition du Conseil d'administration, ses pouvoirs et son mode de fonctionnement sont décrits aux articles 14, 16 et 17 des statuts de la Société. Les pouvoirs du Président du Conseil d'administration sont décrits à l'article 15 des statuts et les modalités de la direction générale de la Société à l'article 20 des statuts.

Assemblée Générale annuelle

Les règles régissant la réunion des Assemblées Générales de la Société sont détaillées à l'article 23 des statuts (se reporter également à la Section 8 « Assemblée Générale annuelle » du présent Document d'Enregistrement Universel concernant les informations liées à l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2025).

Dispositions permettant de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société

En dehors des droits de vote double, il n'existe pas de disposition dans les statuts de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

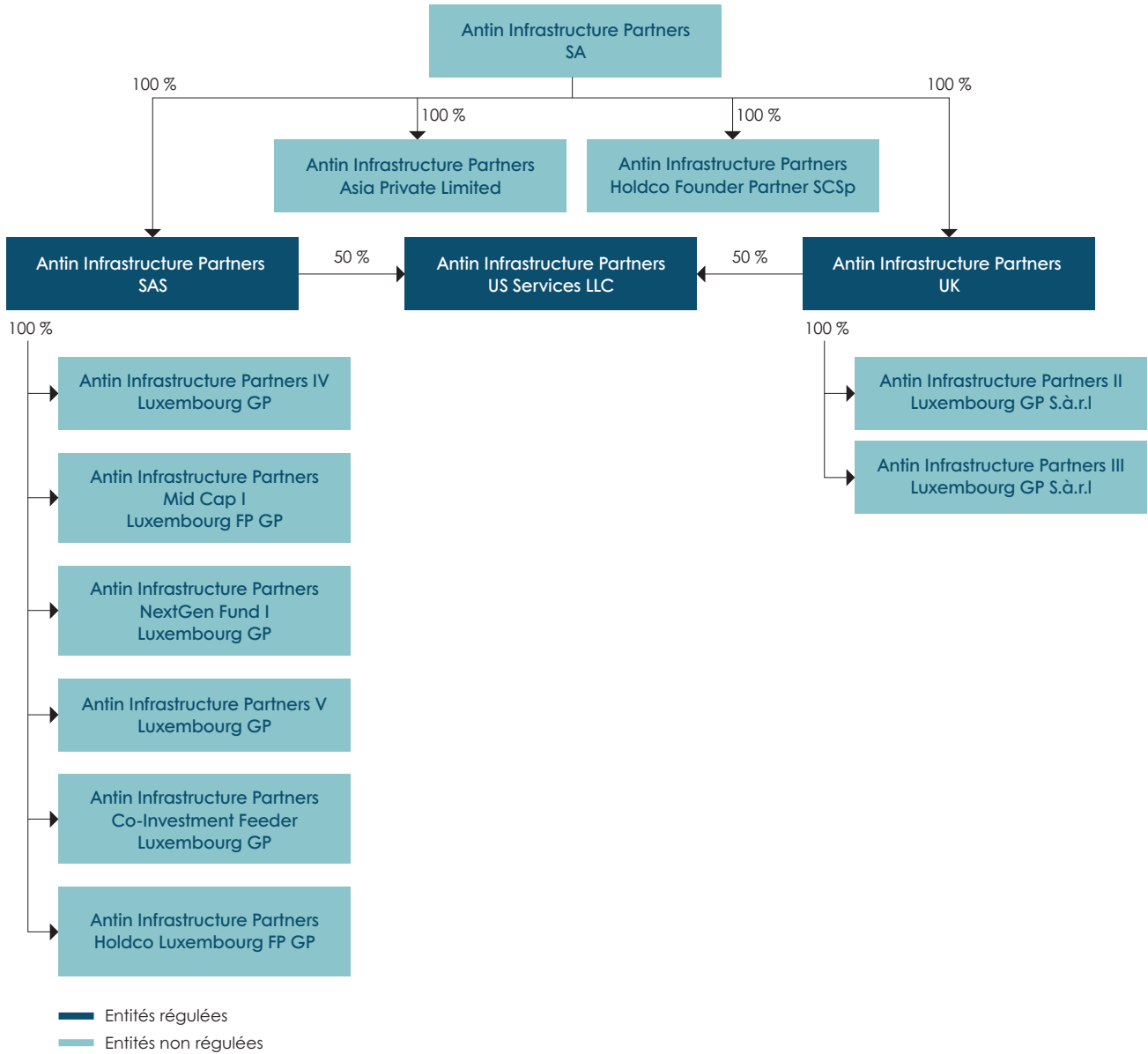
Dispositions particulières régissant les modifications du capital social

Les statuts ne prévoyant pas de stipulations particulières, le capital social peut être augmenté, diminué ou amorti par toutes méthodes et tous moyens autorisés par la loi. L'Assemblée Générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur groupement.

7.1.2 Présentation de la structure organisationnelle d'Antin

Organigramme simplifié

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique ⁽¹⁾ d'Antin au 31 décembre 2025.



(1) Les principales filiales directes ou indirectes de la Société.

Entités Antin

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-dessous :

- **Antin Infrastructure Partners S.A.S** est une société par actions simplifiée de droit français. Son siège social est situé 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France et elle est immatriculée sous le numéro 789 002 300 RCS Paris. AIP SAS est agréée et réglementée par l'AMF sous le numéro GP-15000003. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'AIP SAS.
- **Antin Infrastructure Partners UK Limited** est une *private limited company*, constituée en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles. Son siège social est situé 14 St. George Street, Londres W1S 1FE au Royaume-Uni et elle est immatriculée sous le numéro d'entreprise 8492573. AIP UK est agréée et réglementée par la FCA sous le numéro FRN 649872. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'AIP UK.
- **Antin Infrastructure Partners US Services LLC** est une *limited liability company*, constituée en vertu des lois du Delaware aux États-Unis. Son siège social est situé 1114 Avenue of the Americas 20th Floor, New York 10036 aux États-Unis. Elle donne des conseils en placement et est inscrite auprès de la SEC des États-Unis. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'AIP US.
- **Antin Infrastructure Partners Asia Private Ltd** est une *private company limited by shares*, constituée en vertu des lois de Singapour. Son siège social est situé 82 Telok Ayer Street, #02-04, Singapour 048467 et elle est immatriculée sous le numéro 202120523Z auprès du registre des sociétés et des noms commerciaux de Singapour (*Accounting and Corporate Regulatory Authority*). La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Asia Private Ltd.
- **Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à.r.l.** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B179122 auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à.r.l.
- **Antin Infrastructure Partners III Luxembourg GP, S.à.r.l.** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B208832 auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners III Luxembourg GP, S.à.r.l.
- **Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B227018 auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg GP.
- **Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B248069 auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg GP.
- **Antin Infrastructure Partners NextGen Fund I Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B256930 auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners NextGen Fund I Luxembourg GP.
- **Antin Infrastructure Partners V Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B265138 auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners V Luxembourg GP.
- **Antin Infrastructure Partners Co-Investment Feeder Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B259233 auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Co-Investment Feeder Luxembourg GP.

- **Antin Infrastructure Partners Holdco Luxembourg FP GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B276132 auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Holdco Luxembourg FP GP.
- **Antin Infrastructure Partners Holdco Founder Partner SCSp** est une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B276285 auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Holdco Founder Partner SCSp.

Les comptes consolidés de la Société (présentés à la Section 6 « États financiers » du présent Document d'Enregistrement Universel) comprennent les entités mentionnées ci-dessus.

7.1.3 Présentation des équipes d'Antin

7.1.3.1 Nombre et répartition des effectifs

Au 31 décembre 2025, Antin emploie 254 collaborateurs à durée indéterminée et 2 collaborateurs à durée déterminée dans 6 pays : la France, le Royaume-Uni, les États-Unis, Singapour, la Corée du Sud et le Luxembourg.

En excluant les collaborateurs de l'équipe Fund Services au Luxembourg (liée aux entités AISL), Antin emploie 214 collaborateurs à durée indéterminée au 31 décembre 2025, comme indiqué dans les tableaux ci-après :

Répartition des effectifs permanents par entité Antin

Entité	2023	2024	2025
Antin Infrastructure Partners S.A.	-	-	-
AIP SAS	74	75	81
AIP UK	63	72	77
AIP US	52	52	53
AIP Asia (Singapour)	2	2	-
AIP Asia (Séoul)	2	2	3
TOTAL	193	203	214

Répartition des effectifs permanents par zone géographique

Zone géographique	2023	2024	2025
Paris	74	75	81
Professionnels de l'investissement ⁽¹⁾	31	35	38
Londres	63	72	77
Professionnels de l'investissement ⁽¹⁾	36	40	43
New York	52	52	53
Professionnels de l'investissement ⁽¹⁾	34	34	36
Singapour	2	2	-
Professionnels de l'investissement ⁽¹⁾	-	-	-
Séoul	2	2	3
Professionnels de l'investissement ⁽¹⁾	-	-	-
TOTAL	193	203	214

(1) Y compris les équipes spécialisées.

Répartition des effectifs permanents par activité

	2023	2024	2025
Professionnels de l'investissement	101	109	117
<i>Hors fonctions d'expertise</i>	68	73	79
<i>Fonctions juridiques et fiscales</i>	14	13	13
<i>Financement</i>	7	6	7
<i>Amélioration de la performance</i>	7	11	10
<i>Développement durable</i>	5	6	7
<i>Talent portefeuille</i>	-	-	1
Relations investisseurs	24	23	17
Fonctions support	68	71	80⁽¹⁾
TOTAL	193	203	214

(1) À compter de 2025, certains collaborateurs qui appartenaient précédemment à l'équipe « Relations investisseurs » sont désormais inclus dans l'équipe « Fonctions support ».

Répartition des effectifs permanents par tranche d'âge

Tranche d'âge	2023	2024	2025
< 30 ans	31	30	33
30-39 ans	99	101	104
40-49 ans	43	47	51
50-60 ans	17	21	21
> 60 ans	3	4	5
TOTAL	193	203	214

Répartition des effectifs permanents par genre

Genre	2023	2024	2025
Femmes	86	88	92
Hommes	107	115	122
TOTAL	193	203	214

7.1.3.2 Conditions de travail et priorités en matière de ressources humaines

La mission de la Direction des Ressources Humaines est d'accompagner la croissance d'Antin dans toutes ses composantes humaines et fonctionnelles. Les priorités en la matière sont élaborées afin que chacun puisse trouver la meilleure adéquation emploi/compétences en fonction des besoins d'Antin. À ce titre, le Groupe place le développement des talents individuels et collectifs au cœur de ses priorités.

Égalité des chances et inclusion

Se référer aux Sections 2.2.1.3 « *Objectifs de diversité des genres (article 8 du Code Afep-Medef)* » et 4.4.3 « *Promouvoir le bien-être des collaborateurs, le développement de carrière, l'égalité des chances et un environnement de travail inclusif dans l'ensemble des activités* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Politique de rémunération

La politique de rémunération d'Antin est conforme à sa stratégie commerciale, ainsi qu'à ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts. Elle vise à encourager l'alignement des risques pris par les collaborateurs d'Antin avec ceux des Fonds Antin et de l'entreprise elle-même. En particulier, la politique prend en considération la nécessité d'aligner les intérêts en termes de gestion des risques et d'exposition au risque.

La politique de rémunération est revue chaque année afin d'assurer sa conformité aux évolutions réglementaires, notamment dans le cadre de la directive AIFM, sa correspondance avec les pratiques de rémunération d'Antin et sa pertinence (pour plus d'informations, voir la Section 1.3 « *Environnement réglementaire* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

La rémunération des collaborateurs qui font partie du personnel identifié au sens de la directive AIFM comprend une rémunération fixe (avec la possibilité d'augmentations individuelles) et une rémunération variable. Ces collaborateurs, identifiés comme des « preneurs de risques » au sens de la directive AIFM, sont les *Managing Partners*, les *Senior Partners*, les *Partners* et la Directrice de la Conformité.

Rémunération fixe

La part fixe de la rémunération rétribue la compétence, l'expérience, le niveau de qualification et l'implication dans les tâches confiées. Elle est établie selon les référentiels du marché et un principe de cohérence interne au sein d'Antin.

7.1.4 Ressources immatérielles essentielles

Approche d'investissement : Antin a développé une approche d'investissement pionnière générant des rendements attractifs. Elle repose sur le Test Infrastructure d'Antin, une méthodologie rigoureuse de sélection des actifs, et un ensemble d'outils de capital-investissement permettant de mettre en œuvre des plans de création de valeur. Cette expertise est une ressource essentielle pour la stratégie commerciale et les opérations d'Antin (pour plus d'informations, se reporter aux Sections 1.2.2, 4.3.2 et 4.5 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Talents : Antin est guidé par de fortes valeurs et des principes fondateurs qui définissent sa culture – Entrepreneurat, Responsabilité, Discipline et Partenariat – et sont conçus pour attirer et fidéliser des professionnels et des collaborateurs de

haut niveau. Les compétences, l'expertise et le savoir-faire des équipes d'Antin sont effectivement un facteur essentiel de réussite. À ce titre, le Groupe place le développement des talents individuels et collectifs, ainsi que son engagement en faveur de l'apprentissage, au cœur de ses priorités en matière de ressources humaines (pour plus d'informations, se reporter aux Sections 1.2.1, 1.2.4, 4.3.2 et 4.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Rémunération variable

Des augmentations individuelles sont allouées à l'issue d'un processus de revue mené annuellement, entre octobre et décembre. Ce processus implique une revue générale, assurant équité de traitement et respect des règles de délégation.

La part variable de la rémunération rétribue des réalisations quantitatives et/ou qualitatives. Elle est déterminée sur une base annuelle conformément à la politique de rémunération et aux principes applicables de gouvernance effective, par référence à des pratiques de marché et à la réalisation d'objectifs individuels.

Participation, options de souscription ou d'achat d'actions, accords salariaux

Les informations sur le capital et les actionnaires de la Société (y compris les collaborateurs d'Antin) sont présentées en Section 7.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les informations sur les instruments donnant accès au capital de la Société sont présentées en Section 7.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Instances représentatives du personnel

La politique sociale d'Antin vise à encourager un dialogue constructif avec les différentes instances représentatives du personnel, que ce soit au travers d'organes formels ou par la mise en place de dispositifs *ad hoc* favorisant un traitement plus approfondi des sujets.

En 2024, Antin a pris des mesures significatives pour renforcer le dialogue social en lançant le processus d'élection de représentants du personnel au Luxembourg, ce qui a abouti à la création d'un comité formel.

En France, un processus similaire a été mis en œuvre en 2025 et a abouti à la création d'un Comité Social et Économique (CSE). Le CSE est l'organe de représentation des salariés composé, d'une part, des membres élus du CSE et, d'autre part, du représentant de l'employeur. Le CSE vise à faciliter le dialogue entre les salariés et leur employeur, sur des sujets à la fois individuels et collectifs.

haut niveau. Les compétences, l'expertise et le savoir-faire des équipes d'Antin sont effectivement un facteur essentiel de réussite. À ce titre, le Groupe place le développement des talents individuels et collectifs, ainsi que son engagement en faveur de l'apprentissage, au cœur de ses priorités en matière de ressources humaines (pour plus d'informations, se reporter aux Sections 1.2.1, 1.2.4, 4.3.2 et 4.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Marque et réputation : Comme indiqué aux Sections 3.1.1.3 et 4.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, la marque et la réputation d'Antin sont essentielles pour attirer et fidéliser les Investisseurs et les talents, et trouver de nouvelles opportunités d'investissement pour les Fonds Antin.

7.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS

7.2.1 Informations générales

Les informations financières historiques (y compris les montants concernés) sur les transactions avec des parties liées au sein du Groupe figurent dans la note 27 aux comptes consolidés détaillés à la Section 6 des Documents d'Enregistrement Universel 2023, 2024 et 2025.

Comme indiqué au paragraphe « Conventions réglementées et conventions ordinaires » de la Section 2.2.2.6 du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes présenté ci-dessous, aucune convention réglementée n'a été conclue par la Société depuis sa création.

7.2.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société Antin Infrastructure Partners

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense et Paris
Les Commissaires aux comptes

COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE
« C.F.C.E »
Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES
Maud MONIN

7.2.3 Contrats significatifs

Les contrats significatifs, autres que les contrats conclus dans le cadre normal de l'activité, auxquels les sociétés d'Antin sont parties à la date du présent Document d'Enregistrement Universel sont les suivants.

7.2.3.1 Contrats financiers

Crédit renouvelable

Le 3 novembre 2020, (i) AIP SAS et AIP UK en qualité d'emprunteurs et de garants et (ii) Natixis et Banque Neuflyze OBC en qualité notamment de prêteurs initiaux, avaient conclu une convention de financement soumise au droit français d'un montant de 62 000 000 euros (facilité A : 32 000 000 euros ; facilité B : 30 000 000 euros), avec un taux d'intérêt égal à la marge applicable (facilité A : 2,75 % ; facilité B : 3,25 %) plus l'Euribor.

Le 23 septembre 2022, cette convention a été modifiée par un avenant soumis au droit français conclu entre (i) la Société, AIP SAS et AIP UK en qualité d'emprunteurs et de garants, (ii) Natixis, Banque Neuflyze OBC et CACIB en qualité notamment de prêteurs, aux termes duquel (a) les prêteurs ont converti le crédit A et le crédit B en une seule facilité de crédit renouvelable (*revolving facility*) de 30 000 000 euros et (b) la Société a adhéré à la convention modifiée en tant qu'emprunteur et garant. Le taux d'intérêt applicable a été réduit et s'élève au taux de marge applicable (1,50 % - 1,75 % ou 2,00 % selon l'évolution du ratio d'endettement consolidé) augmenté de l'Euribor. Cette convention a pris fin le 27 février 2026.

Couverture du Plan d'attribution gratuite d'actions

Antin avait mis en place un Plan d'attribution gratuite d'actions (« **PAGA** ») annoncé lors de son introduction en Bourse en septembre et novembre 2021. Antin était ainsi exposé à un

7.2.3.2 Contrats de location

Contrat de location entre AIP SAS et NBIM Victor SCI

Le 11 décembre 2014, AIP SAS en qualité de locataire et NBIM Victor SCI en qualité de bailleur ont conclu un contrat de location portant sur des bureaux au sein du « Cœur d'Ilot », immeuble situé 9 place Vendôme à Paris, pour une durée de neuf ans commençant le 1^{er} juillet 2015 et expirant le 30 juin 2024 avec un loyer annuel de 1 079 925 euros (hors charges). Les parties ont modifié le contrat de location le 12 mai 2015 afin de porter le loyer annuel à 1 096 235 euros (hors charges). Le 21 décembre 2020, les parties ont renouvelé le contrat de location pour une durée de neuf ans commençant le 1^{er} février 2021 et se terminant le 31 janvier 2030 avec l'ajout de locaux supplémentaires aux locaux loués d'origine, pour un loyer annuel de 1 577 955 euros (hors charges). Le 29 juillet 2021, les parties ont modifié le contrat de location afin de porter le loyer annuel à 2 879 940 euros (hors charges) pour une période commençant le 12 octobre 2021 et expirant le 11 octobre 2030.

Contrats de location entre AIP UK et State Smart Limited

Le 20 octobre 2020, AIP UK en qualité de locataire et State Smart Limited en qualité de bailleur ont conclu deux contrats de location distincts pour les locaux situés au rez-de-chaussée et au premier étage du 14 St. George Street, Londres, Royaume-Uni, pour une durée de dix ans à compter du 14 mai 2020 avec un loyer de base annuel respectivement de 686 900 livres sterling (hors charges) et 1 023 100 livres sterling (hors charges) et une date d'expiration au 14 mai 2025.

risque lié au cours de l'action, dans la mesure où toute augmentation de celui-ci entraînerait une hausse correspondante des charges sociales dues à l'administration fiscale à la date d'acquisition des actions. Afin d'atténuer ce risque et d'obtenir une plus grande certitude quant au montant du paiement en trésorerie dû à la date d'acquisition des actions, Antin avait conclu un swap sur actions réglé en trésorerie. Ce contrat a pris fin le 26 mars 2025.

Total return swap et contrat à terme de gré à gré

Antin a conclu le 18 décembre 2024 un *total return swap* (contrat d'échange) avec un tiers qui a engagé 150 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Le *total return swap* confère à Antin tous les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement en échange d'intérêts, tels que définis dans le contrat et payés pendant toute la durée de l'opération. Le *total return swap* comporte des options d'achat et de vente intégrées, dont la probabilité d'exercice est faible.

En outre, Antin a conclu un contrat à terme de gré à gré pour la vente à un investisseur tiers d'un engagement d'une valeur de 100 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement sont à la charge de cet investisseur.

Le *total return swap* a été exécuté et la contrepartie qui en découle est assortie d'une notation de crédit égale ou supérieure à A+.

Le 3 février 2023, AIP UK en qualité de locataire et State Smart Limited en qualité de bailleur ont conclu un contrat de location distinct pour les locaux situés au sous-sol du 14 St. George Street, Londres, Royaume-Uni, pour une durée de sept ans à compter du 3 février 2023 avec un loyer de base annuel de 430 000 livres sterling (hors charges) et une date d'expiration au 14 mai 2025.

Contrat de location entre AIP US et 1114 6th Avenue Owner LLC

Le 7 septembre 2021, AIP US en qualité de locataire et 1114 6th Avenue Owner LLC en qualité de bailleur ont conclu un contrat de bail portant sur la totalité du 20^e étage situé au 1114, Avenue of the Americas, New York 10036, États-Unis, pour une durée de dix ans, avec un loyer de base annuel de 3 456 108 dollars (hors charges) pour les cinq premières années et de 3 712 116 dollars (hors charges) pour les cinq années suivantes.

Le 8 septembre 2023, AIP US en qualité de locataire et 1114 6th Avenue Owner LLC en qualité de bailleur ont conclu un contrat de bail portant sur la totalité du 21^e étage situé au 1114, Avenue of the Americas, New York 10036, États-Unis, pour une durée d'environ neuf ans, avec un loyer de base annuel de 4 364 065 dollars (hors charges) pour les cinq premières années puis de 4 665 035 dollars (hors charges) jusqu'au terme du contrat en février 2033.

7.2.3.3 Contrats de gestion informatique et de protection en matière de cybersécurité

Mise à disposition et hébergement d'une infrastructure évolutive entre AIP SAS et Almond

Le 18 juillet 2018, AIP SAS a conclu avec Rampar (reprenant le nom Almond depuis octobre 2022) et Almond (Cwatch) un accord portant sur (i) la mise à disposition et l'hébergement d'infrastructures et de services évolutifs et (ii) la gestion et le maintien en conditions opérationnelles de ses infrastructures et services associés. Divers avenants de prorogation ont été conclus par la suite, notamment afin de proroger le terme de l'accord au 30 septembre 2027.

Contrat de prestation de service entre AIP SAS et FTI Consulting, pour l'exercice de fonctions de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) virtuel

Le 3 juin 2024, AIP SAS a engagé FTI Consulting en qualité de RSSI virtuel, pour une durée indéterminée. Les missions du RSSI virtuel couvrent notamment la prestation de services d'expertise en cybersécurité, avec pour objectifs la mise en œuvre de la feuille de route établie à la suite de l'audit cybersécurité NIST/CIS 2024 et la mise en conformité avec la réglementation DORA.

7.3 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de la Société s'élève à 1 791 932,88 euros, divisé en 179 193 288 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.3.1 Évolution du capital de la Société depuis sa constitution

La Société a été constituée le 18 juin 2021, avec un capital social initial de 40 000 euros divisé en 10 000 actions de 4 euros de valeur nominale, avec 160 000 euros de prime d'émission (correspondant à un prix de souscription de 20 euros par action).

À la date de fixation du prix de l'introduction en Bourse, le 23 septembre 2021 (la « **Date de Pricing** »), en vertu des conventions d'apport, les *Partners* Actionnaires ont d'abord apporté à la Société la totalité des actions d'AIP UK qu'ils détenaient, en échange d'actions nouvellement émises de la Société, puis ont apporté à la Société la totalité des actions d'AIP SAS qu'ils détenaient, également en échange d'actions nouvellement émises de la Société (les « **Apports** »). À la suite des Apports, la Société a pris le contrôle d'AIP SAS et d'AIP UK et est devenue la société mère d'un groupe de sociétés comprenant AIP SAS et AIP UK.

Afin de permettre le débloqué intégral des augmentations de capital résultant des Apports, l'Assemblée Générale extraordinaire a autorisé, le 30 juillet 2021, une réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale unitaire des actions de la Société (de 4 euros à 0,01 euro). La réduction de capital a été réalisée immédiatement avant la date de réalisation des Apports. À la Date de Pricing, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital résultant des Apports pour un montant total de 1 574 899,82 euros.

Par ailleurs, 16 770 832 actions nouvelles ont été émises les 27 et 30 septembre 2021 lors de l'introduction en Bourse (y compris l'exercice de l'option de surallocation) et 291 630 actions nouvelles ont été émises le 14 octobre 2021 dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

À l'occasion de l'attribution définitive d'actions à certains *Partners* bénéficiaires d'actions gratuites, la Société a émis 4 216 611 actions le 28 septembre 2023 et 414 233 actions le 12 novembre 2023.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date	Type d'opération	Capital social avant opération (en €)	Prime d'émission (en €)	Nombre d'actions ordinaires avant l'opération	Nombre d'actions ordinaires après l'opération	Capital après l'opération (en €)
23/09/2021	Réduction du capital social ⁽¹⁾	40 000	s/o	10 000	10 000	100
23/09/2021	Apports en nature ⁽²⁾	100	s/o	10 000	157 499 982	1 574 999,82
27/09/2021	Augmentation de capital en numéraire ⁽³⁾	1 574 999,82	349 854 159	157 499 982	172 083 315	1 720 833,15
28/09/2021	Augmentation de capital en numéraire ⁽⁴⁾	1 720 833,15	52 478 101,01	172 083 315	174 270 814	1 742 708,14
14/10/2021	Augmentation de capital en numéraire ⁽⁵⁾	1 742 708,14	4 285 529,97	174 270 814	174 562 444	1 745 624,44
28/09/2023	Augmentation de capital libérée par imputation sur le poste « Prime d'émission » ⁽⁶⁾	1 745 624,44	s/o	174 562 444	178 779 055	1 787 790,55
12/11/2023	Augmentation de capital libérée par imputation sur le poste « Prime d'émission » ⁽⁷⁾	1 787 790,55	s/o	178 779 055	179 193 288	1 791 932,88

(1) Le Conseil d'administration, sur délégation accordée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juillet 2021, a décidé de réduire le capital social à 100 euros en ramenant la valeur nominale de chaque action de 4 euros à 0,01 euro.

(2) Le Conseil d'administration a constaté une augmentation de capital pour un montant total de 1 574 899,82 euros (prime d'émission incluse), donnant lieu à la création de 157 489 982 actions nouvelles en rémunération des Apports, dont (i) 60 854 128 actions pour un montant nominal de 608 541,28 euros (en rémunération des actions détenues par les actionnaires de la Société dans AIP UK) et (ii) 96 635 854 actions pour un montant nominal de 966 358,54 euros (en rémunération des actions détenues par les actionnaires de la Société dans AIP SAS).

(3) Le 27 septembre 2021, la Société a réalisé son introduction en Bourse sur Euronext Paris, par l'émission de 14 583 333 actions nouvelles pour un montant total de 349 999 992 euros (dont 145 833,33 euros de nominal et une prime d'émission de 349 854 159 euros). Cette augmentation de capital a été réalisée au prix de 24 euros par action avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public.

(4) Le 30 septembre 2021, l'option de surallocation a été exercée dans le cadre de l'introduction en Bourse sur Euronext Paris et a donné lieu à l'émission de 2 187 499 actions nouvelles pour un montant total de 52 499 976 euros (dont 21 874,99 euros de nominal et une prime d'émission de 52 478 101,01 euros).

(5) Le 14 octobre 2021, (i) 209 102 actions ont été émises, pour un montant total de 3 512 913,60 euros, dans le cadre de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs au sein du plan d'épargne entreprise et (ii) 82 528 actions ont été émises, pour un montant total de 1 386 470,40 euros, dans le cadre de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs d'ASL II et aux autres collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux Collaborateurs pouvait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques, correspondant à un montant total de 291 630 actions émises pour un montant total de 4 285 529,97 euros (dont 2 916,30 euros de nominal et une prime d'émission de 4 285 529,97 euros) (l'« **Offre aux Collaborateurs** »).

(6) Le 28 septembre 2023, le Président-Directeur Général a constaté le respect de la condition de présence attachée à 4 216 611 actions issues du Plan d'attribution gratuite d'actions présenté en Section 7.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et leur acquisition définitive par les bénéficiaires concernés. Par conséquent, et conformément aux décisions du Conseil d'administration du 3 août 2023, 4 216 611 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune ont été créées et libérées intégralement par imputation d'un montant de 42 166,11 euros sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse de la Société).

(7) Le 12 novembre 2023, le Président-Directeur Général a constaté le respect de la condition de présence attachée à 414 233 actions issues du Plan d'attribution gratuite d'actions et leur acquisition définitive. Par conséquent, et conformément aux décisions du Conseil d'administration du 7 novembre 2023, 414 233 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune ont été créées et libérées intégralement par imputation d'un montant de 4 142,33 euros sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse de la Société).

7.3.2 Répartition du capital de la Société et des droits de vote

À la connaissance de la Société, la répartition de son capital au 31 décembre 2025 est la suivante :

Principaux actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Capital (%)	Droits de vote théoriques ⁽¹⁾ (%)	Droits de vote exerçables ⁽²⁾ (%)
Alain Rauscher Président-Directeur Général, Managing Partner	55 987 043 ⁽³⁾	110 699 336	31,24 %	33,94 %	33,99 %
Mark Crosbie Vice-Président du Conseil d'administration	31 055 330 ⁽⁴⁾	62 110 660	17,33 %	19,08 %	19,07 %
Mélanie Biessy Administratrice, Managing Partner	11 843 749 ⁽⁵⁾	23 656 248	6,61 %	7,25 %	7,26 %
Stéphane Ifker Managing Partner	11 812 499 ⁽⁶⁾	23 624 998	6,59 %	7,24 %	7,25 %
Angelika Schöchlin Managing Partner	11 628 365 ⁽⁷⁾	22 173 397	6,49 %	6,80 %	6,81 %
Autres Partners, Actionnaires, membres du Concert	27 822 272 ⁽⁸⁾	54 624 604	15,53 %	16,75 %	16,77 %
Concert ⁽⁹⁾	150 149 258	296 889 243	83,79 %	91,02 %	91,17 %
Collaborateurs ⁽¹⁰⁾	171 128	328 908	0,10 %	0,10 %	0,10 %
Actions propres	515 922	515 922	0,29 %	0,16 %	-
Flottant	28 356 980	28 441 839	15,82 %	8,72 %	8,73 %
TOTAL	179 193 288	326 175 912	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Les droits de vote théoriques correspondent au nombre total de droits de vote attachés à l'ensemble des actions, y compris celles privées de droit de vote.

(2) Les droits de vote exerçables correspondent au nombre de droits de vote « net » des actions privées de droits de vote.

(3) Dont 55 980 948 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(4) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.

(5) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest, y compris 5 100 000 actions nanties (au 31 décembre 2024).

(6) Dont 11 812 499 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Batigram Invest.

(7) Dont 11 616 242 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Alvahs Invest. Comprend 12 123 actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

(8) Comprend les actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs et les actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans détaillés ci-dessous à la Section 7.4.

(9) Les Partners Actionnaires de la Société, tels que définis ci-après, ayant conclu un pacte d'actionnaires et agissant de concert (se reporter à la Section 7.3.5 « Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle »).

(10) Actions émises dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs et détenues au nominatif par les collaborateurs actuels d'Antin au 31 décembre 2025, et les actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans 2025, tels que détaillés ci-dessous à la Section 7.4. Sont soustraites de ce total les actions détenues par les Partners, membres du Concert.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel et à la connaissance de la Société, (i) aucun actionnaire autre que ceux cités dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital de la Société, et (ii) il n'y a pas eu de mouvements significatifs depuis le 31 décembre 2025.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital de la Société et des droits de vote au 28 février 2025, soit postérieurement au placement d'actions décrit à la note 11 du tableau ci-dessous, à la connaissance de la Société.

Principaux actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Capital (%)	Droits de vote théoriques ⁽¹⁾ (%)	Droits de vote exerçables ⁽²⁾ (%)
Alain Rauscher Président-Directeur Général, Managing Partner	55 987 043 ⁽³⁾ ⁽¹¹⁾	109 848 376	31,24 %	34,10 %	34,14 %
Mark Crosbie Vice-Président du Conseil d'administration	31 055 330 ⁽⁴⁾	62 110 660	17,33 %	19,28 %	19,30 %
Mélanie Biessy Administratrice, Managing Partner	11 843 749 ⁽⁵⁾	23 656 248	6,61 %	7,34 %	7,35 %
Stéphane Ifker Managing Partner	11 812 499 ⁽⁶⁾	23 624 998	6,59 %	7,33 %	7,34 %
Angelika Schöchlin Managing Partner	11 628 365 ⁽⁷⁾ ⁽¹¹⁾	21 877 987	6,49 %	6,79 %	6,80 %
Autres Partners, Actionnaires, membres du Concert	27 815 830 ⁽⁸⁾	51 760 188	15,52 %	16,07 %	16,09 %
Concert ⁽⁹⁾	150 142 816	292 878 457	83,79 %	90,91 %	91,02 %
Collaborateurs ⁽¹⁰⁾	180 788	361 576	0,10 %	0,11 %	0,11 %
Actions propres	390 564	390 564	0,22 %	0,12 %	-
Flottant ⁽¹¹⁾	28 479 120	28 521 336	15,89 %	8,85 %	8,86 %
TOTAL	179 193 288	322 151 933	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Les droits de vote théoriques correspondent au nombre total de droits de vote attachés à l'ensemble des actions, y compris celles privées de droit de vote.

(2) Les droits de vote exerçables correspondent au nombre de droits de vote « net » des actions privées de droits de vote.

(3) Dont 55 980 948 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(4) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.

(5) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest, y compris 5 100 000 actions nanties au 31 décembre 2024.

(6) Dont 11 812 499 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Batigram Invest.

(7) Dont 11 616 242 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Alvahs Invest. Comprend 12 123 actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

(8) Comprend les actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs et les actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans détaillés ci-dessous à la Section 7.4.

(9) Les Partners Actionnaires de la Société, tels que définis ci-après, ayant conclu un pacte d'actionnaires et agissant de concert (se reporter à la Section 7.3.5 « Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle »).

(10) Actions émises dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs et détenues au nominatif par les collaborateurs actuels d'Antin au 31 décembre 2024. Sont soustraites de ce total les actions souscrites par les Partners, membres du Concert.

(11) Le 17 janvier 2025, Antin a annoncé avoir été informé d'un placement d'actions ayant augmenté son flottant pour la première fois depuis son introduction en Bourse, par le biais de la cession (la « Cession ») de certaines actions Antin par un groupe d'anciens et d'actuels Partners (les « Cédants »). La Cession s'est faite via un placement accéléré (accelerated bookbuild) à certains investisseurs qualifiés. Les Cédants ont vendu un total de 4,55 millions d'actions, soit environ 2,5 % du capital de la Société. Alain Rauscher et Angelika Schöchlin, par l'intermédiaire de leurs holdings personnelles, ont augmenté leur participation dans la Société en acquérant environ 2,3 millions d'actions.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital de la Société et des droits de vote au 31 décembre 2023, à la connaissance de la Société :

Principaux actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Capital (%)	Droits de vote théoriques ⁽¹⁾ (%)	Droits de vote exerçables ⁽²⁾ (%)
Alain Rauscher Président-Directeur Général, Managing Partner	54 712 293 ⁽³⁾	108 573 626	30,53 %	33,53 %	33,57 %
Mark Crosbie Vice-Président du Conseil d'administration	31 055 330 ⁽⁴⁾	62 110 660	17,33 %	19,18 %	19,20 %
Mélanie Biessy Administratrice, Managing Partner	11 843 749 ⁽⁵⁾	23 656 248	6,61 %	7,30 %	7,31 %
Stéphane Ifker Managing Partner	11 812 499 ⁽⁶⁾	23 624 998	6,59 %	7,30 %	7,30 %
Angelika Schöchlin Managing Partner	10 628 365 ⁽⁷⁾	20 877 987	5,93 %	6,45 %	6,45 %
Autres Partners, Actionnaires, membres du Concert	32 368 736 ⁽⁸⁾	58 011 845	18,06 %	17,91 %	17,93 %
Concert ⁽⁹⁾	152 420 972	296 855 364	85,06 %	91,67 %	91,77 %
Collaborateurs ⁽¹⁰⁾	193 569	387 138	0,11 %	0,12 %	0,12 %
Actions propres	378 900	378 900	0,21 %	0,12 %	-
Flottant	26 199 847	26 225 818	14,62 %	8,10 %	8,11 %
TOTAL	179 193 288	323 847 220	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Les droits de vote théoriques correspondent au nombre total de droits de vote attachés à l'ensemble des actions, y compris celles privées de droit de vote.

(2) Les droits de vote exerçables correspondent au nombre de droits de vote « net » des actions privées de droits de vote.

(3) Dont 54 706 198 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(4) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.

(5) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest, y compris 3 650 000 actions nanties au 31 décembre 2023.

(6) Dont 11 812 499 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Batigram Invest.

(7) Dont 10 616 242 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Alvahs Invest. Comprend 12 123 actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

(8) Comprend les actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs et les actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans détaillés ci-dessous à la Section 7.4.

(9) Les Partners Actionnaires de la Société, tels que définis ci-après, ayant conclu un pacte d'actionnaires et agissant de concert (se reporter à la Section 7.3.5 « Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle »).

(10) Actions émises dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs et détenues au nominatif par les collaborateurs actuels d'Antin. Sont soustraites de ce total les actions souscrites par les Partners, membres du Concert.

7.3.3 Déclaration des franchissements de seuils légaux et/ou statutaires

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société, outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables et tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant au moins 0,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce nombre, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par la loi et de la réglementation, doit communiquer à la Société le nombre total d'actions et de droits de vote de la Société qu'il détient. Cette notification doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société dans les quatre jours de

Bourse suivant le franchissement du ou des seuils concernés. Elle indique également le nombre de titres donnant accès au capital et le droit de vote qui pourrait y être attaché, ainsi que toute autre information prévue par la loi. La notification doit être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus à chaque franchissement de seuil à la baisse.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisés et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Le tableau ci-dessous récapitule les déclarations de franchissement de seuils légaux et/ou statutaires qui présentent un intérêt pour le marché, telles que reçues par la Société au cours de l'exercice 2025.

Actionnaire	Date du franchissement	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Date de la lettre de notification adressée à la Société	Sens du franchissement et seuil franchi (en capital)	Sens du franchissement et seuil franchi (en droits de vote)
BlackRock	19 septembre	1 146 041	22 septembre	Hausse (0,50 %)	-
Concert	17 janvier	150 142 816	20 janvier	Baisse (84,00 %)	Baisse (91,00 %)
	17 janvier	5 460 197	20 janvier	Hausse (3,00 %)	Hausse (1,50 %)
FMR LLC	24 avril	5 353 792	25 avril	Baisse (3,00 %)	-
	2 octobre	5 400 038	8 octobre	Hausse (3,00 %)	-
Moneta Asset Management	17 janvier	1 152 885	20 janvier	Hausse (0,50 %)	-
DNCA Finance (au titre de ses OPC gérés)	25 juin	1 746 492	1 ^{er} juillet	Baisse (1,00 %)	-

7.3.4 Actionnaires détenant le contrôle

La Société est contrôlée conjointement par les actionnaires historiques d'AIP SAS et d'AIP UK (les « **Partners Actionnaires** ») et par les bénéficiaires des actions gratuites définitivement acquises. Au 31 décembre 2025, ils détiennent ensemble 83,79 % du capital et 91,02 % des droits de vote de la Société. Les Partners Actionnaires agissent de concert au titre de la Société (se reporter à la Section 7.3.5 ci-dessous).

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre au sein d'Antin afin de s'assurer qu'un tel contrôle ne sera pas exercé de manière abusive :

- des procédures de contrôle interne et de gestion des conflits d'intérêts ont été mises en place (se reporter à la Section 3.4 « Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne » du présent Document d'Enregistrement Universel et au Règlement Intérieur du Conseil d'administration publié sur le site Internet de la Société (www.antin-ip.com/shareholders))

- la proportion de membres indépendants nommés au Conseil d'administration de la Société est supérieure aux recommandations du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère
- conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur, le Conseil d'administration a créé des comités chargés d'examiner les questions qui leur sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité de Développement Durable. Chacun de ces comités est présidé par un Administrateur Indépendant
- des réunions entre les Administrateurs Indépendants uniquement sont organisées systématiquement avant chaque réunion du Conseil d'administration.

7.3.5 Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords susceptibles de provoquer un changement de contrôle de la Société (autres que les stipulations des statuts de la Société ou du Pacte d'actionnaires décrites ci-dessous).

Les Partners Actionnaires ont conclu un pacte d'actionnaires relatif à la Société afin de régler leurs droits et obligations respectifs au titre de leur participation dans le capital de la Société (le « **Pacte d'actionnaires** »).

Le Pacte d'actionnaires, en vigueur depuis la date de règlement-livraison de l'introduction en Bourse (l'« **introduction en Bourse** ») de la Société intervenue le 27 septembre 2021 (la « **Date de règlement** ») d'une durée initiale de dix ans, prévoit notamment des restrictions au transfert des actions de la Société détenues par les Partners Actionnaires à la Date de règlement (en dehors des actions acquises dans le cadre de l'introduction en Bourse ou reçues après la Date de règlement).

- **Engagements d'incessibilité** : Tous les Partners Actionnaires se sont engagés au bénéfice de la Société, sous réserve des exceptions d'usage, à ne pas céder leurs actions respectives dans la Société pendant une période de trois à cinq ans à compter de la Date de règlement (la « **Période d'incessibilité** »)
 - une première fenêtre de liquidité, portant sur un maximum de 25 % des actions des Partners Actionnaires, s'est ouverte au bout de trois ans à compter de la Date de règlement (soit le 27 septembre 2024). Comme indiqué à la Section 7.3.2 « Répartition du capital social de la Société et des droits de vote », un groupe de Cédants a vendu un total de 4,55 millions d'actions, soit environ 2,5 % du capital de la Société. La Cession s'est faite via un placement accéléré (*accelerated bookbuild*) à certains investisseurs qualifiés et a été finalisée le 21 janvier 2025
 - une seconde fenêtre de liquidité, portant également sur un maximum de 25 % des actions des Partners Actionnaires, s'est ouverte au bout de quatre ans à compter de la Date de règlement (soit le 27 septembre 2025)
 - toute cession d'actions doit s'effectuer dans le cadre d'un processus coordonné mené par la Société avec l'aide, le cas échéant, d'une ou de plusieurs banques d'investissement, comme le prévoit le Pacte d'actionnaires

- par ailleurs, le Comité Exécutif (ou le Conseil d'administration de la Société s'il s'agit des membres du Comité Exécutif) peut décider d'accorder exceptionnellement des dérogations spécifiques
- **Expiration de la Période d'incessibilité et autres restrictions** :
 - à l'expiration de la Période d'incessibilité, Alain Rauscher (y compris LB Capital) et Mark Crosbie (y compris ses trusts familiaux) aviseront la Société de tout projet de transfert d'actions et s'efforceront de procéder au transfert ordonné des actions de la Société en coordination avec cette dernière
 - sauf exception d'usage, la Société doit être avisée au préalable des transferts de ses actions par d'autres Partners Actionnaires et à la suite d'un tel avis de transfert, les actions de la Société transférées pourront être proposées, à sa discrétion, à certains collaborateurs, Partners Actionnaires, à un ou plusieurs tiers identifiés, vendues sur le marché ou rachetées par la Société au prix proposé au Partner Actionnaire concerné (si le transfert envisagé est à une personne identifiée) ou à un prix basé sur le cours moyen pondéré par les volumes sur dix jours des actions de la Société à la date de l'avis de transfert (dans les autres cas)
 - aucun des Partners Actionnaires ne peut céder d'actions de la Société à un concurrent de la Société, sous réserve des dérogations spécifiques qui pourraient être accordées par le Comité Exécutif (ou le Conseil d'administration de la Société à l'égard des membres du Comité Exécutif) ou toute personne faisant l'objet de sanctions économiques ou financières
 - les Partners Actionnaires ne peuvent pas agir de concert avec une autre personne que les Partners Actionnaires au titre de la Société et doivent détenir leurs actions de la Société sous la forme nominative.

Le Pacte d'actionnaires prévoit expressément que les Partners Actionnaires agiront de concert au titre de la Société en se réunissant préalablement à toute Assemblée Générale afin d'arrêter une position commune.

7.3.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, à la connaissance de la Société, les éléments qu'elle estime susceptibles d'avoir un impact en cas d'offre publique sont les suivants :

- la Société est contrôlée conjointement par les Partners Actionnaires et par les bénéficiaires des actions gratuites définitivement acquises et agissant de concert à l'égard de la Société qui sont liés par le Pacte d'actionnaires. Il est précisé que certaines restrictions au transfert de leurs actions peuvent être levées en cas d'offre publique
- un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, quel que soit le pays de nationalité de l'actionnaire (au 31 décembre 2025, 146 982 624 actions portaient un droit de vote double)
- les franchissements de seuils doivent être déclarés par tranche de 0,5 % du capital social et des droits de vote détenus
- certaines autorisations d'augmentation de capital (réservée aux collaborateurs) ou d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en vigueur à la date du présent Document d'Enregistrement Universel peuvent être utilisées en cas d'offre publique.

7.4 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

7.4.1 Plans d'attribution gratuite d'actions, Plan d'actionnariat salarié

Plan d'attribution gratuite d'actions 2021

Comme indiqué en page 198 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société, le Conseil d'administration avait attribué gratuitement 7 447 629 actions à dix Partners (autres que les mandataires sociaux d'Antin).

Les actions gratuites attribuées étaient soumises à une période d'acquisition, à l'issue de laquelle la condition de présence effective des bénéficiaires au sein d'Antin était évaluée, ainsi qu'à une période d'incessibilité de trois ans après leur date d'acquisition effective (sauf cas prévus dans le règlement du plan, à savoir notamment décès ou invalidité). Toutefois, cette période d'incessibilité expire au bout d'un an à compter de la date d'acquisition pour 25 % des actions gratuites et pour 25 % supplémentaires au bout de deux ans à compter de la date d'acquisition. Le Comité Exécutif dispose par ailleurs de la faculté de réduire cette période d'incessibilité, sur une base

individuelle et discrétionnaire (une telle dérogation pouvant notamment être octroyée dans le cas de bénéficiaires non-résidents fiscaux français pour le financement de la fiscalité et des charges sociales afférentes à l'acquisition des actions gratuites).

Au cours de l'exercice 2023, le Président-Directeur Général a constaté le respect de la condition de présence attachée à 4 630 844 actions ainsi que leur acquisition définitive, entraînant la création et l'émission par la Société du même nombre d'actions.

Il est rappelé que les bénéficiaires d'actions gratuites ont adhéré au Pacte d'actionnaires (décrit en Section 7.3.5 ci-dessus), avec effet à compter de l'acquisition définitive des actions gratuites (par exception, l'engagement d'incessibilité du Pacte d'actionnaires ne leur est pas applicable).

Plans d'attribution gratuite d'actions 2025

En mars 2025, le Conseil d'administration ainsi que le Président-Directeur Général ont respectivement attribué gratuitement 45 574 actions et 117 378 actions à certains collaborateurs d'Antin (autres que les mandataires sociaux d'Antin).

Ces actions gratuites attribuées sont soumises à des périodes d'acquisition conformément aux informations indiquées dans le tableau ci-dessous, à l'issue de laquelle la condition de présence effective des bénéficiaires au sein d'Antin est évaluée. 30 383 actions sont également soumises à une période d'incessibilité d'un an après leur date d'acquisition effective (sauf cas prévus dans le règlement du plan, à savoir notamment décès ou invalidité).

TABLEAU 10 DE LA NOMENCLATURE AMF : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

	Plan 2021		Plans 2025	
Date de l'Assemblée Générale	14 septembre 2021		13 juin 2024	s/o ⁽³⁾
Date du Conseil d'administration	23 septembre 2021 11 novembre 2021		4 mars 2025	s/o
Date des décisions du Président-Directeur Général	s/o	s/o	s/o	18 mars 2025
Nombre maximum d'actions autorisées	5 % du capital social à compter de la fixation du prix de l'introduction en Bourse après la réalisation des Apports		2 000 000 d'actions	s/o
Nombre total d'actions attribuées	7 033 396	414 233	45 574	117 378
Dont nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux	0	0	0	0
Date d'acquisition des actions	27 septembre 2023 pour 4 216 611 actions, 15 mai 2025 pour 745 620 actions	11 novembre 2023 pour 414 233 actions	25 mars 2026 pour 30 383 actions, 25 mars 2027 pour 15 191 actions	25 mars 2025 pour 39 126 actions, 25 mars 2026 pour 39 126 actions, 25 mars 2027 pour 39 126 actions
Condition d'acquisition des actions	Les actions gratuites ne sont pas soumises à des conditions de performance mais à une présence effective au sein d'Antin à la date d'acquisition.			
Durée de la période d'incessibilité	3 ans ⁽¹⁾	3 ans ⁽¹⁾	1 an pour 30 383 actions, s/o pour 15 191 actions	s/o
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2025	4 216 611	414 233	0	39 126
Nombre d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2025	745 620 ⁽²⁾	0	0	5 524
Nombre d'actions attribuées restant à acquérir au 31 décembre 2025	0	0	45 574	72 728

(1) Cette période d'incessibilité expire pour 25 % des actions gratuites au terme d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition et pour 25 % supplémentaires au terme d'une période de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

(2) Se référer à la note 6 aux comptes consolidés en Section 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(3) Ces actions sont des actions auto-détenues, qui ont été attribuées gratuitement conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale dans le cadre du programme de rachat approuvé le 13 juin 2024 au titre de la 14^e résolution. Cette attribution n'entre pas dans le champ de la 16^e résolution de l'assemblée générale tenue le 13 juin 2024.

Plan d'actionnariat salarié

L'Assemblée Générale du 14 septembre 2021 a autorisé la mise en place d'un Plan d'actionnariat salarié consistant en une offre d'actions de la Société réservée (i) aux collaborateurs des sociétés Antin adhérentes à un plan d'épargne entreprise et (ii) aux collaborateurs d'AISL II et aux autres collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux Collaborateurs pouvait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques conformément à la réglementation locale applicable.

L'opération visait à associer plus étroitement les collaborateurs d'Antin, tant en France qu'à l'étranger, au développement et à la performance d'Antin.

Le Plan d'actionnariat salarié a été réalisé par voie d'augmentation de capital réservée conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et limité à un montant global de souscription de 8 600 000 euros (montant nominal et prime d'émission incluse) et par voie d'augmentation de capital réservée à des catégories spécifiques de bénéficiaires (dont principalement les collaborateurs d'AISL II) et limité à un montant global de souscription de 3 670 200 euros (montant nominal et prime d'émission incluse).

Le 14 octobre 2021, (i) 209 102 actions ont été émises pour un montant total de 3 512 913,60 euros, dans le contexte de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs dans le cadre du plan d'épargne entreprise et (ii) 82 528 actions ont été émises pour un montant total de 1 386 470,40 euros, dans le cadre de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs d'AISL II et d'autres collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux Collaborateurs pouvait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques, correspondant à un montant global de 291 630 actions émises (montant nominal de 2 916,30 euros de nominal et une prime d'émission de 4 285 529,97 euros).

Conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- tous les collaborateurs des sociétés d'Antin, adhérents d'un plan d'épargne salariale, étaient éligibles au Plan d'actionnariat salarié, sous condition d'ancienneté de trois mois
- le prix de souscription de l'action de la Société dans le cadre du Plan d'actionnariat salarié était égal au prix d'introduction en Bourse diminué d'une décote de 30 %
- et les actions souscrites par les collaborateurs participants sont indisponibles pendant cinq ans, sous réserve des cas de cession anticipée autorisés par la loi et les réglementations locales.

Informations sur le montant des titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription

Il n'existe pas de titres ou autres droits représentatifs d'engagements de la Société, d'obligations convertibles, échangeables et/ou remboursables en actions donnant ou pouvant donner accès au capital en dehors du Plan d'attribution gratuite d'actions précité.

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital telles que les parts de fondateur ou les certificats de droits de vote.

Options de souscription d'actions

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas consenti d'options de souscription d'actions.

Titres non représentatifs du capital

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas émis de titres non représentatifs du capital social.

Informations sur les conditions de tout droit d'acquisition ou obligation sur le capital autorisé mais non émis

s/o

Informations sur le capital social de toute entité du Groupe faisant l'objet d'une option ou convenue de faire l'objet d'une option

s/o

7.4.2 Délégations financières

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration bénéficie des délégations ou autorisations en vigueur suivantes :

AUTORISATION CONSENTIE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 JUIN 2024 EN VIGUEUR À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT

Objet de la délégation ou de l'autorisation consentie	Durée maximale	Montant maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (16 ^e résolution)	38 mois	2 000 000 d'actions	45 574 actions

DÉLÉGATIONS OU AUTORISATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 JUIN 2025 EN VIGUEUR À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT

Objet de la délégation ou de l'autorisation consentie	Durée maximale	Montant nominal ou exprimé en % maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Autorisation de racheter les actions de la Société (12 ^e résolution)	18 mois	10 % du capital (5 % dans le cadre d'opérations de croissance externe)	<ul style="list-style-type: none"> Au titre du contrat de liquidité confié à BNP Paribas Arbitrage : 3 893 acquisitions (concernant 688 933 actions) et 4 184 cessions (concernant 633 984 actions) En outre, la Société a racheté 163 000 actions, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 56 496 actions du 26 mars 2025 au 28 mars 2025 à un prix moyen pondéré de 11,1098 € - 70 231 actions du 31 mars 2025 au 4 avril 2025 à un prix moyen pondéré de 10,5435 € - 36 273 actions du 7 avril 2025 au 9 avril 2025 à un prix moyen pondéré de 9,7771 €
Autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (13 ^e résolution)	18 mois	10 % du capital social par période de 24 mois	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (14 ^e résolution)	26 mois	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 50 % du capital social ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€ ⁽²⁾	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors de celles visées au 1 ^{er} paragraphe de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (15 ^e résolution)	26 mois	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social ^{(1) (3)} Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€ ⁽²⁾	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs par offre au public visée au 1 ^{er} paragraphe de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (16 ^e résolution)	26 mois	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social ^{(1) (4)} Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€ ⁽²⁾	Néant

Objet de la délégation ou de l'autorisation consentie	Durée maximale	Montant nominal ou exprimé en % maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Autorisation au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (17 ^e résolution)	26 mois	10 % du capital de la Société par an	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18 ^e résolution)	26 mois	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (19 ^e résolution)	26 mois	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€ ⁽²⁾	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (20 ^e résolution)	26 mois	Titre de capital : 10 % du capital de la Société ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€ ⁽²⁾	Néant
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (21 ^e résolution)	26 mois	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société	Néant
Émission d'actions au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise (22 ^e résolution)	18 mois	Montant maximum de la ou des augmentations de capital (prime d'émission incluse) : 10 M€ ⁽¹⁾	Néant
Émission d'actions au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du Groupe (23 ^e résolution)	18 mois	Montant maximum de la ou des augmentations de capital (prime d'émission incluse) : 5 M€ ^{(1) (5)}	Néant
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (24 ^e résolution)	18 mois	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital de la Société ^{(1) (4)}	Néant

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 50 % du capital pour les augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 750 M€ applicable aux émissions de titres de créance.

(3) S'impute sur le montant du plafond nominal fixé à la résolution n° 16.

(4) S'impute sur le montant du plafond nominal fixé à la résolution n° 15.

(5) S'impute sur le montant du plafond nominal fixé à la résolution n° 22.

7.4.3 Programme de rachat d'actions propres

En application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la présente Section constitue le descriptif de l'autorisation de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'Assemblée Générale mixte du 10 juin 2026 (l'« **Autorisation de rachat d'actions 2026** »).

Actions détenues par la Société au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 515 922 actions propres, représentant 0,29 % de son capital social pour un montant global de 6 002 418,01 euros (en valeur comptable). À cette date :

- 423 874 actions ont été affectées à d'éventuels paiements futurs fondés sur des actions dans le cadre habituel des activités, ce qui peut inclure des plans d'options d'achat futurs, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées
- 92 048 actions sont affectées à l'animation du titre sur le marché d'Euronext Paris dans le cadre du contrat de liquidité visé ci-dessous.

Contrat de liquidité

BNP Paribas Arbitrage est chargé d'animer le titre Antin sur le marché d'Euronext Paris dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Société. Le contrat de liquidité est mis en œuvre depuis le 25 mars 2022. Les rapports semestriel et annuel du contrat de liquidité sont rendus publics, conformément à la réglementation applicable.

Cadre légal de l'Autorisation de rachat d'actions 2026

L'Assemblée Générale du 11 juin 2025 avait autorisé, dans sa 12^e résolution, le rachat par la Société de ses actions propres dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à tout moment ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange en contrepartie d'opérations de croissance externe. L'autorisation avait été donnée pour 18 mois. Le prix de rachat maximum au titre de cette autorisation était de 24 euros par action, pour un montant total maximum de 430 063 872 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 juin 2026, en sa 10^e résolution, de renouveler l'autorisation de rachat d'actions (l'« **Autorisation de rachat d'actions 2026** »). L'autorisation qui

serait conférée au Conseil d'administration au titre de l'Autorisation de rachat d'actions 2026 ne pourrait pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Objectifs de l'Autorisation de rachat d'actions 2026

Conformément à la réglementation applicable et aux pratiques de marché autorisées par l'AMF, les objectifs de l'Autorisation de rachat d'actions 2026 sont les suivants :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'AMF
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées
- ou opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre de l'Autorisation de rachat d'actions 2026

Le nombre d'actions que la Société serait autorisée à acheter ne pourra pas excéder 10 % du nombre total des actions composant son capital social à tout moment (ce qui représente, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, 17 919 328 actions) ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange en contrepartie d'opérations de croissance externe.

Le nombre d'actions que la Société sera autorisée à détenir, à quelque moment que ce soit, ne dépassera pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Prix d'achat unitaire maximal autorisé

Le prix de rachat maximum au titre de l'Autorisation de rachat d'actions 2026 sera fixé à 24 euros par action (étant précisé que ce prix pourrait être ajusté en cas d'opérations sur le capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action) avec un plafond global de 430 063 872 euros.

Durée de l'Autorisation de rachat d'actions 2026

L'autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois, annulant et remplaçant l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025.

7.5 PERFORMANCE BOUSIÈRE ET DISTRIBUTIONS AUX ACTIONNAIRES

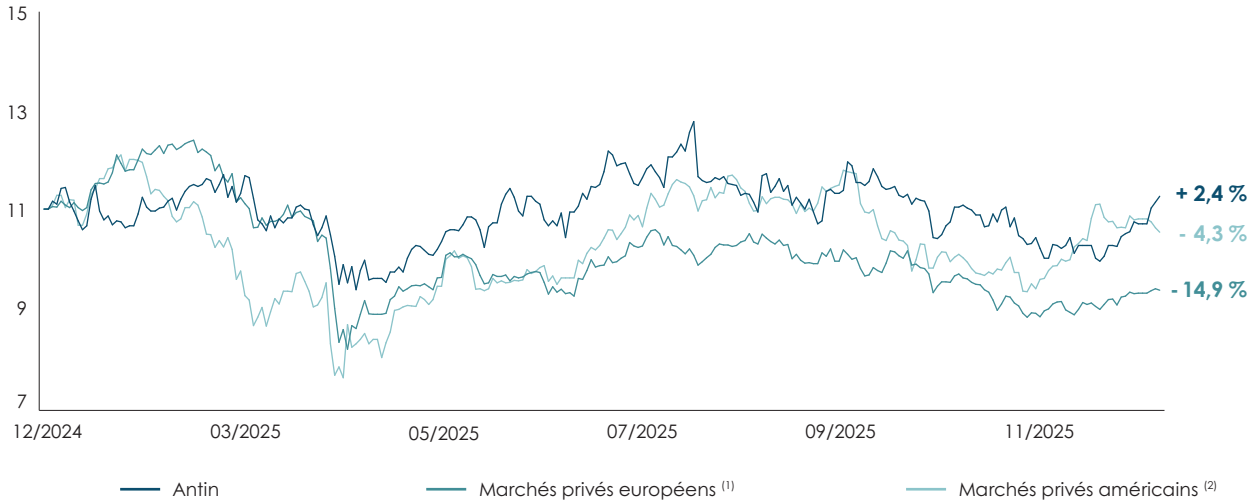
7.5.1 Données de marché

PROFIL DE L'ACTION

Code ISIN	FR0014005AL0
Marchés actions	Négociation continue sur Euronext Paris (Compartiment A)
Principaux indices	CAC All Shares CAC All Tradable CAC Financials CAC Mid & Small CAC Small Footsie Global Equity Index Small Cap (GEIS)
Éligibilité des actions	SRD et PEA
Valeur nominale	0,01 euro
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2025	179 193 288
Cours de l'action au 31 décembre 2025	11,30 euros
Capitalisation boursière au 31 décembre 2025	2 024 884 154,40 €

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DU 31 DÉCEMBRE 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Cours de clôture quotidien de l'action (sur la base du cours de l'action Antin à 11,04 € le 31 décembre 2024 et à 11,30 € le 31 décembre 2025)



Source : Capital IQ.

(1) EQT, Bridgepoint, Partners Group, CVC, ICG, Tikehau, Eurazeo.

(2) Blackstone, Brookfield Asset Management, KKR, Apollo, Ares, Carlyle, TPG.

7.5.2 Couverture de la recherche

En tant que société cotée, Antin est couvert par neuf analystes au 31 décembre 2025, comme suit :

- Bank of America : Christiane Holstein
- BNP Paribas Exane : Arnaud Giblat
- CIC Market Solutions : Arnaud Palliez et Alexandre Gerard
- Citi : Nicholas Herman
- Deutsche Bank : Sharath Kumar
- JP Morgan : Angeliki Bairaktari
- Jefferies : Laura Gris Trillo
- Morgan Stanley : Marina Massuti
- ODDO BHF : Julian Dobrovolschi.

7.5.3 Politique et calendrier des communications financières

Le responsable de l'information financière contenue dans le présent Document d'Enregistrement Universel est Mélanie Biessy, Managing Partner, Directrice des Opérations et Directrice Financière par intérim du Groupe jusqu'au 1^{er} février 2026.

Le site Internet www.antin-ip.com/shareholders, régulièrement mis à jour, comprend notamment :

- des présentations financières et communiqués de presse (Section « Reports & presentations »)

- les Documents d'Enregistrement Universel et les Rapports Financiers Semestriels (Sections « Reports & presentations » et « Shareholder Meetings »)
- des informations sur l'Assemblée Générale des actionnaires (Section « Shareholder Meetings »).

Calendrier indicatif 2026 des communications financières

• 6 mai 2026	Activité du 1 ^{er} trimestre 2026
• 10 juin 2026	Assemblée Générale annuelle
• 9 septembre 2026	Résultats du 1 ^{er} semestre 2026
• 5 novembre 2026	Activité du 3 ^e trimestre 2026

7.5.4 Distributions aux actionnaires

La Société n'a pas versé de dividendes au titre d'exercices clos avant 2021, car elle a été constituée le 18 juin 2021. À titre indicatif, le tableau ci-dessous présente les montants distribués par AIP SAS et AIP UK avant l'introduction en Bourse de la Société :

(en k€)	2020	2021 ⁽¹⁾
AIP SAS	52 600	32 050
Montant par action	5,26 €	3,2 €
AIP UK	34 100	22 780
Montant par action	3 410 €	2 278 €
TOTAL	86 700	
AVANT L'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIÉTÉ		54 830

(1) Du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'introduction en Bourse de la Société. Les paiements ont été effectués avant l'introduction en Bourse de la Société.

Depuis l'introduction en Bourse de la Société, les distributions suivantes ont été réalisées :

Au titre de l'exercice	2021 ⁽¹⁾	2022	2023	2024
Nombre d'actions	174 562 444	174 562 444	179 193 288	179 193 288
Distribution par action	0,11 € par action	0,42 € par action	0,71 € par action	0,71 € par action
Distribution par action éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3.2 ^o du Code général des impôts	0,078464 € par action	0,3280992334 € par action	0,71 € par action	0,71 € par action
Distribution par action non éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3.2 ^o du Code général des impôts	0,031536 € par action	0,0919007666 € par action		
MONTANT TOTAL DISTRIBUÉ ⁽²⁾	19 201 868,84 € ⁽³⁾	73 316 226,48 € ⁽⁴⁾	127 227 234,48 €	127 227 234,48 €

(1) Du 23 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

(2) Y compris la part de la distribution correspondant aux actions auto-détenues et non effectivement distribuée.

(3) Dont 5 505 001,18 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non imposable conformément à l'article 112-1^o du Code général des impôts.

(4) Dont 16 042 422,43 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non imposable conformément à l'article 112-1^o du Code général des impôts.

Lors de l'Assemblée Générale prévue le 10 juin 2026, une distribution de 0,71 euro par action sera proposée aux actionnaires pour 2025. Comme annoncé le 10 septembre 2025, il a été procédé au paiement d'un acompte de 0,36 euro par action le 14 novembre 2025 (date de détachement : 12 novembre 2025). Le solde de la distribution de 0,35 euro par action serait quant à lui mis en paiement le 17 juin 2026 (date de détachement : 15 juin 2026), sous réserve de l'approbation des actionnaires.

7.6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.6.1 Personne responsable du Document d'Enregistrement Universel

Identité de la personne responsable

Alain Rauscher, Président-Directeur Général de la Société, est responsable des informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Déclaration de la personne responsable

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du groupe figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés. »

16 mars 2026

Alain Rauscher

Président-Directeur Général de la Société

7.6.2 Informations en provenance de tiers

s/o

7.6.3 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes sont sélectionnés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Audit, qui est chargé de veiller au respect des règles imposant la rotation des cabinets et des principaux associés signataires, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Deloitte & Associés (« Deloitte »)

Représenté par Maud Monin

Tour Majunga, 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense Cedex.

Deloitte est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Deloitte a été initialement nommé en qualité de Commissaire aux comptes par les statuts de la Société en date du 18 juin 2021, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (« CFCE »)

Représentée par Hervé Tanguy

31, rue Henri Rochefort, 75017 Paris, France.

CFCE est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

CFCE a été initialement nommé en qualité de Commissaire aux comptes par les statuts de la Société en date du 18 juin 2021, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun des Commissaires aux comptes de la Société n'a démissionné ou n'a fait l'objet d'une révocation.

7.6.4 Documents disponibles au public

Le présent Document d'Enregistrement Universel est disponible sans frais (i) au siège social de la Société, (ii) sur le site Internet de la Société (www.antin-ip.com/shareholders) et (iii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Toute la documentation juridique (y compris les statuts de la Société et la documentation juridique) et financière relative à la Société et mise à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable peut être consultée au siège social de la Société.

L'information réglementée en application du Règlement général de l'AMF est disponible sur le site Internet de la Société (www.antin-ip.com/shareholders).

7.6.5 Incorporation par référence

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, sont incorporés par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2023 de la Société, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes y afférents qui figurent aux pages 144-179 et 180-196 (à l'exclusion de la page 193) du Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé à l'AMF le 15 mars 2024 sous le numéro de dépôt D.24-0114
- les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2024 de la Société, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes y afférents qui figurent aux pages 134-172, 173-183 et 189-191 du Document d'Enregistrement Universel de la Société approuvé par l'AMF le 13 mars 2025 sous le numéro d'agrément D.25-0089.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour les investisseurs, soit couvertes par ailleurs dans le présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, les informations figurant sur les sites Internet mentionnés par les liens hypertextes dans le présent Document d'Enregistrement Universel n'en font pas partie sauf si elles y sont incorporées par référence.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

8.1	ORDRE DU JOUR	242	8.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	243
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	242		Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	243
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire	242		Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire	251
	Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	242		Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	259

8.1 ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et distribution de 0,71 euro par action par distribution du bénéfice distribuable et d'une fraction de la prime d'émission
4. Prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes préparé conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Ramon de Oliveira
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
7. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
8. Approbation de la politique de rémunération 2026 des Administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
9. Approbation de la politique de rémunération 2026 du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
10. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

11. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions
13. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise
14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du groupe Antin
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de décider l'émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

16. Pouvoirs en vue des formalités

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale mixte des actionnaires le 10 juin 2026 (l'« **Assemblée Générale** ») sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 – Comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 11 mars 2026. Ils figurent à la Section 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 décembre 2025, il ressort :

- des comptes sociaux, un résultat net de 108 930 104,88 € et
- des comptes consolidés, un résultat net de 106 910 282,36 €.

PREMIÈRE RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 108 930 104,88 euros.

Elle constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les

comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 106 910 282,36 euros.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2025 et distribution de 0,71 euro par action

Par la troisième résolution, vous êtes appelés à vous prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur la fixation du montant à distribuer.

L'affectation proposée est la suivante :

- la réserve légale étant dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social, aucune affectation n'est nécessaire à ce titre
- il en résulte que le bénéfice distribuable s'élève à 118 299 240,37 euros.

Aux fins de la distribution de 0,71 euro par action, il est proposé d'utiliser la totalité du bénéfice distribuable et de prélever 8 927 994,11 euros sur le poste « Prime d'émission » (plus précisément au sein du sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse).

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises à un prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour la fraction de la distribution prélevée sur le bénéfice distribuable, soit un montant de 0,6601767381 euro par action (y compris le montant par action correspondant à l'acompte sur dividende mentionné ci-dessous), sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce

dernier cas, le montant distribué prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice sera éligible à l'abattement de 40 % conformément aux dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts. Ce montant est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,60 %.

Conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts et dans la mesure où la totalité du résultat net de l'exercice 2025 et des autres réserves distribuables a été précédemment répartie, la fraction de la distribution prélevée sur le poste « Prime d'émission » (plus précisément au sein du sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) est considérée comme un remboursement d'apport non imposable.

Comme annoncé le 10 septembre 2025, nous vous rappelons qu'il a été procédé au paiement d'un acompte le 14 novembre 2025 (date de détachement : 12 novembre 2025) pour un montant de 0,36 euro par action. Le solde de la distribution de 0,35 euro par action serait quant à lui mis en paiement le 17 juin 2026 (date de détachement : 15 juin 2026).

Veuillez noter qu'en cas de cession d'actions intervenant avant la date de mise en paiement, les droits à la distribution seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement.

TROISIÈME RÉSOLUTION (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 ET DISTRIBUTION DE 0,71 EURO PAR ACTION PAR DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE ET D'UNE FRACTION DE LA PRIME D'ÉMISSION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :

1. constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 108 930 104,88 euros
2. constate que la réserve légale est dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social
3. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 118 299 240,37 euros, composé comme suit :
 - Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : 108 930 104,88 €
 - Report à nouveau au 31 décembre 2025 : 9 369 135,49 €
4. décide, sur proposition du Conseil d'administration, de verser aux actionnaires une somme de 0,71 euro par action, soit une distribution d'un montant total de 127 227 234,48 euros compte tenu des 179 193 288 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2025, comme suit :

Bénéfice distribuable de	118 299 240,37 €
Auquel s'ajoute un prélèvement sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) d'un montant de	8 927 994,11 €
Soit un total à distribuer de	127 227 234,48 € correspondant à une distribution d'un montant total de 0,71 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Compte tenu de l'acompte payé le 14 novembre 2025 intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable de	64 509 583,68 € correspondant à une distribution de 0,36 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Le solde à distribuer s'élève à	62 717 650,80 €, prélevés sur le bénéfice distribuable et sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse), correspondant à une distribution d'un montant total complémentaire de 0,35 € par action, sur la base de 179 193 288 actions
À l'issue de la distribution, le solde du poste « Prime d'émission » sera porté à 376 303 004,89 €.	

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises à un prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour la fraction de la distribution prélevée sur le bénéfice distribuable, soit un montant de 0,6601767381 euro par action (y compris le montant par action correspondant à l'acompte sur dividende mentionné ci-dessous), sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, le montant distribué prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice sera éligible à l'abattement de 40 % conformément aux dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts. Ce montant est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,60 %.

Conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts et dans la mesure où la totalité du résultat net de l'exercice 2025 et des autres réserves distribuables a été précédemment répartie, la fraction de la distribution prélevée sur le poste « Prime d'émission » (plus précisément au sein du sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) est considérée comme un remboursement d'apport non imposable.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le nombre total d'actions au 31 décembre 2025, soit 179 193 288 actions. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global distribué sera ajusté en conséquence.

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les montants distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	2022	2023	2024
Nombre d'actions	174 562 444	179 193 288	179 193 288
Distribution par action	0,42 € par action	0,71 € par action	0,71 € par action
Distribution par action éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3.2° du Code général des impôts	0,3280992334 € par action	0,71 € par action	0,71 € par action
Distribution par action non éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3.2° du Code général des impôts	0,0919007666 € par action		
Montant total distribué ⁽¹⁾	73 316 226,48 € ⁽²⁾	127 227 234,48 €	127 227 234,48 €

(1) Y compris la part de la distribution correspondant aux actions auto-détenues et non effectivement distribuées.

(2) Dont 16 042 422,43 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non imposable conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

Résolution 4 – Absence de convention réglementée






















Le rapport spécial des Commissaires aux comptes, présenté en Section 7.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, mentionne qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Par le vote de la quatrième résolution, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (PRISE D'ACTE DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉPARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-40 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui ne mentionne aucune convention réglementée, en prend acte.

Résolution 5 – Composition du Conseil

Le Conseil d'administration comprend actuellement six membres, comme détaillé ci-dessous :

	Informations personnelles				Expérience	Indépendance et durée de mandat			Membres des comités du Conseil		
	Âge*	Genre	Nationalités	Nombre d'actions détenues dans la Société*		Nombre de mandats exercés dans d'autres sociétés cotées	Indépendance (telle que définie par le Code Afep-Medef)	Date de première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations
 Alain Rauscher Co-fondateur d'Antin, Président-Directeur Général, Managing Partner	67	M		55 987 043 ⁽¹⁾	0		18.06.2021	AG 2027			
 Mark Crosbie Co-fondateur d'Antin, Vice-Président du Conseil d'administration	66	M		31 055 330 ⁽²⁾	0		18.06.2021	AG 2027			
 Mélanie Biessy Administratrice, Managing Partner, Directrice des Opérations	54	F		11 843 749 ⁽³⁾	1		18.06.2021	AG 2027			
 Ramon de Oliveira Administrateur Indépendant	71	M		7 601	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2026			
 Lynne Shamwana Administratrice Indépendante	63	F		833	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2028			
 Dagmar Valcarcel Administratrice Indépendante	59	F		9 209	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2028			

* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

(1) Dont 55 980 948 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(2) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.

(3) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.

(4) Nomination effective à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

● Membre du Comité.

○ Président du Comité.

Lors du Conseil d'administration du 5 novembre 2025, il a été pris note de la prochaine échéance du mandat de Ramon de Oliveira à l'issue de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de procéder au renouvellement de ce mandat pour une durée de deux ans. Ramon de Oliveira a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

En cas de vote positif de l'Assemblée Générale sur le renouvellement proposé, il est envisagé que Ramon de Oliveira continue de siéger aux deux comités du Conseil dont il est actuellement membre (Comité d'Audit et Comité des Nominations et des Rémunérations).

Ramon de Oliveira, de nationalité française et argentine, est Administrateur Indépendant de la Société depuis son introduction en Bourse en 2021. Professionnel de la banque d'investissement, il apporte au Conseil d'administration et aux comités dont il est membre sa capacité d'analyse et de mise en perspective développée au cours d'une expérience de plus de 40 ans dans les domaines de la finance, du management et des activités d'investissement. Sa biographie

complète est présentée en page 40 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le taux d'assiduité de Ramon de Oliveira aux réunions 2025 du Conseil d'administration et du Comité des Nominations et des Rémunérations est de 100 %. Son taux d'assiduité aux réunions 2025 du Comité d'Audit est de 66,67 %. Il n'exerce actuellement aucun mandat au sein d'une autre société cotée.

Le Conseil d'administration a constaté que ce renouvellement lui permettra de conserver, en son sein, toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions. Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, et sous réserve de l'approbation par les actionnaires de l'ensemble des renouvellements proposés, le Conseil d'administration resterait composé de six membres.

Ratios à la suite de l'Assemblée Générale

Indépendance	Mixité femmes-hommes	Nationalités
50 % de membres indépendants <i>(supérieur à la proportion minimale de 33,33 % recommandée par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées)</i>	50 % de femmes et d'hommes <i>(supérieur aux règles du Code de commerce en matière d'équilibre des genres)</i>	5 nationalités

CINQUIÈME RÉOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. RAMON DE OLIVEIRA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Ramon de Oliveira vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Résolution 6 – Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (exercice 2025)

Nous vous proposons d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel à la Section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 ».

SIXIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du

Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, à la Section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 ».

Résolution 7 – Rémunération de M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général (exercice 2025)

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur le montant ou la valorisation des éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Alain Rauscher.

Les informations relatives à ces éléments de rémunération sont présentées au paragraphe « *Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 10 juin 2026* » de la Section 2.3.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

SEPTIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Alain

Rauscher, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que décrits au paragraphe « *Tableau présentant les éléments de la rémunération de Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 10 juin 2026* » de la Section 2.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

Résolutions 8 et 9 – Politique de rémunération des mandataires sociaux (exercice 2026)

Il vous est tout d'abord demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable aux Administrateurs Indépendants au titre de l'exercice 2026. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2026 sont inchangés par rapport à l'exercice 2025 et sont présentés aux pages 70-71 et 74 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Il vous est ensuite demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2026 sont inchangés par rapport à l'exercice 2025 et sont présentés aux pages 70-73 du présent Document d'Enregistrement Universel.

HUITIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2026 DES ADMINISTRATEURS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de

rémunération 2026 des Administrateurs telle que décrite aux Sections 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et 2.3.2.3 « *Politique de rémunération des Administrateurs Indépendants* » du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2026 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de

rémunération 2026 du Président-Directeur Général telle que décrite aux Sections 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et 2.3.2.2 « *Politique de rémunération du Président-Directeur Général* » du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.

Résolution 10 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (renouvellement de l'autorisation antérieure)

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 515 922 actions propres, représentant 0,29 % de son capital social.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, avec une faculté de subdélégation, d'acheter des actions de la Société. Cette autorisation pourra être utilisée aux fins suivantes :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers
- honorer des obligations liées à des plans d'options sur actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués
- ou plus généralement, réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) serait de 24 euros par action, avec un plafond global de 430 063 872 euros, étant précisé que ce prix d'achat ferait l'objet, le cas échéant, des ajustements nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Elle serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 par sa résolution n° 12 d'acheter des actions de la Société.

DIXIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

- **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société
- **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'intermédiaires systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, ou de toute autre manière dans les conditions prévues par l'AMF et dans le respect de la réglementation applicable, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement
- **décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue :
 - d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'AMF
 - d'honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
 - d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ou
 - plus généralement, de réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué
- **décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 24 euros par action, avec un plafond global de 430 063 872 euros (correspondant à un nombre maximal de 17 919 328 actions sur la base du prix maximal de 24 euros par action), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation
- **décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions
- **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, étant toutefois précisé que la présente autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration en période d'offre publique visant les actions de la Société
- **prend acte** que le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 par sa résolution n° 12 d'acheter des actions de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Résolution 11 – Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues (renouvellement de l'autorisation antérieure)

Cette résolution a pour objet, comme chaque année, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société. Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 18 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 par sa résolution n° 13 avec des caractéristiques identiques.

ONZIÈME RÉOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

- **autorise** le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée

- **décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital
- **confère tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 par sa résolution n° 13 d'annuler des actions de la Société.

Résolutions 12 à 14 – Politique d'intéressement des collaborateurs d'Antin (inclut le renouvellement d'autorisations antérieures)

Le Conseil d'administration souhaite disposer des moyens lui permettant de déployer des dispositifs d'intéressement prévoyant l'attribution d'actions de la Société aux collaborateurs d'Antin, et vous propose donc de lui accorder les autorisations suivantes afin de lui mettre à disposition une gamme d'outils adaptés à cette fin sans avoir à convoquer préalablement une assemblée générale, dans un cadre strictement défini (il est expressément précisé que pour toute émission ne répondant pas à ces caractéristiques préétablies, le Conseil d'administration aurait besoin de solliciter votre autorisation dans le cadre d'une assemblée générale spéciale) :

- l'autorisation d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions
- l'autorisation d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions de la Société au profit des salariés adhérant au Plan d'épargne entreprise ou de certaines catégories de salariés (renouvellement des autorisations approuvées lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025).

RÉSOLUTION 12

Objet	Autorisation d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions
Finalité de l'autorisation	<p>Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés ou de certaines catégories de salariés de la Société et/ou de sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, et/ou aux dirigeants exécutifs des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société, et/ou à certains d'entre eux, situés en France ou hors de France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les options peuvent être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date d'attribution • Le Conseil d'administration aurait tout pouvoir pour définir les conditions et les modalités d'attribution des options et, notamment, pour soumettre l'attribution et/ou l'exercice de tout ou partie de ces options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance.
Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation et qui pourront être exercées ne peut donner lieu à la souscription ou à l'acquisition de plus de 2 000 000 d'actions. • Le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation sera déduit (i) du plafond global prévu par la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée générale annuelle du 11 juin 2025 ou, le cas échéant (ii) du plafond global éventuellement prévu par les résolutions de même nature qui pourraient remplacer la résolution susmentionnée pendant la durée de validité de la présente autorisation.
Maintien du droit préférentiel de souscription ?	Non. Cette autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options.
Méthode utilisée pour déterminer le prix de souscription et le prix d'achat des actions à la date d'attribution des options	<p>Le Conseil d'administration aurait tout pouvoir pour déterminer le prix de souscription et le prix d'achat des actions le jour où ces options seront attribuées, sous réserve des limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas d'attribution d'options de souscription, le prix d'exercice ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant la date à laquelle les options de souscription sont attribuées • en cas d'attribution d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 22-10-62 du Code de commerce.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Non.
Durée de l'autorisation	36 mois.

RÉSOLUTION 13

Objet	Émission d'actions au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.
Finalité de l'autorisation	Cette autorisation permet de procéder à des augmentations de capital au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.
Plafond	<p>Montant maximum de la ou des augmentations de capital (prime d'émission incluse) : 10 000 000 €, soit environ 0,56 % du capital social.</p> <p>Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 sont également applicables.</p>
Maintien du droit préférentiel de souscription ?	Non.
Modalités de détermination du prix d'émission des actions	Le prix d'émission des actions est encadré par la loi : il ne peut être (i) ni supérieur à la moyenne des cours des actions de la Société aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, (ii) ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est au moins égale à 10 ans) (article L. 3332-19 du Code du travail).
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Non.
Durée de l'autorisation	18 mois.

RÉSOLUTION 14

Objet	Émission d'actions au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du Groupe.
Finalité de l'autorisation	Dans les groupes internationaux, afin de pallier des situations où les avantages (notamment fiscaux) du PEE pourraient ne pas bénéficier aux salariés des filiales étrangères hors de France, une résolution spécifique est requise.
Plafond	Montant maximum de la ou des augmentations de capital (prime d'émission incluse) : 5 000 000 €, soit environ 0,28 % du capital social. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 sont également applicables.
Maintien du droit préférentiel de souscription ?	Non.
Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Le prix d'émission serait déterminé sur la base du cours de bourse de l'action de la Société et serait égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des 10 séances de Bourse précédant la date de l'augmentation de capital réservée en application de la présente résolution et pourra comporter une décote maximale de 30 % par rapport à cette moyenne.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Non.
Durée de l'autorisation	18 mois.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de ses articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants :

- **autorise** le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à attribuer, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et/ou des dirigeants exécutifs des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et/ou à certains d'entre eux, situés en France ou hors de France, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société dans les conditions définies ci-après
- **décide** que le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation et qui pourront être exercées ne peut excéder un nombre total d'actions représentant plus de 2 000 000 à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration, ce plafond ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être effectués en vertu de la réglementation en vigueur
- **décide** que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation sera déduit (i) du plafond global prévu par la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du

11 juin 2025 ou, le cas échéant (ii) du plafond global éventuellement prévu par les résolutions de même nature qui pourraient remplacer la résolution susmentionnée pendant la durée de validité de la présente autorisation

- **prend acte et décide**, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, l'augmentation de capital résultant de l'exercice des options de souscription étant définitivement réalisée par la seule constatation de l'exercice de l'option accompagnée du bulletin de souscription et de la libération intégrale des actions, qui pourra être effectuée en numéraire ou par compensation avec des créances de la Société
- **décide** que les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximum de 10 ans à compter de leur date d'attribution
- **décide** que le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration à la date à laquelle elles seront attribuées, selon les conditions et les modalités suivantes :
 - en cas d'attribution d'options de souscription, le prix d'exercice ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant la date à laquelle les options de souscription sont attribuées
 - en cas d'attribution d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 22-10-62 du Code de commerce

- **décide** que, si la Société réalise l'une des opérations prévues à l'article L.225-181 ou à l'article R.22-10-37 du Code de commerce, celle-ci prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre d'actions et du prix des actions susceptibles d'être obtenues lors de l'exercice des options attribuées aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution à l'effet notamment de :
 - décider si les options attribuées seront des options de souscription d'actions et/ou des options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période pendant laquelle les options peuvent être exercées
 - fixer la liste des bénéficiaires des options ainsi que le nombre d'options qui peut être attribué à chacun de ces bénéficiaires
 - déterminer le prix de souscription des actions et le prix d'achat des actions dans les limites précisées ci-dessus
 - définir les conditions et les modalités d'attribution des options, et notamment : la ou les périodes pendant lesquelles les options peuvent être exercées, sous réserve du délai prévu ci-dessus ; les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, ou d'interdiction d'exercice des options par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou d'obligation de conservation des actions au nominatif jusqu'à la cessation de fonctions ; la soumission, le cas échéant, de l'attribution et/ou de l'exercice de tout ou partie des options à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration
- le cas échéant : limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options, le transfert des actions obtenues par l'exercice des options, ou la conversion au porteur de ces actions, dans les conditions légales et réglementaires ; décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital liées à l'émission de nouvelles actions, prélever les sommes nécessaires à la libération desdites actions sur les réserves, bénéfices ou primes, et modifier en conséquence les statuts de la Société ; procéder, si nécessaire, au rachat d'actions afin de remettre des actions existantes ; et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire dans le cadre de la législation en vigueur pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment conclure les accords nécessaires, demander les autorisations requises et effectuer les formalités applicables
- **décide** que la présente autorisation est accordée pour une durée de 36 mois à compter de la présente Assemblée Générale
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, celui-ci informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées au titre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, et dans les conditions prévues à l'article L. 225-184 dudit Code.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DES SALARIÉS ADHÉRANT AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 ainsi qu'aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « **Groupe** »)
- **décide** que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 10 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises)
- **précise** que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, et que ce prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à la moyenne des cours de bourse de l'action de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail. Cette décote ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration
- **décide** de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre
- **décide**, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail
- **décide** que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
 - déterminer les adhérents qui pourront bénéficier de l'offre de souscription et le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
 - arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance du dividende, les modalités et les délais pour la libération des actions
 - demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émission nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation
- **décide** que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 22 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CONSTITUÉES DE SALARIÉS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 225-138 :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires réservée aux catégories de bénéficiaires définies ci-après
- **décide** que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 5 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises)
- **précise** que ce plafond s'imputera, d'une part, sur le plafond mentionné à la résolution n° 13 soumise à la présente Assemblée Générale et d'autre part, sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ayant leur siège social en France ou hors de France qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, (ii) des salariés et/ou mandataires sociaux de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg II, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B185727, dont le siège social est 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, (iii) des salariés et/ou mandataires sociaux de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg III, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B272052, dont le siège social est 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, et (iv) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées aux points (i), (ii) et/ou (iii) précédents
- **décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé sur la base du cours de bourse de l'action de la Société et sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des 10 séances de Bourse précédant la date de l'augmentation de capital réservée en application de la présente résolution et que ce prix de souscription pourra comporter une décote maximale de 30 % par rapport à cette moyenne
- **décide**, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de la décote ou d'un abondement similaire à celui qui serait mis en œuvre dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés réalisée en application de la résolution n° 13 ci-dessus
- **décide** que le Conseil d'administration, selon le cas, aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer la liste des bénéficiaires de l'émission d'actions de la Société au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
 - arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui pourront être réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance du dividende, les modalités et les délais pour la libération des actions
 - demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émission nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation
- **décide** que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 23 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025.

Résolution 15 – Autorisation financière (renouvellement de l'autorisation antérieure)

Par la résolution 15, vous êtes invités à renouveler une autorisation financière introduite par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (dite « loi Attractivité »), qui a été approuvée lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit de personnes spécifiquement désignées selon les modalités suivantes :

RÉSOLUTION 15

Objet	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.
Finalité de l'autorisation	Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, conformément au nouvel article L. 22-10-52-1 du Code de commerce introduit par la loi Attractivité.
Plafond	Montant maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social, qui s'impute sur le montant des plafonds fixés (i) à la résolution n° 15 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 et (ii) à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025. Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme : 750 000 000 euros. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 sont également applicables.
Maintien du droit préférentiel de souscription ?	Non.
Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Le prix d'émission des nouvelles actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'augmenter le capital au profit d'une ou plusieurs personnes qu'il aura désignées, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, et ce conformément au nouvel article R. 22-10-32 du Code de commerce introduit le 13 décembre 2025 par le décret n° 2025-1198 en date du 11 décembre 2025, dans le cadre de la loi Attractivité. En ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital : le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe précédent.
Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Oui.
Durée de l'autorisation	18 mois.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 22-10-52-1, L. 228-92 et R. 22-10-32 du Code de commerce :

- **délègue** au Conseil d'administration toutes les compétences pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances
- **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra dépasser 10 % du capital de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration, dans les limites définies par la réglementation, et s'imputera (i) sur le montant du plafond nominal de 179 193 euros fixé par la résolution n° 15 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 et (ii) sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 ou, le cas échéant, (iii) sur le montant du plafond global éventuellement prévu par des résolutions de même nature qui pourraient succéder précédemment mentionnées pendant la durée de validité de la présente délégation. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de conservation, les droits des porteurs de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- **décide** de fixer à 750 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide**, que :
 - conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52-1 et R. 22-10-32 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration de la manière suivante : le prix d'émission des nouvelles actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'augmenter le capital au profit d'une ou plusieurs personnes qu'il aura désignées, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription à des actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre de la Société, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, et de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de désigner ces personnes
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation, notamment pour :
 - fixer les conditions de la ou des émissions
 - désigner la ou les personnes à qui l'émission est réservée
 - déterminer le nombre d'actions à attribuer à chaque bénéficiaire
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission et le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission
 - déterminer les dates et les conditions de l'émission, ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à émettre, qui pourront avoir un caractère subordonné ou non, et une durée déterminée ou non
 - déterminer le mode de paiement des actions et/ou des titres émis ou à émettre
- fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux actions émises ou à émettre et, notamment, fixer la date, qui pourra être rétroactive, à partir de laquelle les nouvelles actions porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions de l'émission
- suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts
- procéder à tous ajustements requis en vertu des dispositions légales et fixer les modalités de préservation, le cas échéant, des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, à terme, au capital et
- d'une manière générale, conclure tous accords, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 24 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolution 16 – Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution est usuelle et permettrait au Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 10 juin 2026.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.



TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE – ANNEXE I ET ANNEXE II DU RÈGLEMENT (UE) N° 2019/980

N°	Rubriques du règlement (Annexe I)	Section(s)	Page(s)
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et déclaration concernant l'autorité compétente		
1.1	Personnes responsables des informations incluses dans le Document d'Enregistrement Universel	7.6.1	237
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document d'Enregistrement Universel	7.6.1	237
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne agissant en qualité d'expert	-	-
1.4	Informations provenant de tiers	-	-
1.5	Déclaration attestant que le Document d'Enregistrement Universel a été déposé auprès de l'AMF en tant qu'autorité compétente		1
2	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la Société	7.6.3	237
2.2	Démission, exclusion ou non-reconduction des contrôleurs légaux des comptes	7.6.3	237
3	Facteurs de risque	3	77-98
4	Informations sur Antin		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1	212
4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	7.1	212
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.1	212
4.4	Siège social et forme juridique, législation applicable, pays de constitution, adresse et numéro de téléphone, site Internet et avertissement que les informations figurant sur ledit site ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf incorporation par référence	7.1	212
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités		
5.1.1	<i>Nature des opérations de l'émetteur et de ses principales activités</i>	1.1.2 ; 1.2	15-24
5.1.2	<i>Lancement de nouveaux produits et/ou services significatifs</i>	1.2 ; 5.1	17-24 ; 142-143
5.2	Principaux marchés	1.2	17-24
5.3	Évènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2 ; 5.4	17-24 ; 149
5.4	Stratégie et objectifs	1.2.6 ; 5.6	25-26 ; 132
5.5	Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou nouveaux procédés de fabrication	-	-
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.1.2 ; 3.1.1.1	15-16 ; 83
5.7	Investissements	5.2.4 ; 3.1.1.1	8-9 ; 148 ; 83
5.7.1	<i>Principaux investissements de l'émetteur au cours de chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	5.2.4	148
5.7.2	<i>Informations sur les principaux investissements en cours de l'émetteur ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris par ses instances de gouvernance</i>	5.3	148
5.7.3	<i>Informations relatives aux joint ventures et participations dans des entreprises</i>	-	-
5.7.4	<i>Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	3.1.2	86-87
6	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	7.1.2	214-216
6.2	Liste des filiales importantes	7.1.2	214-216

TABLES DE CONCORDANCE

N°	Rubriques du règlement (Annexe I)	Section(s)	Page(s)
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière		
7.1.1	Évolution et performance de l'activité de l'émetteur au cours de l'exercice	5.1	142-143
7.1.2	Développements futurs et activités dans le domaine de la R&D	-	-
7.2	Résultat d'exploitation		
7.2.1	Facteurs ayant une influence significative sur le résultat opérationnel de l'émetteur	3.1 ; 3.2.1.1	83-87 ; 88
7.2.2	Analyse des variations significatives du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.2.1	144-145
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court et à long terme)	5.2.4 ; 5.3	148
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	5.2.4	158
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	7.2.3.1	220
8.4	Informations sur toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant ou susceptibles d'avoir une influence significative, directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur	5.2.4	158
8.5	Informations sur les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	5.2.4 ; 5.3	148
9	Environnement réglementaire	1.3	25-29
10	Information sur les tendances		
10.1	Tendances récentes les plus significatives concernant la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	1.1.2	15-16
10.2	Tendances identifiées, incertitudes, demandes, engagements ou évènements raisonnablement susceptibles d'avoir une influence significative sur les perspectives de l'émetteur au moins pour l'exercice en cours	1.1.2 ; 3.1 ; 3.2	15-16 ; 83-90
11	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice	5.6	149
11.2	Nouvelle prévision ou estimation du bénéfice	-	-
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de cohérence avec les méthodes comptables de l'émetteur	5.6	149
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
12.1	Organes d'administration et de direction	2.2	32-61
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance ainsi qu'au niveau de la Direction générale	2.2.2.5 ; 2.2.2.6 ; 6.2 (Note 27) ; 6.5 (Note 15)	44-50 ; 187 ; 203
13	Rémunération et avantages		
13.1	Montant de la rémunération versée et des avantages en nature	2.3	62-74
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre	2.3.1.2 ; 2.3.1.3	65-67
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration du mandat en cours le cas échéant et période d'exercice du mandat	2.2.2.1	36
14.2	Conventions de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales	2.2.2.4 ; 2.3.2.3 ; 6.2 (Note 27)	44 ; 74 ; 187
14.3	Informations sur les comités du Conseil d'administration	2.2.3	56-61
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	2.1.2	32
14.5	Impacts significatifs potentiels sur le gouvernement d'entreprise	-	-
15	Salariés		
15.1	Effectif	7.1.3.1	216-217
15.2	Investissements et stock-options	7.4.1	228-230
15.3	Modalités d'association des salariés au capital de l'émetteur	7.4.1	228-230
16	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	7.3.2	223
16.2	Déclaration sur l'existence ou non de droits de vote différents	7.3.2 ; 7.3.6	223 ; 228

N°	Rubriques du règlement (Annexe I)	Section(s)	Page(s)
16.3	Contrôle de l'émetteur	7.3.4	226
16.4	Description de tout accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	7.3.5	227
17	Transactions avec des parties liées	7.2.1 ; 7.2.2 ; 6.2 (Note 27) ; 6.5 (Note 15)	219 ; 187 ; 203
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	Informations financières historiques auditées	6.4-6.7 ; 7.6.5	191-209 ; 238
18.1.2	Changement de date de référence comptable	-	-
18.1.3	Normes comptables	6.5	194-205
18.1.4	Changement de référentiel comptable	6.5	194-205
18.1.5	Informations financières auditées selon les normes comptables nationales	6.4-6.6	191-208
18.1.6	Comptes consolidés	6.1 ; 6.2	152-187
18.1.7	Date des dernières informations financières	6.1 ; 6.2	152-187
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	-	-
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1	Réserves potentielles, modifications d'opinion, déclarations ou observations des Commissaires aux comptes	6.6	206-208
18.3.2	Autres informations du Document d'Enregistrement Universel ayant fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes		4 et suiv.
18.3.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières contenues dans le Document d'Enregistrement Universel pour toute information qui n'est pas extraite des états financiers vérifiés de l'émetteur	-	-
18.4	Informations financières pro forma	-	-
18.5	Politique en matière de dividendes		
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividendes	5.2.1	145
18.5.2	Montant du dividende par action	7.5.4	236
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.6	98
18.7	Changement significatif de la situation financière du Groupe	5.2.3	148
18.7.1	Informations supplémentaires	-	-
19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social		
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	7.3.1	221-222
19.1.2	Actions non représentatives du capital	7.4.1	228-230
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même, en actions propres ou par ses filiales	7.3.2	223-225
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.4.1	228-230
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tous droits d'acquisition et/ou obligations attachées au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.4.1	228-230
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un engagement conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	7.4.1	228-230
19.1.7	Historique du capital social	7.3	221-228
19.2	Acte constitutif et statuts		
19.2.1	Objet social de l'émetteur et mention de l'article des statuts y afférent	7.1.1	212-213
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	7.1.1	212-213
19.2.3	Dispositions susceptibles de retarder, différer ou empêcher tout changement de contrôle	7.1.1	212-213
20	Contrats importants	7.2	219-221
21	Documents disponibles	7.6.4	238

TABLE DE CONCORDANCE – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document d'Enregistrement Universel constitue également le rapport financier annuel de la Société.

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'Enregistrement Universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2, R. 451-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Éléments requis	Section(s)	Page(s)
Comptes annuels	6.4 ; 6.5	191-205
Comptes consolidés	6.1 ; 6.2	152-187
Rapport de gestion	Voir table de concordance spécifique ci-dessous	
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	2	31-74
Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	7.6.1	237
Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels	6.6	206-208
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.3	188-190
Honoraires des Commissaires aux comptes	6.2 (Note 7.2)	170
Description du programme de rachat d'actions	7.4.3	233-234

TABLE DE CONCORDANCE – RAPPORT DE GESTION (AUQUEL SONT ANNEXÉS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'Enregistrement Universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer dans le rapport de gestion, conformément aux dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration.

Dispositions applicables	Éléments requis	Section(s)	Page(s)
1. Situation et activité du Groupe			
Art. L. 232-1 II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	Situation de la Société au cours de l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution de l'activité, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment la situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	5.1 ; 5.2	142-148
Art. L. 232-1 II 4° du Code de commerce	Indicateurs clés de performance financière	Introduction ; 1.2.5	4-5 ; 21-23
Art. L. 232-1 II 4° du Code de commerce	Indicateurs clés de performance extra-financière relatifs à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, en particulier les informations relatives aux questions environnementales et de personnel	4.6 ; 1.2.5	133-135 ; 23
Art. L. 232-1 II 1° et L. 233-26 du Code de commerce	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion	5.4	149
Art. L. 233-13 du Code de commerce	Identité des principaux actionnaires et titulaires des droits de vote aux Assemblées Générales et modifications intervenues au cours de l'exercice	7.3.2	223-225
Art. L. 232-1 II 3° du Code de commerce	Succursales existantes	1.2	17
Art. L. 233-6, 1° du Code de commerce	Participations significatives dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire français	7.1.2	214-215
Art. L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	Participations croisées	-	-
Art. L. 232-1 II 1° et L. 233-26 du Code de commerce	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	3.1 ; 3.2.1.1 ; 5.6	83-87 ; 88 ; 149
Art. L. 232-1 II 2° et L. 233-26 du Code de commerce	Activités de recherche et développement	-	-
Art. R. 225-102 du Code de commerce	Tableau des résultats de la Société pour chacun des cinq derniers exercices	6.7	209
Art. D. 441-6 du Code de commerce	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	6.7	209
Art. L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	Montant des prêts interentreprises accordés et attestation du Commissaire aux comptes	6.5 (Note 8)	200
2. Contrôle interne et gestion des risques			
Art. L. 232-1 II 5° du Code de commerce	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	3	77-98
Art. L. 232-1 II 6° du Code de commerce	Informations sur les objectifs et la politique de couverture de chaque catégorie principale d'opérations et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, y compris l'utilisation d'instruments financiers	3.3	91-92
Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 »	Outils de lutte contre la corruption	3.4.3	94-96
Art. L. 225-102-1 du Code de commerce	Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	3.4.3.2	94-95

TABLES DE CONCORDANCE

Dispositions applicables	Éléments requis	Section(s)	Page(s)
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise			
Informations sur les rémunérations			
Art. L. 22-10-8 2° et R. 22-10-14 du Code de commerce	Politique de rémunération des mandataires sociaux	2.3.2	70-74
Art. L. 22-10-9 1° et R. 22-10-15 du Code de commerce	Rémunérations et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	2.3.1	62-69
Art. L. 22-10-9 2° du Code de commerce	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	2.3.1. ; 2.3.2	62-74
Art. L. 22-10-9 3° du Code de commerce	Utilisation de la possibilité de demander la restitution de la rémunération variable	2.3.2.2	68
Art. L. 22-10-9 4° du Code de commerce	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	2.3.1.3	63
Art. L. 22-10-9 5° du Code de commerce	Rémunération versée ou attribuée par une société comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.	2.3.1.1 ; 2.3.2.2	62-64 ; 71-73
Art. L. 22-10-9 6° du Code de commerce	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société	2.3.1.4	69
Art. L. 22-10-9 7° du Code de commerce	Évolution annuelle des rémunérations, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq derniers exercices	2.3.1.4	69
Art. L. 22-10-9 8° du Code de commerce	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue à la performance à long terme de la Société et dont les critères de performance ont été appliqués	2.3.1.1 ; 2.3.1.2	62-64 ; 65
Art. L. 22-10-9 9° du Code de commerce	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale ordinaire des actionnaires visée à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	2.3.1.1 ; 2.3.1.2	62-64 ; 65
Art. L. 22-10-9 10° du Code de commerce	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et dérogations éventuelles	-	-
Art. L. 22-10-9 11° du Code de commerce	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des Administrateurs en cas de non-respect de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration)	-	-
Art. L. 22-10-57 et L. 225-185 du Code de commerce	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	-	-
Art. L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	-	-
Informations sur la gouvernance			
Art. L. 225-37-4 1° du Code de commerce	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé	2.2.2.2	37-42
Art. L. 225-37-4 2° du Code de commerce	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	2.2.2.6	50
Art. L. 225-37-4 3° du Code de commerce	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital	7.4.2	230-232
Art. L. 225-37-4 4° du Code de commerce	Structure de gouvernance	2.1.3	32
Art. L. 22-10-10 1° du Code de commerce	Composition, préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	2.2.2	34-55
Art. L. 22-10-10 2° du Code de commerce	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	2.2.2.5	45
Art. L. 22-10-10 3° du Code de commerce	Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général	2.2.1.1	33

Dispositions applicables	Éléments requis	Section(s)	Page(s)
Art. L. 22-10-10 4° du Code de commerce	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	2.1	32
Art. L. 22-10-10 5° du Code de commerce	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale annuelle	7.1.1	213
Art. L. 22-10-10 6° du Code de commerce	Procédure d'évaluation des conventions ordinaires – Mise en œuvre	2.2.2.6	50
Art. L. 22-10-11 du Code de commerce	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique : <ul style="list-style-type: none"> • structure du capital de la Société • restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses d'accords portés à la connaissance de la Société • participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance • liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci • mécanismes de contrôle prévus dans tout système d'actionnariat salarié, si les droits de contrôle ne sont pas exercés par les salariés • accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote • règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et aux modifications statutaires • pouvoirs du Conseil d'administration, notamment en matière d'émission ou de rachat d'actions • accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, à moins que cette divulgation, hors le cas d'une obligation légale de divulgation, ne porte gravement atteinte à ses intérêts • accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 	7.3.6	228
Informations relatives au contrôle interne et à la gestion des risques			
Art. L. 22-10-10 7° du Code de commerce	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.4 ; 3.6	93-98
4. Actionnaires et capital			
Art. L. 233-13 du Code de commerce	Structure, évolution du capital de la Société et franchissements de seuils	7.3	203-208
Art. L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	7.3.2 ; 7.4.3	223-225 ; 233-234
Art. L. 225-102 1° du Code de commerce	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (quote-part du capital représenté)	7.3.2	223-225
Art. R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	État des ajustements éventuels des titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	-	-
Art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	Informations sur les transactions des Administrateurs et des personnes liées sur les titres de la Société	2.2.2.6	49
Art. 243 bis du Code général des impôts	Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents	7.5.4	236

TABLES DE CONCORDANCE

Dispositions applicables	Éléments requis	Section(s)	Page(s)
5. Déclaration de performance extra-financière ⁽¹⁾			
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105 I du Code de commerce	Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Introduction	5-7
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105 I 1° du Code de commerce	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	3 ; 4.3.2	77-98 ; 108-111
Art. L. 225-102-1 III, L. 22-10-36, R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105 I 2° du Code de commerce	Informations sur la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité sur le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et des diligences mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés aux activités de la Société ou du Groupe)	4.2-4.5	103-132
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105 I 3° du Code de commerce	Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	4.4-4.6	112-135
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105 II A 1° du Code de commerce	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	4.4.3	119-121
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105 II A 2° du Code de commerce	Informations relatives à l'environnement (politique générale environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	4.4.2 ; 4.5	112-119 ; 126-132
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105 II A 3° du Code de commerce	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, pratiques équitables)	4.4.4 ; 4.5	122-123 ; 126-132
Art. L. 22-10-36, R. 22-10-29, L. 225-102-1 et R. 225-105 II B 2° du Code de commerce	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	4.4.3 ; 4.4.5 ; 4.5	119-121 ; 124-132
Art. L. 225-102-2 du Code de commerce	Informations spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> politique de la Société en matière de prévention des risques d'accidents technologiques capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de ces installations moyens mis à disposition par l'entreprise pour gérer l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité 	3.4-3.5 ; 4.4.5	93-98 ; 124-125
Art. L. 225-102-1 III et R. 225-105 du Code de commerce	Accords collectifs conclus au sein de l'entreprise et leur impact sur la performance économique de l'entreprise et sur les conditions de travail des salariés	7.1.3.2	218
Art. L. 225-102-1 III et R. 225-105-2 du Code de commerce	Déclaration de l'organisme tiers indépendant sur les informations contenues dans la déclaration de performance extra-financière	4.7	136-138
6. Autres informations			
Art. 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	Informations fiscales complémentaires	6.5 ; 6.7	194-205 ; 209
Art. L. 22-10-35 1° du Code de commerce	Informations sur la lutte contre l'évasion fiscale	3.4.3 ; 4.4.5	124-125
Art. L. 22-10-35 2° du Code de commerce	Actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir les salariés réservistes		Conformité à l'Art. L. 3142-89 du Code du travail
Art. L. 22-10-35 3° du Code de commerce	Actions visant à promouvoir l'engagement citoyen dans la démocratie locale, ainsi que, le cas échéant, l'utilisation du label « employeur partenaire de la démocratie locale », tel que prévu à l'article L. 1621-6 du Code général des collectivités territoriales		Conformité à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025
Art. L. 232-1 II 7° du Code de commerce	Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles	7.1.4	218
Art. L. 464-2 du Code de commerce	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	-	-

(1) La version actuelle du Code de commerce ne contient plus de dispositions relatives à la déclaration de performance extra-financière. Ainsi, les références textuelles visées ici sont celles qui étaient applicables à la déclaration de performance extra-financière lors de l'exercice 2024.



GLOSSAIRE

Actifs sous gestion

Mesure de la performance opérationnelle représentant à la fois les actifs gérés par Antin sur lesquels il est en droit de percevoir des commissions de gestion (cf. Actifs sous gestion générant des commissions ci-après), les actifs des véhicules de co-investissement d'Antin qui ne génèrent pas de commissions de gestion ou de *carried interest*, et l'appréciation de la valeur nette des investissements en cours.

Actifs sous gestion alternative

Valeur des actifs globaux sous gestion gérés par des gestionnaires d'actifs alternatifs.

Actifs sous gestion générant des commissions

Part des actifs sous gestion sur laquelle Antin a le droit de percevoir des commissions de gestion pour l'ensemble de ses Fonds à un moment donné.

Antin

Antin Infrastructure Partners S.A. et ses filiales directes et indirectes.

Apports

Conventions d'apport de l'ensemble des actions d'AIP UK et AIP SAS détenues par leurs actionnaires, telles que décrites à la Section 7.3.1 « *Évolution du capital social de la Société depuis sa constitution* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Associé Gérant Commandité

Entité qui agit en tant qu'Associé Gérant Commandité des Fonds Antin.

Capital engagé

Montant total que les Investisseurs acceptent de mettre à la disposition d'un fonds sur une période donnée.

Carried interest

Forme de revenu d'investissement qu'Antin et les autres porteurs de parts de *carried interest* ont contractuellement le droit de recevoir directement ou indirectement des Fonds Antin. Il est intrinsèquement variable et dépend entièrement de la performance du Fonds Antin concerné et de ses investissements sous-jacents.

Cession brute

Valeur de réalisation des investissements via la vente ou l'annulation d'un investissement par un Fonds Antin. Se rapporte aux réalisations signées au cours d'une période donnée.

Co-fondateurs

Alain Rauscher et Mark Crosbie.

Collaborateurs

Nombre d'équivalents temps plein dans la masse salariale d'Antin.

Collecte brute

Nouveaux engagements par le biais d'activités de collecte de fonds ou investissement accru dans des fonds facturant des commissions après la période d'investissement.

Comité d'Examen du Portefeuille

Comité des Fonds Antin chargé de la revue rigoureuse et des échanges au sujet des sociétés en portefeuille, des évaluations trimestrielles, et de la performance et du *reporting* aux investisseurs préparé par les Équipes d'investissements.

Comité d'Investissement

Organe décisionnaire d'Antin en matière d'investissement dans les Fonds Antin.

Commissions de gestion

Produits récurrents perçus par Antin au titre des services de gestion de fonds fournis aux Fonds Antin. Ces commissions sont comptabilisées sur la durée de vie de chaque Fonds Antin, lesquels présentent généralement une durée initiale de dix ans avec deux prorogations optionnelles d'un an chacune. Les investissements sous-jacents des Fonds Antin sont détenus en moyenne pendant cinq à sept ans.

Commissions de rattrapage

Commissions facturées aux Investisseurs qui investissent dans un fonds après sa première clôture afin de garantir l'égalité de traitement entre les Investisseurs dudit fonds.

Compte de réserve

Compte sur lequel est consigné le *carried interest*.

Conseillers Seniors

Professionnels du conseil de haut niveau qui fournissent des conseils d'experts à Antin. Les Conseillers Seniors sont précieux en tant qu'organe de réflexion pour conseiller Antin sur son développement. Ils sont aussi une source supplémentaire d'appréciation de l'activité et de compréhension du secteur.

Développement durable

Notion définie par l'Organisation des Nations Unies (ONU) comme un processus de développement qui vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Tel qu'employé sur les marchés des capitaux et chez Antin, le développement durable englobe des objectifs à la fois au niveau de l'entreprise et au niveau du portefeuille afin de tenir compte des comportements environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises pour gérer les risques et générer des rendements durables à long terme.

Directive AIFM

Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE et les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010.

Directive MiFID II

Directive 2014/65/CE du Parlement européen et du Conseil complétée par le règlement (UE) n° 600/2014 et modifiant la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers.

EBITDA

(*Earnings before interests, taxes, depreciation and amortisation*)
Résultat avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement.

Environnement, social et gouvernance (ESG)

Facteurs soumis à une analyse appliquée tout au long du cycle d'investissement dans le cadre d'une approche ESG en capital-investissement afin d'identifier à la fois les risques et les opportunités, de la sélection des entreprises cibles à la préparation de la cession d'une entreprise, en passant par la création de valeur pendant la période de détention.

Équipe d'investissement

Équipe de professionnels d'Antin en charge du suivi de chaque société en portefeuille et de la préparation des « valorisations recommandées » pour chaque actif.

Équipe de direction

Managing Partners, Senior Partners et Partners d'Antin. Les membres de l'équipe de direction ont une connaissance approfondie du secteur d'activité, des enjeux et des Investisseurs d'Antin. Depuis la création de l'entreprise, ils jouent et continueront à jouer un rôle clé dans sa croissance et son développement.

Fonds III-B

Antin Infrastructure Partners III-B FP SCSp.

Fonds Antin

Véhicules d'investissement d'Antin gérés par Antin Infrastructure Partners S.A.S ou Antin Infrastructure Partners UK.

Fonds Flagship I

Antin Infrastructure Partners (AIP) FCPR, ainsi que ses véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés.

Fonds Flagship II

Antin Infrastructure Partners II LP, Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI et Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés, si le contexte l'exige.

Fonds Flagship III

Antin Infrastructure Partners III LP et Antin Infrastructure Partners III FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés et les co-investissements du Fonds III, si le contexte l'exige.

Fonds Flagship IV

Antin Infrastructure Partners IV-A SCSp, Antin Infrastructure Partners IV-B SCSp, Antin Infrastructure Partners IV-C SCSp et Antin Infrastructure Partners IV FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés, si le contexte l'exige.

Fonds Flagship V

Antin Infrastructure Partners V-A SCSp, Antin Infrastructure Partners V-B SCSp, Antin Infrastructure Partners V-C SCSp et Antin Infrastructure Partners V FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés, si le contexte l'exige.

Fonds professionnel de capital-investissement (FPCI)

Une des structures utilisées par les Fonds Antin.

Gestionnaires de Fonds

Gestionnaires de Fonds Antin agissant en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatif dans le cadre de la directive AIFM (AIP UK et AIP SAS).

Groupe

Antin.

International Accounting Standards Board (IASB)

Organisme indépendant de normalisation comptable de la Fondation IFRS.

International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC)

Comité de l'International Accounting Standards Board (IASB) qui l'assiste dans l'établissement et l'amélioration des normes de comptabilité et reporting financières à l'intention des utilisateurs, des préparateurs et des auditeurs des états financiers.

Investissement

Investissement signé par un Fonds Antin.

Investisseurs

Investisseurs des Fonds Antin.

Lignes directrices de l'International Private Equity and Venture Capital (IPEV)

Lignes directrices qui formulent des recommandations destinées à refléter les bonnes pratiques actuelles en matière d'évaluation des participations de capital-investissement, utilisées par le Gestionnaire de Fonds pour déterminer la juste valeur d'un investissement.

Limited Partner

Personnes ou entités ayant investi dans les Fonds Antin.

Managing Partners

Alain Rauscher, Mélanie Biessy, Stéphane Ifker et Dr Angelika Schöchlin.

Modèle d'actualisation des flux de trésorerie

Méthode de valorisation utilisée par Antin pour estimer la valeur d'un investissement en fonction de ses flux de trésorerie futurs attendus.

Multiple brut

Calculé en divisant (i) la somme (a) du montant total de la trésorerie distribuée au Fonds Antin par la société en portefeuille et (b) de la valeur résiduelle totale (hors provisions pour *carried interest*) des investissements du Fonds par (ii) le capital investi par le Fonds (dont commissions et charges, hors *carried interest*). La valeur résiduelle totale d'un investissement se définit comme la juste valeur de marché, ainsi que le produit de l'investissement qui n'a pas encore été réalisé. Le multiple brut permet d'évaluer le rendement d'un Fonds Antin par rapport au montant initial investi.

Neutralité carbone

Équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre produites et les émissions éliminées. La transition vers la neutralité carbone englobe l'adoption des mesures nécessaires pour atteindre cet objectif, telles que la décarbonation, le captage du carbone et la compensation.

Objectifs de Développement Durable (ODD)

17 objectifs publiés par l'ONU définissant une série d'ambitions mondiales pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et les injustices et lutter contre le changement climatique d'ici 2030. Conformément aux pratiques du marché, le Groupe a identifié les ODD auxquels les activités menées au niveau de l'entreprise et au niveau du portefeuille peuvent contribuer.

Partners

Assia Belkahia, Jack Bertram, Sam Blake, Francisco Cabeza, Timur Celik, Walid Damou, Aurélie Edus, Hamza Fassi-Fehri, Stephan Feilhauer, Grégoire Huttner, Thomas Kamm, Alex Kesseler, Maximilian Lindner, Nicolas Mallet, Omar Meziane, Matt Nelson, Arnaud Nicolas, Marc Reiser, Robert Segessenmann, Rakesh Shankar, Ankita Thapar et David Vence.

Période d'investissement

Période pendant laquelle les Fonds Antin commencent à investir et à faire appel aux apports en capital des Investisseurs pour financer l'acquisition des investissements des fonds.

Plan de Continuité des Activités (PCA)

Plan visant à assurer la continuité des activités d'Antin en cas d'interruption de ses systèmes et procédures ou, a minima, la reprise de ses activités en temps opportun.

Politique d'investissement responsable

Document révisé chaque année, disponible sur le site Internet d'Antin et régulièrement communiqué aux principales parties prenantes, qui détaille les engagements du Groupe et son approche pour intégrer les sujets d'investissement responsable et d'ESG dans l'ensemble de son processus d'investissement.

Politique de cybersécurité

Procédures mises en place par Antin pour se protéger et protéger ses clients des cybermenaces, et faire face au risque de cybersécurité. La Politique de cybersécurité d'Antin s'articule autour de plusieurs principes. Le Groupe procède régulièrement à des tests d'intrusion (externe et interne) afin de s'assurer que son système d'information est correctement sécurisé ou corrigé si nécessaire.

Politique de rémunération

Plan d'Antin fournissant une orientation et une politique claires concernant la structure de rémunération de la Société ainsi que des pratiques conformes aux principes de la Directive 2009/65/CE relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et de la Directive CRD IV sur les exigences de fonds propres comprenant la Directive 2013/36/UE et le Règlement (UE) n° 575/2013.

Porteurs de parts de *carried interest*

Antin et tout autre porteur de parts habilité à recevoir du *carried interest* dans les Fonds Antin.

Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI de l'ONU)

Réseau d'investisseurs œuvrant pour la promotion de l'investissement durable à travers l'adoption de six Principes qui proposent un menu d'actions possibles pour intégrer l'ESG dans les pratiques d'investissement. En signant les PRI et en participant activement au réseau, Antin contribue au développement d'un système financier mondial plus durable.

Réalizations

Montant du coût de réalisation des investissements via la vente ou l'annulation d'un investissement par un Fonds Antin. Se rapporte aux réalisations signées au cours d'une période donnée.

Règlement EMIR

Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Règlement (UE) 2016/679 qui impose aux entreprises de se conformer à certaines mesures de protection des données personnelles.

Règlement MiFIR

Règlement (UE) no 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Le SFDR fait partie du plan d'action de l'UE pour la finance durable, qui se compose de réglementations interconnectées visant à encourager l'investissement durable grâce à la publication d'informations et à l'alignement sur des critères spécifiques.

Règles fondamentales de conformité

Règles de bonne conduite d'Antin et règles applicables à chaque collaborateur d'Antin dans le cadre des opérations pour compte personnel.

Relations investisseurs

Équipe d'Antin en charge des relations avec les Investisseurs, qui mobilise des engagements en capital auprès de sa base d'investisseurs croissante et bien diversifiée.

Rendement prioritaire

Paiement d'un rendement convenu aux Investisseurs.

Retraits

En général, résultat de la fin de la période d'investissement dans un fonds existant, ou lorsqu'un fonds ultérieur commence à investir.

Série de Fonds Flagship

Série initiale de fonds d'infrastructure d'Antin, à savoir le Fonds Flagship I, le Fonds Flagship II, le Fonds Flagship III, le Fonds Flagship IV et le Fonds Flagship V.

Série de Fonds Mid Cap

Série de Fonds Antin axée sur le segment de marché des moyennes capitalisations de la classe d'actifs d'infrastructure à valeur ajoutée.

Série de Fonds NextGen

Série de Fonds Antin axée sur les infrastructures de demain, lancée en 2021.

Senior Partners

Mehdi Azizi, Guillaume Friedel, Anand Jagannathan, Ashkan Karimi, Sébastien Lecaudey, Alban Lestiboudois, Ryan Shockley et Simon Söder.

Structure de distribution

Manière dont les rendements d'un fonds sur ses investissements sont alloués et distribués aux Investisseurs et aux porteurs de parts de *carried interest*. Les rendements d'un Fonds Antin sont distribués en priorité aux Investisseurs (y compris au véhicule de *carried interest* au titre de son investissement sur la base du capital engagé par les Porteurs de parts de *carried interest*) jusqu'à ce que les Investisseurs aient obtenu le remboursement de leur capital investi, ainsi qu'un certain rendement prioritaire.

Sustainability Accounting Standards Board (SASB)

Ensemble de normes élaborées pour aider les investisseurs et les entreprises à identifier le sous-ensemble de thématiques ESG les plus pertinentes pour la performance financière de secteurs spécifiques.

Taux de commission de gestion effectif

Taux moyen pondéré des commissions de gestion de l'ensemble des Fonds Antin contribuant aux Actifs sous gestion générant des commissions sur une période donnée.

Taux de réinvestissement moyen

Pour un Fonds Antin donné, somme des capitaux levés auprès des Investisseurs existants par rapport à la taille du fonds prédécesseur.

Taxonomie UE

Système de classification définissant les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental, créé par le Règlement (UE) 2020/852. La taxonomie fait partie du plan d'action de l'UE pour la finance durable, qui se compose de réglementations interconnectées visant à encourager l'investissement durable grâce à la publication d'informations et à l'alignement sur des critères spécifiques. La taxonomie environnementale sera suivie d'une taxonomie sociale.

TRI brut

Taux de rendement interne total du Fonds Antin concerné avant déduction des commissions, charges ou *carried interest*.

Valeur réalisée/(coût réalisé)

Valeur (coût) d'un investissement, ou d'une partie d'un investissement, qui a été réalisée à un moment donné.

Valeur résiduelle/(coûts résiduels)

Valeur (coût) d'un investissement, ou d'une partie d'un investissement, actuellement détenu par les Fonds Antin (y compris les investissements pour lesquels une cession a été annoncée mais non encore réalisée).

Véhicule de *carried interest*

Véhicule des Fonds Antin utilisé pour investir dans un fonds aux côtés d'autres Investisseurs.

% engagé

Mesure de la part des engagements totaux d'un fonds qui a été déployée. Il se calcule par la somme (i) des investissements closés et/ou signés, (ii) des compléments et/ou ajustements de prix et (iii) des fonds approuvés par le Comité d'Investissement pour les transactions additionnelles (*add-ons*), (iv) diminuée de toute syndication attendue, en pourcentage du capital engagé d'un fonds à un moment donné.

% réalisé

Mesure de la part de la création de valeur totale d'un fonds qui a été réalisée. Se calcule comme la valeur réalisée sur la somme de la valeur réalisée et de la valeur résiduelle à un moment donné.



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Tél. : +33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : Antin, Adrien Daste, Athéna Le Chélar, Basilico Studio Stock, deliormanli, Eloi_Omella, gerenme, nicolas_, Olemedia, pavlinec, PhotoTalk, sankai, Viorika



ANTIN

INFRASTRUCTURE PARTNERS

antin-ip.com